



Document d'objectifs

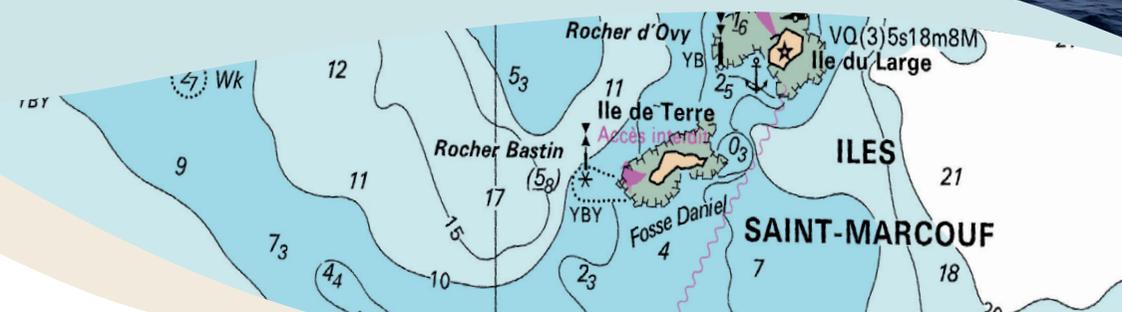
Baie de Seine occidentale

ZPS : FR 2510047 / ZSC : FR 2502020

Validé le 14/06/2016 - Approuvé le 22/05/2017

Tome 4

Annexes



Baie de Seine Occidentale

ZSC FR 2502020 – ZPS FR 2510047

Document d'objectifs – Tome 4

Annexes

Table des annexes

Annexe 1 :

Arrêté inter-préfectoral fixant la composition du comité de pilotage de la ZSC et ZPS « Baie de Seine occidentale » p 9

Annexe 2 : Arrêtés de désignation de la ZSC et de la ZPS « Baie de Seine occidentale » p 17

Annexe 3 :

Compte-rendus des Groupes de Travail (GT) et réunions de concertations p 53

- 3.1 - *GT usages / 12 octobre 2011 / Sainte-Mère-Eglise* p 55
- 3.2 - *GT usages patrimoine naturel / 3 octobre 2012 / Sainte-Mère-Eglise* p 67
- 3.3 - *GT analyse de risques / 2 juillet 2013 / Saint-Vaast-la-Hougue* p 77
- 3.4 - *GT Mesures pêches / 18 février 2014 / Manoir de Cantepie* p 85
- 3.5 - *Réunions de concertation bilatérales pêcheurs plaisanciers / pêcheurs professionnels / 23 avril 2014 / Saint-Lô* p 93
- 3.6 - *GT mesures de gestion / 27 mai 2014 / Manoir de Cantepie* p 103
- 3.7 - *GT mesures de gestion / 18 novembre 2014 / Manoir de Cantepie* p 115

Annexe 4 :

Relevés de décisions des comités de pilotage (COFIL) p 125

- 4.1 - *COFIL d'installation / 20 mai 2011 / Carentan* p 127

- 4.2 - COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 18 avril 2013 / Sainte-Mère-Eglise p 137
- 4.3 - COPIL au cours duquel les mesures de gestion ont été actées / 8 avril 2015 / Cherbourg p 147
- 4.4 - COPIL de validation du DOCOB / 14 juin 2016 / Sainte-Mère-Eglise p 165

Annexe 5 :

Présentation de l'outil de gestion des sites : le tableau de bord

- 5.1 - Mise en place d'un outil de gestion : le tableau de bord p 184
- 5.2 - Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures du DOCOB et du tableau de bord de l'AFB p 185

Annexe 6 :

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer p 191

- 6.1- Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle p 193
- 6.2 - Évolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs p 212
- 6.3 - Avis de la DIRM Manche Est Mer du Nord p 235
- 6.4 - Accord de la préfète de Normandie compétente en pêche maritime p 241

Annexe 7 :

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites Natura 2000 en mer - avis du Commandant de Zone Maritime p 245

Remerciements

p.249

Annexe 1

Arrêté inter-préfectoral fixant la composition du Comité de pilotage de la ZSC et ZPS « Baie de Seine Occidentale »



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

N° 17 /2015

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (N° FR 2510047) ET DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (N° FR 2502020) « BAIE DE SEINE OCCIDENTALE »

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La préfète de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la directive n° 2009/147/CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » en zone spéciale de conservation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » en zone de protection spéciale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfète de la Manche,

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

La composition du comité de pilotage commun pour les sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » - FR 2502020 (ZSC) et FR 2510047 (ZPS) est fixée comme il suit :

1.1. Collectivités territoriales et leurs groupements

- un représentant élu du conseil régional de Basse-Normandie ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil général du Calvados ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil général de la Manche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de la région de Montebourg ou son suppléant ;

- un représentant élu de la communauté de communes de Trévières, « Entre mer et bocage » ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes d'Isigny-Grandcamp ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du canton de Sainte-Mère-Eglise ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Val de Saire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Carentan ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Marcouf ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Isigny-sur-mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Grandcamp-Maisy ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Port-en-Bessin-Huppain ou son suppléant ;
- un représentant élu du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son suppléant.

1.2. Établissements publics et chambres consulaires

- M. le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- M. le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- M. le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord ou son représentant ;
- Mme la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant ;
- M. le délégué Normandie du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- M. le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin ou son représentant ;
- M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen ou son représentant ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ou son représentant.

1.3. Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature

- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ou son représentant ;
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie - antenne Est Cotentin ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ou son représentant ;
- M. le président d'armateurs de France ou son représentant ;
- M. le directeur général de ports normands associés ou son représentant ;
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ou son représentant ;
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant ;
- M. le président de l'union nationale des producteurs de granulats ou son représentant ;
- M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son représentant ;
- M. le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie ou son représentant ;
- M. le président de la fédération de chasse sous-marine passion ou son représentant ;
- M. le président du comité de la pêche maritime de loisir du département de la Manche - fédération - nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son représentant ;
- M. le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie ou son représentant ;
- M. le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement ou son représentant ;

- M. le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant ;
- M. le président de la ligue de voile de Basse-Normandie ou son représentant ;
- M. le président de la ligue des pays normands - fédération française d'études et de sports sous-marins de Normandie ou son représentant ;
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie ou son représentant.

1.4. Représentants de l'État

- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- Mme la préfète de la Manche ou son représentant ;
- M. le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- M. le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité (EMIZDS) Ouest ou son représentant ;
- M. le directeur interrégional de la mer de la Manche Est-mer du Nord ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie ou son représentant ;
- M. le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ou son représentant ;
- M. le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ou son représentant ;
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg ou son représentant ;

1.5. Personnalités qualifiées

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie ou son représentant ;
- M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie ou son représentant ;
- M. le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard ou son représentant ;
- M. le directeur du musée maritime de l'île de Tatihou ou son représentant ;
- M. le président de la cellule de suivi du littoral normand ou son représentant ;
- M. le directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier) ou son représentant ;
- M. le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences ou son représentant ;
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant ;
- M. le président de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot ou son représentant ;
- M. le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin ou son représentant ;
- M. le président du groupe ornithologique normand ou son représentant.

Article 2.

La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et la préfète du département de la Manche. Ceux-ci désigneront la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Article 3.

Les présidents du comité de pilotage peuvent décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 4.

L'arrêté préfectoral n° 123/2011 du 30 mars 2011 modifié fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » FR2510047 et FR2502020 est abrogé.

Article 5.

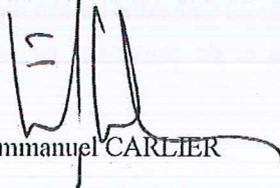
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet maritime, ou d'un recours hiérarchique, auprès du premier ministre, dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
- d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Article 6.

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche et publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord



Emmanuel CARLIER

À Cherbourg, le 23 mars 2015

La Préfète de la Manche



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

À Cherbourg, le 24 mars 2015

DESTINATAIRES:

- M. le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense (EMIZDS) Ouest ;
- M. le directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Basse-Normandie ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie ;
- M. le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
- M. le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;
- M. le délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Bretagne et de la Basse-Normandie ;
- M. le responsable de l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées
- M. le directeur du CROSS Jobourg ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Basse-Normandie ;
- M. le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin ;
- M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- M. le président du conseil régional de Basse-Normandie ;
- M. le président du conseil général du Calvados ;
- M. le président du conseil général de la Manche ;
- M. le président de la communauté de communes de la région de Montebourg ;
- M. le président de la communauté de communes de Trévières « Entre mer et bocage » ;
- M. le président de la communauté de communes d'Isigny Grancamp-intercom ;
- M. le président de la communauté de communes du canton de Sainte Mère Eglise ;
- M. le président de la communauté de communes du Val de Saire ;
- M. le maire de Saint-Vaast-la-Hougue ;
- M. le maire de Carentan ;
- M. le maire de Saint-Marcouf ;
- M. le maire de Isigny-sur-mer ;
- M. le maire de Grandcamp-Maisy ;
- M. le maire de Port-en-Bessin Huppain ;
- Mme la présidente du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Caen ;
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ;
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;
- M. le président du comité départementale des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ;
- M. le président d'armateurs de France ;
- M. le directeur général de ports normands associés ;
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ;
- M. le président du comité départemental du Calvados ;
- M. le président du comité de la pêche maritime de loisir ;
- M. le président de la fédération de chasse sous-marine Passion ;
- M. le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie ;
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables ;

- M. le président de l'union nationale des producteurs de granulats (UNPG) ;
- M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ;
- M. le président du groupe ornithologique normand (GONm) ;
- M. le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie ;
- M. le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin ;
- M. le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) ;
- M. le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer ;
- M. le président de la ligue de voile de Basse Normandie ;
- M. le président de la ligue des pays normands ;
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie ;
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie ;
- M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie (GEMEL) ;
- M. le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard ;
- M. le directeur du musée maritime de l'île de Tatihou ;
- M. le directeur de la Cellule de suivi du littoral normand ;
- M. le directeur du CREC - Station Marine ;
- M. le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences ;
- M. le conservateur de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot ;
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono).

Baie de Seine Occidentale

Annexe 2

Arrêté de désignation de la ZSC et ZPS « Baie de Seine Occidentale »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **01 OCT. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

Baie de Seine occidentale

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421823A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Seine occidentale » (zone spéciale de conservation FR 2502020) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/150 000 et les dix-neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Manche, sur la totalité du territoire de la commune suivante : Saint-Marcouf.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Baie de Seine occidentale figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche – Mer du Nord, à la préfecture de la Manche, dans la mairie de la commune située dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Manche – Est – Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 01 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du
patrimoine et des archives,



Philippe MARTEL

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte d'assemblage au 1/150 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

Signé le :

01 OCT. 2014

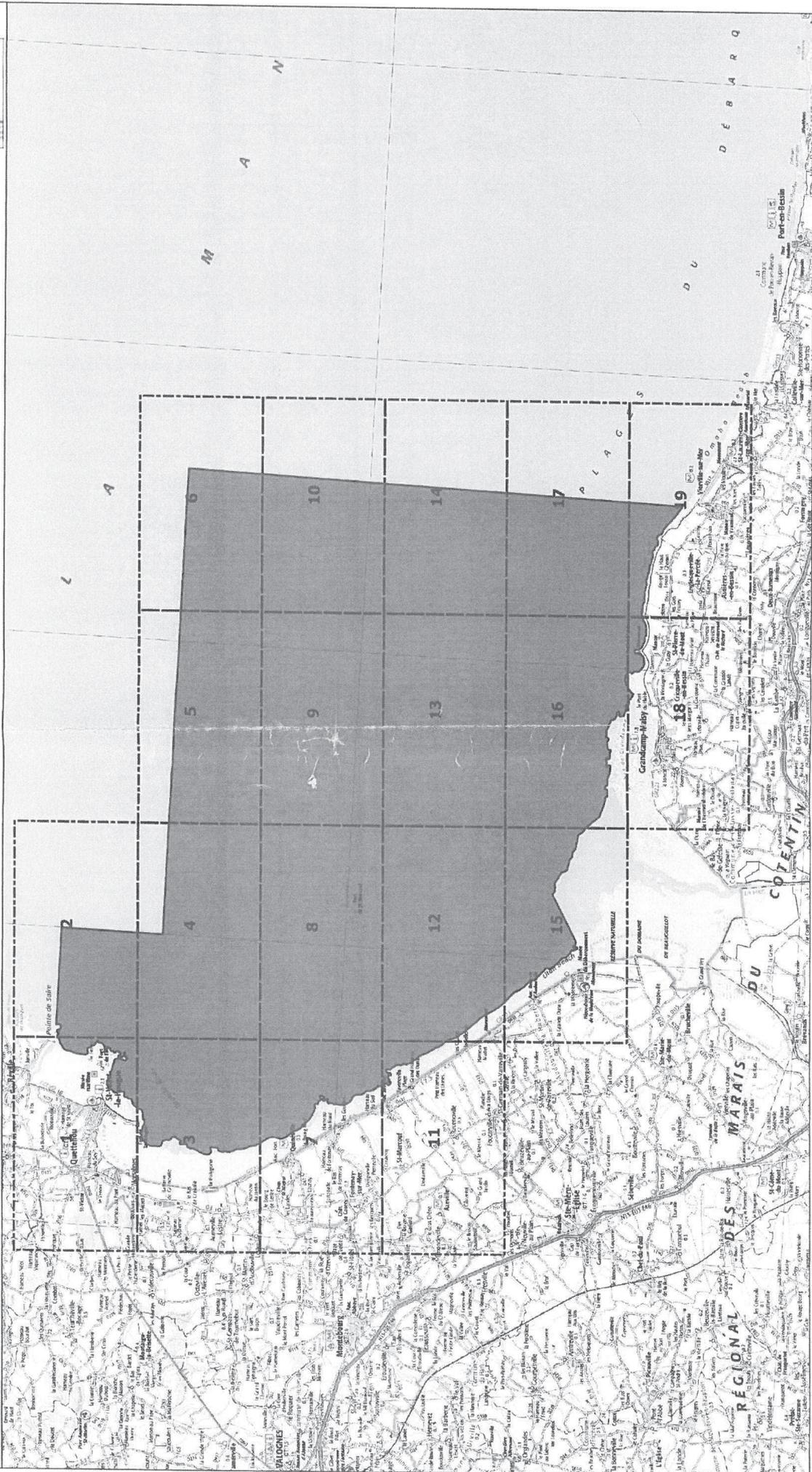
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

Philippe INAVELLOT
Philippe INAVELLOT



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



ZSC

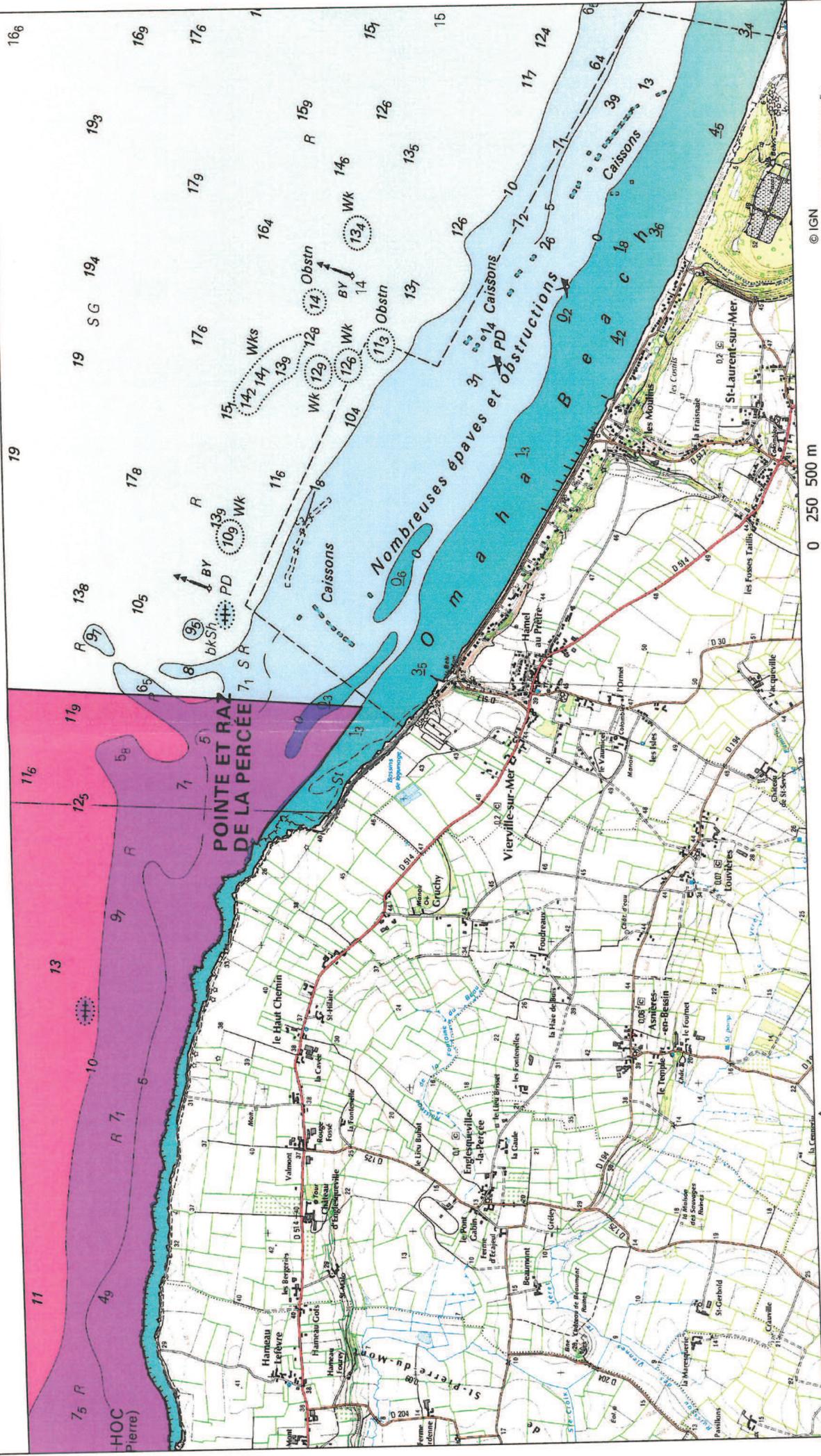
0 2 4 km

© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)

Carte N°19/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



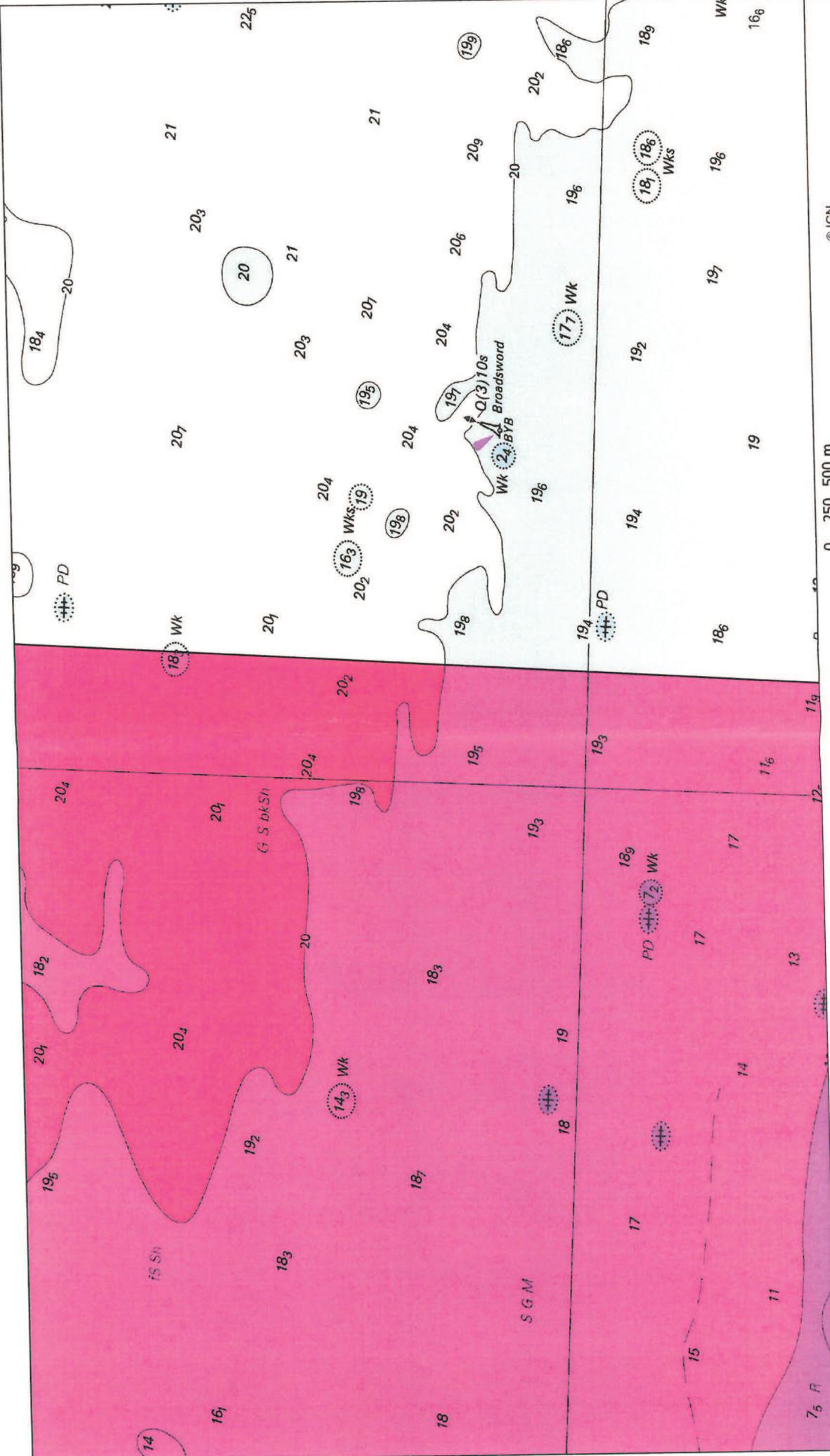
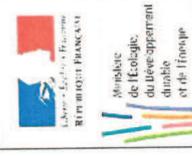
© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013



Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)

Carte N°17/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



ZSC

0 250 500 m

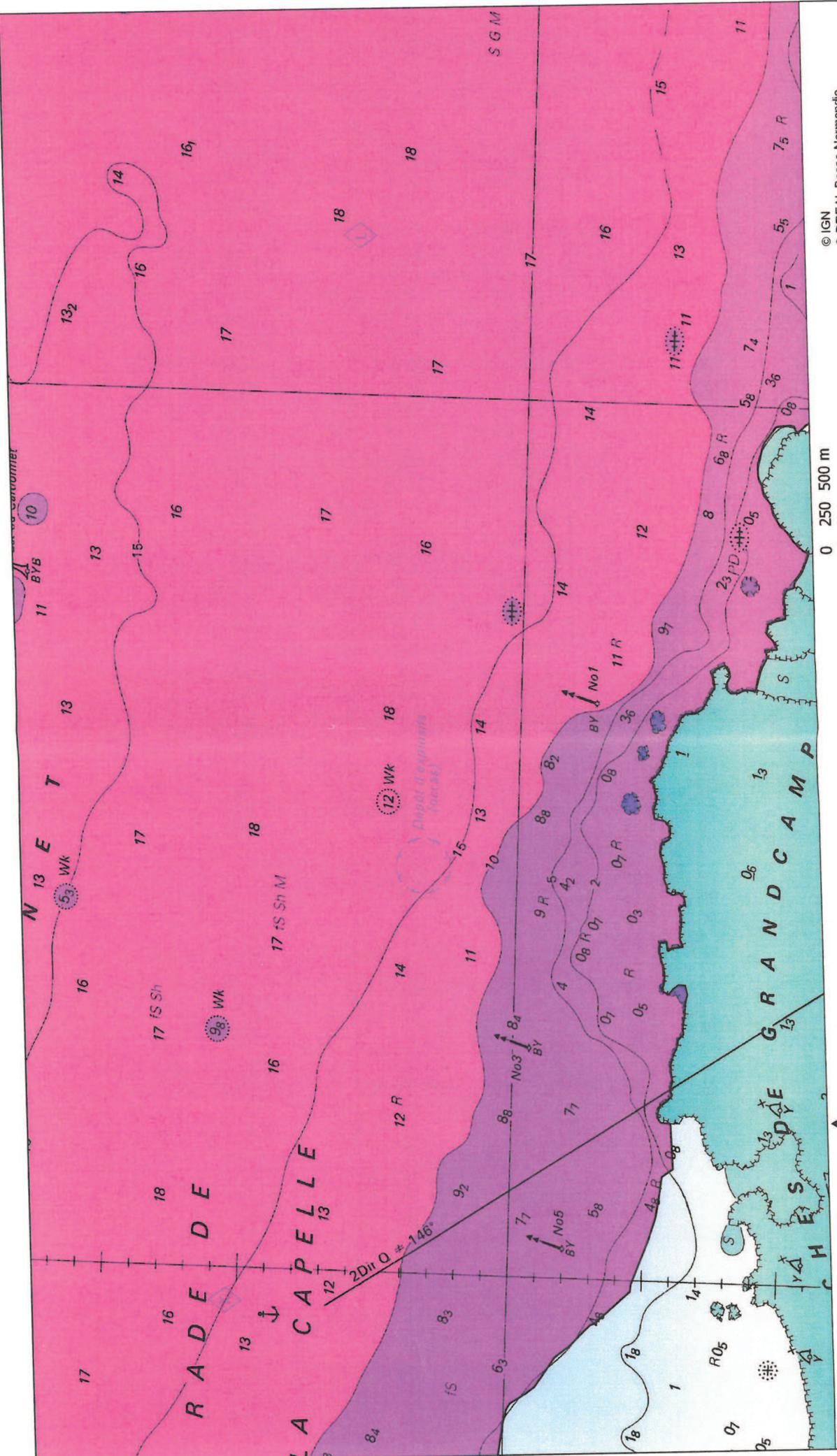


© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013



Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°16/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

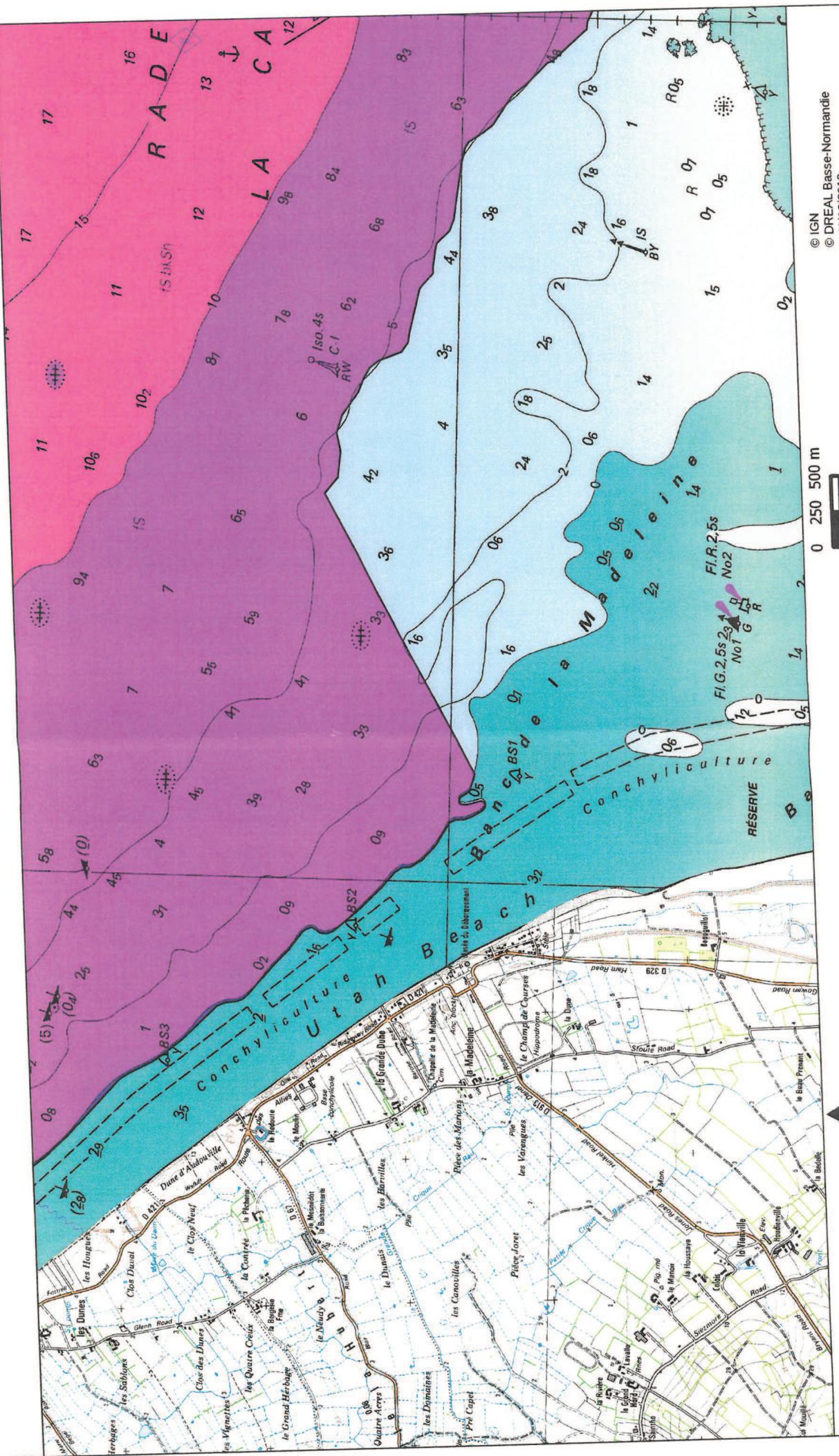


ZSC

© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°15/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014

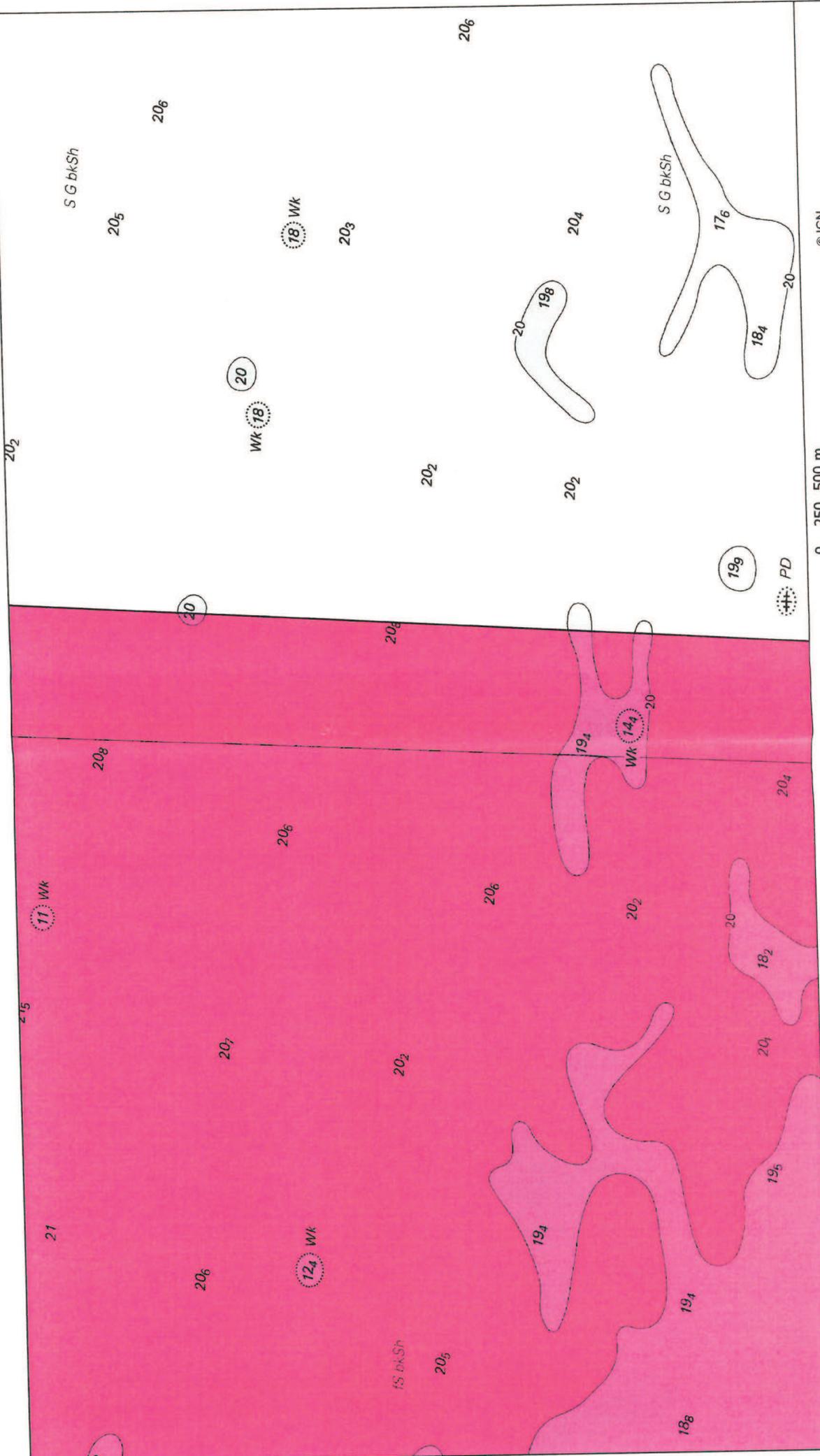


ZSC

© IGN
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°14/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

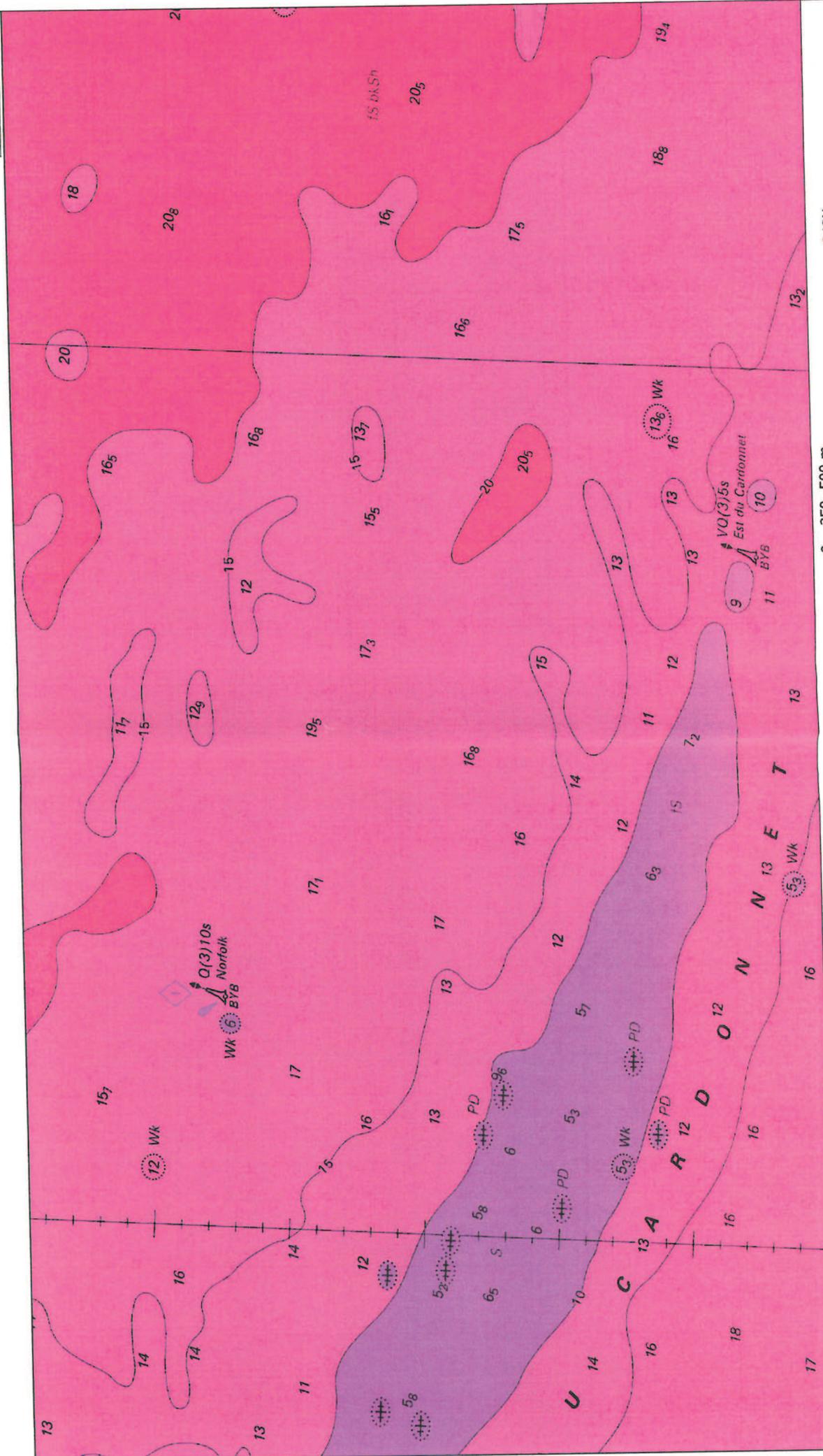


ZSC

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)

Carte N°13/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



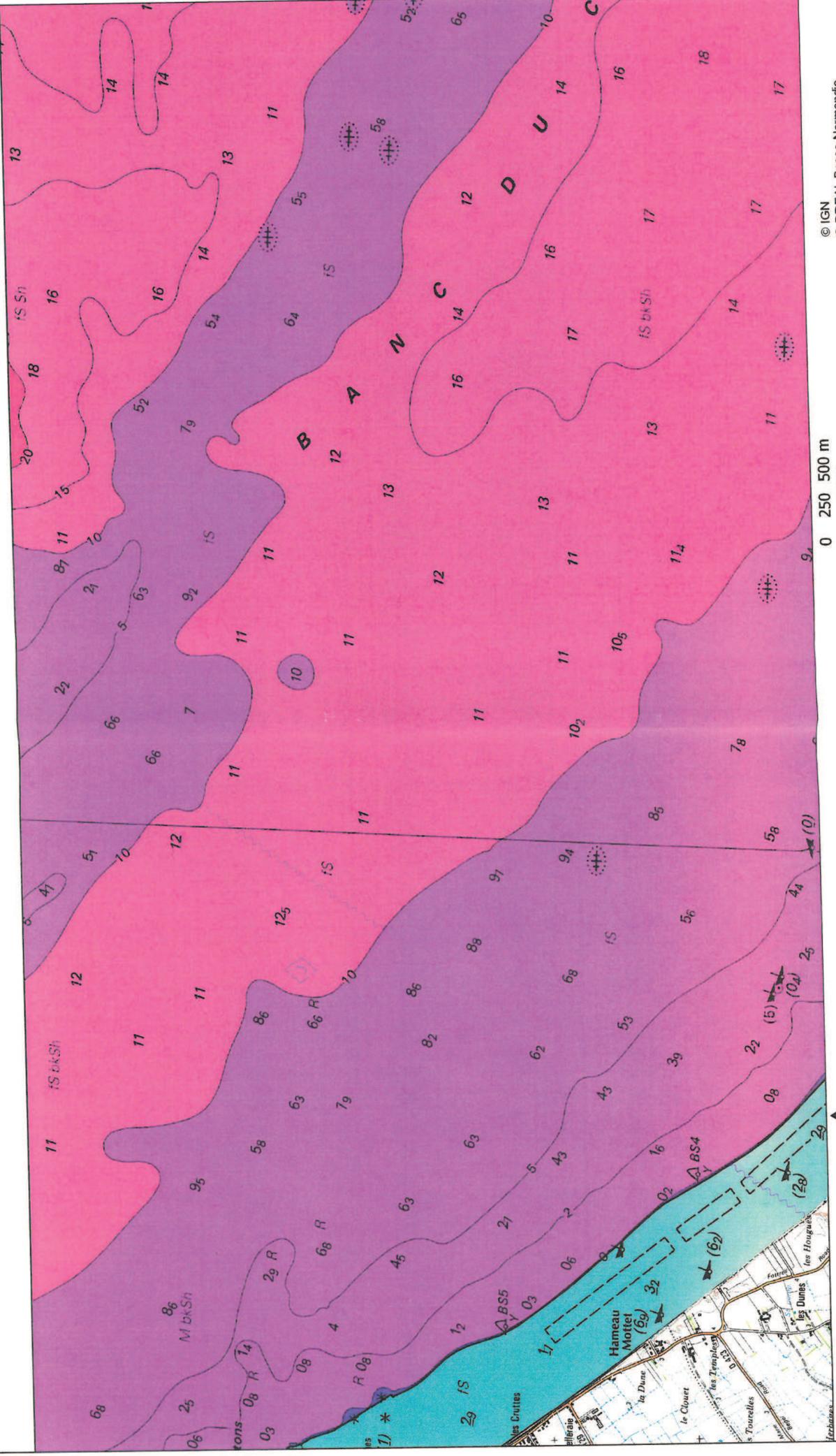
ZSC

0 250 500 m



© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
 Carte N°12/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC
 01 OCT. 2014

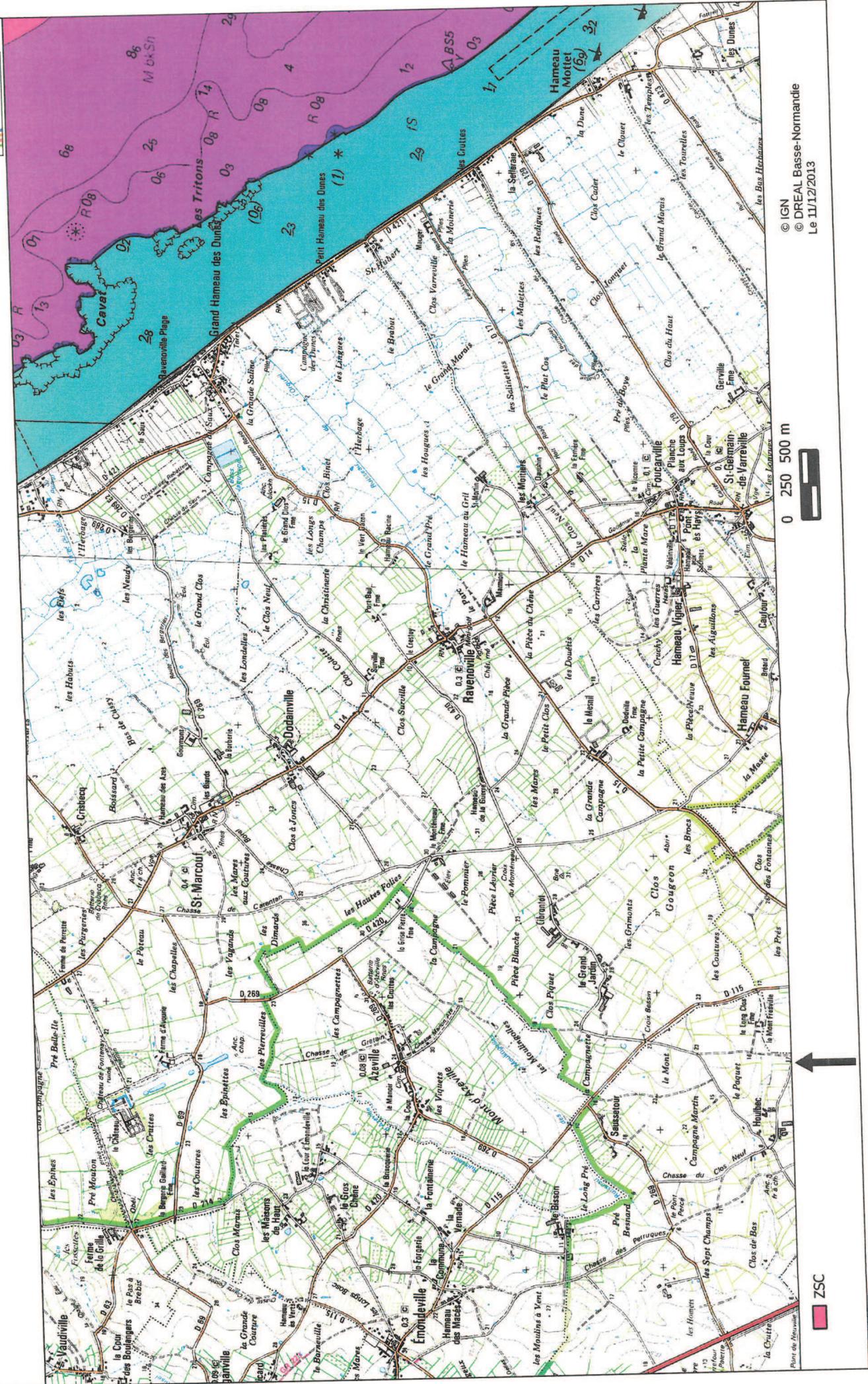


© IGN
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 11/12/2013



Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°11/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



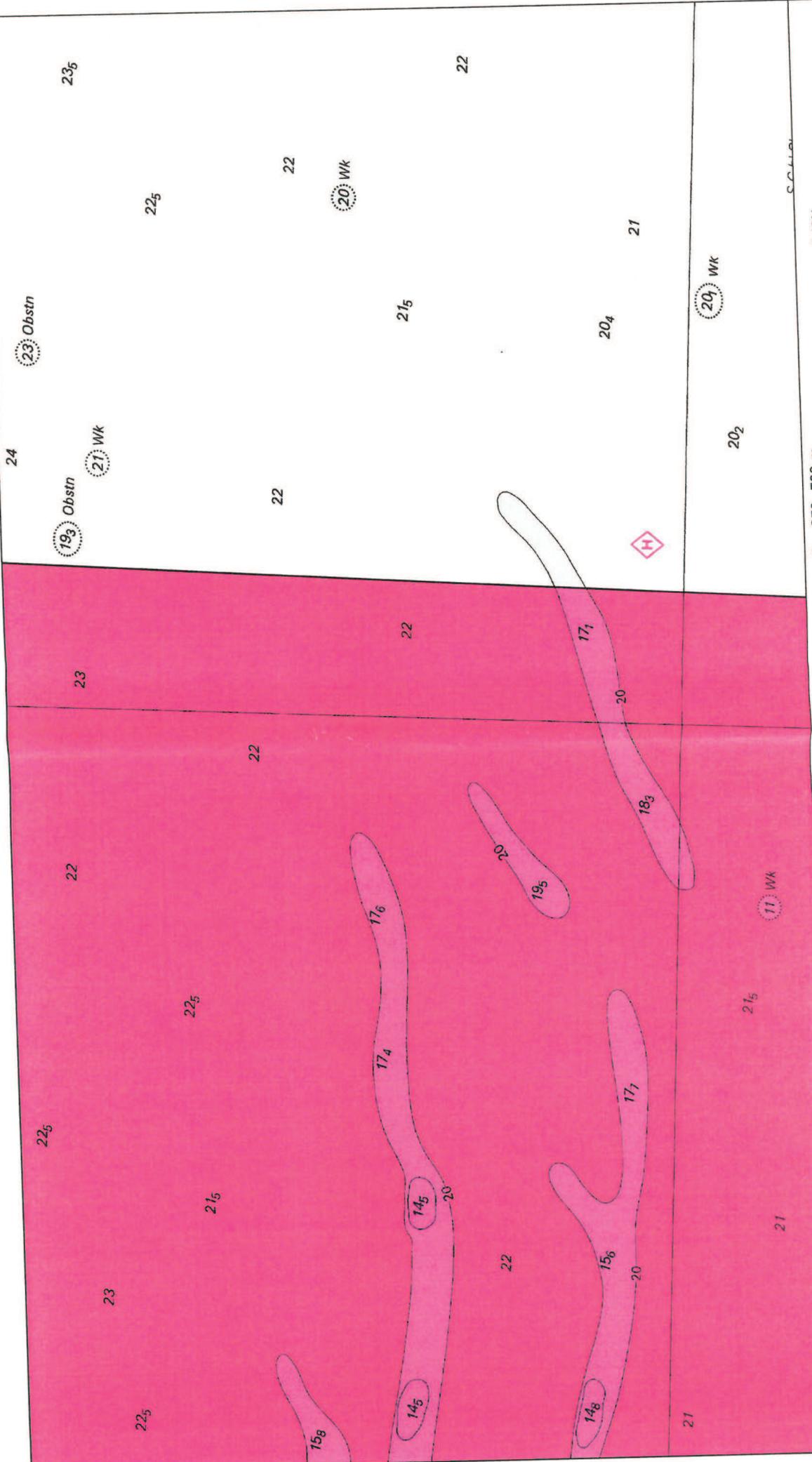
© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

ZSC



Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°10/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



0 250 500 m

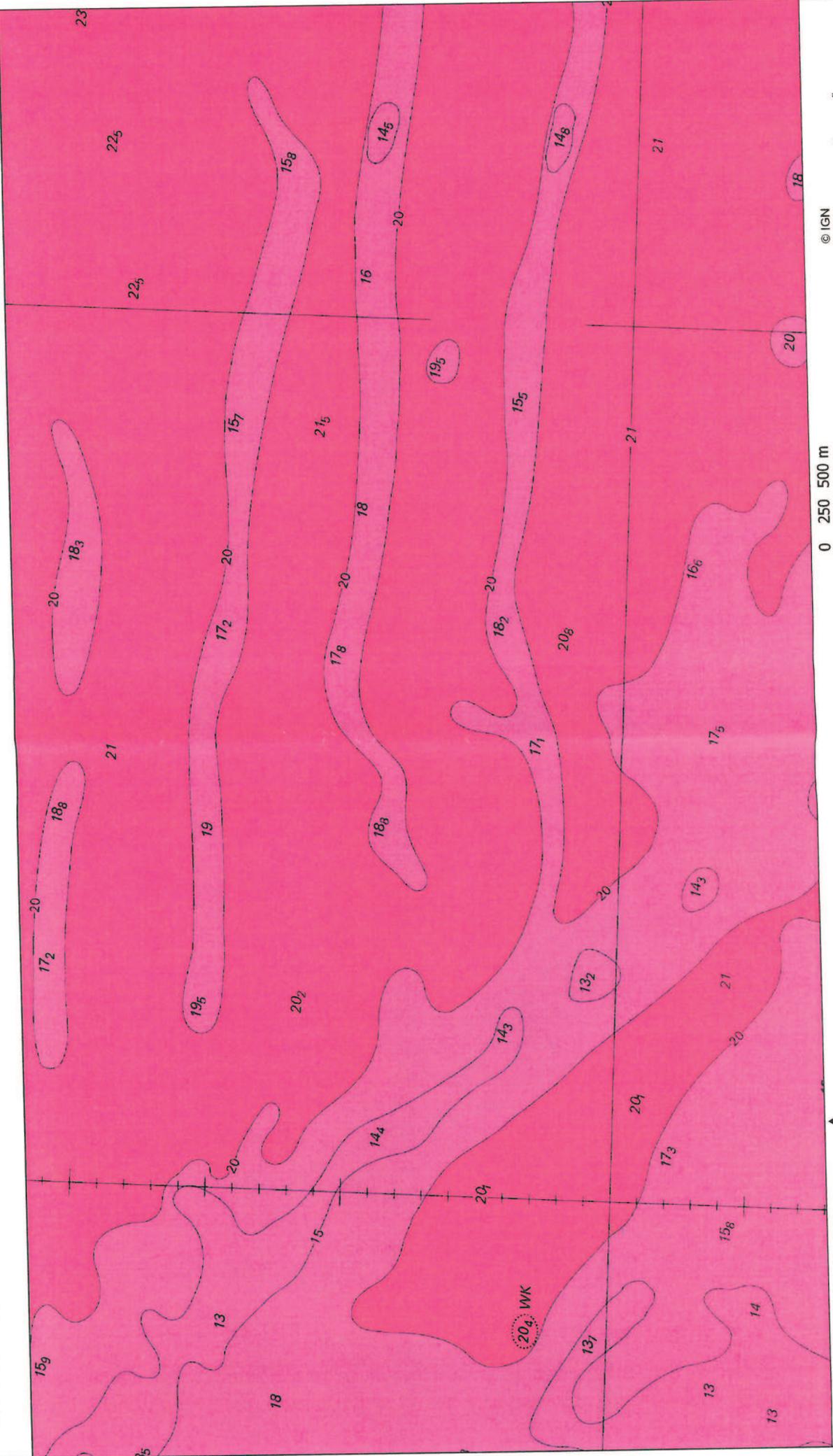


ZSC

© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°9/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



ZSC

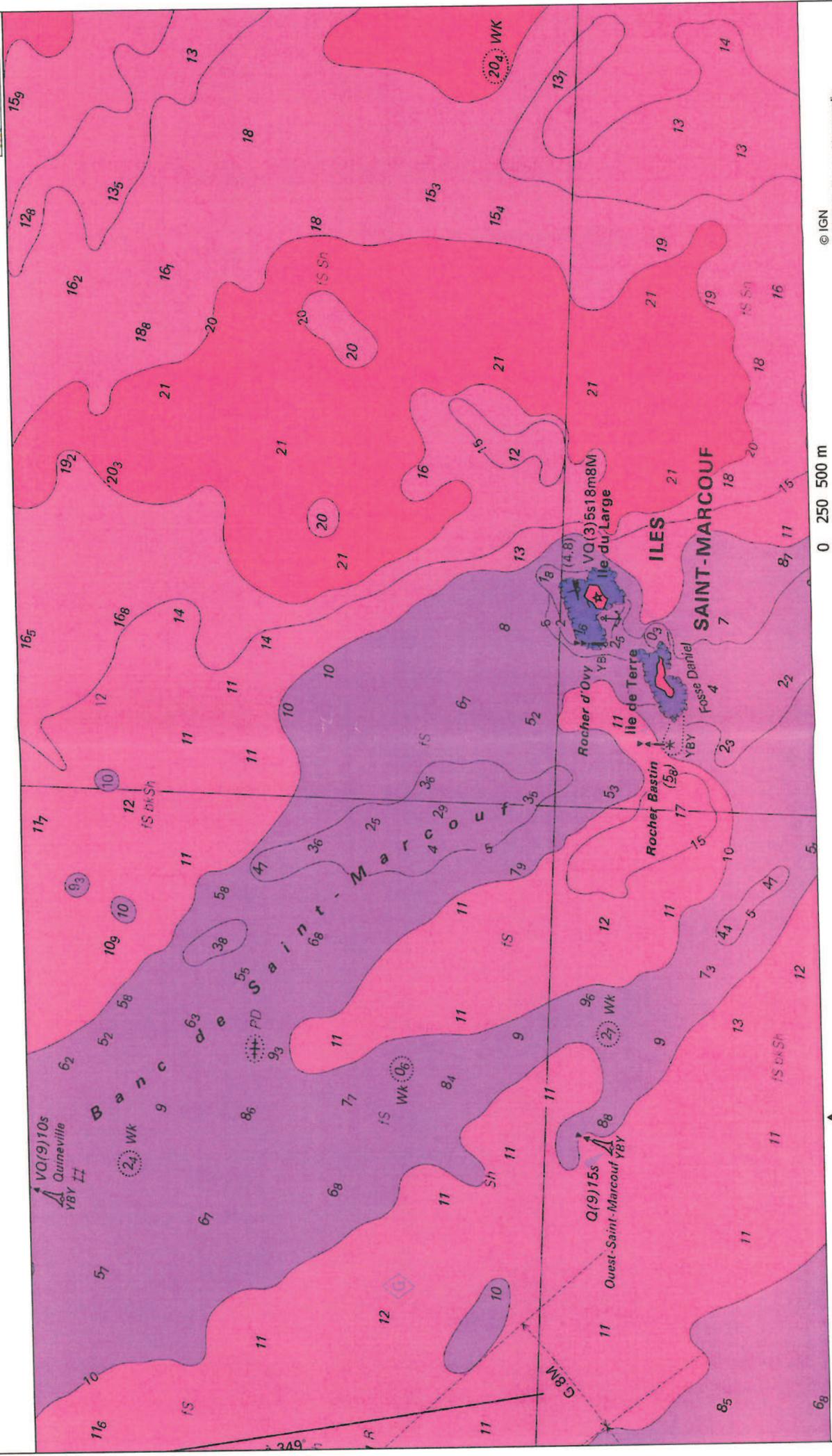
0 250 500 m



© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013



Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°8/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC
01 OCT. 2014



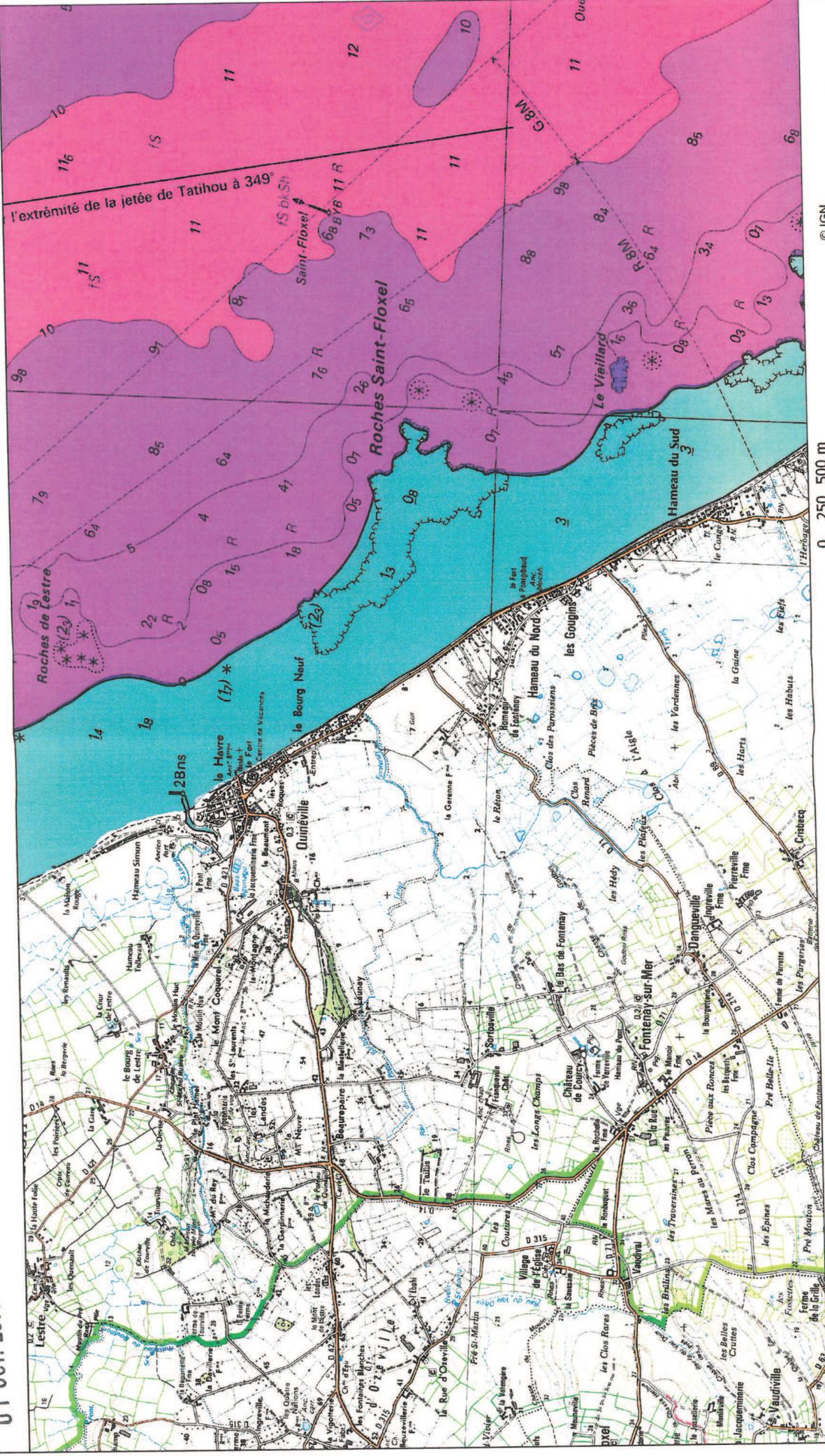
ZSC

0 250 500 m

© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°719 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



0 250 500 m



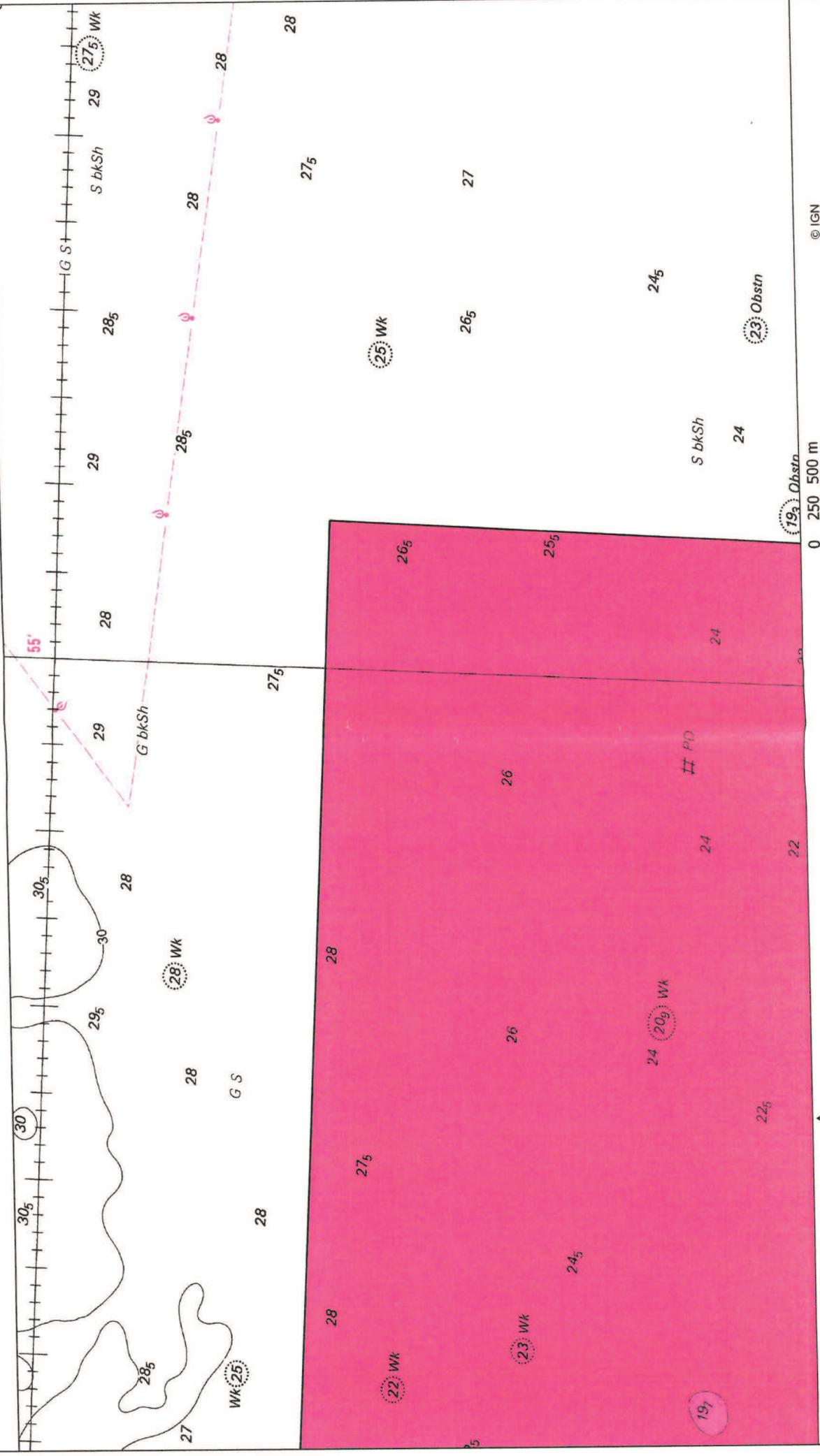
ZSC



© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
 Carte N°6/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



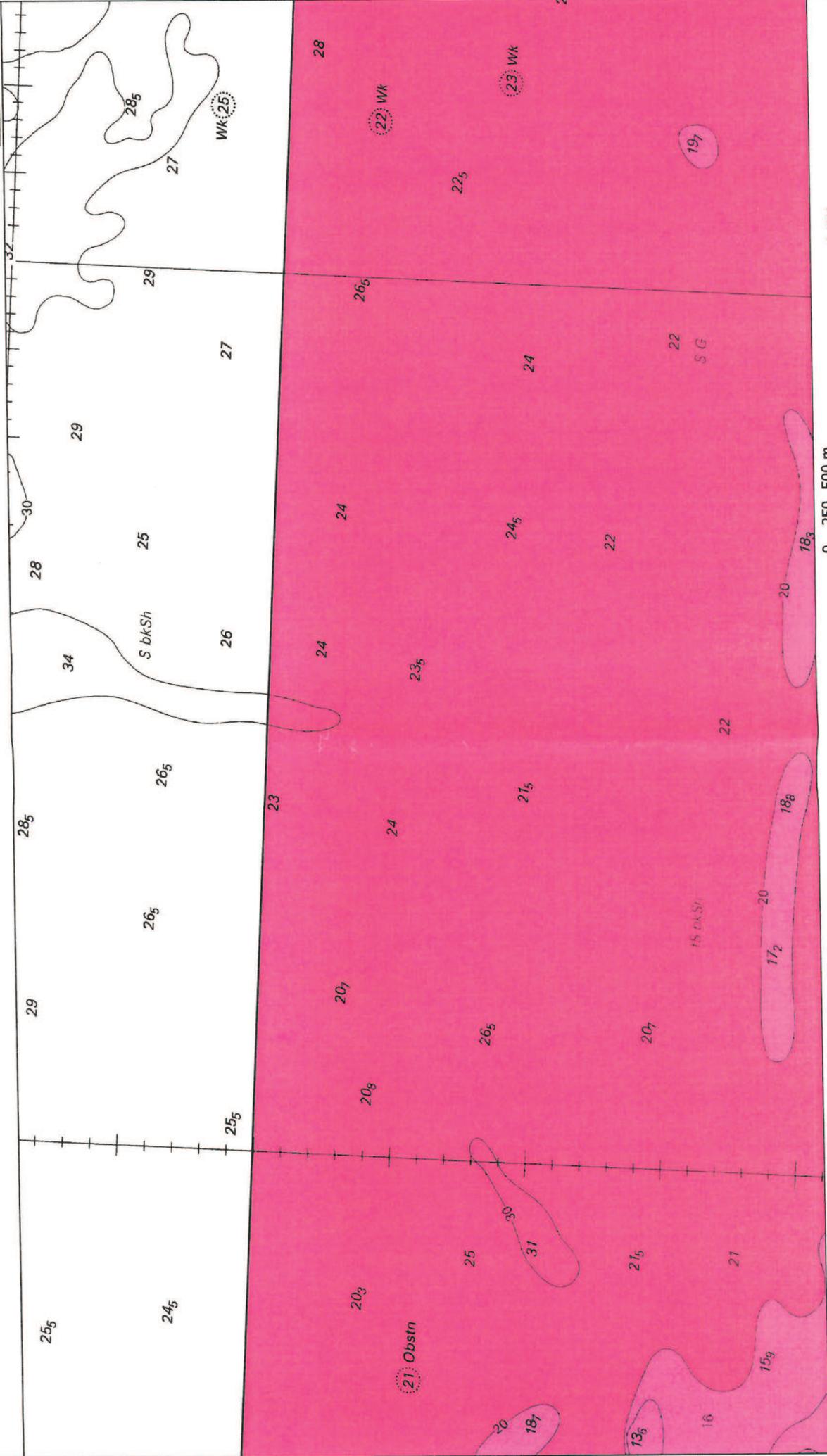
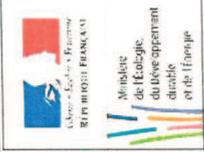
ZSC

0 250 500 m

© IGN
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
 Carte N°5/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



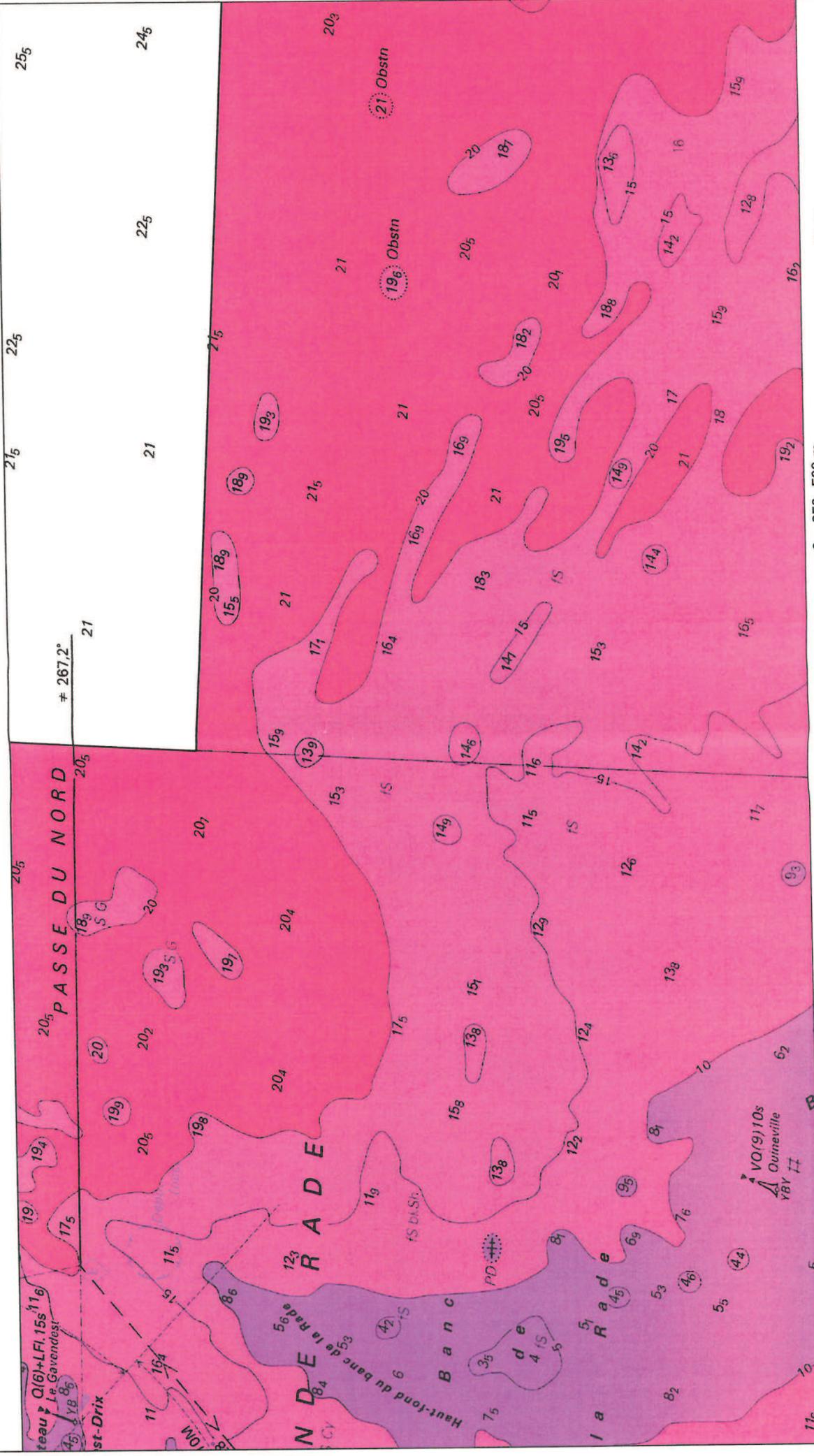
ZSC

0 250 500 m

© IGN
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 11/12/2013

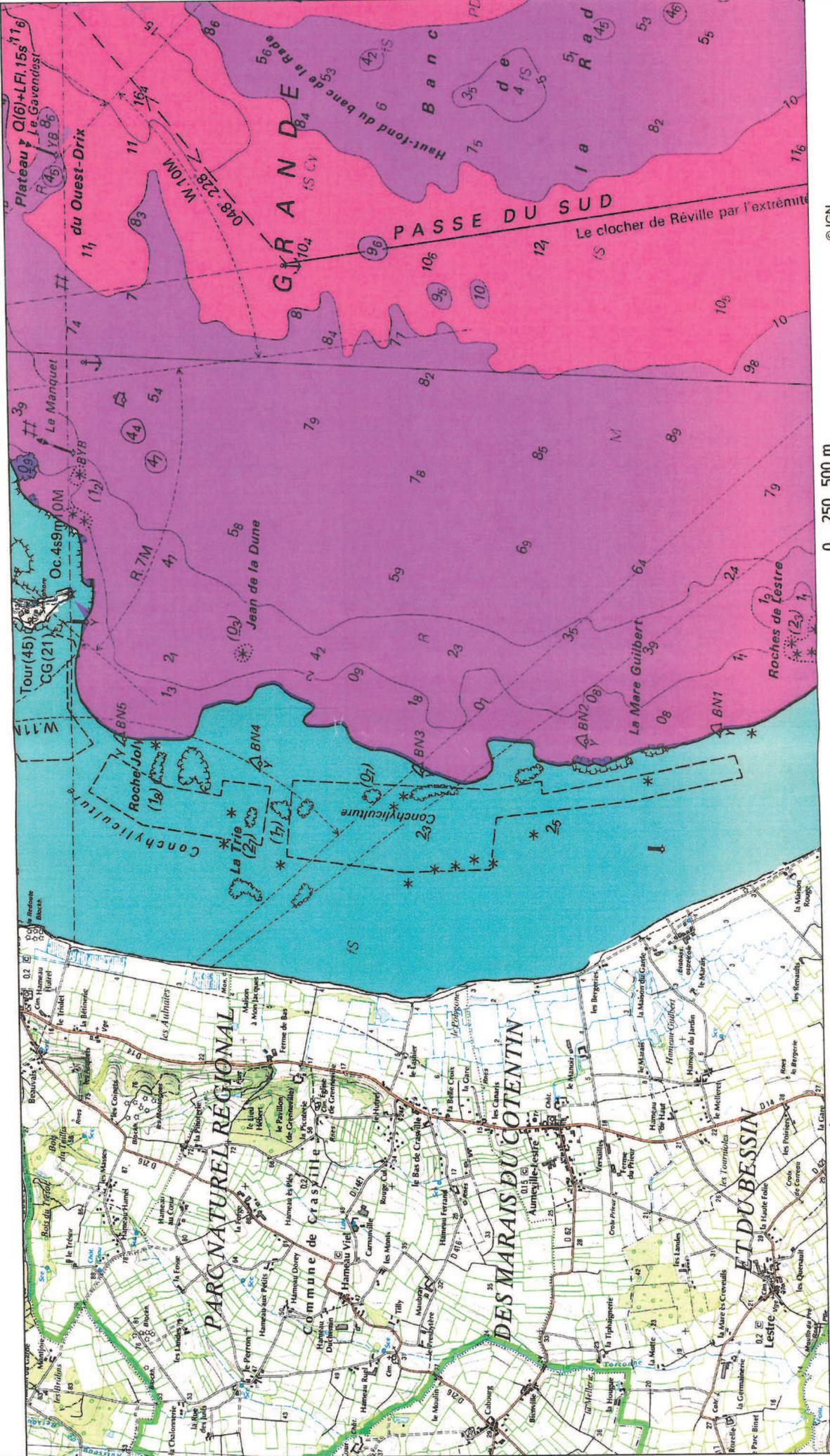
Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°4/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
 Carte N°3/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



0 250 500 m

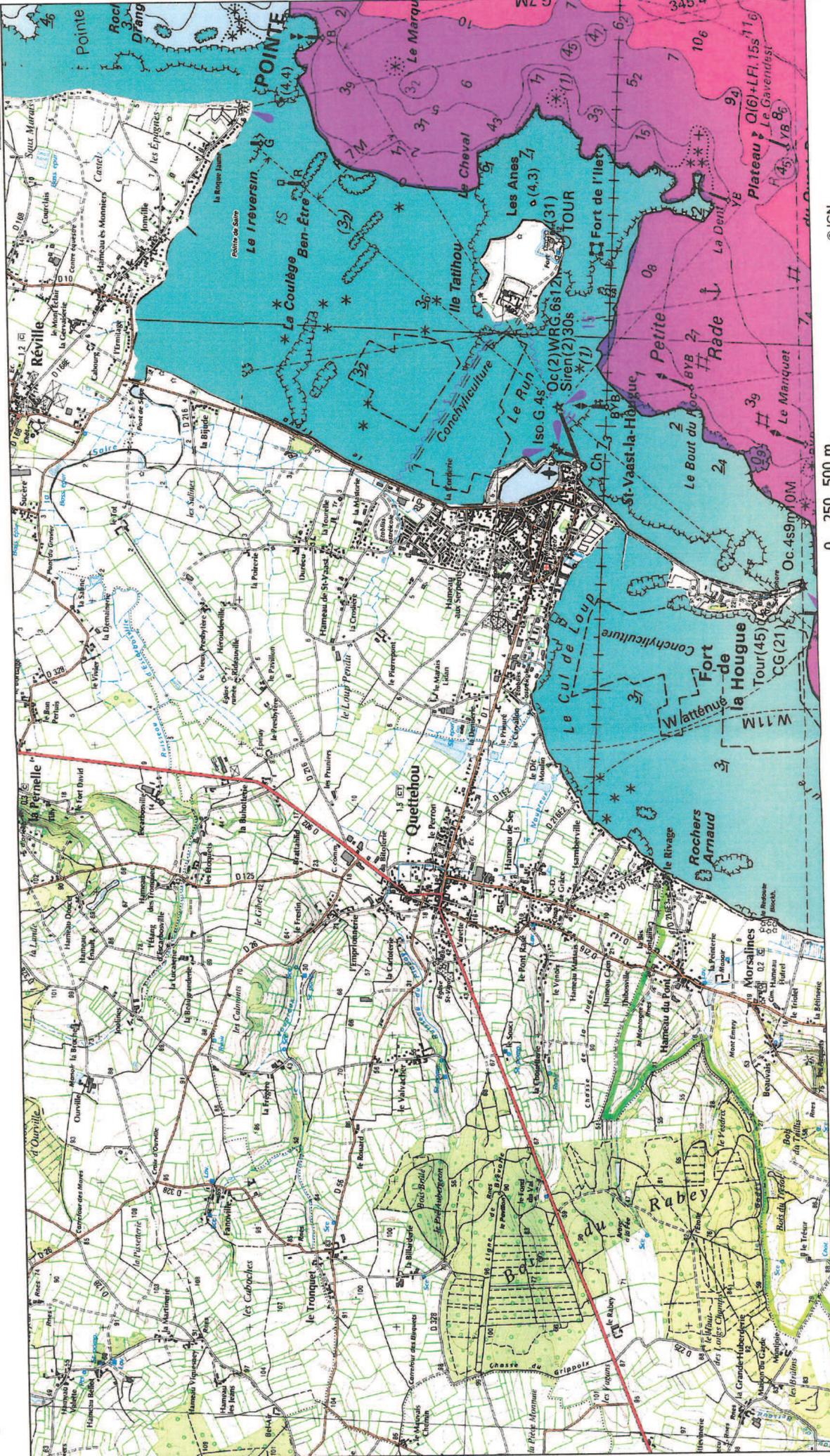


ZSC

© IGN
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 11/12/2013

Site Natura 2000 - Baie de Seine occidentale - FR2502020 - (Région Basse-Normandie - Calvados - Manche)
Carte N°1/19 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



0 250 500 m



© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Annexe

**à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2502020 Baie de Seine occidentale
(zone spéciale de conservation)**

**Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant
la désignation du site**

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté
du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bacs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le 01 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du
patrimoine et des archives,



Philippe Navard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0825026A

Arrêté du **30 OCT. 2008**

**portant désignation du site Natura 2000
Baie de Seine occidentale
(zone de protection spéciale)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2-1, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Seine occidentale » (zone de protection spéciale FR2510047) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/200000 ainsi que sur les deux cartes au 1/100000 ci-jointes, s'étendant pour partie sur des espaces marins ainsi que sur le territoire de la commune suivante du département de la Manche : Saint-Marcouf.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Baie de Seine occidentale » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Manche, dans la commune de la mairie située dans le périmètre du site, à la direction régionale des affaires maritimes de Basse-Normandie, à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

L'arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du « site Natura 2000 Iles Saint-Marcouf » (zone de protection spéciale) est abrogé.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la directrice des affaires juridiques au ministère de la défense sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

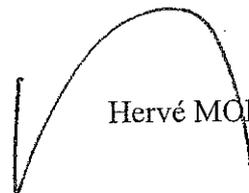
Fait à Paris, le **30 OCT. 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,



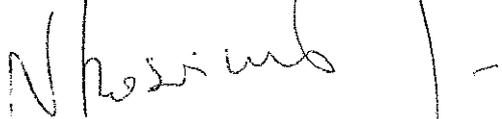
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de la défense



Hervé MORIN

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2510047 Baie de Seine occidentale (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>
A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>
A191	Sterne caugék	<i>Sterna sandvicensis</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A148	Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
A016	Fou de Bassan	<i>Sula bassana</i>
A009	Fulmar boreal	<i>Fulmarus glacialis</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>

A188 Mouette tridactyle
A200 Pingouin torda
A048 Tadorne de Belon
A169 Tourneepierre à collier

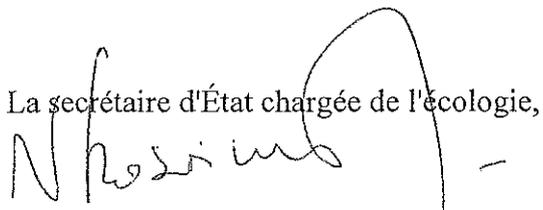
Rissa tridactyla
Alca torda
Tadorna tadorna
Arenaria interpres

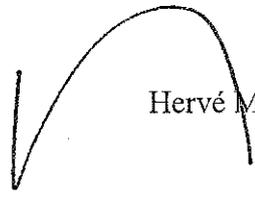
Fait à Paris, le **30 OCT. 2008**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire,

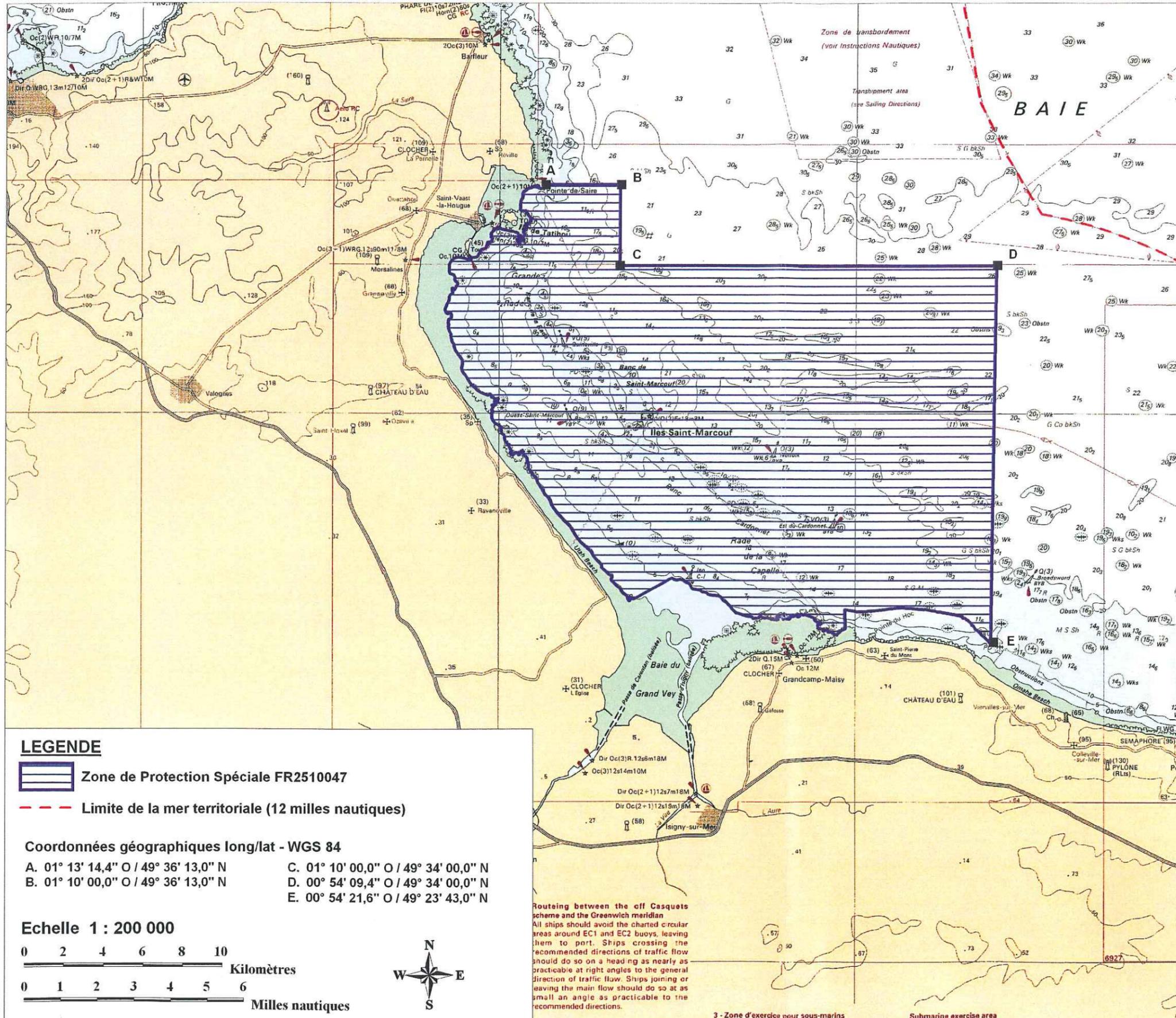

Jean-Louis BORLOO

Le ministre de la défense

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET


Hervé MORIN

PLAN DE SITUATION



ZONE DE PROTECTION SPECIALE

BAIE DE SEINE
OCCIDENTALE

FR2510047

Informations :

Départements : Manche, Calvados
Espace marin du site : ~100%
Profondeur maximale estimée : 31 m.

Carte signée le **30 OCT, 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

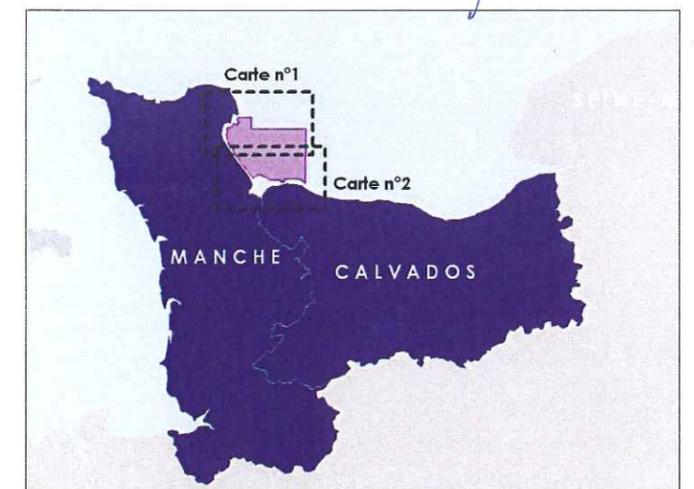
Le ministre de la défense

Jean-Louis BORLOO

Hervé MORIN

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Sources des données : SHOM, MNHN, IGN, EEA, AAMP
Fond de carte : Carte SHOM 6857
au 1/150 000 - Edition n°2 1996
(Projection Mercator et
Système Géodésique ED50)
Ne pas utiliser pour la navigation

Réalisation : septembre 2008





Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

ZONE DE PROTECTION SPECIALE

FR2510047 BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

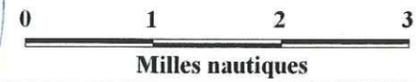
CARTE N°1 / 2

Départements littoraux : Manche, Calvados
Espace marin du site : ~100%

LEGENDE



Echelle 1 : 100 000



Fond Carte SHOM 7422
au 1:50 000 - Edition n°2 2006
Projection Mercator
et Système Géodésique WGS84

Ne pas utiliser pour la navigation

Carte signée le :

30 OCT 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

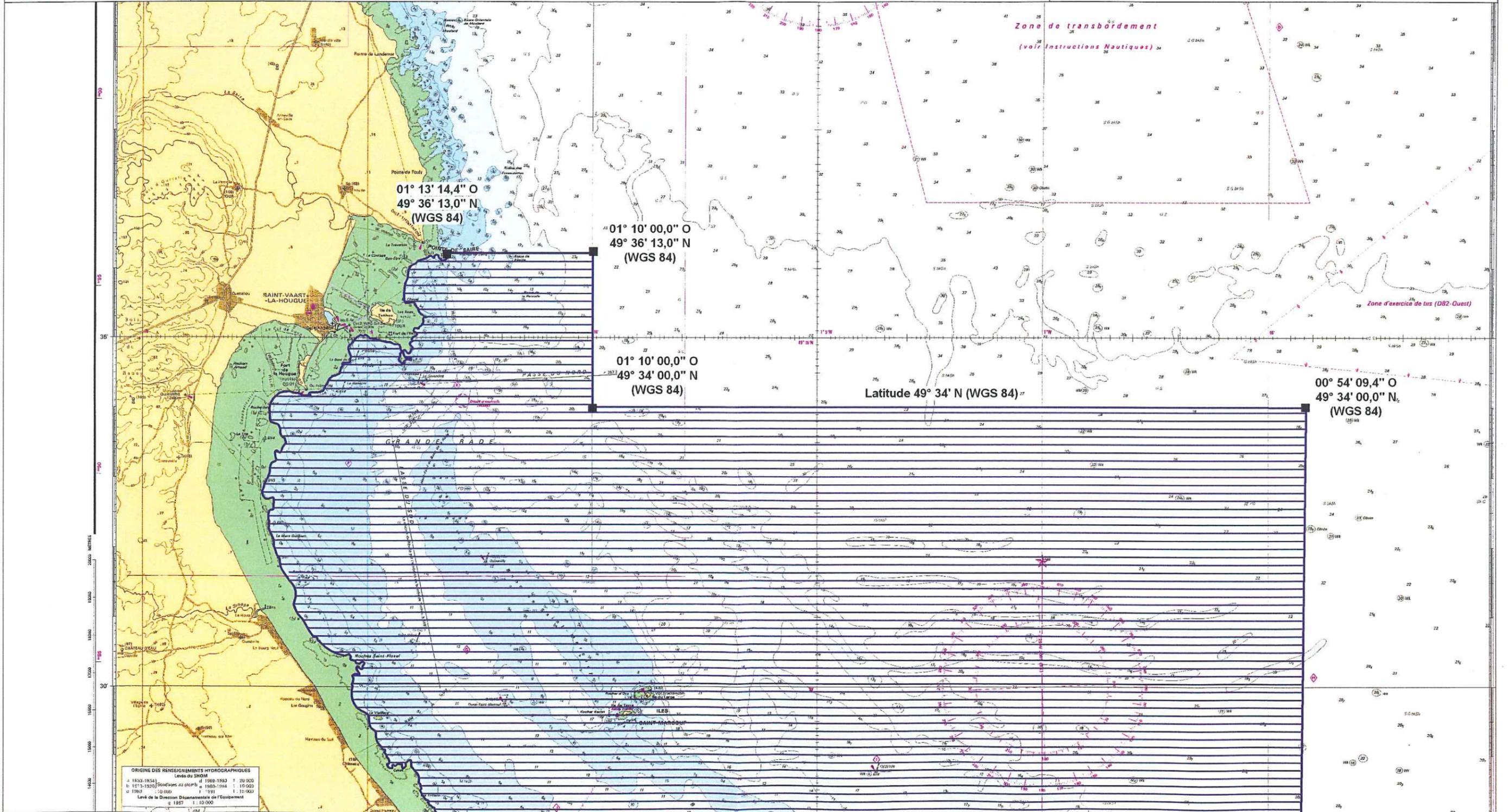
Le ministre de la défense

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Hervé MORIN

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





ZONE DE PROTECTION SPECIALE

FR2510047 BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

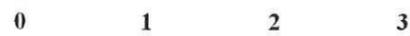
CARTE N°2 / 2

Départements littoraux : Manche, Calvados
Espace marin du site : ~100%

LEGENDE



Echelle 1 : 100 000



Fond Carte SHOM 7422
au 1:50 000 - Edition n°2 2006
Projection Mercator
et Système Géodésique WGS84

Ne pas utiliser pour la navigation

Carte signée le :

30 OCT 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

Le ministre de la défense

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Hervé MORIN

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

ORIGINE DES RENSEIGNEMENTS HYDROGRAPHIQUES

Levés du SHOM

1833-1834	1858-1863	1 20 500	
1913-1920	Sondages au câble	1880-1884	1 10 000
1963	F 10 000	F 1991	1 15 000
Levés de la Direction Départementale de l'Équipement			
1 1387 / 1 10 000			

CÔTE NORD DE FRANCE
DE LA POINTE DE BARFLEUR
A LA POINTE DE LA PERCÉE
ILES SAINT-MARCOUF

Echelle 1 : 48 000 (49° 33')
Echelle 1 : 50 000 (47° 30')

Sondes en mètres rapportées approximativement au niveau des plus basses mers
Altitudes en mètres rapportées au niveau moyen situé à 2,2 m au-dessus du zéro hydrographique
Positions géographiques rapportées au système géodésique WGS 84
Système de balisage de l'AISM, région A (troupe à bâbord)
Projection de Mercator
Carroyage UTM : Les zones du carroyage UTM (Feuille 30) sont représentées sur le cadre intérieur.
Origine des renseignements hydrographiques : Voir le diagramme.
Les sondes en crochets droits (a) : au prochain de levés plus anciens.
Topographie : La topographie intérieure est empruntée aux cartes de l'Institut Géographique National.

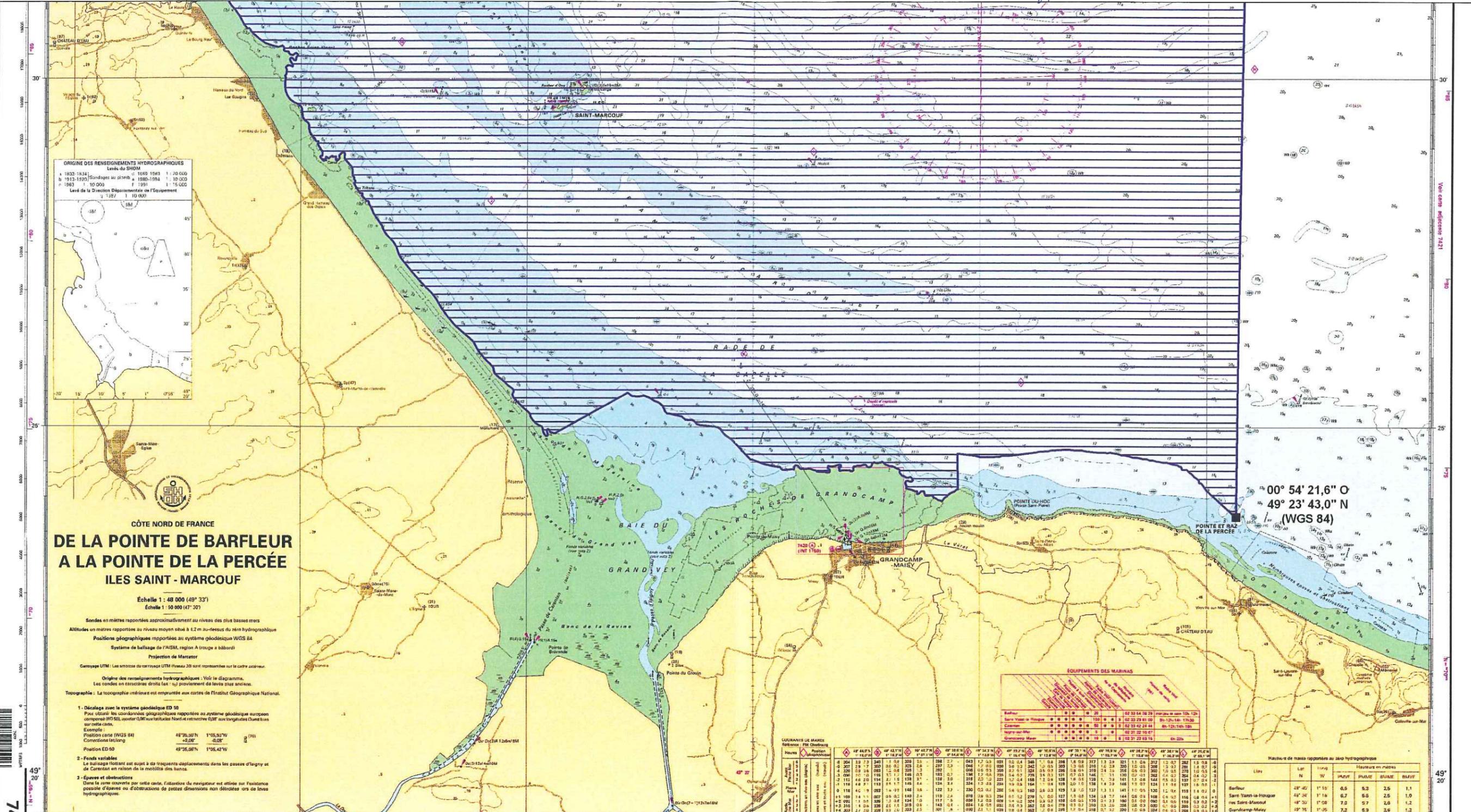
- Décalage avec le système géodésique ED 50**
Pour obtenir les coordonnées géographiques rapportées au système géodésique européen (EPSG:31433), ajouter 0,087 aux latitudes Nord et retrancher 0,087 aux longitudes Ouest dans sur cette carte.
Exemple :
Position carte (WGS 84) 49° 30,87'N 1° 05,50'W
Corrections (AISM) +0,08° -0,08°
Position ED 50 49° 30,89'N 1° 05,42'W
- Fonds variables**
Le balisage flottant est sujet à de fréquents déplacements dans les passes d'origine et de Cordelet en raison de la mobilité des bouées.
- Épaves et obstructions**
Dans la zone couverte par cette carte, l'attention du navigateur est attirée sur l'existence possible d'épaves ou d'obstructions de petites dimensions non détectées lors de levés hydrographiques.

EQUIPEMENTS DES MARINES

Marine	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
Baril	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99

HAUTEURS DE MARS rapportées au zéro hydrographique

Libra	Lat	Long	HAUTEUR
Baril	49° 40'	1° 10'	0,5
Saint-Vaast-la-Hougue	49° 30'	1° 16'	6,7
Iles Saint-Marcouf	49° 30'	1° 08'	7,0
Grandcamp-Maisy	49° 15'	1° 05'	7,2



Baie de Seine Occidentale

Annexe 3

Compte-rendus des Groupes de Travail (GT) et réunions de concertation

3.1.- GT usages/12 octobre 2011/Sainte-Mère-Eglise	p.55
3.2 - GT usages patrimoine naturel/ 3 octobre 2012/ Sainte-Mère-Eglise	p.67
3.3 – GT analyse de risques/ 2 juillet 2013/Saint-Vaast-la-Hougue	p.77
3.4 – GT mesures pêches/ 18 février 2014/Manoir de Cantepie	p.85
3.5 – Réunions de concertation bilatérales pêcheurs plaisanciers/pêcheurs professionnels/23 avril 2014/Saint-Lô	p.93
3.6. – Mesures de gestion/ 27 mai 2014/ Manoir de Cantepie	p.103
3.7 – GT mesures de gestion/18 novembre 2014/ Manoir de Cantepie	p.115

3.1 GT usages/12 octobre 2011

Sainte-Mère-Eglise



Natura 2000 en mer
COMPTE RENDU du 1^{er} groupe de travail sur les usages de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et le Site d'Importance Communautaire (SIC)
« Baie de Seine occidentale »

Mercredi 12 Octobre 2011, Sainte-Mère-Eglise

Ordre du jour

- Rappel de la démarche Natura 2000, ses objectifs, la méthode et le calendrier
- Bilan des connaissances des usages et propositions de la méthode appliquée sur le site.
- Implication des acteurs dans l'observation du milieu (poissons migrateurs, mammifères, habitats...)
- Discussion libre

Remarque : les diaporamas présentés au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) puis, à terme, seront mis à disposition sur un site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine occidentale » (en cours de construction).

Après que les participants aient été accueillis et remerciés de leur présence, la séance débute par un rappel réglementaire de la démarche Natura 2000 par **Mademoiselle Savaroc**, chargée de mission Mer de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie.

Mademoiselle Hamon, chargée de mission Natura 2000 au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM), présente ensuite le contexte du site Natura 2000 « baie de Seine occidentale ».

❖ **Rappel de la démarche Natura 2000**

(par Emilie Savaroc et Nolwenn Hamon)

Le réseau Natura 2000 existe depuis 15 ans en Basse-Normandie, il représente aujourd'hui 63 sites : 54 sites terrestres et littoraux, 9 sites majoritairement marins. En 2008, le réseau qui était majoritairement terrestre s'est largement étendu au milieu marin avec la désignation de 7 sites relevant de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » et 2 sites relevant de la Directive européenne « Oiseaux ».

Le premier Comité de Pilotage marin a été mis en place le 20 mai 2011 sur les sites « Baie de Seine Occidentale ». Désormais nous débutons la phase d'élaboration du Document d'Objectifs avec ce premier groupe de travail marin en Basse-Normandie.

Les périmètres de la zone d'étude sont présentés, et il est rappelé que le site « Baie de Seine occidentale » a été désigné au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux, avec installation du Comité de pilotage le 20 mai 2011.

Il est également rappelé que l'Agence des aires marines protégées qui est l'opérateur principal pour ce site et le CRPMEM qui est l'opérateur technique associé, ont en charge de réaliser les diagnostics écologique et socio-économique en vue de l'élaboration du Document d'objectifs.

*

❖ **Présentation du pré-diagnostic des usages et des méthodes proposées**

(par Nolwenn Hamon)

L'objectif du groupe de travail est rappelé : dresser un bilan des connaissances des usages, identifier les sources d'information, valider les protocoles de collecte de données, initier la concertation en permettant aux usagers de s'exprimer.

Les différentes activités identifiées (professionnels de la pêche, sports et loisirs nautiques, usages industriels, autres activités), sont présentées plus en détail.

Questions d'ordre général

La question de la prise en compte des activités de l'estran (non inclus dans le site) a été posée à plusieurs reprises. Sur ce point il a été rappelé que :

- Lors de la désignation des sites Natura 2000 en mer, l'estran n'a pas été intégré aux nouveaux sites marins (il est en revanche pris en compte dans les sites littoraux préexistants qui ont été étendus en mer). Ce choix a été fait afin que les comités de pilotage soient centrés sur le milieu marin et ses usages.
- En « baie de Seine occidentale », l'estran est absent du site. Il est cependant intégré à d'autres sites Natura 2000 littoraux adjacents : Basses vallées/Marais du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys, falaises du Bessin occidental, Tatihou - S^t-Vaast-La-Hougue). Les activités qui s'y exercent (en particulier la pêche à pied et la conchyliculture) seront étudiées sur la base des informations disponibles, mais ne feront pas, *a priori*, l'objet d'acquisition de données spécifiques.
- Cependant, les activités pratiquées sur l'estran (et de façon plus générale en périphérie du site), susceptibles d'interagir avec les habitats et espèces désignés du site, sont considérées et prises en compte dans le diagnostic socio-économique pour :
 - Déterminer les interférences possibles avec les habitats et les espèces ciblés.
 - Caractériser l'importance (économique, sociale, culturelle) des usages.
 - Identifier les services écologiques rendus par ce site aux usages présents en périphérie (bonne santé des stocks de coquillage par exemple).

Elles pourraient être concernées par des mesures de gestion si elles sont susceptibles de porter atteinte au bon état de conservation. Les évaluations d'incidences concernent déjà certaines de ces activités, pratiquées dans ou hors site.

Les opérateurs sont interrogés sur la prise en compte de la problématique des bassins versants.

- Il est répondu que différents documents de planification traitent spécifiquement de ces thématiques : les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Douve-Taute » et

« Vire » en cours d'élaboration et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Les mesures de gestion proposées par ces outils et les actions engagées dans ce sens seront considérées au sein du Document d'objectifs.

Activités professionnelles

La pêche professionnelle est très pratiquée sur le site, et les métiers diversifiés (arts trainants ou dormants). Les pratiques sont variables selon les conditions du milieu et les disponibilités de la ressource, ce qui rend l'estimation de la fréquentation difficile. Afin d'affiner les données existantes (CRPMEM, Ifremer,...), la réalisation d'enquêtes de terrain auprès des professionnels est programmée, après sélection d'un échantillon de navires représentatifs des activités pratiquées.

Un bilan des activités conchyliques et de pêche à pied professionnelle est également dressé.

La question sur la nécessité de prendre en compte les ports qui ne sont pas en proximité immédiate du site est posée.

- ⇒ **M^{elle} Hamon** répond que les bateaux exploitant le site proviennent essentiellement des ports à proximité (Barfleur, Saint-Vaast la Hougue, Grandcamp-Maisy ou Port-en-Bessin), abritant une forte proportion de navires dont la taille est inférieure à 10m. Mais ils sont également issus des ports voisins (Cherbourg par exemple), d'autres régions ainsi que de pays étrangers. L'ensemble de ces navires est considéré dans le diagnostic, en se concentrant sur ceux présents le plus fréquemment sur la zone.

Dans le questionnaire il est proposé par **Madame Morin** de l'Ifremer :

- de demander à préciser le maillage des engins utilisés
- de consacrer une question à la sélectivité des engins (exemple des trappes d'échappement pour la pêche des crevettes grises au chalut).

Madame Paul, du CRPMEM précise que ce métier n'est pas pratiqué sur le site.

Compte-tenu du nombre de personnes indisponibles pour cette réunion, il a été retenu avec les représentants présents, d'organiser une réunion de travail spécifique à la pêche professionnelle. Elle sera consacrée à la méthode mise en place pour réaliser l'état des lieux, et à la validation de l'échantillonnage de navires proposé et pourrait être programmée au cours des commissions organisées par le CRPMEM : « coquille-Saint-Jacques » le 18 novembre et/ou « casiers-filets » le 24 novembre.

Activités de loisir

D'importants ports de plaisance se situent en périphérie du site Natura 2000 et permettent une première estimation des potentialités de fréquentation par les bateaux de plaisance.

Les activités côtières sont très variables d'un site à l'autre et se déroulent en fonction de la météo ou des horaires de marées.

Ces activités sont, de ce fait, très difficiles à caractériser précisément. Il pourra être retenu, par exemple, de localiser les points de mise à l'eau et l'éloignement moyen à la côte pour leur pratique.

Monsieur Corbet, Président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin, informe que les cales présentées ne sont pas toutes utilisées pour la mise à l'eau des bateaux de plaisance.

- ⇒ Pour la définition des points de mise à l'eau, la localisation des « cales » est une première étape. Des vérifications avec les usagers de loisir seront nécessaires pour identifier les sites qui sont effectivement utilisés pour la mise à l'eau.

Monsieur Branellec de l'agence de l'eau Seine-Normandie souhaite que les mesures de gestion déjà mises en place (aires de carénage, récupération des déchets...), soient prises en compte. Elles seront en effet intégrées au diagnostic des usages.

Monsieur Méjécaze, administrateur des affaires maritimes, précise que les DDTM sont en mesure de fournir la liste des manifestations déclarées sur le DPM.

Monsieur Hacquebart du GEMEL (groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux) indique que pour la pêche de loisir un programme national est mené par les associations Iodde et Vivarmor Nature. La baie des Veys pourrait être un site retenu et, si tel est le cas, ce programme devrait fournir des données sur cet usage.

Pour caractériser les activités de loisir, il est proposé de rencontrer les personnes ressources et de distribuer des questionnaires via les associations, et les fédérations. Plusieurs remarques et questions ont été faites sur cette méthode.

- ⇒ Les questionnaires seront anonymes et les informations personnelles ne seront pas transmises. En revanche, les résultats de l'étude (rapport, cartographie) seront présentés au groupe de travail avant d'être rendus publics, afin que des remarques puissent être formulées.
- ⇒ Ces questionnaires seront diffusés via les forums et des exemplaires seront laissés dans les capitaineries et les magasins de matériel. Dans les deux cas, il est indispensable de bien expliquer la démarche et l'utilisation qui sera faite des données.
Les versions papier des questionnaires seront fournies par le CRPMEM.
- ⇒ Les questionnaires pourront être rendus par mail (nolwenn.hamon@crpbn.fr) sur le site internet (en construction) ou par courrier : 9 Quai Lawton Collins, BP 445, 50104 Cherbourg-Octeville.

Monsieur Bled de la FNPSAN (fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie) propose de joindre systématiquement un petit document explicatif au questionnaire, présentant la démarche Natura 2000, les objectifs de l'étude et l'utilisation prévue des données.

- ⇒ *Celui-ci est joint au présent Compte-rendu*

Monsieur Clolus, Président de l'APLMVS (Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire) signale qu'une étude BVA commanditée par Ifremer a déjà permis de caractériser la pêche plaisance en France.

Monsieur Renard, Vice-président du comité de la Manche de la pêche maritime de loisir, ajoute que la Fédération nationale de pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) qu'il représente est perplexe sur ce point et qu'elle doit se positionner pour proposer ou non aux adhérents de répondre aux questionnaires. Une participation se fera à condition de connaître les tenants et aboutissants de l'étude. Le sujet sera abordé au sein de la fédération le samedi 15/10/2011. Quoi qu'il en soit, si la FNPPSF devait participer à cette démarche, elle souhaite être associée à toutes les étapes.

- ⇒ L'agence des aires marines protégées et le CRPMEM rappellent que les usagers sont associés à toutes les étapes de l'élaboration du DOCOB (diagnostic, définition des enjeux et des mesures) et se tiennent à la disposition de la FNPPSF si elle souhaite approfondir certains points. *Une réunion dans ce sens est prévue le 3 novembre prochain.*
- ⇒ Concernant l'étude BVA, elle apporte effectivement des éléments de réponse, mais a été réalisée à l'échelle nationale, et ne tient donc pas compte des spécificités locales propres à chaque région ou site.

Les représentants de la FNPSAN ont pour leur part donné leur accord pour diffuser le questionnaire.

Plusieurs remarques ont été formulées concernant le questionnaire :

- **Monsieur Bled**, remarque qu'il faut veiller à ne pas mettre de sigles non expliqués (ZPS par exemple) dans le questionnaire.
- **Monsieur Feuilly**, représentant de la Fédération de chasse sous-marine passion (FCSMP), demande à ce que l'on parle plus généralement de « pêche ou chasse » sous-marine et non uniquement de chasse sous-marine. Il conseille également de remplacer le terme « principales espèces ciblées » par « principales espèces pêchées »
- **Monsieur Feuilly** souhaite s'assurer que le CRPMEM ou l'Agence possèdent les droits pour diffuser le fond de carte, une mise à disposition sous forme numérique pouvant être envisagée sur le forum de chasse sous-marine de Normandie.
- **M^{elle} Hamon** propose également d'ajouter une question relative aux compétitions sportives dans le questionnaire, qui n'y figure pas actuellement. Cette suggestion est acceptée par l'ensemble des participants.
- **Monsieur Renard** souhaite que l'on parle de « sortie pêche » et non de compétition, terme qui n'est plus utilisé pour la pêche plaisance embarquée, mais conservé pour la chasse sous-marine.

Monsieur Feuilly suggère par ailleurs de s'intéresser aux données de géolocalisation AIS pour obtenir une première information sur la localisation des bateaux de loisir. Ces données témoignent d'une forte fréquentation du site.

Monsieur Gérard, du Comité Local des Pêches Maritimes de Port-en-Bessin, précise que cette méthode n'est pas pertinente pour les pêcheurs professionnels qui sont très peu équipés en AIS.

- ⇒ **Suite aux remarques formulées lors de la réunion, une nouvelle version du questionnaire relatif à la pêche récréative a été élaborée et est jointe au présent compte-rendu. Les représentants des fédérations concernées seront contactés prochainement pour organiser au mieux sa diffusion.**

Autres activités

- **Immersion de sédiment du port de Grandcamp-Maisy**

Une question relative aux taux de contamination des sédiments et à la réglementation en vigueur a été posée.

- ⇒ Il a été répondu que le taux de contamination des sédiments immergés devait être inférieur à une norme réglementaire (Niveau 2 GEODE). Cette norme n'est pas très contraignante mais globalement, la réglementation est en train de se durcir.
- ⇒ **Monsieur Branellec** signale que le REPOM (Réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des ports maritimes) suivait jusqu'en 2006 les taux de contamination des ports de Port-en-Bessin, Grandcamp-Maisy, Carentan, St-Vaast-la-Hougue, Barfleur et Cherbourg (rapport disponible : <http://www.cetmef.developpement-durable.gouv.fr/accueil/publications/les-outils.html>).

Les préconisations en termes de sédiments portuaires sont :

- Augmenter la fréquence des dragages pour diminuer les volumes et les niveaux de contamination.
- Gérer les sédiments quand cela est possible à terre.

Monsieur Gérard du CLPM Port en Bessin signale que, du fait de la courantologie dans la zone, l'impact des immersions doit être limité en zone côtière.

Il est précisé par ailleurs que le port de St-Vaast-la-Hougue réalise également des dragages dans le port mais les sédiments ont été stockés à terre. Il pourrait être intéressant également de mentionner les expérimentations réalisées dans ce domaine pour les ports d'Honfleur et de Port en Bessin.

- **Transport Maritime**

Le site est peu concerné par les activités de transport maritime, mais une zone de stationnement pour les navires de commerce se situe à proximité. Une interrogation est levée pour savoir si cette zone correspond bien à celle identifiée comme zone de transbordement sur les cartes marines du SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine). Le CROSS (centre opérationnel de surveillance et de sauvetage) devrait pouvoir fournir des informations sur l'utilisation de cette zone, et sa fréquentation.

Monsieur Renard, vice-président du comité de la Manche de la pêche maritime de loisir insiste sur le fait que de nombreux bateaux sont fréquemment en attente dans ce secteur, et visibles depuis la côte. Les risques de pollution ne sont donc pas à négliger.

- **Restauration des fortifications de l'île du Large**

Monsieur Dupuy, Président de l'association « les amis de l'île du Large » précise que les chantiers ont débuté il y a 3 ans et devraient s'étaler sur 15 ans. Les travaux s'étalent chaque année après la nidification des oiseaux et l'arrivée des tempêtes, sur les mois d'août avec des bénévoles, pour certains en réinsertion professionnelle, et septembre avec l'implication de professionnels. L'intervention se fait uniquement sur les digues alentours, et ne concerne pas le fort en lui-même.

L'association souhaite demander un mouillage plus solide pour faciliter le débarquement sur l'île, parfois rendu difficile en raison des conditions météorologiques.

Il est demandé si l'interdiction de débarquement (pour des raisons de sécurité) est susceptible d'être levée quand le port sera rénové. Cette question relève de l'autorité administrative.

De l'avis général, il est à noter que les îles de St Marcouf sont une zone assez fréquentée (chasseurs sous-marins, plaisanciers, chaluts, régates) en raison de leur richesse biologique et constituent généralement un objectif de sortie pour les pratiques de loisir.

- **Suivi ornithologique sur l'île de terre**

Pour préciser les données présentées, **Monsieur Purenne**, du GONm (Groupe ornithologique normand) précise que des suivis des oiseaux nicheurs (goéland et cormorans essentiellement) sont réalisés trois fois par an, entre mars et juillet.

- **Activité militaires**

Monsieur Gérard confirme que les sites de dépôts d'explosifs sont toujours utilisés.

En plus des activités présentées, il est également suggéré de mentionner les épaves militaires susceptibles de contenir des munitions. Par ailleurs, des munitions qui étaient prises dans la roche ont récemment été mises à feu au niveau des falaises de la commune d'Englesqueville-la-Percée.

- **Granulats marins**

Une question relative à l'existence de projet d'extraction de granulats marins sur le site a été posée.

- ⇒ **Monsieur Fromentin** de l'UNICEM de Normandie (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) répond qu'il n'y a pas actuellement de projet dans le site mais qu'il pourrait y en avoir dans le futur. Actuellement, le projet le plus proche se situe à une quarantaine de kilomètres.

- **Activités complémentaires**

Il serait nécessaire de faire mention de la chasse au gibier d'eau pratiquée sur le DPM.

Le projet de champ éolien à proximité du site (au large de Courseulles-sur-Mer) devrait également être intégré dans le diagnostic, d'éventuelles incidences sur le site Natura 2000 étant possibles.

*

❖ **Implication des acteurs dans l'observation du milieu**

(par Vincent Toison)

Monsieur Toison, chargé de mission patrimoine naturel, à l'Antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées, effectue une présentation des possibilités d'implication des usagers de l'espace marin dans l'observation d'espèces. Il sollicite par cette occasion la participation des personnes présentes.

Il est proposé aux usagers professionnels et de loisir de participer de façon volontaire à la connaissance sur les poissons migrateurs :

- En tenant un carnet d'observation ou de capture des principales espèces migratrices (aloses, lamproies, saumons, truites).
- En partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), en leur fournissant des individus congelés d'aloses et de lamproies et des écailles (ou des bouts de nageoires) de saumon et de truite.

Monsieur Gérard du CLPM de Port-en-Bessin confirme qu'il pêche fréquemment des aloses en mer et pense que les professionnels seraient susceptibles de coopérer pour ce projet. Leur participation pourra être précisée lors de la réunion spécifique à la pêche professionnelle.

Il ajoute qu'il serait plus pratique de pouvoir déposer les poissons au laboratoire de l'IFREMER à Port-en-Bessin. **Madame Morin** de l'IFREMER répond que cette solution est envisageable.

Monsieur Lasne du MNHN précise que ce projet ne doit pas entraîner une pression supplémentaire sur les espèces, il ne s'agit pas de les cibler en particulier.

Monsieur Feuilly précise que les pêcheurs plaisanciers peuvent occasionnellement rencontrer ces espèces, mais les observations restent rares en comparaison avec les pêcheurs professionnels qui peuvent en pêcher presque tous les jours. Les plaisanciers ne seront donc pas forcément les mieux placés pour transmettre ces informations.

Monsieur Renard signale que cet appel à observateurs pourrait être relayé dans le journal de la fédération diffusé tous les trois mois à 20 000 personnes. Le prochain numéro doit être finalisé pour le 15 novembre. Il est donc nécessaire de préparer rapidement un document visant à expliquer la démarche si l'Agence des AMP, le MNHN et le CRPMEM souhaitent profiter de cette parution.

*

La proposition de réaliser un site web spécifique, dédié au site Natura 2000 « Baie de Seine occidentale », qui permettrait aux opérateurs de diffuser les documents de travail, et aux usagers de faire remonter leurs informations, est retenue. Il sera élaboré prochainement, et les participants seront informés de sa mise en ligne.

Monsieur Toison et Mesdemoiselles Hamon et Savaroc clôturent la séance en remerciant l'ensemble des participants et informent de l'organisation d'un prochain groupe de travail relatif aux usages au printemps 2012.

Personnes présentes

Agence de l'Eau Seine Normandie	Claude BRANELLEC
Agence des aires marines protégées Antenne Manche Mer du Nord	Vincent TOISON
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET Marcel MESNIL
Asso. les amis de l'île du Large St-Marcouf	Hugues DUPUY Renée BARBOT
CELRL Normandie	Elodie AGARD
CLPM Port en Bessin	Philippe GERARD
Comité départemental de la pêche maritime de loisir 50	Claude RENARD
Comité régional de Normandie de la FFPM	Jean-Louis QUENNEHEN
Communauté de communes de la région de Montebourg	M. le président
Communauté de communes du canton de Ste-Mère-Eglise	M. le président
Communauté de communes Isigny-Grandcamp	Jean Pierre ONUFRYK
CRPMEM Basse-Normandie	Nolwenn HAMON Catherine PAUL Guillaume PARRAD
DDTM 14	Vanina GUEVEL
DDTM 50	Rémi MEJECAZE
DREAL Basse-Normandie	Emilie SAVAROC
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FNPSAN	Frédéric BLED
FNPSAN	Nicolas LEBLANC
GEMEL Normandie	Pascal HACQUEBART
GONm	Régis PURENNE
GRAPE	Michel HORN
IFREMER Port-en-Bessin	Jocelyne MORIN
Maire de Grandcamp-Maisy	M. le maire
Muséum National d'Histoire Naturelle - CRESCO	Emilien LASNE
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
UNICEM Normandie	Etienne FROMENTIN

Personnes excusées :

CLPM Est-Cotentin	Alain RIGAULT
CLPM Grandcamp	Jean Louis LECAPLAIN
CLPM Port-en-Bessin	Paul FRANCOISE
Conseil général de la Manche	Cécile GICQUEL
CRPMEM Basse-Normandie	Daniel LEFEVRE
CSLN	Valérie Guyet-GRENET
DRDJSDS BN	Bruno CHANDAVOINE
GEEC	M. le président
Ligue régional de voile de Basse-Normandie	Serge EVEN
PNR marais du Cotentin et du Bessin	Nicolas FILLLOL
Ports Normands Associés	Philippe HUBERT
RNN Beauguillot	Jean-Francois ELDER
Section Régionale Conchylicole Normandie mer du Nord	Joseph COSTARD Manuel SAVARY

3.2 - GT usages/patrimoine naturel

3 octobre 2012

Sainte-Mère-Eglise



Natura 2000 en mer

Compte-rendu du groupe de travail usages et patrimoine naturel

Sites « Baie de Seine occidentale » (SIC et ZPS) et
« Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (SIC)

Mercredi 3 octobre 2012, Sainte-Mère-Eglise

Monsieur **Marc LEFEVRE**, Maire de la commune de Sainte-Mère Eglise accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce groupe de travail Natura 2000.

Madame **Sandrine ROBBE**, responsable de l'unité Mer et littoral à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie remercie M. le Maire de son accueil et effectue un rapide rappel de la démarche Natura 2000.

Le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et le Préfet de la Manche ont confié l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) à l'Agence des aires marines protégées, opérateur principal, et au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie en tant qu'opérateur technique associé. L'objectif de la réunion est d'échanger sur les versions de travail des états des lieux du patrimoine naturel et des usages des deux sites Natura 2000 qui ont été diffusés au préalable, afin de préparer au mieux les prochaines réunions de validation officielle par les Comités de pilotage. Les personnes sont remerciées de leur présence et chacun est appelé à formuler des remarques sur les documents ou la présentation.

Mme **Nolwenn HAMON**, du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPEM) présente les principaux éléments du diagnostic socio-économique des deux sites Natura 2000.

PECHE PROFESSIONNELLE : Mme **Anne-Marie DUCHEMIN** du Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Basse-Normandie (CREPAN) demande la distinction entre art trainant et art dormant. Mme **HAMON** précise que les arts trainants regroupent les engins de pêche actifs qui sont mis en œuvre par l'action du navire (ex : chalut, drague), contrairement aux arts dormants dits « passifs » tels que les casiers, filets ou palangres.

Une question est posée sur la représentativité des 52 enquêtes menées auprès des professionnels, et sur leur proportion par rapport au nombre total de navires. Il est répondu que la part d'enquêtés est variable selon les métiers de pêche (lié à une variabilité plus ou moins importante des pratiques selon les navires), et que ce taux va globalement de 20 à 60% d'enquêtes par métier (précisé dans chaque fiche dans le DOCOB). En réponse à une question sur l'acceptabilité de la démarche par la profession, il est précisé qu'aucun refus de participation n'a été rencontré.

M. Nicolas FILLOL du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin demande comment ont été pris en compte les bateaux venant de ports ou régions plus éloignés. **Mme HAMON** répond que les navires fréquentant les sites (très côtiers) sont essentiellement bas-normands, excepté des bateaux originaires de Haute-Normandie et du Nord-Pas de Calais pouvant venir pour la pêche des coquilles Saint-Jacques, ou quelques fileyeurs ou chalutiers d'autres régions. Ces navires n'ont pu être enquêtés mais sont tout de même recensés dans le diagnostic.

Une question relative aux dérogations de pêche dans la bande côtière des 3 milles nautiques est posée. Il est précisé qu'en plus des licences de pêche, certains navires bénéficient en effet d'autorisations administratives délivrées par les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour pêcher dans cette zone, selon des conditions bien précises (tailles des navires, engins de pêche, périodes, espèces...). Il s'agit d'une dérogation à la réglementation (décret 90-94 du 25 janvier 1990) interdisant les pratiques de chalutage dans les 3 milles.

CLAPAGE : **Mme DUCHEMIN** s'interroge sur les impacts sanitaires liés aux dépôts de sédiments en mer. **M. Philippe LE ROLLAND** de la DDTM du Calvados répond que des suivis de la qualité des coquillages existent (réseau REMI de l'IFREMER notamment pour le contrôle microbiologique des zones de production de coquillages) qui n'ont pas mis en évidence de dégradation sanitaire dans le secteur concerné. Les dossiers de clapage sont également suivis par les DDTM. **Mme Béatrice HARMEL** du CRPMEM fait part de l'existence du réseau REPHY (réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines), et de l'absence de suivis relatifs aux métaux.

Plusieurs personnes s'interrogent sur l'influence de zones de clapage plus éloignées et sur la prise en compte des clapages antérieurs (exemple de la zone au large de Fermanville utilisée pour le rejet des sédiments de l'avant-port et de l'arsenal de Cherbourg). L'approfondissement du chenal de la Seine est également évoqué. **Mme ROBBE** effectue un rappel de la réglementation à travers l'exemple de l'estuaire de Seine : les sédiments amont (contaminés en PCB notamment) sont stockés à terre, alors que les sédiments aval dont les seuils sont conformes aux normes sont immergés. La problématique de remise en suspension est également à considérer dans chacun des projets. Par ailleurs, ces thématiques sont prises en compte à travers la démarche Natura 2000 par la réalisation d'évaluation des incidences. Les laminaires, sensibles à la turbidité de l'eau seront par exemple à étudier de près. Un bilan des anciennes zones de dépôt de sédiments (sur site ou à proximité) qui n'ont pas été recensées jusqu'à présent sera mené avec les DDTM de la Manche et du Calvados.

TRANSPORT MARITIME : des précisions sont demandées quant à la zone de transbordement et à son utilisation. Il est fait état par **M. Claude RENARD** de la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) de stationnements fréquents de navires dans ce périmètre. **Mme HAMON** répond que la zone de transbordement est uniquement dédiée aux transferts de cargaisons d'un navire à un autre (hydrocarbures ou produits chimiques par exemple) en cas d'événement de mer. Elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs années et a pour rôle de réduire les risques de pollution et d'accidents sur la façade maritime. Par contre, il existe bien une zone de mouillages (en partie incluse dans le périmètre de la « baie de Seine occidentale »), qui a vocation à accueillir des navires, qui viennent s'y abriter en cas de vent d'ouest, ou attendre avant de rallier un port. Sous la responsabilité du CROSS, les sites de mouillages sont attribués aux navires qui en font la demande, en fonction de la nature et de la dangerosité de leur cargaison.

CULTURES MARINES : **Mme Marie-Noëlle LEBORGNE** de la mairie de Gatteville-le-Phare précise que des parcs à huître existent sur sa commune qui ne figurent pas dans le diagnostic. Une vérification des structures sera effectuée auprès de la DDTM.

La problématique de qualité de l'eau de la Sinope et du déclassement de la zone de l'anse du cul du loup est abordée, en évoquant la nécessité de prendre en compte la courantologie qui contribue à ramener à la côte les eaux de la baie des Veys. **Mme HARMEL** annonce à ce sujet que l'étude DILEMME menée actuellement par l'IFREMER (station de Port-en-Bessin) et le CRPMEM pour comprendre la dérive larvaire des moules à l'origine des gisements de l'est Cotentin devrait apporter

des éléments relatifs à la courantologie de la baie de Seine. Il est précisé que le Commissariat à l'énergie atomique a déjà mené par le passé une étude sur les courants de baie de Seine.

M. FILLOL ajoute que le diagnostic ne peut pas se limiter aux activités au sein du site, et qu'il est nécessaire de déterminer le secteur d'influence des usages sur la zone. C'est le cas des clapages.

M. LE ROLLAND note que la qualité de l'eau doit également être considérée au regard des activités terrestres. **M. TOISON** de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) répond que la thématique de la qualité de l'eau n'est pas directement traitée dans le cadre de Natura 2000 mais bien identifiée dans le diagnostic. Cette problématique, essentielle pour la conservation des habitats et des espèces, est gérée, en France, dans le cadre de la DCE (Directive cadre sur l'eau) via les comités de bassins mis en place par les agences de l'eau. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) en découlent. Un lien est fait entre ces directives, et les problématiques liées à la qualité de l'eau identifiées dans les sites Natura 2000 doivent être transmises aux instances compétentes.

SPORTS ET LOISIRS NAUTIQUES : au regard de la carte de fréquentation nautique présentée, **M. FILLOL** confirme la sous-estimation des embarcations à proximité du port de Grandcamp-Maisy.

Il est également noté l'importance des pratiques libres de sports nautiques sur les sites (et non seulement encadrées par des structures).

La question de la prise en compte de la pêche du bord est posée. **Mme Elodie AGARD** du Conservatoire du littoral répond que sur la zone du cap Lévi, qui intègre des parties terrestres et d'estran, ces activités sont considérées par le Conservatoire du littoral. Une étude de fréquentation est en cours pour l'ensemble des usages de loisir pratiqués depuis la terre (dont pêche à pied et pêche du bord) et sera restituée en 2013.

PECHE RECREATIVE : les représentants des pêcheurs plaisanciers s'interrogent sur la représentativité des 55 réponses obtenues au questionnaire par rapport à la population totale et sur les points de distribution des questionnaires. Comment ont été pris en compte les pêcheurs des régions voisines ?

Mme HAMON répond que le questionnaire a été largement diffusé dans les structures portuaires sur le pourtour des sites (capitaineries, magasins de pêche...), via des forums et sites internet pour une portée plus large, et directement distribués sur le terrain. Les opérateurs ont bien conscience du nombre limité de réponses, et l'interprétation des données dans le DOCOB en tient compte. De plus, l'étude vise essentiellement à mieux comprendre l'activité (profil des pêcheurs, espèces recherchées, techniques...) et à localiser les principales zones de pratique. C'est dans ce sens qu'a été produite la carte de spatialisation présentée. **M. Pascal BIGOT** de la Fédération française d'étude et de sports sous-marins (FFESSM) demande si, malgré le nombre limité de questionnaires, cette carte apparaît globalement pertinente.

En raison d'un sous-échantillonnage des pratiquants, les représentants de la pêche plaisance ne souhaitent pas se prononcer. La question du comptage national des pêcheurs à pied est, par ailleurs, abordée, et sa validité est remise en cause (exemple du cumul de plusieurs journées de fréquentation sur une même carte à Chausey qui tend à surévaluer la pratique). **M. Claude RENARD** de la FNPPSF s'inquiète de l'utilisation qui pourrait être faite de telles données.

M. TOISON précise qu'il n'y aura pas d'investissement supplémentaire en temps sur cette question, car l'élaboration du DOCOB doit se poursuivre. Pour affiner la localisation des activités, les pêcheurs plaisanciers peuvent continuer à transmettre leurs informations via les questionnaires. De plus, les cartes issues des questionnaires permettent d'identifier les principales zones de pratique et apparaissent cohérentes en comparaison avec les observations effectuées depuis les sémaphores. La question est posée au groupe de travail de savoir si les cartes actuelles sont pertinentes, et dans le cas contraires des propositions de modifications sont attendues.

Pour une clarification de la carte, **M. FILLOL** suggère de se contenter de l'information de spatialisation sans faire apparaître de donnée quantitative (nombre de jour de pêche par an des personnes enquêtées). Cela permettrait d'analyser la carte en intensité relative de pratique sans faire apparaître de valeur. Cette proposition est retenue.

Pour **M. BLED** de la fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) de Normandie et **M. DEMOMENT** de la Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP), la carte relative à la chasse sous-marine semble cohérente avec le ressenti général sur la localisation et l'intensité de la pratique. **M. DEMOMENT** précise toutefois que les grandes zones identifiées dans les secteurs sableux correspondent en réalité à des épaves ponctuelles et bien localisées.

CHASSE SUR LE DPM : **M. Didier DONADIO** de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) demande pourquoi la chasse maritime sur le DPM n'est pas intégrée aux loisirs nautiques et si elle sera bien prise en compte. Il est confirmé que la chasse maritime est bien considérée dans le diagnostic de la « baie de Seine occidentale », parmi les activités pratiquées en périphérie du site, et qu'elle est étudiée par le Conservatoire du littoral pour le site du Cap Lévi-pointe de Saire. **M. DONADIO** s'interroge sur le fait qu'elle ne soit pas intégrée à la catégorie des activités de sports et loisirs nautique, sachant que les zones de pratique sont similaires. **M. Gérard BAMAS**, président de l'association de chasse maritime de la baie des Veys-côtes Est et Nord Cotentin ajoute que certains chasseurs pratiquent leur activité en kayak dans la baie des Veys (activité en développement depuis 3 ans) et concerne quelques personnes (2 à 3). Un point sera fait à ce sujet avec la DDTM. Il précise par ailleurs que l'association gère les 3 lots de chasse sur le DPM concernés par les sites, avec un renouvellement des baux prévu en 2014.

PROJETS INDUSTRIELS : une demande de précisions est effectuée concernant les projets en développement. **Mme ROBBE** répond que des études sont en cours pour l'implantation d'hydroliennes dans le raz Blanchard et dans le raz de Barfleur. De plus, la paléovallée de la baie de Seine offre un important potentiel de matériaux à exploiter à ne pas sous-estimer. Ainsi, un projet d'extraction de granulats existe au large de Barfleur.

Monsieur TOISON présente l'état des lieux du patrimoine naturel et les principaux enjeux de conservation identifiés.

RECIFS : une question relative à la période de suivi de l'évolution des laminaires est posée. Il est répondu que les premières données ont été récoltées par Thouin (Université de Caen) en 1983 et que les données plus récentes ont été collectées en 2011 lors de prospections dans le cadre de Natura 2000.

M. BIGOT précise que les pollutions par hydrocarbures ne sont pas le seul fait de marées noires, et que les dégazages « chroniques » (intentionnels ou non) peuvent avoir un impact important sur le milieu en réduisant la quantité de lumière pour les laminaires.

Il est évoqué le problème des marées vertes et des apports de nitrates sur le littoral. **M. TOISON** répond que le document dressant l'état des lieux du patrimoine aborde cette question et identifie la bonne qualité des eaux comme une condition essentielle au bon état de conservation de l'habitat récif. Les outils Natura 2000 n'ont cependant pas vocation à traiter ces thématiques, mais un lien est nécessaire avec les outils existants tels que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en charge de ces aspects.

M. LE ROLLAND ajoute que les profils de vulnérabilité en cours d'élaboration ont pour but d'identifier les sources de pollution. Les résultats attendus dans les mois qui viennent vont permettre de cibler les actions à mener.

BANCS DE SABLE : **M. DEMOMENT** s'interroge sur le fait que les épaves ne soient pas considérées comme un habitat pour le bar, alors que leur fonction est bien connue. **M. TOISON** précise que le bar n'est pas une espèce visée par la Directive Habitats Faune Flore de Natura 2000, mais que si les épaves présentaient des caractéristiques d'un habitat de récifs (laminaires, animaux fixés...), elles pourraient être considérées comme tel. De plus, le manque actuel de connaissances ne permet pas de traiter ces questions

M. BIGOT pose la question des conséquences économiques liées à la présence de crépidules, et cite l'exemple de la baie du Mont-Saint-Michel, très impactée. Une plongée au large de Tourlaville a d'ailleurs révélé la présence de bancs très importants sur les fonds meubles. Il est répondu que les moyens d'actions sont à ce jour limités face à la dynamique de colonisation de l'espèce, et que seule une régression naturelle pourrait être espérée. Dans ce contexte il s'agit de suivre la progression de cette espèce et ses conséquences sur le milieu et de limiter sa propagation.

M. Bernard CORBET président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin évoque l'industrie mise en place pour prélever des crépidules en baie du Mont Saint Michel. Une dispersion plus rapide que le prélèvement semble malheureusement observée.

M. BIGOT pointe la nécessité d'une coordination à une plus large échelle sur ce sujet, notamment entre la Bretagne et la Normandie. **Mme HAMON** précise que la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) en cours de mise en œuvre vise à considérer ces problématiques à l'échelle de la façade Manche-mer du Nord pour une meilleure efficacité des suivis et des moyens d'action.

HERBIERS DE ZOSTERES : **M. BIGOT** note la présence d'autres herbiers que ceux présentés ici, avec l'exemple de l'anse du Crabec, et ajoute que des herbiers de Zostère naine (*Z. noltii*), deuxième espèce qui émerge davantage, existent également. **M. TOISON** confirme et précise qu'un travail est mené en partenariat avec la FCSMP pour une identification des herbiers qui ne seraient pas recensés ici, la présence de certains herbiers soupçonnée par un garde du SyMEL n'ayant pas été confirmée lors des prospections menées en 2011. Des herbiers de zostères naines sont également présents en baie des Veys et dans l'anse du cul du loup (situés dans d'autres sites N2000).

CETACES : afin d'améliorer la connaissance des mammifères marins sur les sites ou des autres espèces ayant justifié leur désignation (amphihalins), un carnet d'observation est proposé aux usagers, pour faciliter la transmission des données opportunistes, qui demandent à être enrichies.

PHOQUES : **M. BAMAS** demande si une limite est recherchée pour le nombre de phoques veau-marin présents en baie des Veys. **M. TOISON** répond qu'il n'est pas envisagé actuellement de régulation pour cette espèce protégée, et que les taux de reproduction en France des colonies n'expliquent pas à eux seuls l'augmentation des effectifs. Des individus doivent donc provenir d'autres colonies plus nordiques.

M. FILLOL note les possibles problèmes de cohabitation avec les usagers, mais ajoute que l'essentiel du régime alimentaire de ces espèces est constitué de poissons n'ayant pas ou peu de valeur commerciale.

M. RENARD s'interroge sur les émissions de bruit produites par les hydroliennes qui ne sont pas citées dans les menaces. **Mme ROBBE** précise que des projets sont envisagés dans le Raz Blanchard et le Raz de Barfleur, et que c'est le rôle des études d'impact et des évaluations des incidences au titre de Natura 2000 que de traiter de ces thématiques. **M. CORBET** ajoute que ces implantations d'énergies marines pourraient engendrer des modifications des courants.

M. DEMOMENT demande si le bruit des futures éoliennes pourrait être perçu jusqu'en baie des Veys ? Il est répondu que seule la phase de travaux et d'implantation des mâts d'éoliennes semble problématique pour les phoques (l'impact potentiel étant tout autre pour l'avifaune).

OISEAUX

Avifaune nicheuse

Il est demandé pourquoi le tadorne de Belon présent sur l'île de Tatihou n'est pas pris en compte. **M. TOISON** répond que les effectifs nicheurs locaux de cette espèce ne sont pas représentatifs à l'échelle nationale et que leur alimentation s'effectuant essentiellement sur l'estran, ils n'utilisent pas le site « baie de Seine occidentale » pour leur alimentation.

M. CORBET s'interroge également sur les fous de Bassan. Une ponte a été recensée en 2010 sur les îles Saint-Marcouf mais pas depuis, leur statut est donc encore incertain. **Mme HARMEL** pose la

question de la provenance de tous les fous observés en mer. Il est répondu qu'ils sont vraisemblablement originaires d'Aurigny ou de l'Archipel des Sept Îles.

Avifaune en mer

M. Régis PURENNE du Groupe ornithologique Normand (GONm) souhaite que les données d'effectif national du Cormoran huppé soient vérifiées car elles semblent surévaluées.

Mme HARMEL demande à ce que les unités des valeurs présentées dans le tableau de synthèse soient précisées.

M. FILLOL s'interroge sur le fait que les résultats des campagnes nationales d'observations PACOMM (Programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins) ne soient pas exploités. Après une présentation rapide des premiers résultats, **M. TOISON** répond qu'une analyse de ces données brutes est encore nécessaire et que les résultats ne sont pas toujours pertinents à l'échelle du site. Ils seront tout de même intégrés ultérieurement, et permettent surtout de replacer l'importance du site dans un contexte plus large.

M. BAMAS note que le tableau renvoie uniquement au site Natura 2000 considéré, et que ces données seraient différentes si des observations extérieures étaient ajoutées. De nombreux eiders sont par exemple observés plus au nord.

M. DONADIO indique qu'il serait intéressant d'avoir accès aux données dont l'AAMP dispose concernant les tirs d'oiseaux (exemple des fous de Bassan qui est évoqué) pour pouvoir en tenir compte.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé si les activités de pêche du bord pratiquées dans le Nord Cotentin seront intégrées au diagnostic. **Mme HAMON** répond qu'une étude à ce sujet a été menée par le Conservatoire du littoral, opérateur sur les parties terrestre et d'estran pour le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire », et qu'elles seront prises en compte dans le document final.

Mme ROBBE conclut la réunion en remerciant tous les participants et en insistant sur la nécessité de faire remonter les différentes remarques relatives aux documents de travail afin de clore la phase d'état des lieux et pour que la démarche puisse avancer. Il est retenu que le questionnaire de pêche récréative peut encore être complété et transmis pour améliorer la connaissance des pratiques sur les sites.

La prochaine étape sera la réunion de Comité de pilotage (COFIL) en instance officielle pour une validation des diagnostics. Contrairement à la réunion de groupe de travail où il a été choisi de réunir les usagers des deux sites Natura 2000 pour une meilleure mutualisation, deux COFIL seront nécessaires. Ces réunions sont programmées pour le premier trimestre 2013.

Les personnes sont informées que les supports de présentation et le carnet d'observation seront mis en ligne sur le site internet dédié à la démarche (<http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/>) et sont remerciées de leur participation active.

Personnes inscrites sur la feuille de présence

Agence de l'eau Seine Normandie	Stéphanie PEDRON
Agence des aires marines protégées	Vincent TOISON
Association de chasse maritime Nord Cotentin Fédération de chasse 50	Gérard BAMAS
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
	Jean-Michel CALOT
Association des usagers du port de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER
Association Mer et terroir du Cotentin et du Bessin	Lucie PAGHENT
Barfleur Plongée	Claude LELIEVRE
CCI Cherbourg-Cotentin	Jacques FESNIEN
Comité départemental des pêches maritimes du Calvados	Paul FRANCOISE
Comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
	Nolwenn HAMON
	Nicolas LEBLANC
	Axel BRIFFAULT
Communauté de commune du Val de Saire	Guy GEFFROY
Conservatoire du littoral	Elodie AGARD
CREPAN Manche Nature	Anne-Marie DUCHEMIN
DDTM 50	Tiphaine BRETT
DDTM 14	Philippe LE ROLLAND
Direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale Ligue régionale de voile de Basse-Normandie	Antoine BAZIN
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE
Fédération chasse sous-marine passion	Ronan DEMOMENT
FFPM Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN
FFESSM Comité départemental 50	Pascal BIGOT
FNPPSF Comité départemental 50 de la pêche maritime de loisir	Claude RENARD
FNPSA Normandie	Frédéric BLED
Groupe ornithologique Normand	Régis PURENNE
Mairie de Carentan	Yannick LÜTHI-MAIRE
Mairie de Fermanville	Claude GOUESLAIN
Mairie de Gatteville-le Phare	Marie-Noëlle LEBORGNE
Mairie de Sainte-Mère Eglise	Marc LEFEVRE
ONCFS Normandie-Pas de Calais	Didier DONADIO
PNR Marais du Cotentin et du Bessin	Nicolas FILLOL

Personnes excusées

Chambre d'agriculture	Annie FLAMBARD
Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord	Joseph COSTARD Manuel SAVARY
CSRPN Basse-Normandie	Jean-Philippe RIOULT
DIRM Manche mer du Nord	Laurent COURCOL
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	Eliane ENQUEBECQ
GEMEL Normandie	Pascal HACQUEBART
MNHN	Emilien LASNE
Sous-Préfecture de Cherbourg	Yves HUSSON
SyMEL	Emmanuelle ELOUARD
	Thierry GALLOO
	Ludivine GABET
	William ARDLEY
UNICEM Normandie	Etienne FROMENTIN

3.3 - GT analyse de risques
2 juillet 2013
Saint-Vaast-la-Hougue

Evaluation des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les engins de pêche - Baie de Seine Occidentale et Cap Lévi - pointe de Saire

Groupe de travail Analyse Risque Pêche St Vaast-la-Hougue – 02 juillet 2013

Compte-rendu

Les présentations sont annexées au compte rendu. Elles ont été corrigées en tenant compte des remarques faites en séance. Par ailleurs, comme cela a été proposé en réunion, les parties résultats de l'analyse et objectifs ont été regroupées.

Présentation Gwenola de ROTON (AAMP)

- **Rappel de la méthode développée par le MNHN (déjà présentée en COPIL)**

Il est précisé que la Baie de Seine occidentale était l'un des sites pilotes pour le développement de la méthode. Cette dernière a déjà été appliquée sur les sites en Bretagne (Penmarch-Trévignon) et en Méditerranée. Les sites Natura 2000 où l'Agence des aires marines protégées (AAMP) est opérateur doivent maintenant appliquer cette méthode (avant qu'elle ne soit généralisée à tous les sites).

- **Présentation des sensibilités par habitat et des résultats cartographiques.**

Jocelyne MORIN de l'Ifremer s'interroge sur le critère étudié pour évaluer la sensibilité. Les critères conseillés par MarLIN et retenus dans l'analyse sont l'abrasion et la perturbation physique.

Pour pallier l'absence de données relatives à l'estran rocheux autour des îles Saint-Marcouf, Vincent TOISON de l'AAMP précise qu'une approximation a été faite à partir des connaissances des communautés algales de Tatihou.

Marie-Noëlle LE BORGNE de la mairie de Gatteville-le-Phare indique que les *Ascophyllum nodosum* (Goémon ou fucus noir) sont en forte régression depuis 15 ans. Vincent TOISON précise que c'est une des espèces les plus sensibles à la perturbation physique (naturelle ou non).

Non évoqué en réunion : [La synthèse des connaissances faite par MarLIN indique que cette espèce est principalement sensible aux perturbations physiques directes et aux modifications de l'hydrodynamisme. Cette deuxième source de pression pourrait être la cause de leur régression en lien avec les modifications climatiques. C'est une des hypothèses avancées pour expliquer les réductions de laminaires. A noter que cette espèce n'est peu ou pas sensible aux pollutions chimiques mis à part celles par les polluants synthétiques tels que les herbicides].

Dans les cartes de sensibilité qui sont présentées, Béatrice HARMEL s'interroge sur les risques qui apparaissent en hachures. Il s'agit des habitats pour lesquels les sensibilités ne sont pas décrites, et donc inconnues. Les risques sont dans ce cas considérés équivalents à l'impact potentiel de l'activité considérée.

Concernant les cartes d'activités de pêche des moules et des coquilles Saint-Jacques, il est conseillé par Béatrice HARMEL et Jocelyne MORIN d'exploiter les données d'Ifremer relatives aux prospections sur les gisements (campagne moules et campagne COMOR).

Nolwenn HAMON du CRPMEM indique la présence d'activité de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le gisement du Nord-Cotentin, qui n'apparaît pas sur la carte (car la seule enquête réalisée n'a pas été retranscrite pour des raisons de confidentialité). Par ailleurs la pratique à l'ouest de la baie de Seine est anecdotique. Concernant le chalut à lançon, il est précisé également que la limite des 1.5 milles nautiques n'est pas celle à considérer, les autorisations de chalutage du lançon s'étendant des 3 milles à 300m de la limite de basse-mer.

Questions sur la façon de présenter les résultats :

De nombreuses questions ont été posées sur la façon de présenter les résultats vis-à-vis des professionnels de la pêche.

Concernant l'ophiure *Ophiothrix fragilis*, cette espèce peut structurer localement les habitats et présente une sensibilité modérée. Cependant elle n'est pas protégée et n'a pas été identifiée dans l'état initial du DOCOB comme présentant un enjeu de conservation.

- ⇒ Il est proposé de ne plus les faire apparaître en tant que tel dans les analyses mais de les rattacher aux habitats sur lesquels on les trouve (Sable moyen 1110-2) et de ne plus les pointer particulièrement sur la cartographie des habitats.

Suite aux résultats des analyses de risque, Béatrice HARMEL s'inquiète de la réaction des pêcheurs face aux potentielles mesures de gestion. Anne JANSENS de la mairie de Fermanville ajoute que le territoire considéré est déjà exploité, et que l'on ne dispose pas d'état 0 de référence concernant les habitats. Au vu de la présence de certaines espèces comme les ophiures, il semble que l'activité de pêche n'induisse pas de destruction.

Sandrine ROBBE de la DREAL et Gwenola DE ROTON de l'AAMP précisent qu'il faut bien déconnecter l'exercice d'analyse de risque et les mesures de gestion. Les éléments de contexte sont également considérés : socio-économie, intensité des pratiques de pêche, mesures et réglementations existantes ...

- ⇒ Il est proposé de présenter simultanément, l'analyse de risques, l'enjeu socio-économique et l'objectif envisageable pour le DOCOB.

Présentation Vincent TOISON (AAMP)

- **Rappel des éléments de contexte : objectifs des différents politiques, enjeux**

Il y a une convergence des objectifs et des calendriers N2000, DCSMM et réserves halieutiques. Il est proposé de répondre à ces 3 objectifs en même temps de manière à anticiper et ne pas les traiter en plusieurs fois.

Jocelyne MORIN regrette que la carte des fonctionnalités de la zone n'intègre pas les données plus récentes d'Ifremer (CHARM notamment). Il est répondu que la carte [validée par le comité de pilotage] est schématique, et vise à représenter des données homogènes à large échelle pour avoir une approche globale.

Alain RIGAULT, vice-président du CRPMEM pour l'Est Cotentin, indique que les phoques et les oiseaux sont de plus en plus nombreux sur la zone, et s'inquiète de l'interdiction des rejets en mer de captures non désirées [qui contribuent à l'alimentation de certaines de ces espèces]. Il craint que les pêcheurs ne soient considérés comme des prédateurs. Il déplore enfin qu'avec le développement des usages industriels et des AMP, les zones de pêches soient de plus en plus réduites.

Il est répondu que les objectifs identifiés dans le cadre de Natura 2000 :

- S'appliquent également à l'ensemble des usages industriels
- Tiennent compte des activités existantes
- Sont établis dans la mesure du possible en cohérence avec différentes politiques (DCSMM, ZFH) menées à d'autres échelles.

Il convient d'aller vers une approche globale des usages et des ressources.

- **Proposition d'objectifs pour le Document d'objectifs.**

- **Drague à moules : éventuellement et suivant les résultats d'IFREMER sur l'étude de la dispersion larvaire, identification avec les pêcheurs et les scientifiques d'une zone de conservation d'un stock de géniteurs bénéfique pour l'ensemble des gisements.**

Béatrice HARMEL s'interroge sur la possible conservation d'un stock de géniteurs de moules, s'il se situe hors du périmètre Natura 2000. Dans ce cas, une proposition de réglementation pourra être faite au préfet par le CRPMEM (s'il le juge pertinent), mais aucune proposition ne sera faite par l'AAMP en dehors du cadre de Natura 2000. Il faudra que la mesure tienne compte de la mobilité des gisements moulières.

Sandrine ROBBE précise qu'il n'est pas question d'interdire la drague à moule, mais que les résultats de l'étude DILEMES menée par Ifremer et le CRPMEM sur la dispersion larvaire des moules seront déterminants pour d'éventuelles mesures de gestion.

- **Drague à coquilles Saint-Jacques (CSJ) : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière à l'ouest du site (actuellement très peu utilisée).**

Jocelyne MORIN demande quelle est la définition de la bande côtière. Vincent TOISON répond que la limite n'est pas fixée, mais que si les îles Saint-Marcouf apparaissent comme essentielles à préserver, la question de leur intégration dans cette définition peut se poser. Cette proposition semble envisageable.

- **Chalut de fond : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière, en particulier là où des risques forts sont identifiés (en face de la baie des Veys et à proximité de Saint Vaast la Hougue)**

Béatrice HARMEL informe que la limite des 3 milles nautiques était historiquement calculée à partir de la côte, sans tenir compte des îles et îlots, qui sont aujourd'hui considérés. Une zone de cohabitation entre arts trainants et arts dormants est, par ailleurs, instituée dans le secteur des îles Saint-Marcouf par l'arrêté 58/2007. Le calendrier de pratiques est fixé annuellement par la DIRM sur proposition du CRPMEM : arts dormants en mortes eaux (globalement coefficient de marée <70) et arts trainants en vives eaux (>70).

Au NE des îles St Marcouf, la zone était exploitée auparavant pour la coquille Saint Jacques, mais elle est maintenant colonisée par les crépidules. Les crépidules pourraient être une ressource pour l'industrie : les pêcheurs souhaiteraient garder la possibilité de l'exploiter.

Pour le chalut de fond, Béatrice HARMEL indique que l'arrêté de 2007 relatif aux dérogations de chalutage dans les 3 milles encadre les pratiques, et se base sur des listes décadentes de navires, avec des efforts de pêche de plus en plus réduits.

Non évoqué en réunion :

- *Les autorisations viagères par liste décadente concernent les bateaux de plus de 14 mètres pour le chalut à maquereau, de plus de 16.5 mètres pour le chalut à Seiche et l'ensemble des bateaux pour le chalut à sole.*

L'arrêté 2007 prévoyait l'arrêt des dérogations pour le chalut à sole au 31/12/2010, qui a été reporté à la date du 31 décembre 2013. [Article ci-dessous pour info] :

Arrêté n° 28/2011 du 1^{er} avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

Considérant la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquant les arts trainants ;

Considérant la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques ;

Art. 1 : L'article 15 de l'arrêté n° 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2013.

Jusqu'à cette date, les armateurs bénéficiant de l'autorisation prévue dans le présent arrêté s'engagent à accepter l'embarquement d'observateurs scientifiques dans le cadre d'un protocole fixé en concertation entre la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et du Calvados, l'IFREMER et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie. »

Alain RIGAULT note que les chaluts à maquereau ont tendance à tous toucher le fond, et ne sont pas réellement des « semi-pélagiques ». Gwenola DE ROTON précise qu'ils ont été regroupés avec le chalut pélagique dans l'analyse de Risque, mais qu'au vu de cette remarque, il faudrait peut être les regrouper avec le chalut de fond.

- **Chalut à perche : maintien de la réglementation existante (interdiction de chalutage à perche sur les gisements moulières et dans la bande des 3 milles).**

Pas de remarque.

- **Filets fixes : réduction de l'effort de pêche à proximité des zones fonctionnelles pour les espèces : estuaires fréquentés par les poissons migrateurs, colonies d'oiseaux ou de phoques**

Alain RIGAULT indique qu'il est difficile de considérer l'impact sur les habitats comme faible. Les filets raclent le fond, et peuvent par exemple remonter beaucoup de naissains de moules, des crabes ou des araignées. Il est précisé que cette action sur le fond dépend de la marée (elle augmente avec le coefficient de marée) et de la houle (plus forte en mer agitée).

La question du dérangement des colonies d'oiseaux en période de nidification est abordée. Delphine AUBRY du GONm informe que le GONm préconise une distance minimale de 200m.

Le CRPMEM pose la question des pêcheurs de loisir ?

Vincent TOISON répond qu'ils seront concernés par les zones réglementant la pose de filets fixes en face des estuaires à amphihalins. Cet usage est déjà interdit sur l'estran 2km de part et d'autre de la limite transversale à la mer de la Vire, la Sinope et de la Saire du fait de leur classement comme rivières à salmonidés.

- **Synthèse des objectifs :**

La carte de synthèse des objectifs est présentée et validée sur le principe.

- **Questions diverses.**

Anne JANSENS demande si la carte de synthèse des enjeux concerne également le site du cap Lévi. Ce site étant peu utilisé par les arts trainants, aucun gros enjeu n'a été identifié. Seule l'anse de la Mondrée est travaillée au chalut et à la drague, mais le secteur est moins riche que la baie de Seine. Vincent TOISON informe que des préconisations ont été faites par la DREAL concernant des mouillages groupés dans l'anse du Vicq qui abrite des herbiers de zostères.

Anne JANSENS évoque le cas de la commune de Fermanville concernée par l'inclusion de zonages en mer dans les documents d'urbanisme littoraux. Elle s'interroge sur la corrélation entre les PLU et les cultures marines dans la bande des 100 mètres et plus particulièrement sur la nécessité de réaliser une évaluation des incidences. La DREAL prend note de la question et se renseignera sur les potentielles évaluations d'incidences.

Le sujet de la connaissance des phases marines des aloses est abordé. L'Agence des aires marines protégées est toujours demandeur d'informations auprès des usagers (plaisanciers ou professionnels) qui seraient amenés à pêcher ces espèces.

Les participants sont remerciés de leur présence et de leurs interventions, et il leur est demandé de faire remonter d'autres propositions si d'autres idées émergent.

Un prochain groupe de travail se réunira à l'automne avec des propositions de mesures plus concrètes.

Structure	NOM	GT RISQUE PÊCHE
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Gwenola DE ROTON	Présent
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Vincent TOISON	Présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET	Présent
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	Alain RIGAULT	Présent
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	Géraldine LAISNE	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Béatrice HARMEL	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Axel BRIFFAULT	Présent
DDTM 50 - Direction Mer et littoral	Anne LE VEY	Présent
DIRM MEMN	David SELLAM	Présent
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE	Présent
DREAL Basse-Normandie	Jessica LAMBERT	Présent
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE	Présent
FNPPSF - CD pêche maritime de loisir 50	Claude RENARD	Présent
GONm	Delphine AUBRY	Présent
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN	Présent
Mairie Fermanville	Anne JANSENS	Présent
Mairie Gatteville	Marie-Noëlle LEBORGNE	Présent
CDPM Calvados	Paul FRANCOISE	Excusé
FFESSM / CD50	Pascal BIGOT	Excusé
FFPM - Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN	Excusé
GONm	Gérard DEBOUT	Excusé
ONCFS Normandie NPDCPicardie	Didier DONADIO	Excusé
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS	Excusé
PNR MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	Nicolas FILLOL	Excusé

3.4 - GT mesures pêches
18 février 2014
Manoir de Cantepie

Manoir de Cantepie, le 18 février 2014
Compte rendu synthétique de la réunion
L'AAMP remercie le PNR pour la mise à disposition de la salle.

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Relevé de décisions :

L'objectif de ce groupe de travail était de recueillir auprès des usagers les différentes remarques sur les mesures de gestion proposées pour préciser ces mesures (périmètres, calendrier).

En raison des délais impartis et de l'importance des mesures proposées, les représentants des pêcheurs de plaisance et des chasseurs sous-marins n'ont pas souhaité faire de propositions en séance. Ils souhaitent se réunir pour établir une proposition commune.

Leur proposition sera présentée en groupe de travail le Vendredi 4 avril matin.

Dans la mesure du possible, cette proposition sera diffusée deux semaines avant la réunion au préalable, de façon à tenir compte des remarques formulées sur le délai de mise à disposition des documents avant la réunion.

Les pêcheurs professionnels établiront également leur position officielle vis-à-vis des propositions de mesures de gestion lors du prochain conseil du CRPMEM. Celle-ci sera validée par le Président du CRPMEM.

Les acteurs se posent des questions sur la cohérence des mesures au regard de leur activité et de leur justification au titre de Natura 2000. La réponse apportée insiste sur la réflexion partagée pour répondre aux objectifs Natura 2000 au sens large, prendre en compte les activités professionnelles, assurer une équité de traitement avec les activités de loisirs et anticiper la démarche à venir des réserves halieutiques.

En vue de la prochaine échéance, la DREAL BN a rappelé que Natura 2000 doit répondre à une obligation de résultats en termes de conservation des milieux et des espèces.

L'AAMP a précisé les zones à plus fort enjeu :

- Au sein de la zone de Tatihou, le secteur nord présente le plus fort intérêt notamment avec les zones de migration pour les poissons amphihalins.
- Au sein de la zone des îles S^t Marcouf, l'île de terre présente le plus fort enjeu ornithologique. Un périmètre différent pourra être proposé mais la surface globale de la zone, déjà limitée, ne devrait pas être réduite pour ne pas compromettre son efficacité.

Les propositions des pêcheurs de plaisance et chasseurs sous-marins, ainsi que la position des pêcheurs professionnels seront étudiées au regard des enjeux de gestion identifiés. Un nouvel ensemble de propositions de mesures sera alors formulé et présenté dans un prochain groupe de travail.

Introduction de Denis RUNGETTE (DREAL BN)

Il est rappelé que les diagnostics socio-économique et écologique ont été validés en COPIL du 18 avril 2013 et que ce groupe de travail s'inscrit dans la continuité pour tenir compte du dispositif de prise en compte des activités dans les sites Natura 2000 équivalant à évaluation d'incidence.

Ce groupe de travail est réuni pour une première présentation des propositions de mesures à l'ensemble des usagers. Ces dernières ont déjà été présentées aux professionnels qui ont pu faire différentes remarques et qui doivent encore se réunir pour formuler une position commune.

Le groupe de travail n'est pas conclusif, c'est le COPIL qui arrêtera les mesures (objectif mi 2014).

Présentation par Vincent TOISON (AAMP)

1/ Rappel de la démarche

Les mesures ont été proposées en fonction de leur pertinence écologique et en prenant en compte les connaissances disponibles sur les pratiques : notamment via les questionnaires. Cela n'est pas suffisant mais il s'agit là de ce qui nous a été fourni et qui a été validé par le COPIL.

Des éléments plus précis concernant les pratiques doivent être pris en compte pour préciser les mesures. C'est l'objet de la réunion. Différentes remarques nous ont déjà été formulées :

- importance des zones rocheuses pour les chasseurs sous-marins
- zone importante pour les ligneurs au nord et à l'est des îles S^t Marcouf
- zone importante pour les dragueurs à coquille au nord et à l'est de Grandcamp
- répartition non homogène des zones de restriction proposées : concentration en baie de Seine et absence sur le Nord.

Le travail est déjà engagé avec les pêcheurs professionnels. Les discussions vont se poursuivre entre le CRPMEM-BN et les services de l'Etat.

Les mesures proposées constituent une réponse aux directives Natura 2000 « Habitats-faune-flore » et « oiseaux » et participent de façon cohérente aux objectifs de la DCSMM (Directive cadre stratégie pour le milieu marin) et aux engagements du Grenelle de la mer sur les réserves halieutiques (retranscrits dans la Loi biodiversité à venir). Concrètement, **il s'agit de faire en sorte que les mesures mises en place pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire contribuent également à la gestion des ressources halieutiques par la protection des habitats fonctionnels et d'individus reproducteurs.**

La hiérarchisation des enjeux tient compte de l'importance nationale, locale et des fonctionnalités des habitats. La baie de Seine occidentale joue sur ce dernier point le rôle de nourricerie pour les poissons plats (10% des soles de Manche Est proviennent de ce secteur, d'après Le Pape (2005) et Riou (1999)).

La prise en compte de la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 est cadrée par la circulaire du 30/04/2013 qui impose la réalisation d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche (méthode MNHN) et la proposition de mesures réglementaires. Cette démarche équivaut à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour la pêche professionnelle. L'harmonisation est faite par la DIRM à l'échelle de la façade pour garantir un traitement équitable des pratiques. Les principaux résultats de cette analyse ont été présentés (cf. présentation).

Questions / remarques :

C. Paul : la corrélation de la zone non chalutée des 1.5 milles avec les zones les plus sensibles est un raccourci un peu rapide ; ce ne sont pas les mêmes types d'habitats de part et d'autre de cette limite : ils sont plus vaseux à la côte.

V. Toison : Ce sont les pêcheurs qui ont demandé en réunion que soient présentés les résultats dans et hors des zones chalutées. Pour l'analyse de la sensibilité, les données ont bien sûr été traitées par type d'habitat.

J. Morin : Il existe une carte des gisements moulières depuis 1982 qui tient compte de leur variabilité interannuelle. Il faudrait l'intégrer à l'état des lieux. La conservation d'un stock de géniteurs de moule est une question délicate étant donné la variabilité spatiale de l'origine des larves, et l'influence des facteurs environnementaux (résultats de l'étude DILEMMES). Une gestion par zone n'est pas forcément la plus pertinente.

N. Hamon : les cartes ont été établies pour 2010 et 2011 mais le gisement de Barfleur fermé à cette date est figuré comme une zone potentiellement importante. Les variabilités de l'abondance de ces gisements est précisée dans l'état des lieux.

V. Toison : Les mesures de gestion par stock (quotas, périodes...) sont de la compétence du CRPMEM, mais cette gestion ne répond pas forcément aux enjeux Natura 2000. La conservation des habitats impose une spatialisation ; une telle mesure ne serait être proposée que si elle apparaissait nécessaire et était approuvée par les professionnels.

2/ Retours d'expérience sur des réserves de pêche

Synthèse des travaux de l'Agrocampus réalisée sous le pilotage notamment de l'AAMP et du Comité national des pêches maritimes et élevages marins. (voir la présentation)

Questions :

C. Paul : Les résultats des réserves dépendent des objectifs de départ, selon qu'ils concernent des espèces sédentaires ou mobiles, et des espèces ayant une relation avec le stock de géniteurs ou qui en sont indépendantes (coquille st-Jacques par exemple). Quand il n'y a pas de relation entre les géniteurs et l'intensité de recrutement, on n'a pas besoin de conserver une ressource suffisante non exploitée.

V. Toison : Pour les espèces moins dépendantes du stock, la constitution de stock de géniteur permet d'assurer un recrutement minimal lors des mauvaises années. Les pêcheurs de l'île de Man y ont trouvé un intérêt et ont demandé à poursuivre et étendre la réserve.

Pour les espèces mobiles, des effets positifs sont également observés (cf. présentation). Les anglais recommandent une dimension minimale de 5 km pour les prendre en compte (JNCC). Enfin, le rapport d'Agrocampus recommande la protection des zones fonctionnelles ce qui est proposé ici (présence de nourriceries).

D. Rungette : Les réseaux de réserve sont en outre plus adaptés, pour les espèces qui se déplacent

P. Françoise : dans le cas de l'île de Man, il y a également eu l'instauration d'une zone tampon interdite aux plus gros bateaux ; cela a accru l'efficacité de la réserve.

3/ Présentation des mesures et discussions (voir document et présentation)

Certaines questions étant revenues à plusieurs reprises, elles ont ici été regroupées par thème. Il a été rappelé à plusieurs reprises que les mesures présentées sont des propositions et qu'elles sont pertinentes d'un point de vue écologique. Les autres sites marins feront également l'objet de ce travail. Le but de la réunion n'est pas de valider ces mesures.

Pertinence sur le plan halieutique des mesures proposées :

- Comment se fait le lien entre Natura 2000 et les réserves halieutiques ? Y a-t-il possibilité de réglementer la pêche de loisir au sein de Natura 2000 ? L'AAMP est-elle la mieux placée pour faire des propositions de gestion halieutique ? La chasse sous-marine est une pêche sélective. Les pêcheurs ne sont pas opposés à des mesures de gestion, encore faut-il qu'elles soient justifiées.
- Les plaisanciers / pêcheurs sous marins estiment ne pas avoir d'impact sur les poissons amphihalins, les oiseaux et mammifères marins ; les autres poissons ne sont pas d'Intérêt Communautaire pour Natura 2000. L'équité n'est pas un argument, il faut interdire ce qui est impactant, pas le reste
 - ⇒ L'AAMP n'est pas compétente pour la gestion purement halieutique (c'est le rôle de la DIRM et des CRPMEM), mais elle veille à ce que les mesures mises en place via Natura 2000 y contribuent.
 - ⇒ L'ensemble des propositions constitue une réponse cohérente aux différents objectifs (Natura 2000, DCSMM, réserve halieutique via loi biodiversité) pour éviter le mille feuille. Cette approche globale est demandée depuis longtemps.
 - ⇒ Les mesures sont proposées au vu des résultats de l'analyse de risque liés à la pêche professionnelle, et dans un souci d'équité vis-à-vis de la pêche de loisir.
- Diverses propositions sont faites : récifs artificiels, périodes de repos biologique, harmonisation des tailles.
 - ⇒ Ces propositions, bien que pertinentes, relèvent de la gestion uniquement halieutique. Ce n'est pas à Natura 2000 de les mettre en place (cf. ci-dessus).
 - ⇒ Les récifs artificiels ne sont pas forcément incompatibles avec Natura 2000 mais ils peuvent modifier l'habitat naturel. Ils devront donc faire l'objet d'une évaluation des incidences.
- Le plus important serait de protéger les frayères.
 - ⇒ La protection des frayères (et des nourriceries) est un aspect important de la Loi biodiversité en cours d'examen. La réflexion est initiée au niveau national (loi biodiversité en cours), mais cela ne pourra pas uniquement être traité via Natura 2000. Sur le site baie de Seine occidentale il existe un enjeu très fort de nourricerie qui fait partie des objectifs de gestion du Document d'objectifs (DOCOB).
- Pertinence de mesures spatiales pour des espèces mobiles ?
 - ⇒ (Voir ci-dessus point 2) Les réserves peuvent contribuer à la protection d'espèces mobiles, dans la mesure où elles sont de dimensions suffisantes ou si elles protègent les zones fonctionnelles.
- Pertinence de mesures sur les zones intertidales ?
 - ⇒ Les estrans n'ont pas été étudiés sur le site, mais les zones intertidales sont généralement très importantes pour les juvéniles de poissons plats. Il y a un étagement depuis l'estran (où l'on retrouve les plus petits individus) vers le large au cours de la croissance des poissons.
 - ⇒ L'IFREMER confirme : les suivis réalisés dans 50 cm d'eau ont révélé des densités très fortes de juvéniles. IL est rappelé à cette occasion la différence entre frayères (lieu de pontes) et nourricerie (Lieu de grossissement des jeunes poissons), terme souvent confondu
- MN. Leborgne : pour combien de temps sont prises ces mesures ? Combien de temps se donne-t-on pour connaître leur efficacité ?
 - ⇒ V. Toison : il n'apparaît pas pertinent d'envisager des réouvertures (conclusions du rapport Agrocampus), ou des jachères. Si les mesures sont efficaces, les zones ne seront pas ré-ouvertes à la pêche.

Impact économique des mesures proposées :

- M. le Maire de Grandcamp-Maisy : Les restrictions des activités de pêche liées à Natura 2000 se cumulent avec d'autres usages (EMR, granulats ...). Quelle est la place qui reste à la pêche professionnelle ? Comment vont vivre les communes littorales où la pêche est importante ?
- P. Françoise : les pêcheurs professionnels seront intransigeants sur le maintien de la pêche à la coquille à l'est de Grandcamp. En revanche, ils sont prêts à faire des concessions à l'ouest du site et pour le chalutage de la sole.
- C. Paul : les mesures risquent d'engendrer des problèmes de cohabitation et des reports d'activité de pêche dans des zones plus au large, au détriment des autres navires, dans une bande côtière déjà saturée.
 - ⇒ D. Rungette : Ces mesures ont été présentées aux pêcheurs professionnels locaux ; ils se sont exprimés et ont fait des recommandations sur certaines zones. Il faut replacer le débat dans un cadre plus large : les réserves halieutiques ont été réfléchies à l'issue d'un constat (état des stocks halieutiques, préservation des milieux) et vont se mettre en place dans les années qui viennent, aujourd'hui, il est possible de le faire de façon concertée.
 - ⇒ C. Paul : il y aura une réunion officielle en mars pendant laquelle le CRPMEM adoptera sa position officielle. Mais ce sont des secteurs très fréquentés.
- Ces mesures auront des conséquences sur les communes locales, sur leur attrait touristique, sur les activités des ports et des vendeurs de matériel de pêche :
 - ⇒ Les aires marines protégées peuvent au contraire accroître la fréquentation en contribuant à préserver le patrimoine naturel marin et en faisant connaître le site. L'effet peut être très positif pour l'économie locale. Ainsi les retombées économiques du parc de Port Cros sont estimées à plusieurs millions d'euros [*Pour la réserve des 7 îles, dans les côtes d'Armor, ce chiffre est estimé à 4 millions*].

Premiers éléments sur les périmètres proposés

- Les zones rocheuses, où se pratique la chasse sous marine sont en quasi-totalité dans les zones proposées.
- Au niveau des îles St Marcouf, l'effet bordure sera limité car il n'y a pas de roches aux alentours.
 - ⇒ Les espèces comme les bars, les lieus ne seront pas cantonnés dans les réserves. Cet argument (« les poissons ne sortiront pas de la réserve ») est par ailleurs contradictoire avec celui avancé précédemment sur la mobilité des espèces qui amoindrirait l'efficacité des réserves.
- Pourrait-on envisager la séparation de la zone des îles St Marcouf en deux de façon à maintenir la pêche sur l'île du large et à inclure une partie des bancs de sable propices au lançon qui servent à nourrir les oiseaux et les zones de maërl? Il serait regrettable de ne plus pouvoir mettre le masque sous l'eau dans ce site exceptionnel.
 - ⇒ V. Toison + D. Rungette : c'est envisageable car l'île de terre est celle qui présente le plus d'enjeux, mais pour garder un effet significatif la taille globale de la zone est déjà petite et ne doit pas être réduite.
 - ⇒ Par ailleurs la plongée d'observation resterait autorisée sur ce site et les zones de réserve sont encore plus intéressantes pour la plongée.
 - ⇒ L'habitat à maërl au sud de l'île de Terre a disparu ; il est maintenant envahi par la crépidule. Mais on pourrait envisager une restauration de ce site.
- Au niveau de Tatihou : il n'y a pas trop de problème pour les plaisanciers à l'est de Tatihou (cela n'est peut être pas valable pour la chasse sous marine). Personne ne va par exemple sur les Anes où la navigation est dangereuse. Le secteur le plus dérangeant est situé au sud : il y a beaucoup de bateaux de 4-5m qui vont pêcher entre la Hougue et Tatihou ; il peut être difficile pour ces petits bateaux de se reporter plus au large.
- G. Bamas : Le saumon vient du nord (des roches du Dranguet), il passe entre la pointe de Saire et Tatihou et remonte vers l'estuaire en octobre-novembre.
 - ⇒ Cette zone le secteur nord présente le plus fort intérêt notamment avec les zones de migration pour les poissons amphihalins.
- Pourquoi ne pas mettre en réserve l'anse du cul de loup qui est une nourricerie importante ?
 - ⇒ AAMP : Bien que ce soient des nourriceries, cette zone est trop éloignée du site Et présente moins d'enjeu vis-à-vis des poissons migrateurs et des oiseaux marins.
 - ⇒ CdL : rappelle qu'il n'y a pas eu de proposition faite dans ce secteur dans le DOCOB, car peu d'activité malgré la présence d'herbier et de spartine
- Au niveau de la baie des Veys, la zone est très contraignante pour les bateaux d'Isigny et de Carentan.

Répartition spatiale des réserves :

- G. Bamas : il faut également parler de la trame bleue et de la jonction des cœurs de biodiversité.
 - ⇒ V. Toison + D. Rungette : en mer, on parle davantage de connexion entre sites. Le réseau d'AMP a été élaboré de façon à ce que les sites soient connectés.
- P. Feuilly : Il n'y a rien sur les autres sites ? Qu'y a-t-il en Haute-Normandie ?
 - ⇒ Le site Baie de Seine occidentale est le premier site sur lequel a été réalisée l'analyse de risque.
 - ⇒ Sur le littoral cauchois, une mesure propose la création d'une réserve nationale (en cours).

Pertinence des mesures proposées pour les oiseaux :

- S^t Vaast-la Hougue et la pointe du Hoc sont les sites les plus touristiques. Il y a donc un fort dérangement terrestre des colonies de phoque et d'oiseaux. Il est étonnant de limiter la fréquentation marine d'une partie d'un site très fréquenté par voie terrestre.
 - ⇒ V. Toison : Le GONm fait déjà un travail important à terre sur ces questions.
 - ⇒ G. Debout : Il y a trois colonies très importantes d'oiseaux sur le site (Tatihou, les îles St Marcouf et Ste Marie-du Mont). Ces colonies sensibles au dérangement ont bénéficié de la mise en réserve des parties terrestres. L'outil réserves terrestres a fait ses preuves pour les oiseaux.
- Chausey est l'une des plus grandes réserves d'oiseaux d'Europe et il n'y a pas de réserve de pêche.

[Remarque hors réunion du SYMEL : il existe une réserve de pêche de 500 ha sur le « Sund »]

 - ⇒ G. Debout : le GONm est le gestionnaire de la réserve ornithologique de Chausey et on ne peut pas dire que tout va bien. Certaines espèces ne se portent pas bien.

Parallèle avec la gestion de la chasse à terre :

- G. Bamas : c'est un comble car les chasseurs auront le droit de chasser autour de l'île de Tatihou et du fort de l'îlet alors que les pêcheurs n'auront pas le droit de pêcher à cause du dérangement sur les colonies d'oiseaux.
 - ⇒ G. Debout : Si G. Bamas le souhaite, on peut proposer une zone de réserve de chasse sur ces lieux !
- G. Bamas : Les pêcheurs ont de la chance par rapport aux chasseurs qui ont « subi » des réserves (10% de surface) et des périodes d'interdiction pendant la migration et la reproduction. Les pêcheurs restent privilégiés vis-à-vis de Natura 2000. Jusqu'en 1974, la chasse était autorisée sur le Domaine public maritime (DPM) ; depuis 1974, des lots de chasse ont été définis par l'Etat.
 - ⇒ D. Rungette + G. Bamas : La mise en place de réserves de chasse a pu être parfois ressentie comme contraignante, mais aujourd'hui les chasseurs sont unanimes pour reconnaître leurs effets bénéfiques ?
 - ⇒ V. Toison : les réserves de chasse ont par ailleurs montré leur efficacité pour des espèces migratrices bien plus mobiles que n'importe quelle espèce de poissons.

Conclusion : Voir encadré en début de document.

Structure	NOM	Présent / représenté / excusé
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Vincent TOISON	présent
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Gwenola DE ROTON	présent
ACM Nord Cotentin	Gérard BAMAS	présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET	présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Gerard HAY	présent
Asso. les amis de l'île du Large St-Marcouf	Hugues DUPUY	Représenté par : Pierre THOMINE
CDPM Calvados	Paul FRANCOISE	présent
CELRL Normandie	Elodie AGARD	présent
CRPMEM Basse Normandie	Catherine PAUL	présent
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON	présent
DDTM 50 - Direction Mer et littoral	Anne LE VEY	présent
DIRM MEMN	David SELLAM	présent
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE	présent
DREAL Basse-Normandie	Jessica LAMBERT	présent
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY	présent
Fédération Chasse sous-marine Passion	Serge CACCIA	présent
FFESSM / CD50	Pascal BIGOT	Représenté par : V. et E. MINAYO
FNPSAN	Nicolas LEBLANC	présent
FNPSAN	Frederic BLEDE	présent
GEMEL Normandie	Pascal HACQUEBART	présent
GONm	Gérard DEBOUT	présent
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN	présent
Mairie Gatteville	Marie-Noëlle LEBORGNE	présent
Mairie Grandcamp-Maisy	M. le maire	présent
Mairie Isigny-sur-mer	M. le maire	présent
Manche Nature (+ CREPAN)	Anne-Marie DUCHEMIN	présent
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS	présent
Plongeurs Naturalistes Normands	Philippe LE GRANCHE	Représenté par : N. BUNEL et M. TASSIGNY
PNR MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	Jean-Baptiste WETTON	présent
Port de Barfleur	Henri DOUCHIN	présent
Port de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER	présent
Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche (SyMEL)	Ludivine GABET	présent
Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche (SyMEL)	William ARDLEY	présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Jean-Michel CALOT	excusé
CG Manche	Valerie BALAGUER	excusé
CRPMEM Basse Normandie	Béatrice HARMEL	excusé
CRPMEM Basse Normandie	Daniel LEFEVRE	excusé
DRDJSDS Basse Normandie	Bruno CHANDAVOINE	excusé
FFPM - Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN	excusé
FNPPSF - CD pêche maritime de loisir 50	Claude RENARD	excusé
Mairie Néville-sur-Mer	M. le maire	excusé
ONCFS Normandie NPDCPicardie	Didier DONADIO	excusé
Ports Normands Associés	Philippe HUBERT	excusé
Sous-préfecture de Cherbourg	Yves HUSSON	excusé

***3.5 - Réunions de concertation bilatérales pêcheurs
plaisanciers/pêcheurs professionnels***

23 avril 2014

Saint-Lô

Réunions de concertation bilatérales des sites Natura 2000 – Saint-Lô le 23 avril 2014

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale
SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

Relevé de décisions

Ces réunions font suites au GT du 18/02/14 et aux positionnements écrits des usagers sur les propositions initiales.

L'objectif de ces réunions était d'échanger de manière constructive, en bilatérale, avec les représentants des pêcheurs professionnels d'une part, et des pêcheurs plaisanciers d'autre part, sur les propositions de mesures de gestion Natura 2000. Ces réunions ont pour but d'analyser les remarques et dans certains cas de résoudre les points difficiles en vue de formuler ensemble de nouvelles propositions. Elles avaient également vocation à préparer les échanges d'un futur groupe de travail qui réunira l'ensemble des acteurs de sites.

10h-12h30 : pêche professionnelle

Personnes présentes :

Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa

DIRM : David Sellam

DREAL : Denis Rungette, Sandrine Robbe, Jessica Lambert

DDTM 50 : Anne Le Vey

AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert

CRPME : Daniel Lefèvre, Alain Rigault, Béatrice Harmel, Nolwenn Hamon

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve et zone tampon

- Le périmètre de la zone proposée en réserve autour de l'île de Terre est retenu
- Le principe et le périmètre de la zone tampon interdite aux chaluts, dragues et filets autour des îles Saint-Marcouf est retenu, à condition de se baser sur des méridiens (à l'ouest) et parallèles (au nord) pour un meilleur repérage.

Zone témoin exempté d'art trainant : proposition de modifier les périmètres initiaux (zone au droit de Saint-Vaast la Hougue et zone au droit de la baie des Veys) pour ne conserver qu'une zone allant des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys.

- ➔ la zone « Saint-Vaast » permettait d'avoir l'habitat « sable grossier » mais était gênante pour la sortie des bateaux
- ➔ la zone « Baie des Veys » était gênante pour la drague à la CSJ à l'est de Grandcamp-Maisy et le gisement de moules de Grandcamp

La nouvelle délimitation se base :

- sur la zone tampon autour des îles,

Elle permet de :

- ne conserver qu'une seule zone témoin, intégrant une diversité d'habitats permettant de répondre aux objectifs visés - Natura 2000.

- de moins gêner les activités de pêche
- de faciliter le balisage et le contrôle

➔ cette zone est donc assez cohérente au regard des habitats, des métiers et constitue une certaine logique avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf.

Drague à CSJ : accord des parties sur la proposition de positionner la limite au droit de la bouée de Carentan (interdiction de la drague à CSJ à l'ouest de la bouée, dans la bande des 3 MN)

Drague à moules : pas de mesure proposée mais l'Etat et l'AAMP rappellent qu'ils seront vigilants (gestion d'exploitation du CRPMEM)

Chalutage à seiche : proposition de réduction progressive de l'effort de pêche

- Il est proposé par les représentants du CRPM d'attendre les résultats de la zone témoin avant de statuer sur les pratiques de chalutage à seiche dans la bande côtière des 3 milles (au terme des 6 ans de mise en œuvre du DOCOB). Il est demandé d'attendre de voir les améliorations liées à l'arrêt du chalutage à sole, en sachant que le chalutage à seiche ne se pratique que 2 mois de l'année. Ce qui n'empêche pas de réfléchir dès maintenant à des reconversions vers un chalut moins impactant, ou vers des casiers.
 - Pour David Sellam, il est important de voir si le chalutage à seiche a ou non un impact, en pensant en parallèle à une reconversion.
 - Vincent Toison précise que même si ce n'est que 2 mois dans l'année c'est le premier passage qui est le plus impactant pour l'intégrité des fonds. Il ajoute que l'amélioration des fonds pourra être observée en comparant les habitats de la zone témoin avec les habitats encore chalutés.
 - Christophe Aulert note que si une reconversion vers du casier est possible au terme des 6 années, il ne faut pas s'en priver, même sans attendre les résultats du suivi de la zone témoin (qui au départ était destiné à l'évaluation de l'impact du chalut à maquereau).
- ➔ Il est demandé au professionnel une adaptation progressive des pratiques pour un arrêt total du chalutage à seiche dans la bande des 3 milles à échéance 2020.
- ➔ le CRPMEM alerte sur le risque de discussion similaire en Baie de Seine orientale pour la crevette

Principe des zones de toute pêche interdite : proposition de zones de « cœur » Natura 2000 qui ont vocation à devenir des zones de conservation halieutique (Saint-Vaast, baie des Veys, pointe du Hoc)

- Le CRPMEM dans sa position officielle émettait des réserves quant à la pertinence et la possibilité réglementaire de définir des zones de non prélèvement halieutique dans le cadre de Natura 2000. En ce sens, il était demandé que seuls les engins impactants vis-à-vis des objectifs de conservation Natura 2000 (filets dans les zones fréquentées par les amphihalins) soient proscrits.

- En baie des Veys, une vigilance doit être portée pour les pratiques de pêche des fileyeurs et civelliers.
 - L'AAMP insiste sur l'importance de désigner dès maintenant des zones à vocation halieutique, et éviter de mener une nouvelle concertation à ce sujet dans les prochains mois.
-
- ➔ Les deux attentes initiales de la profession (maintien du chalut à seiche en l'absence de données sur un réel impact, et maintien des engins non impactants en estuaires et à la pointe du Hoc) n'ont pas été retenues.
 - ➔ Le périmètre de la zone baie des Veys est revu : limite nord alignée sur les bouées du chenal
 - ➔ Le périmètre de la zone de Saint-Vaast est retouché au niveau de sa limite Sud Est : à la cardinale de la pointe de Saire (voir proposition retenue dans la présentation jointe au présent relevé de conclusion)
 - ➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être à nouveau présentées aux professionnels pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

14h – 16h30 : pêche récréative

Personnes présentes :

Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa

DIRM : David Sellam

DREAL : Ludovic Genet, Sandrine Robbe, Jessica Lambert

DDTM 50 : Anne Le Vey

AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert

CRPMEM : Nolwenn Hamon

FNPPSF/CPML50/associations locales : Jean Lepigouchet, Claude Renard, Bernard Corbet, Jean-Claude Clolus, Henri Douchin, Jean-Paul Leboyer

FFESSM : Pascal Bigot

FCSMP : Pierre Feuilly

FNPSA Normandie : Frédéric Bled, Nicolas Leblanc

Ludovic GENET introduit la réunion en rappelant la mise en œuvre de la stratégie Natura 2000. Il s'agit de prendre en compte les usages, de partager les points de vue et de trouver des modalités répondant aux objectifs et enjeux professionnels et écologiques.

Vincent Toison rappelle les grands principes de discussion (voir présentation).

Les mesures concernant la zone témoin des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys (sans art trainant), la limite pour la drague à CSJ et l'arrêt progressif de chalutage de fond (sole et seiche) sont rapidement présentées, considérant que ces mesures visent les pêcheurs professionnels.

Nolwenn Hamon précise que cela a été fait en comité restreint et que ces propositions seront de nouveau soumises aux professionnels.

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve autour de l'île de Terre (basée par rapport aux cardinales), et zone tampon sans art trainant et filets autour des deux îles (1 mille nautique de côté ; basée sur méridien Ouest et parallèle Nord).

- Malgré la présence de quelques personnes qui pêchent autour de l'île de Terre, il est reconnu que cette nouvelle délimitation est moins contraignante.
- La FCSMP note tout de même une perte de zone intéressante pour les chasseurs sous-marins
- ➔ Avec la proposition de limiter les pratiques de chalut, drague et filet autour des îles, ce dispositif est considéré comme avantageux pour la pêche plaisance, en termes de ressource.

Des précisions sont demandées sur le principe des zones de conservation halieutique. Sandrine Robbe explique que ce nouvel outil est inscrit dans le projet de loi Biodiversité (soumis au Parlement en juin pour une validation en fin d'année), et vise la protection des zones fonctionnelles (frayères et nourriceries). D'où une approche globale dès maintenant (zones de Saint-Vaast et de la baie des Veys concernées par deux autres sites Natura 2000 ; objectifs DCSMM), pour ne pas avoir à y revenir par la suite.

- Ludovic Genet indique que les zones de non pêche proposées au sein du site Natura 2000 visent à assurer une cohérence des différentes politiques maritimes, et, si elles sont acceptées, seront proposées en tant que zone de conservation halieutique par anticipation

de la loi cadre Biodiversité. Aucune autre zone ne sera proposée dans ce territoire par la suite, c'est la raison pour laquelle ces propositions sortent du strict cadre Natura 2000.

- A la différence des zones d'estuaire, Nicolas Leblanc s'interroge sur la pertinence du choix des îles Saint-Marcouf comme zone fonctionnelle halieutique. Ludovic Genet répond qu'il est recherché la représentativité de ces différentes zones, et donc la diversité de leurs habitats et de leur fonctionnement écologique. En proposant deux zones d'estuaire, une zone de falaise et une île, la réponse est diversifiée.
- La proposition de limiter la vitesse des navires autour des îles Saint Marcouf à 3 nœuds n'est pas retenue, estimant que la limitation de vitesse (5 nœuds) est déjà prévue dans la réglementation et que la différence n'est pas évidente.

Pointe du Hoc : en raison de la faible superficie, proposition de conserver le périmètre initial et les restrictions à toute forme de pêche. Cette proposition vise à assurer une cohérence terre-mer, en continuité avec le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la ZPS Falaises du Bessin occidental.

- Vincent Toison précise que la zone rocheuse est très limitée et qu'il est assez difficile de faire de la dentelle dans la définition du périmètre.
 - Jean Lepigouchet note que peu de pêche embarquée y est pratiquée
 - Pierre Feuilly indique que quelques personnes fréquentent le site, mais que la proposition n'est pas trop gênante pour l'activité, si le balisage est clairement identifié.
 - Jean Lepigouchet s'étonne que des opérations de déminage soient menées à proximité des falaises. Ludovic Genet explique que la DREAL est largement associée et demande que ces opérations se fassent hors période de reproduction. Il ajoute que lorsque cela est possible, les munitions sont détruites à l'extérieur de la zone protégée. Dans certains cas, il n'y a pas d'autre choix que de mener les opérations sur place (mise en danger des personnes, munitions incrustées dans la roche).
- ➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Baie des Veys : proposition d'un nouveau périmètre, englobant la zone la plus chenalisée où se concentrent les amphihalins, tout en évitant le platier de Grandcamp-Maisy (casier et chasse sous-marine) et qui permet de répondre aux plus forts enjeux environnementaux et à la demande des usagers.

- Jean Lepigouchet s'interroge sur les enjeux et trouve la mesure incohérente, car la pêche à pied resterait autorisée. Vincent Toison répond que la proposition vise la protection des amphihalins, des phoques, des oiseaux, et accessoirement des habitats (sables intertidaux et subtidaux). Il ajoute que la pêche à pied n'est pas concernée et que les motivations des mesures portent sur une meilleure efficacité du contrôle, et la cohérence de la réponse apportée à Natura 2000 avec les politiques à venir (DCSMM, zones de conservation halieutique). Ludovic Genet complète en rappelant qu'il faut également partager les mesures et viser une conciliation des usages. Ce ne serait pas le cas si on supprimait la pêche à pied professionnelle, ce qui entraînerait un fort impact socio-économique.
- Jean-Claude Clous indique que la proposition n'a pas de sens, car les pratiques de pêche de loisir n'ont pas d'impact sur le milieu.

- D'après les associations de pêche récréative, le site est fréquenté par des pêcheurs du bord, qui ciblent les poissons plats jusqu'à Grandcamp, au-delà il s'agit de la pêche de fond. Les résultats de l'enquête menée sur l'activité sont remis en question. Sandrine Robbe regrette le nombre limité de réponse aux enquêtes et Nolwenn Hamon rappelle que l'état des lieux des usages a été validé en 2012 par le COPIL après relecture par l'ensemble des usagers. .
- Sandrine Robbe précise que la zone estuarienne est intéressante d'un point de vue écologique, et qu'une limitation des pratiques n'aurait que peu d'incidence sur l'activité de pêche de loisir. Les autres politiques sont considérées, et le dispositif est regardé globalement, même si les pratiques ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation au sens stricte de Natura 2000. Concernant la pêche à pied, elle est encadrée et les enjeux socio-économiques ont été pris en compte. Pour ce qui est des réserves halieutiques, en baie de Seine, les zones d'estuaire sont reconnues par l'ensemble des scientifiques comme zones d'intérêt.
- Ludovic Genet précise que l'activité de pêche n'est pas la seule à être visée dans le cadre de la DCSMM, les autres usages sont aussi regardés. Il ajoute qu'en comparaison avec la taille du site Natura 2000, les zones proposées ne couvrent qu'une petite superficie, et ne concentrent pas les principales zones de pratique de la pêche. En comparaison, les pêcheurs professionnels font d'importants efforts, notamment sur la pêche au chalut, et qui devraient bénéficier aux pratiques de loisir.

➔ le nouveau périmètre proposé en Baie des Veys est conservé.

Saint-Vaast la Hougue : proposition de réduire la surface de la zone interdite à toute pêche, en ne conservant que la partie entre Tatihou et la pointe de Saire.

- Jean-Claude Clolus confirme que la zone la plus intéressante pour la pêche se situe au sud de l'île de Tatihou
- Il est demandé par la FNPSA Normandie de retirer de la zone la pointe rocheuse au sud-est de l'île de Tatihou (à la Tourelle), pêchée à la ligne et en chasse sous-marine. Cette proposition est acceptée.
- Le problème de l'accès à la côte au retour de pêche au niveau de la pointe de Saire est soulevé : en cas de contrôle, comment justifier que le poisson n'a pas été pêché en zone interdite, s'il faut obligatoirement passer par la réserve pour rejoindre la côte ? Anne Le Vey précise que c'est bien l'action de pêche qui est contrôlable.
- Il est proposé de relier l'est de Tatihou directement à la pointe de Saire (et non à la cardinale Sud de la pointe), et ainsi conserver un accès à la côte par la pointe. Ludovic Genet répond que la zone proposée doit conserver une superficie suffisante pour être efficace.
- Plusieurs remarques de la part des plaisanciers ont été faites au sujet de l'interdiction de pêche au droit de la digue de Saint-Vaast et le pont de Saire, au motif de l'acceptabilité des gens qui ne pourront plus pêcher depuis le bord, de l'impact sur les activités économiques locales (magasins de pêche, campings), et que la zone halieutique est loin de la bande côtière.
- Ludovic Genet indique que les deux arguments : pêche depuis la digue et CSM s'entendent. Toutefois, il convient de s'assurer d'avoir une zone de réserve qui fonctionne avec différents habitats et des surfaces suffisantes.
- L'AAMP attire également l'attention sur la nécessité de conserver des zones subtidales.

- ➔ Les représentants des pêcheurs de loisir reconnaissent que des améliorations ont été proposées pour ces différentes mesures, qui tiennent compte des remarques formulées et vont dans le bon sens.
- ➔ Le périmètre est revu en excluant la digue de Saint-Vaast et la pointe de Saire et en excluant en limite sud est la plupart des zones rocheuses (zone de la tourelle)
- ➔ Post – réunion : Il est décidé d'autoriser la pêche à la ligne pratiquée depuis la digue entre Saint-Vaast et le pont de Saire.

Charte plongée sous-marine : la FFESSM propose un système de charte pour permettre aux clubs de plongée, fortement dépendants des îles Saint-Marcouf, de poursuivre leur activité quelques jours dans l'année. Les clubs de plongée doivent bénéficier d'une dérogation à la mesure d'interdiction de s'approcher à moins de 100 m des îles.

L'AAMP donne son accord sur le contenu global de la charte, qui pourra être affiné lors d'un prochain groupe de travail dédié à ce sujet. Sandrine Robbe précise que la charte fait partie intégrante du DOCOB et peut contenir des engagements contrôlables, et des actions qui relèvent de la simple recommandation. Les échanges peuvent donc se poursuivre sur ce sujet, et concerner les autres usages (vitesse de navigation...)

Questions diverses

- De nouvelles cartes, avec des coordonnées GPS, seront transmises pour information des adhérents des fédérations
- Il est prévu que du balisage soit mis en place pour matérialiser les limites des différentes zones.
- Différents suivis (scientifique ou participatif, plongées) sont envisagés pour évaluer l'efficacité des différentes mesures (zone témoin sans art trainant pour les habitats, suivis des colonies d'oiseaux, benthos). Si les usagers souhaitent s'impliquer dans les suivis, la participation des fédérations est la bienvenue. Nicolas Leblanc note l'importance de bénéficier d'un suivi des populations de poissons dans les zones proposées en réserves. Un groupe de travail « suivis » sera programmé à l'automne pour échanger plus en détail sur le sujet.
- Des inquiétudes subsistent pour les mesures qui seront proposées dans les prochains sites Natura 2000. Vincent Toison précise que les deux sites (baie de Seine occidentale, et Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire) feront précédent : sur le cap Lévi, la réglementation actuelle est jugée suffisante pour répondre aux enjeux de conservation, et aucune mesure complémentaire ne sera proposée. Ludovic Genet ajoute que des propositions de réserves auront lieu également dans les autres sites de l'ouest Cotentin dans le respect des usages et des enjeux.
- En outre, les représentants des plaisanciers indiquent à plusieurs reprises que personne ne les a jamais alertés sur l'interdiction de pêche.
- La durée des mesures a fait l'objet d'une interrogation, à laquelle il a été répondu que le dispositif de gestion mis en place est pérenne et n'interdit pas les usages en totalité, par exemple aux îles Saint-Marcouf

- il a été question de l'objectif à atteindre en termes de réserve dans la zone maritime française : la DREAL a attiré l'attention des acteurs en rappelant qu'il s'agissait bien de 10 % mais que cela comprenait l'outre-mer.
- Les associations de pêche récréative jugent que la communication concernant Natura 2000 est insuffisante. Des actions seront menées pour mieux faire connaître la démarche et les mesures qui en découlent.

Au cours de la réunion, Ludovic Genet a rappelé à plusieurs reprises les enjeux globaux conciliant enjeux marins et les usages. Plusieurs propositions ont été intégrées et permettent de maintenir la pêche en dehors des zones de mesures proposées afin de conserver cet équilibre des usages. Néanmoins, il faut être clair que vis-à-vis de l'Europe, il convient d'éviter d'aller au contentieux au risque d'avoir plus de zones interdites. En proposant des zones répondant aux enjeux des différentes politiques (Natura 2000, DCSMM et réserves), la France ne pourra pas être accusée de ne pas y mettre les moyens.

Ludovic Genet remercie les participants pour le dialogue qui s'est instauré bien qu'il regrette qu'une désinformation soit partie dans la presse et via des tracts aux acteurs de terrain, et qu'en conséquence, il sera difficile de faire adhérer les acteurs.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être présentées aux adhérents des fédérations pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

La date d'un prochain groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs des sites est fixée au 27 mai.

3.6 – Mesures de gestion

27 mai 2014

Manoir de Cantepie



COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale

SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

27 mai 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Définition des mesures de gestion du site (poursuite de la concertation)

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

INTRODUCTION

Après que les participants aient été accueillis et remerciés de leur présence, **M. Ludovic GENET** (DREAL) rappelle le contexte de la réunion. Les propositions de mesures de gestion ont été discutées avec, entre autres, les pêcheurs professionnels et pêcheurs récréatifs à l'occasion des GT, de réunions de concertation et de réunions internes. Ces discussions ont permis de préciser ces mesures. Il ne s'agit pas d'une réunion conclusive, mais celle-ci devrait permettre d'aboutir à des propositions qui seront soumises à l'approbation du COFIL.

M. Vincent TOISON (Agence des AMP), dresse le bilan des propositions. Il précise que les « conclusions » présentées dans le power-point sont issues des dernières réunions réalisées avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers (réunions tenues à Saint-Lô le 23 avril), elles n'ont toutefois pas fait l'objet d'une validation par ces derniers. Elles tiennent compte à la fois des remarques formulées par les usagers et des quatre principes suivant : efficacité des mesures, efficacité du contrôle, cohérence avec les politiques à venir, équité entre les usages.

❖ **Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques**

1. **Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière**

La limite définie dans l'arrêté 58/2007 est retenue, assortie d'une zone tampon autour des îles Saint-Marcouf. Les dérogations pour la pêche du maquereau (chalut « semi-pélagique ») seraient maintenues. Pour les autres espèces, et notamment la sole, le chalutage serait progressivement interdit.

Concernant la seiche, les positions divergent. L'Agence des AMP recommande un arrêt progressif sur 6 ans (durée de vie du DOCOB). **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) signale que, d'après l'analyse des risques effectuée, le chalut de fond présente un risque faible. Il faudrait donc attendre la fin des 6 ans, et les résultats des suivis effectués sur la zone témoin pour décider si un arrêt du chalutage est nécessaire. **M. GENET** indique qu'il serait en effet intéressant d'utiliser la zone témoin pour qualifier l'impact de l'activité de pêche à la seiche. Il propose d'attendre 2-3 années pour se prononcer sur l'arrêt du chalut à seiche, afin de bénéficier d'un retour d'expérience sur la zone témoin. Pour **M. TOISON**, deux années ne seront pas suffisantes pour observer un effet de l'arrêt du chalutage sur une zone de cette taille.

2. **Limitation de la drague à CSJ**

Il est proposé de prendre la bouée de Carentan comme limite Est de la zone d'interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques, dans la bande côtière des 3 milles.

M. Francis LANELE (patron de pêche) indique qu'il s'agit d'une zone intéressante pour la coquille Saint-Jacques, qu'il en a pêché par le passé dans ce secteur. **M. TOISON** répond qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence avec l'interdiction du chalut, et de protéger la zone qui présente le plus d'enjeux pour les habitats et les fonctionnalités. **M. Michel GUILLON** (patron de pêche) demande si, en cas de fermeture de la zone, elle pourra être ré-ouverte par la suite (si ressources en coquilles abondante). **Mme PAUL** demande que, dans le cas où les suivis ne montreraient pas d'évolution des habitats, avec ou sans drague, on se laisse la possibilité de ré-ouvrir la zone à la pêche. Elle précise que, si les suivis de stocks réalisés par l'IFREMER (campagne COMOR) restent localisés dans le milieu de la baie, où le gisement est le plus dense, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de coquilles ailleurs. **Mme Nolwenn HAMON** (CRPMEM) signale que la limite proposée a été validée par le Conseil du CRPMEM après de nombreuses discussions. Les densités en coquilles Saint-Jacques y sont plus faibles, la grande majorité du gisement resterait en conséquent ouverte à la pêche.

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) s'interroge sur l'avenir de la pêche à Saint-Vaast-la-Hougue si la drague est interdite, si on interdit la pêche des moules. **M. TOISON** indique que, bien que l'habitat présente un grand intérêt, la drague restera autorisée sur les gisements de moules, car l'activité représente un très fort enjeu socio-économique.

M. GUILLON s'interroge sur la nécessité de prendre de telles mesures. **M. TOISON** rappelle que la France est tenue de préserver les habitats naturels marins, ce qui demande dans certains cas la mise en place de mesures de gestion particulières. Il souligne que, lors des précédentes réunions, la profession avait situé les principales zones de pêche plus à l'Est et plus au large. C'est en tenant compte de ces informations concernant les usages qu'un compromis a été trouvé, pour préserver les habitats et maintenir l'activité de pêche.

M. GENET ajoute que la France a choisi, pour préserver les milieux naturels via le réseau Natura 2000, de travailler en concertation avec les usagers afin de concilier les enjeux écologiques et socio-économiques. Le plus gros du gisement de coquilles Saint-Jacques se trouve en dehors de la zone visée, il apparaît donc possible de préserver les fonds via l'interdiction des engins traînants sur une superficie limitée. Il souligne le fait que la mise en place de réserves peut contribuer à alimenter les zones adjacentes. Par ailleurs, il rappelle que la démarche Natura 2000 permet d'adapter les mesures prises, de les faire évoluer en fonction des résultats obtenus. Elles ne sont pas figées. L'activité de pêche en baie de Seine occidentale n'est pas remise en cause de façon générale. Il n'a pas été demandé à chaque pêcheur de valider la mesure

de façon individuelle, celle-ci est remontée du CRPMEM. Elle nécessite des changements dans la pratique de certains navires, mais elle permet d'inscrire l'activité dans la durée.

M. GENET ajoute que les autres activités sont également concernées, et qu'elles auront plus de difficultés pour s'implanter dans des zones Natura 2000.

Mme Anne-Marie DUCHEMIN (CREPAN) demande si une évaluation permettra de juger de l'efficacité des mesures. **M. GENET** répond positivement, les mesures du DOCOB devant être évaluées tous les 6 ans. L'Agence des AMP réalisera un certain nombre de suivis sur les habitats, le CRPMEM pourra également transmettre des informations concernant les activités de pêche.

M. Gérard BAMAS (Association de Chasse Maritime de la baie des Veys – côtes Est et Nord Cotentin) signale qu'il est possible, dans les réserves de chasse, de maintenir certaines actions de chasse, pour la régulation notamment. Il s'interroge sur la possibilité de faire de même en mer, en autorisant la pêche à la coquille Saint-Jacques hors de la période de reproduction de la sole. **M. TOISON** répond que la bande côtière constitue une nourricerie pour la sole, et non une frayère (lesquelles se situent plus au large). Il n'y a en conséquent pas vraiment de saisonnalité, l'espèce venant s'y nourrir toute l'année. Par ailleurs, la mesure ne vise pas à protéger seulement la sole, mais l'ensemble de l'habitat (biotope + biocénose). Or, le passage d'une drague aura un impact sur cet habitat quel que soit le moment de l'année.

D'après **M. BAMAS**, les pays nordiques ont une approche différente, par gestion des stocks, ce qui permet de préserver la ressource. **M. TOISON** répond que la directive « Habitats » implique de protéger leur structure, leurs fonctionnalités. **M. GENET** précise que l'on cherche à protéger un habitat qui s'avère par ailleurs correspondre à un secteur de nourricerie important pour la sole.

Un patron de pêche signale que les filets peuvent également impacter l'habitat, et capturer des petites soles. **M. TOISON** répond que les soles trouvées à la côte sont de petite taille, elles peuvent en conséquent passer entre les mailles des filets. Le **patron de pêche** demande d'où provient cette analyse. **Mme Jocelyne MORIN** (IFREMER) explique que les soles pondent au large (frayères), puis que les juvéniles se rapprochent de la côte, pour se nourrir sur les nourriceries, pendant 1 ou 2 ans. **M. TOISON** ajoute que des pêches expérimentales réalisées à la senne de plage ont révélé la présence de petits individus tout au long de l'année.

M. GUILLON signale que la côte est barrée par des filets, lesquels capturent des grosses soles, ce qui entraîne une diminution du stock.

Pour les **patrons de pêche**, si on interdit le chalut, tout le monde va se mettre au filet. Or, contrairement à ce qu'il est dit, il s'agit d'un engin qui dégrade le fond. On souhaite protéger les espèces, mais ça va entraîner la disparition des pêcheurs. La multiplication des activités dans la bande côtière (éoliennes, extraction de granulats, clapage des boues, limitation des navires à 20 milles) a considérablement réduit leurs zones de pêche, il ne leur est plus possible de gagner leur vie.

3. Zone témoin

Une seule zone témoin (combinée avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf) est proposée, contre quatre initialement. Dans cette zone exempte d'arts traînants, des suivis scientifiques seraient réalisés, pour comparer l'évolution des habitats avec ceux des zones travaillées.

D'après **M. Yoan CORDIER** (patron de pêche), la zone se situe en plein milieu du secteur de travail des chalutiers, cela va les obliger à s'arrêter au milieu de leurs traits de chalut.

Mme MORIN demande comment sera effectuée la surveillance. **M. TOISON** signale qu'il est prévu de baliser la zone. Une convention devrait également être passée entre l'Agence des AMP et la Marine.

M. LANELE signale que passer à une pêche au casier, ainsi que cela est proposé, sera bien plus destructeur pour la ressource que le chalut. Les seiches pondent en effet sur les casiers, œufs qui sont détruits à leur remontée.

Mme PAUL signale qu'il sera difficile pour les chalutiers de se reconvertir au casier.

❖ **Mesure 2 : zone de conservation d'un stock de moule**

La proposition n'a pas été retenue par les professionnels, la mesure est donc supprimée.

❖ **Mesure 3 : Création zone de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins**

1. **Iles Saint-Marcouf**

La zone de quiétude proposée comprend une zone interdite à toute pêche centrée autour de l'île de Terre (limites basées sur les cardinales, environ 0.5 km²) et une zone tampon interdite aux chalutiers, dragueurs et fileyeurs (1 mille carré) qui englobe les deux îles.

M. Christian DROMARD (Association des Amis de l'île du Large Saint-Marcouf) signale qu'un travail de restauration du fort et des bâtis de l'île du Large est en cours, travail qui bénéficie du soutien de nombreux acteurs locaux. L'objectif du projet est, à terme, de pouvoir accueillir des visiteurs, ce qui ne paraît pas compatible avec la mise en place d'une réserve. Ce projet apparaît également incompatible avec l'interdiction d'aborder, et même d'approcher, l'île en période de nidification. En conséquence, l'association s'oppose à ce que la réserve de l'île de Terre soit étendue à l'île du Large. La période de nidification retarde déjà la tenue des chantiers. **M. Gérard DEBOUT** (GONm) rappelle que certaines des espèces trouvées sur l'île sont protégées par la loi, et que c'était déjà le cas avant la mise en place de Natura 2000. Le présent projet ne prévoit pas d'étendre la réserve de l'île du Large. Le GONm ne s'oppose pas au travail de restauration du patrimoine architectural, mais le projet initial ne visait pas à développer le tourisme sur cette île, cette dimension a été ajoutée dans un deuxième temps. **M. DROMARD** précise que le développement touristique aurait des conséquences économiques pour le territoire. Pour **M. DEBOUT**, le tourisme naturaliste représente aussi une activité économique. **M. GENET** souligne le fait que seule l'île de Terre serait placée en réserve de pêche totale. La pêche à la ligne, au casier, et la plongée resteront autorisées autour de l'île du Large.

Il est demandé si la navigation sera toujours possible autour des îles (passage du Fleur de Lampaul par exemple). **M. TOISON** répond que cela sera possible, tant que le navire n'approche pas à moins de 100 mètres (période de nidification) et navigue à une vitesse inférieure à 5 nœuds. Il ajoute que l'accueil du public sur l'île du Large n'est *a priori* pas incompatible avec les objectifs Natura 2000, l'activité sera soumise à évaluation des incidences comme toute autre activité.

M. DROMARD insiste sur l'incompatibilité des mesures proposées et le projet de restauration et accueil du public porté par son association. **M. DEBOUT** affirme que la fréquentation de l'île du Large en période de nidification entraîne la destruction d'espèces protégées, ce qui est puni par la loi.

Un patron de pêche s'interroge sur la nécessité de protéger les cormorans, alors qu'ils sont trop nombreux. Pour **M. DEBOUT** il s'agit d'une fausse affirmation. Les suivis réalisés ces dernières années ont mis en évidence une diminution des effectifs. **M. GENET** rappelle qu'il sera possible de revenir sur ces sujets tout au long de la vie du DOCOB.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) présente le collectif créé dans le Nord Cotentin et visant à défendre les intérêts des pêcheurs de loisir. Ces derniers sont d'accord avec la mise en place de certaines réserves, mais la mise en réserve de 10% de la surface des mers, comme prévu dans le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), suscite des inquiétudes. La baie de Seine occidentale est le 1^{er} site Natura 2000 sur lequel on va aussi loin dans les propositions. Les mesures ne paraissent pas toujours très justifiées. Il souligne le fait que les « propositions retenues » présentées dans le power-point n'ont pas été validées par les pêcheurs récréatifs.

M. LEPIGOUCHET demande si l'on peut modifier le périmètre de la zone interdite à toute pêche, autour de l'île de Terre, de façon à ménager un passage entre les deux îles pour les pêcheurs à la traîne. **M. GENET** et

M. TOISON répondent que le périmètre proposé s'appuie sur les balises existantes, le modifier risque de poser un problème technique (mise en place de nouvelles balises). La proposition des plaisanciers sera étudiée.

Pour **Mme PAUL**, les objectifs Natura 2000 ne permettent pas de justifier la mise en place de réserves de pêche. La mesure peut se justifier sur Saint-Marcouf (zone de quiétude pour les oiseaux), mais elle n'est pas justifiée sur les sites de la baie des Veys et de Saint-Vaast-la-Hougue.

M. GENET répond que ces mesures ne sont en effet pas justifiées au seul regard de Natura 2000. Mais elles permettent d'anticiper l'arrivée de la Loi biodiversité, qui va demander la mise en place de zones de conservation halieutique. Le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui permet de se concentrer sur des secteurs emblématiques pouvant être désignés comme réserves halieutiques, tout en étant de moindre impact pour les activités. Il éviterait de ré-ouvrir des discussions après l'adoption de la loi.

M. TOISON ajoute que des réserves ont déjà été mises en place, en Méditerranée (Porquerolles), pour répondre à des objectifs Natura 2000 (fonctionnalité habitats, compétition trophique etc.).

Mme PAUL s'inquiète de cette anticipation des réserves halieutiques. Il est possible que les objectifs de ces réserves soient différents, qu'une planification soit nécessaire. Elle souhaite attendre la mise en place de la loi, qui prévoit un chantier scientifique d'identification des zones concernées, afin d'avoir une vue d'ensemble et une cohérence avec la DCSMM. **M. TOISON** signale que la démarche proposée permet déjà d'avoir une approche globale dans la mesure où elle est menée à l'échelle de la baie de Seine. Ainsi, sur le site du Cap Lévi, qui présente des enjeux de moindre importance, il n'est pas proposé de gestion particulière.

Pour **Mme MORIN**, la mise en place d'une réserve halieutique nécessite de disposer de données halieutiques. Si les mesures proposées semblent justifiées vis-à-vis de la préservation des populations d'oiseaux, ce n'est pas le cas pour l'aspect halieutique.

M. TOISON précise que la réduction de la compétition trophique est justifiée dans le cadre de mesures Natura 2000. Il faut effectivement parler de réserves de pêche, et non de réserves halieutiques.

Mme MORIN demande quels seront les indicateurs mesurés pour suivre l'efficacité des mesures proposées.

M. TOISON répond qu'il est prévu de mettre en place des protocoles de suivis complémentaires aux suivis existants (suivis poissons réalisés par l'Agence de l'eau, suivis sur les populations d'oiseaux). **M. Christophe AULERT** (Agence des AMP) précise qu'un suivi par balise des oiseaux permettrait de connaître l'évolution de leurs zones fonctionnelles.

M. Pierre FEUILLY (Fédération Chasse sous-marine Passion) demande quelle est la différence entre une réserve halieutique et une réserve de pêche. **M. TOISON** explique que c'est le Grenelle de la Mer qui est à l'origine de cet objectif de placer 10% des eaux françaises en réserve de pêche. Suite à cet engagement, une étude a été réalisée, laquelle a recommandé la mise en place de « réserves halieutiques » pour cibler les zones fonctionnelles (nourriceries, frayères etc.). Ce n'est pas le cas ici.

2. Pointe du Hoc

Au vue de la faible surface considérée et le faible recouvrement des zones rocheuses, la proposition initiale est maintenue, à savoir la mise en place d'une zone interdite à toute pêche de 0.8 km².

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) déclare qu'il y a du bar dans ce secteur, ainsi que des moules. Cela va déranger certains pêcheurs.

❖ **Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires / création d'une zone de cœur »**

1. **Baie des Veys**

La proposition vise à créer une zone de « cœur » du site baie des Veys, interdite à la pêche embarquée, pour préserver les aloses et les saumons. La limite Nord de la zone a été modifiée, de façon à l'appuyer sur les bouées existantes (visibilité) et éviter les roches de Grandcamp, fréquentées par les chasseurs sous-marins.

Mme MORIN demande s'il existe toujours une activité de pêche à la crevette grise. **M. BEUVE** répond qu'il n'y a plus de crevette grise, mais le bouquet est toujours pêché devant Grandcamp-Maisy.

M. BEUVE demande si la mesure concerne aussi la pêche à la civelle. **Mme PAUL** signale que la pêcherie civelière est déjà fortement encadrée. Il n'est pas question pour elle de passer les licences de pêche sur une liste décadente, la civelle n'est pas du ressort de Natura 2000.

M. BAMAS fait remarquer que la mesure proposée se situe dans le périmètre du site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys, site doté d'un DOCOB et qui prend donc déjà en compte la préservation de ces espèces amphihalines. Il n'était pas question d'y interdire la pêche. **M. TOISON** répond que le DOCOB comprend une mesure pour « pérenniser la réserve à salmonidés ». Il s'agit bien d'une zone Natura 2000, et d'un site particulièrement intéressant de par ses fonctionnalités. Les mesures proposées sont cohérentes avec les différentes politiques environnementales, elles permettront d'éviter de rajouter des couches réglementaires au fur et à mesure (anticipation).

M. BAMAS signale que le COPIL du site terrestre n'a pas été consulté sur cette question. **M. GENET** répond que la mesure devra en effet être approuvée par le COPIL du site Natura 2000 marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys. Mais le groupe de travail présent est plus qualifié pour proposer des mesures qui concernent le milieu marin.

M. DROMARD se dit favorable à cette mesure, qui lui paraît cohérente avec les efforts entrepris plus en amont.

M. BAMAS dit s'inquiéter à l'idée de voir des réserves de pêche se transformer en réserves de chasse. **M. TOISON** répond que cela n'est pas envisagé ici.

M. François ROLAND (Agence de l'eau) dit adhérer à la proposition de mesures « cœur de site » sur la Baie des Veys et de façon plus générale aux mesures 4 et 5 proposées en Baie des Veys et Pointe de Saire/Tatihou qui visent à protéger les espèces amphihalines, notamment saumon, truite de mer, alose, anguille. Il rappelle que des efforts considérables sont déployés dans le domaine terrestre sur les rivières pour assurer la continuité écologique au profit de ces espèces. Il paraît indispensable de déployer des mesures ambitieuses en estuaire et en mer en toute cohérence avec la politique menée sur les rivières, faute de quoi celle-ci serait vaine.

Mme PAUL indique que le CRPME est d'accord avec l'extension de la réserve à salmonidé pour les besoins de protection de l'alose et du saumon, mais opposé à la mise en place d'une réserve interdite à toute pêche.

M. LEPIGOUCHET demande si les captures de saumons et aloses ont été estimées pour la baie des Veys. Il demande en quoi la pêche embarquée a un impact sur les habitats. Pour lui, les captures d'amphihalins par les pêcheurs récréatifs sont quasiment nulles. En cas de capture, ils peuvent remettre le poisson à l'eau. La mesure lui semble inutile, elle obligerait par ailleurs les pêcheurs qui partent du port de Carentan à faire plus de route. **M. TOISON** précise que la mesure proposée permet une juste contribution de chacun à hauteur de ses pratiques, et au regard des fonctionnalités des habitats ciblés.

Mme PAUL estime que, dans un souci de compréhension de la mesure par les usagers, il faudrait la concentrer sur la protection des amphihalins, via l'interdiction des filets. Si les gens ne comprennent pas son intérêt, elle risque de ne pas être respectée.

Les **patrons de pêche** s'inquiètent du nombre grandissant de phoques, il faudra un jour réguler la population.

Mme MORIN estime que le plus important est d'interdire la pêche aux arts traînants sur les nourriceries. L'interdiction de la pêche à la ligne apparaît moins justifiée pour la protection des habitats.

M. Jean-Claude CLOLUS (Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire) souligne l'impact que pourrait avoir cette mesure sur la fréquentation du port de Carentan. La dimension socio-économique ne doit pas être négligée. Il demande si oui ou non la pêche embarquée récréative a un impact. **M. Jean-Paul LEBOYER** (Association des Usagers de Roubaril) propose de s'inspirer de ce que font les anglais, qui ont mis en place des réserves et protègent les professionnels et les plaisanciers.

M. TOISON répond que l'impact de l'activité sur le fond est négligeable, mais qu'elle constitue une pression pour la ressource.

M. GENET rappelle que les directives européennes sont approuvées par les États membres, elles sont ensuite déclinées dans chaque Etat. La Commission Européenne s'assure que les directives sont bien appliquées. Si ce n'est pas le cas, l'Etat membre s'expose à un contentieux européen, lequel se traduit généralement par la mise en place de mesures d'urgence (exemple de la directive nitrate et du régime d'évaluation des incidences en application des directive « habitats » et « oiseaux »). On risque donc de devoir mettre en place des mesures plus fortes que si on avait fait du bon travail dès le départ. La protection des zones estuariennes n'est pas justifiable si on considère uniquement la directive « habitats », mais on sait qu'il s'agit d'une zone très intéressante, qui doit bénéficier d'un régime de protection stricte.

M. LEPIGOUCHET demande si l'État est obligé d'interdire des activités qui ne sont pas impactantes. La pêche à pied est certainement bien plus impactante que la pêche à la ligne.

M. FEUILLY ajoute qu'il est difficilement acceptable de demander aux plaisanciers d'arrêter leur activité alors que des chalutiers géants de 140 m de long comme le Maartje Theadora continuent de pêcher des milliers de tonnes de poissons à proximité.

M. TOISON précise que la protection des zones fonctionnelles situées au large sera prise en compte dans le cadre de la Loi biodiversité.

Mme MORIN demande si la France a des objectifs chiffrés pour la mise en place de réserves de pêche et s'il est possible de tolérer l'utilisation de certains engins. **M. TOISON** répond qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés.

M. LEBOYER rejoint la position du CRPMEM concernant le « maintien des engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 ». **M. GENET** répond que l'on peut faire ce qu'on veut, et donc autoriser certains engins. Le risque est que la Commission Européenne considère que le niveau de protection des zones estuariennes est insuffisant. **M. CLOLUS** insiste sur le fait que les pêcheurs plaisanciers ne sont pas opposés aux mesures de gestion, s'il s'agit d'interdire ce qui est réellement impactant.

2. Saint-Vaast-la-Hougue.

La proposition porte sur la mise en réserve de pêche (sauf pêche à pied) du secteur délimité par l'île de Tatihou, la pointe de Saire et la zone en face du port de Saint-Vaast-la-Hougue. Il est proposé d'autoriser la pêche à la ligne depuis la digue.

M. TOISON indique que le contexte est similaire à celui de la baie des Veys. Il évoque les propositions du PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) de mettre en place une réserve en mer pour la protection des salmonidés. **Mme PAUL** répond que la position des pêcheurs est la même que pour le site baie des Veys, à savoir que les engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 puissent être maintenus, et qu'il faudrait passer par le DOCOB du site Natura 2000 terrestre. Les objectifs de protection des salmonidés ne sont pas remis en cause. Elle propose de mettre en place un suivi des prises accessoires et de sensibiliser les pêcheurs à l'importance de déclarer ces captures.

M. LANELE demande si le périmètre du site peut être réduit (pointe de Saire/tour de Tatihou pour la limite

Est). Les **pêcheurs récréatifs** demandent à ce que la cale de mise à l'eau soit sortie de la zone de réserve pour permettre un passage des navires sans risque de contrôle.

M. Yves ASSELINE (communauté de communes du Val de Saire) met en garde contre l'impact que pourrait avoir la mesure sur l'économie touristique. La moitié des campeurs et résidents secondaires du secteur viennent pour la pêche de loisir, l'interdire entraînera une modification de l'économie locale. Il propose de réduire la zone proposée. Il demande si la chasse sous-marine est concernée par la mesure. **M. TOISON** répond que la chasse sous-marine est concernée, mais pas la pêche à pied. **M. ASSELINE** souhaiterait que la pêche à la ligne soit autorisée depuis le bord (digue et estran à basse-mer). **M. TOISON** répond que, suite à la demande des plaisanciers, la proposition de mesure a été revue, de façon à autoriser la pêche depuis la digue entre Saint-Vaast-la-Hougue et le pont de Saire, uniquement. Les retours d'expériences montrent que la mise en place d'une réserve de pêche permet de mieux pêcher autour de la réserve et que l'impact économique est positif (ex : tourisme « nature » sur les 7 îles). **M. ASSELINE** admet que le tourisme « nature » n'est pas négligeable, mais le tourisme « pêche » reste important, qu'il existe une économie liée à la pêche de loisir. **M. TOISON** donne en exemple les îles de Porquerolles, qui attirent des gens qui viennent pêcher autour de la réserve. **M. ASSELINE** dit ne pas remettre en cause cette proposition de réserve, mais souhaite que la pêche à la ligne y reste autorisée.

Mme Anne JANSENS (mairie de Fermanville) trouve inacceptable d'aborder la question de l'environnement sur ce secteur sur une zone qui ne correspond à aucune entité écologique. La zone est par ailleurs labourée par les tracteurs ostréicoles et par les pêcheurs à pied. Il lui semble incohérent de proposer une telle mesure sans associer les ostréiculteurs. **M. TOISON** répond que le périmètre proposé est le fruit d'un compromis, la zone proposée initialement était plus étendue. Elle permet tout de même de préserver la ressource. La mesure ne concerne en revanche pas les cultures marines.

M. LEPIGOUCHET demande quel est l'impact de la pêche récréative. La pêche à la ligne depuis le bord (à marée haute) et la chasse sous marine ne lui semble pas avoir d'impact sur les habitats. La pêche du bord pourrait d'ailleurs être considérée comme de la pêche à pied.

M. GENET rappelle que la première proposition était plus englobante. La zone de réserve a été réduite suite aux discussions de concertation, la partie située au sud de l'île de Tatihou a ainsi été sortie du projet de réserve.

M. ASSELINE demande si l'objectif est de protéger l'habitat des poissons. **M. TOISON** répond que l'objectif est double puisqu'il s'agit de protéger l'habitat des espèces, et de réaliser des efforts pour préserver les populations de poissons (espèces amphihalines). Il n'y aura pas de mesure de gestion du stock, mais l'interdiction de pêche devra être étendue à toutes les activités de pêche pour préserver les fonctionnalités de la zone.

M. LANELE signale la présence de casiers à seiche, posés par les professionnels dans la portion marine du périmètre proposé. Il faudrait sortir cette portion de la réserve de pêche.

M. BAMAS indique que les saumons viennent du nord de la pointe de Saire. Si l'objectif est de les protéger, il faudrait donc étendre la zone de réserve sur les zones rocheuses situées au Nord. L'anse du Cul-de-loup serait également intéressante à protéger. Elle abrite des zostères et est utilisée comme zone de reproduction par certaines espèces de poissons. **M. TOISON** répond que l'anse de Cul-de-loup est effectivement intéressante, mais qu'il a été choisi de se focaliser sur les espèces d'intérêt communautaire (espèces amphihalines).

M. LEPIGOUCHET souligne l'importance de préserver une pêche du bord. A minima, il faudra permettre un accès à la pointe de Saire et à la cale de mise à l'eau (carte proposée, qui sera étudiée).

CONCLUSION

M. GENET remercie les participants de ce groupe de travail pour leurs observations, lesquelles seront prises en considération. Il rappelle que la démarche se veut participative, évolutive. Les arguments de chacun doivent être considérés, les mesures proposées vont donc être révisées de façon à être plus cohérentes, tout en respectant les objectifs de protection des habitats et espèces visés par la démarche.

M. GENET indique que la prochaine réunion se tiendra à l'automne (COFIL). La constitution du comité de pilotage sera revue, de façon à intégrer la FNPPSF. Il demande à ce que les membres du groupe de travail qui ne sont pas au COFIL identifient bien une personne référente. La prochaine étape sera la rédaction de la charte, et la mise en place de mesures plus contractuelles.

Il souligne le fait que le site de la baie de Seine occidentale est le plus avancé des sites Natura 2000 en mer de la région, d'où la tenue de réunions animées. Il constate que les questions posées (justification mesures, enjeux, impacts etc.) révèlent une appropriation de la démarche par les acteurs. Il est important de conserver un dialogue constructif, lequel doit permettre d'aller dans le sens d'une gestion durable des activités économiques de ce secteur. Si une réponse adaptée et cohérente devra être proposée, il faut reconnaître que les objectifs environnementaux sont importants dans ce secteur, mais qu'ils sont compatibles avec des usages durables, notamment la pêche.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	François ROLAND
Agence des AMP	Antonin HUBERT
Agence des AMP	Christophe AULERT
Agence des AMP	Vincent TOISON
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	Gérard BAMAS
Association des Amis de l'Île du Large Saint Marcouf	Christian DROMARD
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Gérard HAY
Association des Usagers de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER
Association des Usagers du port de Barfleur	Henri DOUCHIN
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	Yannick LUTHI-MAIRE
Communauté de Communes Val de Saire	Yves ASSELINE
Communauté de Communes Val de Saire	Guy GEFFROY
CREPAN	Anne-Marie DUCHEMIN
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON
CRPMEM Basse Normandie	Catherine PAUL
DDTM/DML 50	Anne LE VEY
DIRM MEMM	David SELLAM
DREAL Basse Normandie	Ludovic GENET
DREAL BN	Jessica LAMBERT
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FNPPSF	Jean LEPIGOUCHET
FNPPSF - Comité départemental 14	Michel SIQUOT
FNPPSF - Comité départemental 50	Claude RENARD
FNPSA Ligue Normandie	Frédéric BLED
GEMEL Normandie	Pascal HAQUEBART
GONm	Gérard DEBOUT
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN
Mairie de Gatteville-le-Phare	Jean-Luc MATELOT
Mairie de Grandcamp	Olivier MADELAINE
Mairie de Fermanville	Anne JANSENS
Mairie de Saint-Vaast-la Hougue	Gilles AUGER
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	Philippe BUSSEROLLES
Parc Naturel Régional MCB	Nicolas FILLOL
Patron de pêche	Emmanuel LE SER
Patron de pêche	Yoan CORDIER
Patron de pêche	Maurice BEUVE
Patron de pêche	Michel GUILLON
Patron de pêche	Francis LANELE
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Ronan LUCAS

Personnes excusées :

Conservatoire du Littoral	Elodie AGARD

3.7 –GT mesures de gestion

18 novembre 2014

Manoir de Cantepie



COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale

ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

18 novembre 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Finalisation des propositions de mesures de gestion des sites (poursuite de la concertation), en vue du comité de pilotage de validation des mesures.

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

INTRODUCTION

Après une présentation des personnes excusées (*cf. annexe*), **M. Denis RUNGETTE** (DREAL) rappelle que l'objectif de la réunion est de prolonger la concertation sur les mesures de gestion. Ce 4^{ème} groupe de travail n'est pas consacré uniquement aux mesures relatives à la pêche, mais à l'ensemble des mesures qui sont proposées pour le DOCOB. Ces mesures ne sont pas proposées uniquement par l'Agence des aires marines protégées, mais discutées et validées par les services de l'Etat.

M. Christophe AULERT (Agence des AMP) signale que l'envoi tardif des documents de séance est dû au départ de la chargée de mission qui remplaçait Vincent Toison depuis 2 mois. Dans l'attente d'un nouveau recrutement, Antonin Hubert assure le suivi du dossier.

M. Antonin HUBERT (Agence des AMP) rappelle l'origine des propositions de mesures et le processus de concertation qui a été mené (réunions, envoi de nouvelles propositions par courrier, réécriture des fiches-mesures envoyées aux membres du groupe de travail). Pour chacune des mesures, un rappel de l'évolution des propositions et des avis donnés par chaque acteur est effectué (*cf. présentation faite en séance*).

❖ **Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques**

Dans son dernier avis, après réunion de son Conseil, le CRPMEM de Basse-Normandie se positionne contre un arrêt total du chalut de fond à seiche, et souhaite que celui-ci soit conditionné aux résultats de la zone témoin. **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) précise qu'il est difficile de reconverter les navires au casier (contraintes techniques, réglementaires, problèmes de partage de l'espace...), et que le CRPMEM souhaite s'assurer de la pertinence de l'arrêt des pratiques.

M. Antonin HUBERT note que si cette activité est maintenue en l'état, elle risque d'anéantir les efforts consentis sur les autres métiers de pêche, et de remettre en cause l'objectif de conservation des habitats. La mise en œuvre de la mesure est prévue au terme des 6 années du DOCOB, afin de laisser le temps de réfléchir à une solution acceptable du point de vue socio-économique, et à un accompagnement des navires. Il est cependant nécessaire de fixer dès maintenant cet objectif à plus long terme, et de préciser les moyens d'y parvenir. Des financements FEAMP pour mener des actions pilotes en vue de réduire les actions des engins sur le fond pourraient être mobilisables.

M. David SELLAM (DIRM) recommande toutefois d'attendre les nouveaux règlements relatifs à la pêche, car il est possible que la clé d'entrée ne soit plus l'engin, mais l'espèce. **M. Denis RUNGETTE** confirme qu'il faut tendre vers cet objectif d'arrêt des pratiques de fond dans un délai raisonnable, et que les modalités restent encore à définir. **M. François ROLAND** (AESN) juge la proposition pertinente avec un objectif clair, et une mesure suffisamment souple pour laisser le temps d'organiser sa mise en application. Mais il apparaît essentiel d'inscrire cet objectif dès maintenant dans le DOCOB, car il s'agit d'une action prioritaire pour l'atteinte du bon état de conservation des habitats Natura 2000.

M. Christophe AULERT ajoute que l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche a démontré l'impact des engins de fond sur le site Natura 2000. La fin du DOCOB semble une date raisonnable pour parvenir à un arrêt de cette activité dans la bande côtière. Une évaluation sera réalisée au bout de 6 ans pour juger de l'efficacité des mesures : si l'objectif n'est pas atteint, il sera possible d'y repenser. Concernant la zone témoin, **Christophe AULERT** précise que le périmètre proposé, issu de la concertation, n'est pas idéal (superficie limitée, manque de diversité des habitats), et qu'on ne peut conditionner une décision aux seuls résultats des suivis dans cette zone. **M. Antonin HUBERT** précise qu'un groupe de travail spécifique consacré aux suivis scientifiques à mettre en œuvre, sera organisé début 2015.

M. Claude RENARD (FNPPSF – CD50) s'interroge sur l'autorisation de chalutage à moins de 3 milles des îles Saint-Marcouf. Il est répondu que la réglementation actuelle (arrêté 58/2007) prévoit des dérogations de chalutage dans la bande côtière, mais que le pourtour des îles n'est pas concerné par des restrictions de pratiques.

Il est proposé de maintenir la mesure à ce stade.

❖ **Mesure 2 : mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

M. Antonin HUBERT propose que la mesure initialement proposée de « réflexion sur une zone de conservation d'un stock de géniteurs de moules », non retenue, soit remplacée par une mesure plus générique. Une attention particulière sera toutefois portée à l'habitat de moulières, notamment à travers les études menées par Ifremer et le CRPMEM (évaluations annuelles de stock, et étude DILEMES).

M. David SELLAM précise que l'étude DILEMES a montré que les différents gisements étaient en interaction, et qu'il n'y avait pas de réel enjeu à protéger une zone fixe. **Mme Catherine PAUL** confirme l'intérêt du

CRPMEM à poursuivre l'observation des gisements de moules.

Il est proposé d'intégrer cette mesure.

❖ Mesure 3 : Création de zones de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins

1. Iles Saint-Marcouf

La question de l'encadrement des activités autour de l'île de Terre, par un arrêté réglementaire, ou par le biais d'une charte, se pose.

M. Patrice CADIOU (FFESSM) rappelle que l'île de Terre dispose de sites de plongée en scaphandre utilisés par plusieurs clubs en début de saison, notamment pour la formation des plongeurs Niveau 1 (faible profondeur), et que la FFESSM a établi une proposition de charte. Il précise que cette activité se pratique depuis longtemps autour de l'île de Terre, de manière relativement ponctuelle, et que l'impact sur les colonies d'oiseaux est très limité.

Pour **M. Denis RUNGETTE**, un report des plongeurs vers des sites autour de l'île du Large est possible, et permet de maintenir une équité de traitement entre tous les usagers, avec une même interdiction pour tout le monde. Du point de vue du contrôle, une réglementation unique encadrée par arrêté s'avère également plus simple. De plus, on peut considérer que les pratiques de pêche à la ligne ont, elles aussi, un faible impact, mais des accords ont été trouvés avec les pêcheurs plaisanciers, pour exclure la pratique autour de l'île de Terre en concédant une petite zone.

M. Pierre FEUILLY (FCSMP) ne verrait pas de problème à ce que les plongeurs en scaphandre bénéficient d'une dérogation particulière, mais cela risque d'être difficile à faire comprendre aux promeneurs sous-marins en apnée.

M. Christophe AULERT précise que cette proposition de mesure vise à limiter l'impact du dérangement sur les populations d'oiseaux. **M. Gérard DEBOUT** ajoute que le périmètre a été fortement réduit par rapport à la proposition initiale, et ne peut pas être réduit davantage sinon la mesure n'aurait plus aucune efficacité de protection. Il se montre par ailleurs favorable à ce qu'il n'y ait aucune navigation dans l'ensemble de la zone.

M. Christian DROMARD (association les amis de l'île du Large Saint-Marcouf) informe que l'interdiction de débarquement s'étalant du 1^{er} mars au 31 juillet est incompatible avec le projet de développement touristique porté par l'association, et soutenu par les élus. **M. Christophe AULERT** note que l'association s'intéressait au départ uniquement à la restauration du patrimoine historique et qu'il n'a jamais été question de développement touristique. Si un projet est proposé, il sera soumis à une évaluation des incidences et il est probable que les pratiques de l'association se révèlent incompatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. **M. Gérard DEBOUT** confirme qu'un débarquement sur l'île en période de nidification n'est pas possible. **M. Denis RUNGETTE** se dit être toujours dans l'attente d'un document écrit présentant de manière prospective le projet de l'association, comme convenu lors d'une récente rencontre entre l'association et la DREAL. En l'absence de ce document, la DREAL ne peut pas se prononcer sur un maintien ou non des pratiques. **Mme Sandrine ROBBE** (DREAL) ajoute que ces restrictions de débarquement sont inscrites dans l'AOT actuelle et que les propositions de mesures ne vont pas au-delà. **M. Christian DROMARD** souhaite revoir cette restriction, afin de permettre la visite du public sur l'île. Le document présentant le projet de l'association est en cours de rédaction, mais avec la cession prochaine de l'île par l'Etat, il faut y réfléchir.

M. Patrice CADIOU signale l'incohérence de la rédaction dans les fiches mesures : si l'interdiction de naviguer à moins de 100 m des deux îles en période de nidification est maintenue, les plongeurs ne pourront pas se reporter sur l'île du Large. Ce point nécessite une mise en cohérence avec les propos de la réunion. **M. Antonin HUBERT** répond que cet aspect sera effectivement corrigé.

Cette mesure devra faire l'objet d'une clarification notamment sur la navigation et la pratique de la plongée sous-marine autour de l'île de Terre.

2. Pointe du Hoc

Le périmètre proposé a peu évolué depuis le départ et a fait l'objet de peu de débats.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) rappelle que des obus ont été détruits dans cette zone au printemps. Ces explosions sont à éviter, ou doivent faire l'objet d'une meilleure communication de la part de la Préfecture maritime. **M. Denis RUNGETTE** précise qu'il s'agissait d'un cas particulier qui devait être traité sur place pour des raisons de sécurité, mais que des précautions ont été prises pour limiter l'effet de l'explosion sur les colonies d'oiseaux. Le GONm, opérateur du site Natura 2000 des falaises du Bessin a par ailleurs constaté l'absence d'incidence de cette opération sur les oiseaux nicheurs.

M. Pierre FEUILLY s'interroge sur le respect de la zone en l'absence de balisage. **M. Denis RUNGETTE** répond qu'un balisage léger (bouée de type réserve) est possible, combiné à des informations sur les cartes marines. Des réflexions devront toutefois être menées pour limiter l'encombrement du plan d'eau.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les amphihalins / renforcement du degré de protection sur les principales zones fonctionnelles halieutiques

1. Baie des Veys

La proposition a fait l'objet de nombreuses évolutions. La portée de la mesure a été revue à la baisse en se consacrant dans un second temps à une protection des espèces relevant strictement de Natura 2000. Les réflexions sur les réserves halieutiques sont reportées, dans l'attente de l'adoption de la Loi biodiversité, en cours d'élaboration.

Mme Catherine PAUL rapporte le souhait du CRPMEM de revenir au périmètre initialement proposé, de superficie plus restreinte, et concernant ainsi un nombre plus réduit de navires (6 à 7 pêcheurs, dont certains âgés, proches de la retraite). Elle propose qu'un système de licence viagère soit établi dans cette zone, sans renouvellement après le changement du navire ou du propriétaire, afin de permettre un arrêt progressif de l'activité. Par ailleurs, elle déplore l'absence de connaissance des captures réelles d'amphihalins, en l'absence de déclarations statistiques de la part des professionnels. **Mme Sandrine ROBBE** précise que le périmètre a été étendu plus au large pour une meilleure prise en compte des enjeux au niveau de la partie chenalisée de l'estuaire. **M. Denis RUNGETTE** note la possibilité de poser les filets plus au large, ce qui ne devrait pas réduire les captures de mullet, et informe que la mesure sera conservée en l'état.

M. Jean LEPIGOUCHET se dit favorable à cette nouvelle proposition qui ne concerne plus l'interdiction des pratiques de pêche à la ligne.

M. François ROLLAND indique que l'AESN est très attachée à cette mesure, qui vient compléter les efforts faits à terre.

Il est proposé de maintenir la mesure.

2. Saint-Vaast-la-Hougue

Suite à la concertation, le périmètre a été réduit, avec la possibilité de pêcher depuis la digue située entre Saint-Vaast la Hougue et le pont de Saire. En cohérence avec la mesure n°1 visant à remplacer la capture de seiche au chalut par du casier, la pose de casiers dans la partie subtidale sera également maintenue, pour les pêcheurs professionnels et de loisir. La digue devra faire l'objet d'actions de sensibilisation par les animateurs Natura 2000 en complément de celles menées par les fédérations.

M. Jean LEPIGOUCHET s'interroge sur la possibilité de pêcher en surfcasting à proximité de la digue, lors de la marée basse. **M. Bernard CORBET** demande par ailleurs à ce que la pêche depuis la balise du Vitéquet soit autorisée. **M. Denis RUNGETTE** confirme la possibilité de pêcher depuis la balise, qui sert de borne au périmètre, mais à basse-mer, les pêcheurs devront se reporter ailleurs ; seule la pêche depuis la digue sera autorisée.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ Autres mesures

Mesure 6 : intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches

M. Jean-Baptiste ARSA (Préfecture maritime) fait état de la mise en place prochaine d'un plan interrégional de contrôle pour la partie marine. Les moyens existants des affaires maritimes seront mobilisés de manière cohérente sur les aires marines protégées.

M. David SELLAM propose d'inscrire plutôt « aux plans interservices » car le plan interrégional de contrôle des pêches est mis en place par la DIRM.

Mesure 7 : éviter les impacts sur les herbiers de zostères

Cette mesure concerne exclusivement le site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ». Des recommandations pourront être inscrites dans la charte pour les pratiques de pêche à pied, et le mouillage temporaire des navires. **Mme Sandrine ROBBE** ajoute qu'il n'y a pas de réel enjeu vis-à-vis des mouillages en Basse-Normandie. Des mouillages organisés ont été régularisés dans l'anse du Vicq car des plongées effectuées sur zone ont révélé un effet mineur sur l'herbier, mais il n'y aura pas de mouillage supplémentaire. Pour rappel, ces herbiers ont un intérêt particulier car il s'agit des plus septentrionaux de France.

Mesure 8 : diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000

Un groupe de travail spécifique sera consacré début 2015 à la finalisation du projet de charte.

Mesure 9 : participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000

Pas de remarque particulière.

Mesures 10 et 11 : établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord / améliorer les connaissances des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités

Ces mesures et les indicateurs associés seront discutés dans le cadre du groupe de travail « suivis » programmé début 2015.

Mesure 12 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin

Mme Catherine PAUL alerte sur le fait que les pêcheurs professionnels ne pourront pas transmettre d'informations sur les captures accidentelles sur les zones où des restrictions de pêche sont prévues, et ne pourront ou ne voudront plus jouer le rôle de pêcheur sentinelle (cas de la baie des Veys par exemple).

Mesure 13 : communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

Pour répondre aux questions sur les financements, **M. Christophe AULERT** annonce qu'un projet Life + gouvernance OMEGA (porté par la LPO, l'Agence des AMP, et au niveau local le GONm et le CRPMEM) a été déposé en octobre 2014, qui intègre le site Baie de Seine occidentale. Si le projet est retenu, il devrait permettre de bénéficier de financements : la pose de panneaux, l'édition de plaquettes de communication ont notamment été chiffrés.

Il est proposé de conserver ces mesures (modification de la mesure 6).

❖ CALENDRIER

Une réunion est prévue en décembre 2014 avec les opérateurs et services de l'Etat en charge des sites Natura 2000 voisins, afin que les comités de pilotage de ces sites puissent être informés des propositions de mesures en baie de Seine occidentale. Après l'organisation de groupes de travail début 2015, un comité de pilotage final sera programmé en mai.

Les échéances ont été repoussées par rapport au calendrier initial, en raison du poste vacant de chargé de mission à l'Agence des AMP.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	François ROLAND
Agence des AMP	Antonin HUBERT
Agence des AMP	Christophe AULERT
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	Gérard BAMAS
Association des Amis de l'île du Large Saint Marcouf	Christian DROMARD
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Gérard HAY
CRPMEM Basse-Normandie	Nolwenn HAMON
CRPMEM Basse-Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Basse-Normandie	Xavier TETARD
DDTM/DML 50	Régine TAVERNIER
DDTM/DML 14	Denis GATEAU
DIRM MEMM	David SELLAM
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FFESSM	Patrice CADIOU
FNPPSF	Jean LEPIGOUCHET
FNPPSF - Comité départemental 14	Michel SIQUOT
FNPPSF - Comité départemental 50	Claude RENARD
GEMEL Normandie	Pascal HAQUEBART
GONm	Gérard DEBOUT
Mairie de Gatteville-le-Phare	Jean-Luc MATELOT
Mairie de Grandcamp	Olivier MADELAINE
Mairie de Fermanville	Nicole BELLIOU DELACOUR
Mairie Saint-Vaast-La-Hougue	Gilles AUGER
Parc Naturel Régional MCB	Jean-Baptiste WETTON
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Jean-Baptiste ARSA
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Alban BOURDIN

Personnes excusées :

Sous-Préfecture de Cherbourg	
ONCFS, délégation interrégionale Nord-Ouest	
CRPMEM Basse-Normandie	Daniel LEFEVRE
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Conseil Général de la Manche	Valérie BALAGUER
FNPSA	Frédéric BLED
Association des Usagers de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER

Baie de Seine Occidentale

Annexe 4

Relevés de décisions des Comités de pilotage (COPIL)

4.1 – COPIL d’installation / 20 mai 2011 / Carentan	p.127
4.2 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 18 AVRIL 2013/Sainte-Mère-Eglise	p.137
4.3 – COPIL au cours duquel les mesures de gestion ont été actées / 8 avril 2015 / Cherbourg	p.147
4.4 – COPIL de validation du DOCOB / 14 Juin 2016 / Sainte-Mère-Eglise	p.165

4.1 - COPIL d'installation

20 mai 2011

Carentan



Natura 2000 en mer
COMPTE RENDU
de l'installation du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »
FR2510047 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) et
FR2502020 - Site d'Importance Communautaire (SIC)

Vendredi 20 Mai 2011, Carentan

Étaient présents :

Daniel Le DIREACH, de la Préfecture Maritime de la Manche & de la mer du Nord, représentant le commandant de la zone maritime

Yves HUSSON, de la Sous-préfecture de Cherbourg, représentant le préfet de la Manche

Daniel LEFEVRE, du comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie (CRPMEM)

Ludovic GENET, de la direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de (DREAL) Basse-Normandie

Christophe AULERT, de l'Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Stéphanie PEDRON, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vincent TOISON, de l'Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Alain RIGAULT, du comité Local des Pêches Maritimes de l'Est Cotentin

Jean Louis LECAPLAIN, du comité Local des Pêches Maritimes de Grandcamp Maisy

Paul FRANCOISE, du comité Local des Pêches Maritimes de Port en Bessin

Béatrice HARMEL, du CRPMEM

Catherine PAUL, du CRPMEM

Nolwenn HAMON, du CRPMEM

Jean Pierre ONUFRYK, de la communauté de commune d'Isigny-Grandcamp

Guy GEFFROY, de la communauté de commune de Val de Saire

Jean Louis QUENNEHEN, du comité régional de Normandie de la FFPM

Cécile GICQUEL, du conseil général de la Manche

Elodie AGARD, du conservatoire du littoral

Valérie GUYET-GRENET, de la Cellule de Suivi du Littoral Normand

Françoise CHEVALIER, de la direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Philippe LE ROLLAND, de la DDTM du Calvados

Laurent VATTIER, de la DDTM de la Manche
Nadia LE BOTLAN, de la DDTM de la Manche
Rémi MEJECAZE, de la DDTM de la Manche
Emilie SAVAROC, de la DREAL de Basse-Normandie
Sandrine ROBBE, de la DREAL de Basse-Normandie
Pascal HACQUEBART, du groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux
François JEANNE, du groupe Ornithologique Normand
Eric FOUCHER, de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
de Port en Bessin
Serge EVEN, de la ligue de voile de Basse Normandie
Colette PICOT, de la mairie de Saint-Marcouf
Bertrand NICOLLE, de Plongeurs Naturalistes Normands
Jean Michel GREEN, du Parc Naturel Régional des Maris du Cotentin et du Bessin
Nicolas FILLOL, du Parc Naturel Régional des Maris du Cotentin et du Bessin
Philippe HUBERT, de Ports Normands Associés
Ronan LUCAS, de la Préfecture Maritime de la Manche & de la mer du Nord
Jean-François ELDER, de la Réserve Naturelle nationale du domaine de Beauguillot
Nicolas DELSINNE, de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats

Etait excusé :,

Vincent GRAFFIN, du Muséum National d'Histoire Naturelle

❖ **Monsieur HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, représentant le Préfet de la Manche et M. LE DIREACH, adjoint au Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, ouvrent la séance en remerciant les membres du Comité de pilotage pour leur présence.**

Monsieur le sous préfet précise que la baie de Seine occidentale a été désignée par l'Etat français en Zone de Protection Spéciale par arrêté ministériel du 30/10/08 puis retenue en Site d'Importance Communautaire FR2502020 par décision de la Commission européenne du 10/01/11.

Il indique que le but de la réunion est d'installer le comité de pilotage des sites, de présenter la démarche Natura 2000, la méthode de travail envisagée et le calendrier prévisionnel.

L'objectif de la mise en place de Natura 2000 en mer est de réduire la perte de biodiversité à travers la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces aspects seront traités dans un premier temps par la rédaction d'un document d'objectifs, une fois les phases de diagnostic terminées.

En l'absence d'observation des membres du comité de pilotage, Monsieur le Sous-préfet et Monsieur l'Adjoint au Préfet maritime déclarent le comité de pilotage installé.

Monsieur GENET, Chef du service ressources naturelles, mer et paysage de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie précise que Natura 2000 est un outil maintenant bien connu à terre mais qu'il est nouveau en mer.

Le rôle d'opérateur principal a été attribué à l'agence des aires marines protégées. Le rôle d'opérateur technique associé confié au Comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie lui permettra d'apporter sa connaissance et son expertise sur le milieu marin.

*

❖ **Mademoiselle SAVAROC, chargée de mission mer à la DREAL de Basse-Normandie, présente la démarche Natura 2000 en revenant notamment sur les engagements internationaux, les directives européennes et la stratégie nationale en termes d'environnement marin.**

(cf site DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/)

Le comité de pilotage représente les utilisateurs des espaces marins (en particulier les exploitants des ressources de la mer), les collectivités et leurs groupements concernés ainsi que les services de l'Etat (dont le commandant de zone maritime).

A partir des diagnostics socio-économique et environnemental réalisés par les opérateurs, le comité de pilotage définira les objectifs de développement durable, les mesures et le programme d'actions à mettre en place pour les atteindre. Ces éléments sont compilés dans le document d'objectifs du site qui est validé par le comité de pilotage et approuvé par les préfets.

Suite à cette présentation, monsieur GENET précise que les engagements internationaux de la France pour garantir la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen impliquent une obligation de résultats. La méthode adoptée par l'Etat français prévoit la mise en place d'un comité de pilotage et d'un plan d'actions. Il revient au comité de pilotage de définir ce plan de gestion (le document d'objectifs) pour atteindre l'objectif de conservation.

*

❖ **Monsieur AULERT de l'agence des aires marines protégées (AAMP) présente les missions de l'Antenne et son rôle d'opérateur principal dans l'élaboration du DOCOB:**

L'AAMP est un établissement public créé par la loi du 14 avril 2006. Cette loi reconnaît 6 types d'aires marines protégées (AMP) : les parcs naturels marins, les parties maritimes du domaine du Conservatoire du littoral, des parcs nationaux, des réserves naturelles, des arrêtés de protection de biotope, et des sites Natura 2000.

L'AAMP a un rôle d'appui aux politiques publiques pour la création d'AMP, d'animation du réseau des AMP, d'allocation de moyens aux parcs naturels marins, et de participation à la mise en place de Natura 2000 en mer.

L'antenne Manche-Mer du Nord, créée en 2010, décline ces actions à l'échelle de la façade. Pour ce qui concerne Natura 2000, l'antenne :

- constitue le relais du siège pour la mise en œuvre des inventaires scientifiques des sites,
- élabore des documents de référence au niveau de la façade (par ex., « DOCOB type »),
- contribue, sous la supervision de l'État, à l'animation du dispositif au niveau de la façade,
- contribue à l'évaluation des DOCOB en liaison avec l'État et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN),
- peut tenir le rôle d'opérateur ou d'opérateur associé pour certains sites.

Pour la ZPS et le SIC de « Baie de Seine Occidentale », l'antenne est l'opérateur principal et le Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie l'opérateur associé. L'AAMP coordonne l'élaboration du DOCOB et veille à la bonne implication de l'ensemble des acteurs. Elle rédige le DOCOB qui sera ensuite soumis à validation du Comité de pilotage et approbation de l'autorité administrative.

Elle organise et anime les réunions des comités de pilotage et les groupes de travail, en lien avec la DREAL et l'autorité administrative. Enfin, elle assure un appui technique et un suivi de la qualité en termes de géomatique.

Monsieur AULERT précise que l'AAMP sera également l'opérateur principal pour les SIC « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et « Baie de Seine orientale » ainsi que pour la ZPS « Littoral Augeron ».

*

❖ **Monsieur LEFEVRE, Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM), présente le rôle de sa structure en sa qualité d'opérateur technique associé et explique son implication dans la démarche.**

Monsieur LEFEVRE précise que la pêche fait partie de la biodiversité et qu'il aurait souhaité également que les directives prennent en compte cette activité qui est elle aussi menacée.

Il indique que de nombreuses contraintes s'ajoutent aujourd'hui aux difficultés économiques que connaît la profession : la création des AMP (avec des objectifs chiffrés au niveau national), le développement de nouveaux usages en mer (exploitation de granulats marins, mise en place de champs éoliens en mer...). Initialement, la pêche était considérée comme un « usage primaire » et ne devait pas être remise en cause par la mise en place de sites Natura 2000. Pourtant, aujourd'hui, les zones sont désignées et Monsieur LEFEVRE regrette que ce soit aux professionnels de la pêche d'apporter la preuve que leur activité n'a pas d'incidence sur le milieu marin.

Le CRPMEM a, de ce fait, trouvé judicieux de s'associer à cette démarche et de travailler en commun à l'élaboration du document d'objectif des sites désignés, avec l'espoir de représenter au mieux les enjeux de la pêche et les intérêts des pêcheurs, et d'assurer le maintien de l'activité. Cette volonté d'implication s'inscrit dans la continuité des actions déjà s'engagées par le CRPMEM : la préservation de la ressource et la gestion de l'activité. Monsieur LEFEVRE précise son inquiétude devant la multitude des contraintes auxquelles doit faire face la profession.

Enfin, monsieur LEFEVRE note que dans le secteur d'étude pour la création du parc naturel marin Normand-Breton, les documents d'objectifs sont en attente, ce qui évite la multiplication des comités de pilotage.

Monsieur LE DREACH, indique comprendre ces inquiétudes et ajoute que les activités au sein des sites Natura 2000 doivent se faire dans une logique de développement durable : il convient de s'assurer que les activités pratiquées sont compatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité.

Monsieur LEFEVRE explique sa crainte de voir les activités de pêche professionnelle purement et simplement remises en cause dans un avenir proche. Les espaces de pratique de l'activité se restreignent, et la mise en place d'AMP restrictives dans les eaux britanniques, avec une exclusion probable des activités, ne fait qu'accentuer ce problème. Dans ces conditions, la profession se pose aujourd'hui la question de l'intérêt de la poursuite de l'activité de pêche. Les récents projets d'implantation de champs d'éoliennes ne font qu'accroître ces inquiétudes de voir les zones de pêche se réduire. Monsieur LEFEVRE précise que les pêcheurs ont une attitude responsable en mer, et qu'ils n'ont pas attendu les réformes environnementales pour s'impliquer dans la préservation du milieu marin dont ils dépendent.

Monsieur GENET, comprend les inquiétudes des professionnels de la pêche et les félicite de se positionner en tant qu'acteurs plutôt qu'en opposants dans la démarche Natura 2000 en mer

Un parallèle est fait avec l'évolution qui s'est produite à terre et l'implication progressive des agriculteurs dans la démarche Natura 2000. Monsieur GENET souhaite que le dialogue se mette en place pour permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux, d'exposer les problèmes et de contribuer à apporter des réponses. Il indique que si les pêcheurs s'impliquent pour débattre en groupes de travail, il n'a aucun doute sur la réussite du projet.

*

❖ **Mademoiselle HAMON, chargée de mission Natura 2000 en mer au CRPMEM présente les objectifs du diagnostic socio-économique du site, les premiers résultats de son travail et les réflexions en cours sur la méthodologie.**

(cf site DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/)

Les principaux usages présents sur le site sont la pêche professionnelle, les activités de loisir (plaisance, sports nautiques, pêche de loisir) et plus ponctuellement, les clapages en mer.

D'autres activités, bien que situées en dehors du périmètre du site Natura 2000, sont en lien direct avec le site marin et, de ce fait, seront également étudiées : la conchyliculture, la pêche à pied (professionnelle et de loisir) et les activités présentes sur le bassin versant et influant sur la qualité des eaux.

Pour tous ces usages il est prévu d'identifier

- Les zones et les périodes de pratiques
- Les réglementations et gestions existantes
- le nombre de pratiquants et le poids économique au regard du contexte national
- Les prévisions d'évolution
- Les conflits d'usages potentiels et les problématiques identifiées par les acteurs
- Les attentes vis-à-vis de Natura 2000.

Le diagnostic socio-économique devrait s'appuyer sur un recensement de l'existant bibliographique et méthodologique (de mai à août 2011), la rencontre des personnes « ressource » et des enquêtes de terrain auprès des acteurs (de septembre 2011 à août 2012). Cette méthodologie sera discutée et validée avec les acteurs en groupes de travail (**prévus en septembre**).

Monsieur ONUFRYK de la communauté de commune Isigny-Grandcamp demande pourquoi la conchyliculture est traitée dans un second temps.

Mademoiselle HAMON, répond que les zones conchylicoles ne sont pas incluses dans le périmètre du site, qui démarre à la limite des plus basses mers. Cependant, ces activités sont susceptibles d'avoir des interactions avec le milieu marin et seront également intégrées au diagnostic.

Monsieur GEFROY de la communauté de commune Val de Saire indique que le terme entretien « semi-directif » lui semble inapproprié.

Monsieur le sous-préfet propose le terme « semi-ouvert ».

Mademoiselle HAMON précise que ce terme renvoie à une technique d'enquêtes permettant aux personnes interrogées de s'exprimer librement sur des thématiques préalablement définies dans un guide d'entretien.

Monsieur GEFROY demande comment la collecte des plans de pêche des professionnels est envisagée et pourquoi la pêche à pied récréative est-elle qualifiée d'activité secondaire alors qu'elle est très pratiquée en période de grande marée et qu'elle peut engendrer de nombreuses problématiques pour les collectivités.

Mademoiselle HAMON répond que les protocoles sont encore à l'étude. Il est envisagé de mener un travail en commun avec les pêcheurs professionnels et de procéder avec eux à l'identification des secteurs de pêche par dessins sur cartes SHOM lors des entretiens. Cette méthode a été expérimentée par le Comité Local des Pêches Maritimes du Guilvinec sur le site Natura 2000 « Roches de Penmarc'h ».

Elle ajoute que la pêche à pied, est en effet une activité importante sur le secteur mais elle est pratiquée en dehors du périmètre retenu. Elle sera intégrée au diagnostic, mais ne sera pas étudiée en priorité.

Monsieur FRANÇOISE président du comité local des pêches de Port-en Bessin pose la question du financement de la démarche.

Monsieur GENET indique que la réalisation des diagnostics, la rédaction et l'évaluation des DOCOB sont à la charge de l'Etat. Les mesures sont cofinancées, à terre, par l'Etat et l'Europe. Les modalités de financement en mer ne sont pas encore stabilisées et devraient être précisées par la suite.

Il existe trois types de mesures :

- les actions qui nécessitent des modifications substantielles des pratiques se feront sur la base du volontariat et entraîneront un dédommagement.
- La reconnaissance des bonnes pratiques et enjeux environnementaux par l'adhésion volontaire (ne nécessitant pas d'accompagnement financier).
- L'adaptation de la réglementation aux enjeux naturels du site.

Monsieur RIGAUT président du comité local des pêches de l'Est Cotentin s'inquiète de la qualité de l'eau et de la contamination des espèces par les PCB.

Monsieur GENET répond que Natura 2000 n'a pas vocation à traiter tous les problèmes. Ce sujet de la contamination par les PCB sera toutefois abordé dans le cadre des instances adéquates.

*

❖ **Monsieur TOISON, chargé d'étude patrimoine naturel marin de l'AAMP présente un premier état des lieux du patrimoine naturel du site, les campagnes scientifiques prévues et le calendrier global de la démarche.**

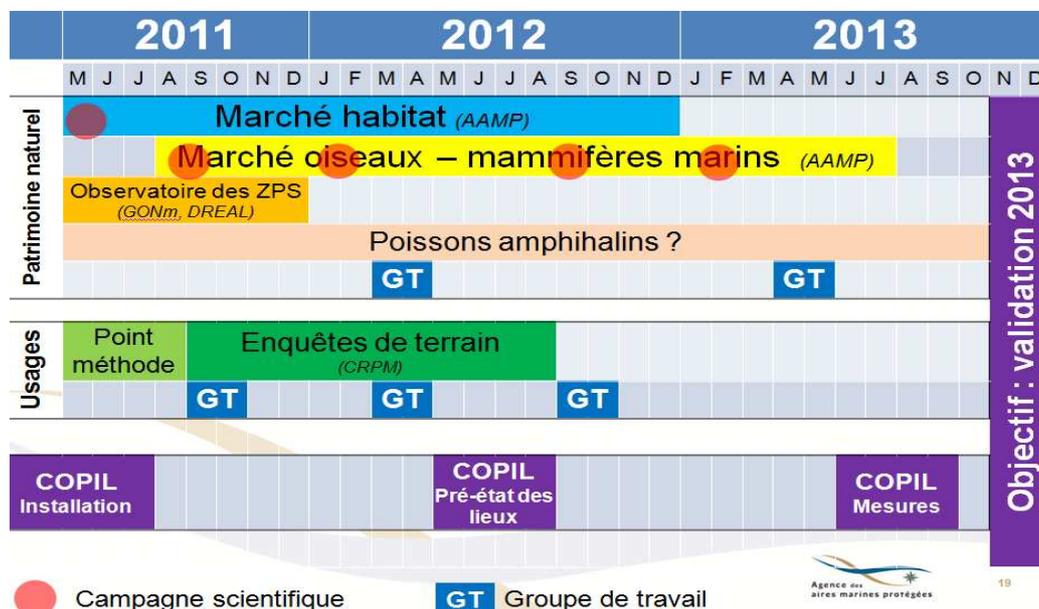
(cf site DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/)

Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) et les récifs (1170). Ces habitats présentent sur le site une richesse benthique élevée et sont des zones importantes pour le fonctionnement halieutique de la baie de Seine (frayères, nourriceries, gisement de coquille Saint-Jacques). Un marché national de l'AAMP est en cours pour affiner la connaissance des habitats (résultats pour fin 2012).

Le site est une zone de vie pour nombre d'espèces d'oiseaux (en hivernage et en nidification), pour quatre espèces de mammifères marins et cinq espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire. Un autre marché national va être lancé par l'AAMP pour identifier les zones de concentration d'oiseaux et de mammifères en mer (résultats pour mi-2013).

Concernant les poissons amphihalins, la connaissance de l'écologie de ces espèces en mer est limitée. Un travail pourrait être initié avec les professionnels pour identifier les zones de capture.

Calendrier de travail proposé :



Monsieur LE DIREACH précise qu'entre les comités de pilotage qui ont lieu une fois par an, le travail technique et la concertation se poursuivent notamment au sein des groupes de travail.

Monsieur FOUCHER, responsable du laboratoire ressources halieutiques de la station IFREMER de Port-en-Bessin demande que le nom ou le logo d'IFREMER apparaisse quand ses travaux sont présentés.

Il regrette que la directive « Habitats-Faune-Flore » ne prenne pas en compte les espèces halieutiques.

Il souhaite que les dynamiques des écosystèmes soient considérées à une échelle plus large que la simple limite du site Natura 2000.

Enfin, l'IFREMER est disponible pour être associé au diagnostic en cours.

Monsieur GENET répond qu'il faut toujours être vigilant à bien citer les sources des travaux.

Pour ce qui est de l'échelle de travail, l'effort a bien été fait pour replacer le site Natura 2000 dans un contexte géographique plus large, en zoomant au besoin sur le périmètre du site. De la même façon, les activités seront également replacées dans un contexte plus global. Monsieur GENET demande sur ce point l'expertise du CRPMEM.

Monsieur LEFEVRE, conclut en insistant sur ses inquiétudes concernant la pratique de la pêche hauturière dans les eaux britanniques dans des zones en passe de devenir des moratoires avec une exclusion probable des activités. Il remarque que la démarche française associe les pêcheurs (et a ainsi permis l'embauche de Mlle Hamon pour traiter de la thématique Natura 2000) ce qui n'est pas le cas de la démarche anglaise. La désignation d'aires marines protégées dans leurs eaux est une source d'inquiétude pour la pêche, la difficulté du Comité régional des pêches étant de devoir travailler au niveau des pêcheries locales et également de maintenir les activités hauturières. Les inquiétudes sont fondées vis-à-vis de ces aires marines britanniques, auxquelles s'ajoutent les divers projets d'extraction de granulats et d'implantation d'éoliennes. Le manque de moyens et de temps dont dispose le CRPMEM ne permet pas toujours de s'impliquer dans l'ensemble de ces projets pour faire valoir les intérêts des professionnels.

Madame le BOTLAN de la DDTM 50 demande que les documents de séance soient mis à disposition.

Monsieur GENET indique qu'ils seront mis en ligne sur le site de la DREAL et pourront être également envoyés en format papier sur demande.

Madame ROBBE de la DREAL indique qu'un formulaire d'inscription aux groupes de travail sera joint au compte-rendu afin que les personnes souhaitant participer puissent s'inscrire (septembre 2011 pour les usages et printemps 2012 pour le patrimoine naturel).

*

***4.2 - COPIL de validation des diagnostics écologiques
et socio-économiques***

18 avril 2013

Sainte-Mère-Eglise



**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

PRÉFET DE LA MANCHE

COMPTE-RENDU

**De la réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »
ZPS – FR2510047 et SIC – FR2502020**

Sous la présidence conjointe de Mme Lise CORVEZ, représentant le sous-préfet de Cherbourg, et de M. l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Michel CHEVALIER, adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, s'est déroulée le 18 avril 2013 à Sainte-Mère-Église, la deuxième réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 en mer « Baie de Seine occidentale ».

Étaient présents :

Olivier ABELLARD, Agence des aires marines protégées
Jean-Michel CHEVALIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord
Lise CORVEZ, sous-préfecture de Cherbourg
Claire DAGUZE, DIRM Manche-est mer du Nord
Gérard DEBOUT, Groupe ornithologique normand
Henri DOUCHIN, association des usagers du port de Barfleur
Jean-François ELDER, Réserve naturelle nationale de Beauguillot
Hugues ESCLAFFER, ONCFS Normandie, Nord-Pas de calais-Picardie
Pierre FEUJILLY, fédération chasse sous-marine passion
Nicolas FILLOL, PNR des marais du Cotentin et du Bessin
Guy GEFFROY, Communauté de communes du Val de Saire
Cécile GICQUEL, Conseil général de la Manche
Alain GROSSEMY, comité régional d'aéronautique
Pascal HACQUEBART, GEMEL Normandie
Nolwenn HAMON, CRPMEM Basse-Normandie
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Daniel LEJUEZ, CRPMEM, antenne locale Nord-Cotentin
Jean LEPETIT, CG Manche
Damien LEVALLOIS, Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
Anne LE VEY, Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
Mickaël LOYEN, Agence des aires marines protégées
Ronan LUCAS, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord
Édouard MINAYO, FFESSM – Ligue des pays normands
Virginie MINAYO, FFESSM – Ligue des pays normands
Jocelyne MORIN, Ifremer, station de Port-en-Bessin
Claude RENARD, FNPPSF – Comité départemental 50 de la pêche maritime de loisir
Alain RIGAUT, CRPMEM, antenne locale Est-Cotentin
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Denis RUNGETTE, DREAL Basse-Normandie

Coralie SIMON, CCI Cherbourg-Cotentin
Émilie THIBAUD, GEMEL Normandie
Vincent TOISON, Agence des aires marines protégées

Étaient excusés :

Conseil Régional de Basse-Normandie
Élodie AGARD, Conservatoire du littoral
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées
Hugues CASABONNET, Muséum national d'histoire naturelle
Béatrice HARMEL, CRPMEM Basse-Normandie
Philippe HUBERT, ports normands associés
Jean-Frédéric JOLIMAITRE, Conseil Général du Calvados
Daniel LEFEVRE, CRPMEM de Basse-Normandie
Benjamin LEROY, Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados
Thierry MASSON, Conseil général du Calvados – service environnement
Jean-Philippe RIOULT, CSRPN de Basse-Normandie

Ordre du jour

1. Accueil
2. Présentation et validation de l'état des lieux Usages
3. Présentation et validation de l'état des lieux patrimoine
4. Présentation de la méthode d'évaluation des risques liés à la pêche
5. Proposition de programme pour les mois à venir
6. Questions diverses

<p>Les différents diaporamas présentés au cours de la réunion sont téléchargeables à l'adresse : http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/</p>
--

1. Accueil

Après avoir accueilli l'ensemble des participants de ce comité de pilotage, Madame CORVEZ, représentant le sous-préfet de Cherbourg et Monsieur CHEVALIER, représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du nord effectuent un rappel des engagements de la France ainsi que la démarche Natura 2000 menée sur le site concerné. Ils rappellent que le site est également désigné au titre de la convention OSPAR du fait de la présence de la grande alose. Ils indiquent que l'objectif de la réunion est de valider les documents d'états des lieux qui ont été soumis à consultation. Ils rappellent l'ordre du jour et précisent le rôle des structures impliquées (Agence des aires marines protégées en tant qu'opérateur principal et Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie en opérateur technique associé) puis invitent à débiter les présentations.

2. Présentation de l'état des lieux « usages »

Mme Nolwenn HAMON, Chargée de mission Natura 2000 en mer au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM) dresse le bilan des activités pratiquées au sein du site et des méthodologies utilisées pour la collecte de données. Elle précise que cette présentation reprend le document mis en ligne sur le site internet, et que les personnes sont invitées à transmettre leurs remarques sur la présentation ou le document en lui-même.

M. Alain RIGAULT, vice-président du CRPMEM pour l'est Cotentin indique que la diversification, évoquée parmi les prévisions d'évolution des activités de pêche professionnelle, n'est pas possible pour tous les navires. Ceux dont la longueur est supérieure à 12m ne sont pas autorisés à travailler au casier ou au filet.

Il ajoute que les cartes des activités de pêche par métier reflètent bien la réalité des pratiques sur le site.

M. CHEVALIER salue le dense travail d'enquêtes qui a été mené pour aboutir à cette description des usages et demande si des zones de pratique organisées de véhicules nautiques à moteur ont été identifiées.

Il est répondu que cela n'est pas le cas sur le site mais qu'il peut y en avoir au niveau de Barfleur

Remarque faite en COPIL « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (18/04/2013 après-midi), mais valable également pour ce site. M. Pascal BIGOT, de la FFESSM - ligue des pays normands souhaite que soit reformulée la partie de l'état des lieux relative aux activités de chasse sous-marine à la page 49 : « Bien que la FFESSM ne bénéficie plus d'une accréditation pour l'encadrement de pratiques de chasse sous-marine [...] ».

Correction proposée après la réunion : *Une part importante de chasseurs sous-marins pratique donc librement son activité, ce qui la rend difficile à appréhender. Par ailleurs, des compétitions de chasse sous-marine peuvent également être organisées par la FNPSA. La FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins) dispose quant à elle d'une commission nationale pêche sous-marine, qui lui permet d'encadrer cette activité et d'organiser des rencontres de pratiquants. La détention d'une licence auprès de cette fédération a également valeur d'assurance en responsabilité civile et en permet potentiellement la pratique libre.*

Autres propositions transmises par écrit :

- Préfecture maritime : parler de Défense nationale et non de défense militaire
- DREAL Basse-Normandie : dans le tableau d'interactions (III.D), parler d'échouages d'algues, et non uniquement d'algues vertes ; page 31, ajouter les immersions expérimentales du site du Machu dans le tableau.

Précision proposée après la réunion pour répondre à la question d'échouage d'algues (faite en COPIL « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (18/04/2013 après-midi), mais valable également pour ce site) : P10

Des échouages d'algues vertes réguliers en Baie des Veys liés à des concentrations trop fortes en nutriment (REBENT 2010). On observe également des échouages d'algues brunes mais ces derniers ne sont pas liés une dégradation de la qualité des eaux.

3. Présentation de l'état des lieux « patrimoine »

M. Vincent TOISON, chargé de mission patrimoine naturel marin à l'antenne Manche mer du nord de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) présente les principaux éléments du diagnostic écologique.

M. Daniel LEJUEZ, vice-président du CRPMEM pour le nord Cotentin demande ce qu'il est entendu par « menace de la drague et du chalut » et si les habitats sont actuellement en bonne santé.

M. TOISON répond que l'on parle ici de risque de dégradation par les pratiques d'arts trainants par rapport à la situation actuelle, et qu'il est difficile en l'état des connaissances de se prononcer sur l'état de conservation. Des programmes de connaissance sont en cours sur ces questions. **M. LEJUEZ** ajoute que le chalut et la drague sont utilisés depuis des décennies et qu'ils n'ont jamais constitué un danger. Il est répondu que ces questions constituent des points importants, qui seront abordés plus en détail dans la présentation suivante (*relative à la méthodologie d'évaluation des risques de dégradation liés à la pêche*).

MAMMIFERES MARINS

Suite à l'évocation des dérangements potentiels que pourront engendrer les éoliennes de Courseulles-sur-Mer, **M. CHEVALIER** note que le site d'implantation se situe à 40 km, et demande si les émissions de bruits des navires au mouillage sur les postes du CROSS ne seraient pas plus importantes. Il est répondu que l'on considère le bruit émis pendant la phase de travaux des éoliennes. Il est précisé que des retours d'expériences européens montrent peu d'impact des éoliennes en fonctionnement.

M. Jean-François ELDER, conservateur de la réserve naturelle nationale de Beauguillot s'interroge sur les incidences des courants électromagnétiques sur les populations de raies. Les connaissances à ce sujet restent limitées.

POISSONS AMPHIHALINS

M. RIGAULT évoque la possibilité que les poissons amphihalins soient mangés par les phoques veaux-marins qui sont de plus en plus nombreux. Il est ainsi suggéré d'ajouter les phoques à la liste des menaces. **M. Pierre FEUILLY**, représentant la Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP) demande si les îles Saint-Marcouf sont utilisées comme reposoirs pour les phoques.

M. ELDER explique que les reposoirs se localisent essentiellement au niveau de la réserve de Beauguillot. Une étude réalisée il y a quelques années en partenariat avec le laboratoire de La Rochelle a permis d'analyser les crottes de phoques. Il est ressorti de l'analyse, que l'essentiel du régime alimentaire des phoques se compose de plies (en nombre d'individus) et de mulets (en termes de biomasse), qui sont globalement des espèces à faible valeur commerciale. On n'y retrouve quasiment pas de bar [0,4% de la biomasse et 0,2% des prises] et aucun saumon ou alose. Les îles Saint-Marcouf sont fréquentées par un nombre relativement conséquent d'individus qui s'y rendent de manière ciblée à des moments précis (cas de forte alimentation) de l'année et de la marée.

OISEAUX

M. RIGAUT demande pourquoi les fous de Bassan ne sont pas considérés, alors qu'ils sont très nombreux en mer. Il est précisé que seules les espèces à enjeu national sont présentées dans ce diagnostic. **M. Gérard DEBOUT**, Président du Groupe ornithologique normand (GONm) répond qu'ils ne nichent pas sur le site (seul 1 nid recensé aux îles il y a 2 ans), et que les individus en mer proviennent de la colonie d'Aurigny (6000 couples). **M. FEUILLY** s'étonne également du faible nombre de couples de fulmars (100 couples), alors qu'ils sont fréquemment observés en mer. La même réponse est apportée : la plupart des oiseaux observés sur le site en hiver niche plus au nord. Il peut être rappelé qu'il ne faut pas confondre les oiseaux nicheurs avec les oiseaux présents dans les zones de pêches.

M. DEBOUT informe de la présence importante de déchets dans les nids des oiseaux aux îles Saint-Marcouf, qui sont plus nombreux que dans l'archipel de Chausey (expliqué en partie par la configuration des courants marins).

Concernant la menace du changement climatique, **M. Nicolas FILLOL**, chargé de mission au Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin précise que les évolutions à venir ne seront pas forcément liées à la vie du site Natura 2000 mais pourront découler de modifications plus globales.

M. LEJUEZ évoque la question de l'interdiction des rejets qui vient d'être adoptée pour la pêche professionnelle et qui, en plus des complications pour les navires, risque d'avoir d'importantes conséquences pour les populations d'oiseaux qui avaient l'habitude de venir se nourrir à l'arrière des bateaux.

Ajout proposé après la réunion pour répondre à cette question : P-11 : Inversement, les rejets en mer de poissons non commercialisables par les bateaux de pêche constituent une ressource alimentaire importante pour certaines espèces (goélands, mouettes, fous de Bassan). L'arrêt de cette pratique imposé par la commission européenne pourrait avoir un impact négatif sur ces espèces.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Jocelyne MORIN de la station IFREMER de Port-en-Bessin revient sur la modélisation de houle sur le site et demande que l'exemple soit nuancé. En cas de vent de nord-est par exemple, la situation des houles serait toute différente, et le site exposé. Dans ce cas, des moules issues des moulières de pleine mer peuvent se retrouver à la côte.

Ajouts proposés pour répondre aux remarques formulées par mail :

- Corrections de formes
- Précision sur le programme OBSMER
- Modification sources bibliographique des cartes de frayères : RIOU 1999

Mme CORVEZ indique que les différents commentaires faits par les participants ont bien été pris en compte. En l'absence de remarque complémentaire, et sans opposition de la part des membres du comité de pilotage, les deux diagnostics (usages et patrimoine naturel) sont validés.

4. Présentation de la méthode d'évaluation des risques liés à la pêche

M. CHEVALIER rappelle que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a eu en charge d'élaborer une méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle, afin de les prendre en considération dans les documents d'objectifs Natura 2000 et de traiter équitablement l'ensemble des activités. Il précise que le Comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPMM) a été associé et sensibilisé à la démarche, et qu'une

prochaine réunion programmée par la DIRM abordera également ces questions à l'échelle de la façade maritime.

Mme Claire DAGUZÉ, de la Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche-est mer du nord, informe en séance que la réunion se déroulera le 30 avril prochain.

En raison de l'indisponibilité de **M. Hugues CASABONNET**, en charge de ces travaux au MNHN, la présentation est effectuée par **M. TOISON**.

5. Proposition de programme pour les mois à venir

M. TOISON indique les prochaines échéances dans le calendrier de travail :

- Mai-juin 2013 : groupe de travail pêche / méthode d'évaluation du risque
- Septembre-novembre 2013 : groupes de travail gestion ; charte Natura 2000 ; patrimoine
- Début 2014 : objectif de validation du DOCOB

6. Questions diverses

M. RIGAULT revient sur les habitats de sables fins et grossiers. Pour les extractions de granulats, il est souvent évoqué une recolonisation rapide des fonds par les organismes, alors que les volumes de sédiments prélevés sont conséquents. En comparaison, l'impact des dragues et chalut qui mobilisent de faibles quantités de sédiments serait minime.

M. TOISON répond que les projets d'extraction de granulats sont également soumis à des évaluations d'incidences. L'impact de la pêche est en effet moins fort mais il est réparti sur l'ensemble de la façade.

Mme Sandrine ROBBE, responsable de l'unité mer et littoral au service ressources naturelles mer et paysage de la DREAL de Basse-Normandie (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) précise que dans le cadre des évaluations d'incidences, des mesures peuvent être prises afin de réduire l'impact des extractions (par exemple l'extraction par bande dans le sens du courant pour favoriser la recolonisation).

M. RIGAULT ajoute que des fonds marins non travaillés par les pêcheurs deviennent non productifs.

M. TOISON indique que les objectifs de Natura 2000 n'ont pas de portée halieutique mais que la vision se fait à travers la conservation des habitats. Dans certaines conditions bien particulières, la limitation des arts traînants sur des zones avec un objectif de préservation des habitats et de leurs fonctionnalités ont pu se traduire par une diminution de la fréquentation par les individus adultes de certaines espèces pêchées. Cependant, cela entraîne de façon quasi-systématique un impact positif sur les habitats (structure, fonction, diversité) et cela peut également bénéficier aux espèces pêchées et/ou à leurs juvéniles. Il est proposé de présenter lors des réunions à venir un retour d'expérience sur les effets des réserves de pêche mises en place ailleurs dans le monde.

M. RIGAULT termine sur le fait que s'il n'y a plus de poissons, il n'y aura plus d'oiseaux.

Mme MORIN s'interroge sur les études existantes concernant les impacts des engins de pêche sur les habitats marins. **M. TOISON** répond que les éléments de sensibilité présentés dans la méthodologie sont issus du travail de l'Ifremer (2008) qui a réalisé une synthèse des travaux existants.

M. FEUILLY évoque la question de l'acidification des océans et des conséquences que l'on pourrait ressentir dans cette zone. **M. TOISON** oriente vers la DCSMM (Directive cadre stratégie pour le milieu marin) qui aborde ces questions. **Mme DAGUZÉ** précise que l'état des lieux réalisé à l'échelle de la façade dans le cadre de la DCSMM ne prend pas directement en compte cet aspect du changement climatique, mais qu'il est prévu une révision des connaissances tous les 6 ans, qui permettra peut-être d'identifier un impact.

Mme CORVEZ rappelle l'organisation prochaine de groupes de travail avant de pouvoir réunir à nouveau ce comité de pilotage, l'an prochain. En l'absence d'autre remarque, elle remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation puis clôture la séance.

À Cherbourg-Octeville, le **30 MAI 2013**

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef
de 1ère classe des Affaires maritimes,
adjoint pour l'action de l'État en mer



Jean-Michel CHEVALIER

À Cherbourg-Octeville, le **- 3 JUIN 2013**

Pour le préfet de la Manche,
l'attachée de préfecture déléguée



Lise CORVEZ

***4.3 - COPIL au cours duquel les mesures de
gestion ont été actées***

8 avril 2015

Cherbourg



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Le préfet de la Manche,

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage
des sites Natura 2000 « baie de Seine occidentale »,

OBJET : compte-rendu de la réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000
« baie de Seine occidentale ».

P. JOINTE : compte-rendu de séance.

Lors du comité de pilotage des sites Natura 2000 de « baie de Seine occidentale » le 8 avril 2015, l'antenne Manche - mer du Nord de l'Agence des Aires Marines Protégées et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie vous ont présenté les mesures de gestion du document d'objectif ainsi que l'actualité des sites et les étapes à venir.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de cette séance avec notamment les différentes mesures proposées, classées par objectif, ainsi que les commentaires associés.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 30 mars 2016

À Cherbourg-en-Cotentin, le 30 mars 2016

Pour le préfet de la Manche,
M. Jacques Troncy, sous-préfet de
Cherbourg

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DES SITES NATURA 2000 BAIE DE SEINE OCCIDENTALE
ZPS – FR2510047 et ZSC – FR2502020**

La troisième réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - « Baie de Seine occidentale » s'est déroulée le 8 avril 2015 à Cherbourg, sous la présidence conjointe de M. le Sous-préfet de Cherbourg Jacques TRONCY, et de M. l'Administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, chargé de l'action de l'État en mer, Jean-Michel Chevalier.

Étaient présents :

- Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime Manche - Mer du Nord ;
- Christophe AULERT, Agence des Aires Marines Protégées ;
- Pascal BIGOT, FFESSM - ligue des pays normands ;
- Nicole BUNEL, Plongeurs naturalistes de Normandie/Club subaquatique de Caen /CODEP 14 – FFESSM ;
- Arthur de CAMBIAIRE, DDTM /DML Manche ;
- Jean-Michel CHEVALIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord ;
- Jean-Claude CLOLUS, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche / APLMVS du port de St-Vaast-la-Hougue ;
- Bernard CORBET, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche / APP Cotentin ;
- Pierre FEUILLY, fédération chasse sous-marine passion ;
- Paul FRANÇOISE, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ;
- Ludovic GENET, DREAL Basse-Normandie ;
- Pascal HACQUEBART, GEMEL Normandie ;
- Béatrice HARMEL, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN) ;
- Antonin HUBERT, Agence des Aires Marines Protégées ;
- Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie ;
- Daniel LEFEVRE, CRPMEM BN ;
- Jean LEPETIT, CG Manche ;
- Yannick LUTHI-MAIRE, CC Baie du Cotentin / ville de Carentan ;
- Christian MICHEL, GRAPE;
- Catherine PAUL, CRPMEM BN;
- Sophie PONCET, Agence des Aires Marines Protégées ;
- Régis PURENNE, Groupe ornithologique normand ;
- David SELLAM, DIRM Manche Est - mer du Nord ;
- Jacques TRONCY, Sous-préfet de Cherbourg ;
- Jean-Baptiste WETTON, PNR des marais du Cotentin et du Bessin.

Étaient excusés :

- Bruno CHANDAVOINE, DRDJSBS Basse-Normandie ;
- Joël PIGEON et Didier DONADIO, ONCFS Normandie / Nord / Pas-de-Calais / Picardie ;
- Patrick POYET, ONCFS ;
- La communauté de communes d'Isigny-Grandcamp ;
- La commune d'Isigny-sur-Mer.

Ordre du jour :

1. Accueil.
2. Actualités des sites.
3. Présentation des mesures de gestion.
4. Poursuite de la démarche d'élaboration du DocOb :
 - validation et intégration des les DocOb ;
 - autres GT (Chartes et suivis) ;
 - calendrier.
5. Questions diverses.

Les documents présentés au cours de la séance (présentation, tableau de synthèse des mesures et cartes associées) sont téléchargeables à l'adresse :
<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

1. ACCUEIL

Après avoir accueilli l'ensemble des participants de ce comité de pilotage, Monsieur TRONCY, sous-préfet de Cherbourg et Monsieur CHEVALIER, représentant la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord effectuent un rappel des engagements de la France ainsi que la démarche Natura 2000 menée sur le site concerné. Ce comité de pilotage (COPIL) se réunit pour la troisième fois depuis son installation en mars 2012 et la validation des diagnostics il y a exactement 2 ans. Lors de ce dernier COPIL, la démarche d'élaboration des mesures de gestion du document d'objectifs (DocOb) avait été présentée (états des lieux, mesures, charte).

Dans ce cadre, ils rappellent que l'ensemble des représentants d'acteurs « socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature » ont été invités à faire valoir leur position lors des groupes de travail dédiés à ces mesures. En effet, initiée depuis deux ans, une réflexion conjointe entre les acteurs a permis d'élaborer, de faire évoluer et de définir des mesures de gestion partie intégrante du DocOb, relatives à l'ensemble des usages et des enjeux Natura 2000.

À ce stade de finalisation de la définition des mesures de gestion du DOCOB, ils soulignent l'effort très important de concertation qui a été mené vis à vis de l'ensemble des acteurs du site, par l'opérateur local du site, l'Agence des Aires Marines Protégées, en lien avec l'opérateur associé, le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie. Ainsi, 8 courriers d'acteurs ont été reçus et plusieurs groupes de travail et réunions ont été tenus :

- 4 groupes de travail « mesures de gestion » ;
- 2 réunions avec les pêcheurs professionnels et représentants de plaisanciers ;
- 4 réunions des services de l'État/opérateurs

Ce travail de concertation, nécessaire à toute démarche Natura 2000, a permis d'atteindre un point d'équilibre entre les intérêts et les attentes de chacun.

Pour les mesures de gestion « pêche », ils rappellent que, dans le cadre de l'élaboration des DocOb, il s'agit notamment d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000 et de favoriser la cohérence et la priorisation des propositions de mesures de gestion d'un site à l'autre. Les spécificités de la pêche maritime professionnelle, et un arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne, ont conduit le MEDDE à créer un dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000, équivalant à une évaluation d'incidence. Ce dispositif devra être appliqué à terme à tous les DocOb des sites marins.

Ce travail d'élaboration des mesures doit répondre à un objectif de conservation des habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques. Il s'est basé sur une approche globale de plusieurs sites Natura 2000 comprenant une partie marine et voisins de « Baie de Seine occidentale » visant une cohérence sur l'ensemble du territoire, allant de la côte nord-est du Cotentin jusqu'aux falaises du Bessin. Ce travail important de concertation s'achève par leur présentation à ce comité de pilotage.

L'objectif de ce COPIL est donc :

- de prendre acte officiellement des mesures de gestion stabilisées du document d'objectifs afin de poursuivre la démarche d'élaboration du DOCOB ;
- d'informer les acteurs sur l'actualité du site et sur les étapes à venir.

Ils rappellent l'ordre du jour puis invitent à débiter les présentations.

2. ACTUALITÉS DES SITES

La DREAL apporte des informations sur deux sujets d'actualités : l'évolution de statut du site « Baie de Seine Occidentale » et la démarche de révision des arrêtés fixant la composition des COPIL pour les sites marins.

2.1. Évolution du statut du site « Baie de Seine occidentale »

En amont des propositions de SIC à la Commission Européenne, les collectivités locales concernées ainsi que l'ensemble des acteurs locaux sont consultés sur les projets de sites, établis sur la base de connaissances scientifiques. Dès la notification des propositions de sites à la Commission européenne, en vue de leur inscription sur les listes biogéographiques, l'ensemble des acteurs locaux participent par le biais des comités de pilotage (COPIL) à l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites, afin d'établir les objectifs de conservation et de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces sites, et d'établir des priorités de gestion.

En application de l'article 4.4 de la directive « Habitats », les États membres désignent les zones spéciales de conservation (ZSC) dans un délai de six ans maximum à compter de l'inscription par la Commission Européenne d'un site d'importance communautaire (SIC) sur la liste biogéographique concernée.

La désignation de SIC en ZSC constitue la dernière phase de désignation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer, la baie de Seine occidentale a été :

- désignée par l'État français en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » par arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 ;
- retenue en Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » par décision de la Commission Européenne le 10 janvier 2011 ;
- puis récemment désignée en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014.

2.2. Démarche de révision des arrêtés de composition du COPIL

Le MEDDE a demandé aux DREAL de lancer la révision des arrêtés fixant la composition des membres des comités de pilotage Natura 2000, en raison d'un contentieux sur la libre administration des collectivités (TA de Grenoble).

Il a semblé opportun de profiter de cette révision (annoncé au 2^{ème} COPIL) pour s'assurer de l'équilibre de représentation des acteurs socio-économiques notamment les pêcheurs professionnels et plaisanciers, viser la cohérence avec la localisation du site Natura 2000 et les enjeux et s'assurer de l'harmonisation à l'échelle régionale.

2.2.1. Pour les pêcheurs professionnels

Le ou les CRPMEM et le comité départemental concerné, lorsqu'il existe, représentent les pêcheurs professionnels quelle que soit la localisation du site.

2.2.2. Pour les pêcheurs plaisanciers, l'approche est la suivante

- Pour un site infra-départemental : associations locales du site concerné ;
- pour un site interdépartemental et infrarégional : comités départementaux ;
- pour un site interdépartemental et interrégional : comités départementaux ou représentants s'il n'y a pas de comité structuré.

L'arrêté du 25 mars 2015 (disponible en sous-préfecture de Cherbourg et sur le site internet de la préfecture maritime) a été transmis aux membres du COPIL avec la convocation.

Pour la pêche professionnelle, les propositions de modifications sont rédactionnelles, liées notamment aux changements d'organisation des comités depuis la date du dernier arrêté de composition du COPIL des sites concernés.

Pour la pêche de loisir, ce sont les comités départementaux qui siègent en comité de pilotage, le site « Baie de Seine occidentale » étant interdépartemental et infrarégional.

Le CRPMEM indique que d'autres modifications de l'arrêté seront prochainement nécessaires, du fait de la fusion des CRPMEM Haute et Basse-Normandie.

La DREAL confirme qu'effectivement le toilettage de cet arrêté de composition est permanent et qu'une actualisation sera faite.

Le CRPMEM s'interroge sur les modifications apportées et plus particulièrement sur la représentation d'associations de pêcheurs plaisanciers qui semble plus importante qu'auparavant et sur le changement des représentants des maires.

La DREAL répond sur ces deux points. La représentation des pêcheurs plaisanciers porte seulement sur un changement de niveau, du local vers le départemental au regard de l'approche exposée. La désignation du représentant élu des communes n'est pas de la compétence du préfet ; c'est au conseil municipal de désigner l'élu qui le représentera au COPIL comme pour toute collectivité territoriale.

Avant de passer à la présentation des mesures le président du CRPMEM tient à ajouter que les professionnels n'ont pas été associés à la délimitation ni à la désignation des sites Natura 2000 en mer et que leurs observations concernant la désignation de ces sites n'ont pas été prises en compte. Il interpelle également sur Natura 2000 au large. **La DREAL** indique que cette observation sera portée au compte-rendu.

3. PRÉSENTATION DES MESURES DE GESTION (AAMP)

L'AAMP rappelle tout d'abord l'origine des mesures puis succinctement la méthodologie d'évaluation des risques de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche maritime professionnelle puis la synthèse de hiérarchisation des enjeux-habitats et des zones fonctionnelles.

De la hiérarchisation des enjeux-habitats, il ressort que les mesures qui vont concerner les pêcheurs professionnels et plaisanciers se situent dans la bande côtière. Les mesures prendront en compte également les enjeux pour les espèces amphihalines d'intérêt communautaire, les oiseaux marins et mammifères marins.

Avant de présenter les mesures de gestion du DOCOB, **l'AAMP** rappelle les principales étapes de concertation et les exigences et objectifs auxquels les mesures doivent répondre.

Les mesures présentées ont été envoyées aux membres du COPIL sous forme de tableau de synthèse et de cartes associées.

3.1. Objectif A : réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités

3.1.1. Mesure 1 : arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière et limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques (priorité : forte) - CARTE 1

Enjeux et objectifs Sites/secteurs concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
Fonds meubles : <i>Réduction des pressions directes sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux prioritaires et fonctionnels (nourricerie)</i> Sites/secteurs concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC) - bande côtière et zone tampon des îles Saint-Marcouf	Pêche professionnelle (arts traînants)	1) Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande des 3 milles et zone tampon des îles Saint-Marcouf.	Réglementaire : mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013).	Chalut « toutes espèces » : arrêt des dérogations (dérogation pas reconduite dans ce secteur en 2015). Chalut à seiche : arrêt progressif de la pratique d'ici 2020 avec accompagnement des entreprises de pêche. Chalut à maquereau : maintien d'une activité (chalut « semi-pélagique ») compatible avec bon état de conservation des habitats (suivant les dispositions décrites dans l'arrêté 58/2007). Le chalut à bouquet et le chalut à lançon restent autorisés (suivant les dispositions décrites dans l'arrêté 58/2007).	Arrêt chalut « toutes espèces » : validation du DOCOB. Arrêt chalut à seiche : arrêt progressif sur 6 ans (durée de vie du DOCOB).	État
		2) Réduction des zones de drague à coquille Saint-Jacques dans la bande côtière à la limite Ouest du méridien 1°07'14"W.		Arrêté d'interdiction /réglementation : La limite est calée sur celle de la nourricerie « baie des Veys », délimitée par l'arrêté « sole » du 22 janvier 2015. Points GPS.	A la validation du DOCOB.	
		3) Création d'une zone témoin exempte de toute pêche aux arts traînants : il s'agit de suivre les processus de restauration des habitats, de leurs peuplements et de leurs fonctionnalités suite à un arrêt de la pêche aux arts traînants.		Arrêté d'interdiction /réglementation : Points GPS, balisage. Suivi scientifique des habitats à l'intérieur et à l'extérieur de la zone témoin.	A la validation du DOCOB. (bilan au bout de 6 ans)	

Le CRPME s'interroge sur la prise en compte de l'interdiction de l'arrêté sole et sur l'articulation entre la zone témoin et la zone du dernier arrêté « sole ».

L'AAMP informe que des conclusions devront être apportées par l'IFREMER notamment sur l'impact du chalut à maquereau sur le fond. Si le chalut à maquereau est maintenu au sein de la zone de nourricerie délimitée par l'arrêté sole du 22 janvier 2015, alors la zone témoin sera inchangée. À l'inverse, la zone de l'arrêté sole serait de fait une zone exempte d'arts traînants donc la zone témoin serait abandonnée.

Le **GRAPE** s'interroge sur la dégradation des fonds par les engins de pêche au maquereau.

La **DIRM** rappelle le contexte et l'objectif de cet arrêté de protection pour les nourriceries de sole. Elle précise qu'un travail avec le CRPMEM est réalisé sur les engins pour la pêche aux maquereaux soit compatible avec les zones de nourriceries à sole et ajoute que dans la mesure où le chalut à maquereau serait autorisé dans la zone interdite au chalut à sole, il ne sera pas possible d'avoir un autre filet à bord pour éviter tout litige lors des contrôles. En ce qui concerne la moulière en marge de cette zone (Ravenoville), la drague à moules y est acceptée car les soles ne fréquentent pas les moulières.

La **DREAL** ajoute qu'il n'y aura pas d'enchevêtrement de mesures, la zone témoin sera retravaillée selon les résultats de l'IFREMER. La zone témoin est ainsi suspendue à ses conclusions et ses limites seront ajustées si nécessaires.

3.1.2. *Mesure 2 : mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (priorité : moyen)*

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description des opérations	Nature de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
Enjeux écologiques et socio-économiques <i>Réduction des pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</i> Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC et ZPS)	Selon action menée	Développer des mesures de nature expérimentale visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : modification des pratiques usuelles contribuant au bon état du milieu, investissements et conversion à de nouvelles pratiques, développement d'actions complémentaires à l'activité (collecte de déchets) etc. S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat sera apportée par rapport aux suivis CRPMEM /IFREMER.	Volontaire / réglementaire / suivi	Selon action menée	Selon action menée	Selon action menée

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

3.1.3. Mesure 3 : créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles Saint-Marcouf et des falaises du Bessin (priorité : forte) - CARTES 2 et 3

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
Avifaune (+ habitats, phoque) : <i>Réduction des pressions (captures accidentelles, dérangement, compétition proies, risque dégradation habitats) à proximité des colonies d'oiseaux marins nicheurs et des habitats d'intérêt communautaire alentours</i> Sites / secteurs concernés : Baie de Seine occidentale (ZPS et ZSC) – Iles Saint- Marcouf Falaise du Bessin occidental (ZPS)	Toutes	1) Toutes activités et navigation interdites : - autour de l'île de Terre (0,6 km ²) hors rocher Bastin et passage entre les deux îles Saint-Marcouf ; - au pied des falaises du Bessin (0,8 km ²). La navigation reste possible pour la sécurité maritime et pour ses suivis et missions d'études scientifiques, ou programmes de sciences participatives, sur la base d'un protocole particulier.	Réglementaire : mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013).	Arrêté d'interdiction /réglementation. Points GPS et balisage. Actions de communication (mesure N°10) et de contrôle (mesure N°5) à prévoir.	À la validation du DOCOB	État
		2) Constitution d'une zone tampon (2,9 km ²) autour des îles Saint-Marcouf : Interdiction de la pêche au filet (professionnels et loisirs), interdiction pêche aux arts traïnants (professionnels).				

3.1.3.1. Iles Saint-Marcouf

Le **CRPMEM** indique que certains fileyeurs exploitent encore les alentours de l'île du Large au nord-est. Les enquêtes pêche n'avaient pas mis en évidence cette zone. Le **CRPMEM** se demande si la mesure visant les îles Saint-Marcouf ne pourrait pas être reportée dans une charte de bonne conduite.

L'**AAMP** rappelle les raisons du pivotement de la zone d'interdiction de la navigation autour de l'île de Terre et répond que la mise en œuvre de cette mesure dans une charte n'engagerait que les signataires de celle-ci. De plus, cette mesure vise à éviter les captures accidentelles dans la zone.

La **DREAL** ajoute qu'il est certain que ces mesures vont demander des modifications géographiques des pratiques mais elles ne remettent pas en cause toutes l'activité de pêche. Certains devront s'adapter. L'économie globale correspond et répond aux objectifs et aux usages. Les mesures devront être nécessairement lisible y compris géographiquement

Le **CRPMEM** s'interroge sur le délai de mise en œuvre de ces mesures.

L'**AAMP** répond que la mise en œuvre des mesures est prévue assez rapidement à l'issue de la validation du DOCOB et que des suivis seront mis en place. Ils porteront sur les habitats et les espèces.

Le **CRPMEM** indique qu'il sera difficile de suivre l'incidence des filets sur les oiseaux.

L'**AAMP** précise que les suivis seront accompagnés d'indicateurs de l'état de conservation des espèces à évaluer et qu'il en existe pour voir l'incidence des filets sur ces espèces.

3.1.3.2. Falaise du Bessin

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

3.1.4. Mesure 4 : réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires (priorité : forte) - CARTES 4 et 5

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p>Poissons migrateurs :</p> <p>Habitat et fonctionnalité des estuaires (+ avifaune, phoque) : diminution des captures accidentelles dans une zone de concentration d'espèces amphihalines d'intérêt communautaire (cohérence avec PLAGEPOMI et SDAGE), diminution compétition proies, diminution interaction avec phoques et oiseaux</p> <p>Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC) Tatihou - Saint-Vaast-La-Hougue (ZSC) Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys (SIC)</p>	Pêche professionnelle / loisirs.	<p>1) Dans la baie des Veys, la pose de filets calés ou fixes est interdite. Afin de limiter l'impact de la mesure pour les professionnels, il est proposé de mettre en place un viager (licence décadente) pour l'utilisation du filet par les fileyeurs dans le secteur 1 de la baie des Veys. Dans la zone de Tatihou, toute pêche est interdite sauf la pêche à pied, la pêche à la ligne depuis la digue située entre Saint-Vaast et le pont de Saire, ainsi que la pose de casiers dans la partie subtidale.</p> <p>2) La capture d'espèces amphihalines d'intérêt communautaire (aloses, saumon, lamproies) est interdite sur les deux sites.</p> <p>3) Réflexion sur la mise en place de zones de protection renforcée sera discutée après approbation du programme de mesures de la DCSMM et de la loi relative à la biodiversité.</p>	<p>Réglementaire : mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013).</p>	<p>Arrêté d'interdiction / réglementation.</p> <p>Limites appuyées sur le balisage existant.</p> <p>Points GPS.</p> <p>Actions de communication (mesure N°10) et de contrôle (mesure N°5) à prévoir.</p>	A la validation du DOCOB	État

Le CRPMEM fait remarquer que les sites Natura 2000 concernés par la mesure, et plus particulièrement la baie des Veys, ne sont pas jointifs et qu'il y a des risques de contentieux dans les zones non couvertes.

La DREAL précise que ces sites ont été définis à des périodes et avec une approche méthodologique différentes mais la continuité écologique est avérée et justifie les mesures sur ces zones. Un travail d'ajustement du périmètre du site d'importance communautaire de la Baie des Veys est en cours.

Concernant la mesure en baie des Veys, le CRPMEM indique qu'un pêcheur est en cession d'activité dans 5 ans et qu'il souhaiterait continuer de pêcher les mullets au filet dans la zone 2. Le CRPMEM s'interroge sur la possibilité de mettre en place un viager pour ce cas unique dans cette zone. Il ajoute également que les mesures préconisées semblent démesurées au regard de ce qui est fait au niveau terrestre.

Les services de l'État s'accordent (DREAL/AAMP/DIRM/Sous-préfet) pour préciser que certaines activités vont devoir évoluer et s'adapter afin de respecter les demandes et obligations de protection des espèces et habitats. Il n'est par ailleurs pas possible de modifier la législation pour un cas individuel. Cette personne exerce par ailleurs d'autres activités de pêche. En outre, cela risque de générer une recrudescence pour le mullet ou une demande similaire de dérogation pour la pêche autour des îles Saint-Marcouf.

Ils ajoutent que les mesures prises au niveau terrestre pour les amphihalins sont fortes et qu'il y a de nombreuses demandes pour étendre celles-ci en milieu estuarien, voire marin. Les mesures proposées sont cohérentes et dans la continuité avec ce qui est fait en amont.

Sur la zone de Tatihou, **la FNPPSF** demande que soit bien précisé que la pêche à la ligne n'est autorisée que depuis la digue, c'est-à-dire lorsque la mer est suffisamment haute pour pouvoir pêcher en gardant les pieds sur la digue. De même, il est possible de pêcher à 360° autour de la balise de la pointe de Saire, tant qu'on a les pieds dessus.

L'AAMP rappelle que ce secteur a beaucoup été discuté et que l'ambition initiale a été revue. Elle indique que cette disposition a effectivement été précisée lors du dernier groupe de travail. Il n'est pas possible de suivre la marée descendante en quittant la digue afin de garantir la tranquillité des oiseaux en phase d'alimentation, limiter les captures d'amphihalins.

Le Sous-préfet de Cherbourg demande que cette mesure soit clarifiée pour qu'elle soit plus lisible pour les acteurs. Il est clairement énoncé que « *dans la zone de Tatihou, toute pêche est interdite sauf la pêche à pied, la pêche à la ligne depuis la digue située entre Saint-Vaast-la-Hougue et le pont de Saire, ainsi que la pose de casiers dans la partie subtidale* ».

3.1.5. **Mesure 5 : intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches (priorité : forte)**

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p>Tous enjeux : <i>optimisation des contrôles pour une meilleure application des mesures de nature réglementaire.</i></p> <p>Sites concernés : tous.</p>	Toutes	L'Agence des Aires Marines Protégées communique à la Direction des affaires maritimes (DAM) ses besoins de surveillance relatifs aux mesures réglementaires proposées. Elle est associée à l'élaboration du plan de contrôle interservices des MIPE (missions interservices des polices de l'environnement) sous l'égide des DDTM.	Réglementaire	Plan de contrôle interservices pour la partie marine. Plan Interrégional de Contrôle (PIRC).	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / État

La Fédération chasse sous-marine passion et le CRPMEM s'interrogent sur les moyens de contrôles qui pourront être mis en œuvre et les personnes en charge de ce contrôle.

L'AAMP et la DREAL informent qu'il existe une instruction du gouvernement du 13 mars 2015 qui pose les bases d'un futur plan de contrôle en mer. L'agence fait remonter en ce moment les différents besoins de contrôle et de police. Il y aura une mutualisation des moyens existants. Les besoins seront priorisés par territoire et les moyens de police s'adapteront et s'ajusteront au contexte local.

La DREAL indique que les priorités premières sont la sensibilisation et l'information avant la mise en œuvre de contrôles ciblés sur une thématique. Il ne s'agit pas de faire des contrôles en permanence mais plutôt d'organiser des opérations « coup de poing » qui s'avèrent d'ores et déjà efficaces (exemple du braconnage).

La PREMAR précise que l'instruction, qui ne concerne actuellement que les moyens « MEDDE », fera l'objet d'une déclinaison par un plan de contrôle, établi en CAF, sous l'égide des préfets coordonnateurs de façade.

3.1.6. *Mesure 6 : diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 (priorité : faible)*

Enjeux et <i>objectifs</i> Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
Tous enjeux : <i>bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000.</i> Site concerné : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).	Toutes	Il s'agit de faire connaître la charte, de la faire ratifier par les usagers et de la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte.	Volontaire	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM

Le contenu de la charte sera discuté lors d'un prochain groupe de travail.

Le CRPMEM interpelle les services de l'État en indiquant que les pêcheurs professionnels seront soumis à des mesures réglementaires alors que les autres activités seront concernées par une charte.

3.2. **Objectif B : coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes**

Mesure 7 : participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000 (priorité : faible)

Enjeux et <i>objectifs</i> Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
Tous enjeux : <i>cohérence entre les politiques environnementales en mer</i> Site concerné : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)	Toutes	S'assurer que l'élaboration et l'animation du DOCOB participent à la mise en place des différentes politiques environnementales en mer (autres sites Natura 2000, DCSMM, DCE, PLAGEPOMI, stratégie de création des AMP, stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral, dispositions POLMAR etc.). S'assurer que ces politiques prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000.	/	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / État

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

3.3. OBJECTIF C : suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances

3.3.1. Mesure 8 : établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires (priorité : forte)

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p>Tous enjeux : suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre.</p> <p>Site concerné : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).</p>	Toutes	<p>Construire un tableau de bord permettant de suivre l'état de conservation des espèces et habitats à enjeu aux regards des objectifs de gestion identifiés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) établir le tableau de bord ; 2) renseigner le tableau de bord ; 3) assurer le lien avec les programmes de recherche pour la définition des enjeux et des indicateurs. 	Suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

3.3.2. Mesure 9 : améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités (priorité : forte)

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p>Tous enjeux : pallier au manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux, les cétacés et les poissons amphihalins, ainsi que sur les interactions entre activités et espèces/habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).</p>	Toutes	<ol style="list-style-type: none"> 1) Observatoire oiseaux et mammifères marins et interactions avec les activités humaines. 2) Collaboration avec les porteurs de projets. 3) Poursuite des réflexions sur les poissons amphihalins. 4) Suivis sur les habitats. 	Suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP

Le CRPME s'interroge sur les porteurs de projets et demande si le futur projet éolien de Courseulles-sur-Mer en fait partie.

L'AAMP indique que le consortium éolien a participé au financement de l'étude sur les zones d'alimentation et de repos des mouettes tridactyles des colonies de Saint-Pierre du Mont, Fécamp et Boulogne-sur-Mer.

La question du financement des études sur les poissons est soulevée ; le CRPME demande si le *consortium* y contribuera, ce qui lui paraîtrait souhaitable.

3.3.3. *Mesure 10 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin (priorité : moyen)*

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p>Tous enjeux : <i>sensibiliser les usagers aux enjeux de conservation via leur implication dans des suivis, acquérir des connaissances.</i></p> <p>Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).</p>	Toutes	<p>1) Poursuivre et structurer les démarches volontaires sur les habitats : suivis participatifs sur les laminaires, mise en place de protocoles de type HEIMA (suivi zones intertidales et subtidales des îles Saint-Marcouf).</p> <p>2) Sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces.</p>	Sensibilisation / suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM

La Fédération chasse sous-marine passion précise que la sensibilisation du public et la phase d'animation seront primordiales pour informer et former les usagers sur les enjeux écologiques des sites et la nécessité de mettre en place des mesures. Elle s'interroge sur le financement de ces actions via le projet de taxe mouillage.

L'AAMP informe que la taxe mouillage n'est pas mise en œuvre en Normandie.

3.4. **OBJECTIF D : soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin**

Mesure 11 : communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin (priorité : moyen)

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p>Tous enjeux : <i>sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, faire connaître les mesures</i></p> <p>Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)</p>	Toutes	<p>Des opérations de communication sont à prévoir notamment au niveau des ports et des zones de mise à l'eau.</p> <p>Dans un premier temps une sensibilisation sur les mesures mises en place sera nécessaire (plaquette de communication / prospectus / animation site web). La pose de panneaux, permettra d'informer les usagers sur la réglementation, les bonnes pratiques, la démarche Natura 2000 etc.</p>	Sensibilisation	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM

La FNPPSF s'interroge sur les modalités de financement des panneaux d'information et de communication et sur les lieux de pose. Elle ajoute qu'elle attend la mise en application de la « charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable » signée en juillet 2010 avec le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, les élus du littoral, les représentants de toutes les fédérations sportives de plaisanciers, de plongeurs, de pêcheurs, le comité national des pêches, le conservatoire du littoral, l'Agence des Aires Marines Protégées et le conseil national supérieur de la plaisance et des sports nautiques.

L'AAMP et la DREAL indiquent que cette charte sera un appui important et certaines dispositions pourront si besoin être adaptées aux sites. Les différentes structures existantes seront par ailleurs associées au travail d'animation, de sensibilisation et de structuration des panneaux d'information. Le financement de ces panneaux sera prévu dans le budget d'animation du site. L'AAMP informe d'un programme « LIFE OMEGA » pour le suivi des oiseaux qui comprend la communication et la sensibilisation par des panneaux et des plaquettes. Le résultat de faisabilité de ce programme est prévu en juillet.

La Fédération chasse sous-marine passion propose d'utiliser un *flash code* renvoyant au site internet présentant la réglementation du site pour obtenir les informations nécessaires.

Après ces différents échanges, les co-présidents du COPIL proposent aux membres d'acter les mesures présentées, complétées avec les quelques ajouts et ajustements rédactionnels décidés lors de ce COPIL.

Sans commentaire ni objection des participants, les mesures de gestion sont actées par le comité de pilotage.

4. POURSUITE DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU DOCOB

La DREAL présente les étapes à venir.

La circulaire du 30 avril 2013 précise les modalités de validation des mesures :

- les mesures sont soumises, après avis de la DIRM, à l'accord du préfet de région compétent en pêche maritime professionnelle, avant approbation du DocOb ;
- le DocOb devra présenter et expliquer les divergences d'analyses et propositions à chaque étape de son élaboration ;
- les préfets compétents pour la gestion Natura 2000 informent les pêcheurs étrangers, via les conseils consultatifs régionaux, après information de la DPMA ;
- les mesures sont rendues réglementaires par l'autorité en charge des pêches, après approbation du DocOb.

Il est rappelé ensuite que l'élaboration des mesures a suivi une approche globale à l'échelle de la partie occidentale de la baie de Seine.

Il est nécessaire de présenter les mesures de gestion aux acteurs des autres sites :

- lors d'une réunion des présidents de COPIL et des opérateurs des sites Natura 2000 concernés ;
- puis en COPIL de ces sites ;

Il conviendra ensuite d'intégrer les mesures dans les DocOb :

- toutes les mesures de gestion seront intégrées dans le DocOb « Baie de Seine occidentale » pour viser la cohérence de la démarche ;
- pour les autres sites, seules les mesures les concernant seront intégrées aux DOCOB par arrêté modificatif d'approbation.

Le CRPMEM demande des précisions sur les sites concernés par ces mesures. **La DREAL** rappelle l'approche globale mise en œuvre pour les sites allant du cap Lévi aux falaises du Bessin.

Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes présenté par la DREAL permet d'envisager le GT « charte Natura 2000 et suivis » vers mai / juin 2015 puis un COPIL final à l'automne 2015.

L'AAMP présente la nouvelle chargée de mission en charge de ce site : Sophie PONCET.

Le CRPMEM informe également d'un changement de chargée de mission : Nolwenn HAMON sera remplacée par Lucile AUMONT à compter du 2 mai.

5. POINTS ET QUESTIONS DIVERSES

La FNPPSF s'interroge sur l'application de ces mesures par les plaisanciers étrangers.

La DDTM 50 et la Préfecture maritime se complètent pour indiquer qu'ils doivent suivre la réglementation nationale en vigueur.

La DREAL rappelle que le travail en collaboration avec le CRPMEM est indispensable notamment pour la conciliation des usages. C'est le sens de sa désignation en tant qu'opérateur technique associé Natura 2000.

Les services de l'État et le CRPMEM soulignent la qualité du travail effectué par Nolwenn HAMON, en tant que chargée de mission Natura 2000 au sein du CRPMEM.

Le CRPMEM attire l'attention des services de l'État sur le site « Baie de Seine orientale » et des difficultés d'acceptation des mesures par les pêcheurs dans ce secteur très anthropisé. Il ajoute que la récente mise en place d'une zone de protection des nourriceries de sole en aval de l'estuaire de la Seine est mal acceptée par les pêcheurs.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur Chevalier souligne la qualité du travail de concertation. Les deux présidents lèvent la séance et remercient l'ensemble des participants.

4.4 - COPIL de validation du DOCOB

14 juin 2016

Sainte-Mère-Eglise



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

Le préfet de la Manche

et

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs

les membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « baie de Seine occidentale »

OBJET : compte-rendu de la réunion du comité de pilotage.

P. JOINTE : compte-rendu de séance.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 de « baie de Seine occidentale » s'est déroulé le 14 juin 2016 à Sainte-Mère-Église, sous la co-présidence de Monsieur Michel Marquer, sous-préfet de Cherbourg-en-Cotentin, et de Monsieur Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

Ce comité de pilotage a été l'occasion de procéder à la validation du premier document d'objectifs marins de la façade Manche Mer du Nord, en amont de son approbation et de la mise en œuvre des mesures de gestion liées à la pêche par arrêtés des autorités compétentes.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de ce COPIL avec un résumé des points abordés (rappel des étapes précédentes, présentation et validation de la charte Natura 2000 portant validation du DOCOB, prochaines étapes administratives, présentation d'un outil de gestion et d'évaluation des mesures...) et les différentes réactions des participants.

À Cherbourg-en-cotentin, le 17 mars 2017

Pour le préfet de la Manche,
M. Michel Marquer, sous-préfet de
Cherbourg-en-Cotentin,

À Cherbourg-en-cotentin, le 17 mars 2017

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier,
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture - BP 70522
50002 SAINT-LÔ CEDEX
Tel : 02 33 75 49 50
Fax : 02 33 57 36 66

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord - CC 01
50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél : 02 33 92 60 61
Fax : 02 33 92 59 26



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ZPS – FR2510047 ET ZSC – FR2502020

La quatrième réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - « Baie de Seine occidentale » s'est déroulée le 14 juin 2016 à Sainte-Mère-Eglise, sous la présidence conjointe de M. le Sous-préfet de Cherbourg Michel MARQUER, et de M. l'Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, chargé de l'action de l'État en mer, Jean-Michel CHEVALIER.

Étaient présents :

- Christophe AULERT, Agence des Aires Marines Protégées (AAMP);
- Lucile AUMONT, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN) ;
- Pascal BIGOT, Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) - ligue des pays normands ;
- Jean-Michel CHEVALIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Bernard CORBET, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche (CPML 50) ;
- Anne-Marie COURLY, Mairie d'Isigny sur mer ;
- Jérôme DOREY, Direction départementale des territoires et de la mer - Manche (DDTM-50) - délégation à la mer et au littoral (DML) ;
- Hugues ESCLAFFER, Office national de la chasse et de la faune sauvage Nord Ouest (ONCFS) ;
- Michel FAUVEL, Communauté de communes d'Isigny Grandcamp ;
- Pierre FEUILLY, Fédération de chasse sous-marine passion – Calvados (FCSMP) ;
- Nicolas FILLOL, Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB);
- Paul FRANÇOISE, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Calvados (CDPMEM 14);
- Jean-Michel GREEN, PNR MCB ;
- Pascal HACQUEBART, Groupe d'études des milieux estuariens et littoraux Normandie (GEMEL);

- Béatrice HARMEL, CRPMEM BN ;
- Jessica LAMBERT, DREAL Normandie ;
- Annie LANNUZEL, Direction départementale des territoires et de la mer - Calvados (DDTM-14)-DML ;
- Loïc LEMERCIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Anna LENOEL, Groupe mammalogique normand (GMN) ;
- Jean LEPIGOUCHET, FNPPSF -CPML50 ;
- Michel MARQUER, Sous-préfecture de la Manche ;
- Christian MICHEL, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) ;
- Candice MICHELOT, Groupe d'étude des cétacés du Cotentin (GECC) ;
- Luc NOSLIER, CROSS Jobourg ;
- Sophie PONCET, AAMP ;
- Régis PURENNE, Groupe ornithologique normand (GONm) ;
- Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral-délégation de Normandie ;
- Claude RENARD, FNPPSF – CPML50 ;
- Sandrine ROBBE, DREAL Normandie;
- Bernard ROSSELOT, Fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie (FNPSAN) ;
- Denis RUNGETTE, DREAL Normandie ;
- Manuel SARRAZA, Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ;
- David SELLAM, DIRM Manche Est - mer du Nord ;
- Xavier TETARD, CRPMEM BN ;

Étaient excusés :

- Yves ASSELINE, Communauté de Communes du Val de Saire ;
- Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Nicole BUNEL, Plongeurs Naturalistes de Normandie ;
- Jean-Claude CLOLUS, FNPPSF – CPML 50 ;
- Stéphane HONORE, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Benjamin LEROY, Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados (DDCS 14) ;
- Jean-Philippe RIOULT, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – Normandie ;
- Michel SIQUOT, FNPPSF – Comité Départemental 14 ;
- La commune de Carentan.

Ordre du jour

1. Accueil
2. Rappel des différentes étapes d'élaboration du DOCOB
3. Présentation de la charte Natura 2000 en mer
4. Validation de la charte et validation du DOCOB
5. Présentation des prochaines étapes
6. Présentation d'une fiche type « mesures de gestion »
7. Présentation des réflexions de mise en œuvre et d'évaluation des mesures du DOCOB
8. Questions diverses

Les documents de séance, la présentation projetée au cours de la séance et ce compte-rendu sont téléchargeables à l'adresse :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

1. ACCUEIL

Compte-tenu du caractère majoritairement marin des sites « Baie de Seine occidentale », ce comité de pilotage (COPIL) est coprésidé par **Monsieur MARQUER**, sous-préfet de Cherbourg et **Monsieur CHEVALIER**, adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

Monsieur MARQUER, accueille les participants du comité de pilotage (COPIL) puis rappelle les engagements communautaires de la France dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000. Cette dernière constitue l'un des outils visant à diminuer significativement la perte de la biodiversité terrestre et marine. La zone de protection spéciale (ZPS) et la zone spéciale de conservation (ZSC) de la « Baie de Seine occidentale » font partie de ce réseau Natura 2000, constitué à l'échelle européenne pour préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La convergence des périmètres de ces deux sites et des acteurs, a entraîné la mise en place d'un comité de pilotage et d'un document d'objectifs communs à la zone spéciale de conservation et à la zone de protection spéciale. Engagées depuis 5 ans, l'élaboration de tous les éléments constitutifs du document d'objectifs commun et les réflexions conjointes avec les acteurs sont maintenant abouties. En effet, lors de cette phase d'élaboration, l'ensemble des représentants d'acteurs socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature, ont été invités à faire valoir leur position lors des groupes de travail (états des lieux écologique et socio-économique, mesures de gestion, charte Natura 2000). **Monsieur le Sous-préfet** souligne l'effort très important de concertation qui a été mené vis-à-vis de l'ensemble des acteurs des sites, par les services de l'État et par l'opérateur technique, l'agence des aires marines protégées (AAMP), en lien avec l'opérateur associé, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM BN).

Ainsi, ce comité de pilotage, qui se réunit pour la quatrième fois, a pour objectifs :

- la validation de la charte, élaborée à l'issue de 3 groupes de travail,
- la validation du document d'objectifs (DOCOB), premier document d'objectifs marin de la façade maritime Manche Mer du Nord.

Monsieur CHEVALIER rappelle l'ordre du jour et invite à débiter la présentation.

2. RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU DOCOB

La DREAL rappelle que le COPIL a été installé officiellement en 2011 avec la désignation de l'opérateur technique principal (AAMP) et de l'opérateur technique associé (CRPMEM BN). Les 18 avril 2013, et 8 avril 2015, le comité de pilotage a permis respectivement de valider les diagnostics écologiques et socio-économiques puis d'acter les mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages et des enjeux Natura 2000. La démarche arrive donc à son terme avec la présentation de la charte Natura 2000.

3. PRÉSENTATION DE LA CHARTE N2000 EN MER

Le **CRPMEM Basse-Normandie** rappelle les principes d'une charte Natura 2000 et les étapes de concertation qui ont permis d'élaborer la charte des sites « Baie de Seine occidentale ». Après un an de travaux, cet outil contractuel, partie constitutive du DOCOB, est achevé. Il vise à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Son contenu est présenté de façon synthétique, illustré par des exemples d'engagements et de recommandations, et les modalités de l'adhésion sont précisées. Les engagements spécifiques aux manifestations nautiques en application de la loi Warsmann sont détaillés.

La FNPPSF s'interroge sur les modalités de diffusion et de financement des bonnes pratiques de la charte.

La DREAL et **l'AAMP** répondent que ce travail est intégré dans le DOCOB, il s'agit de la phase d'animation du site (diffusion de plaquettes, installation de panneaux, travail d'information et de sensibilisation auprès des acteurs). Par ailleurs, cette promotion des bonnes pratiques peut être portée par diverses initiatives, les animateurs des sites se chargeant de l'élaboration de plaquettes (proposition de plaquettes multi-sites) et des recherches de financement.

Les acteurs disposant de plaquettes d'informations auprès de leurs adhérents sont invités à valoriser la démarche Natura 2000 et à intégrer leur engagement dans ces documents.

L'AESN indique qu'il est possible de s'inspirer du travail réalisé dans le cadre du Life + « Pêche-à-pied ». Elle pourrait financer certaines actions à condition qu'il y ait une volonté des acteurs de se positionner en diffuseur ; les collectivités locales également, comme c'est le cas de la pêche-à-pied sur la côte de Nacre.

Le CRPMEM ajoute qu'il existe une possibilité de financement par l'article 80 du FEAMP, **l'AAMP** le confirme et ajoute que la partie animation du Life + « Habitats marins » pourra également y contribuer.

A la demande de précisions par la **Fédération de Chasse Sous-marine Passion (FCSMP)** sur le FEAMP, **la DREAL** explique qu'il s'agit du fond européen consacré aux affaires maritimes et à la pêche pour la période 2014-2020. Il fait partie des cinq Fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI) visant à stimuler la relance par la croissance et l'emploi en Europe.

La DIRM précise que ce plan de financement est bien en cours malgré le retard de la France et que **l'AAMP** et le **CRPMEM Basse-Normandie** peuvent y émarger. Cela se fait « au fil de l'eau » pour l'article 80, ce qui évite de passer par un appel à projet.

La communauté de communes d'Isigny Grandcamp s'interroge sur la possibilité de la poursuite du ramassage d'algues sur les plages et de l'incidence de cette charte sur cette pratique.

La DREAL répond que les collectivités seront toujours autorisées à le faire et précise qu'il est également possible de ramasser des algues échouées dérivant dans l'eau, avec l'autorisation de la DDTM, gestionnaire du domaine public maritime (pas d'arrachage). La charte n'est pas un outil réglementaire mais volontaire. .

La PREMAR précise que l'on se trouve dans le domaine de la responsabilisation, basé sur un concept d'engagement. La diffusion de la charte est une responsabilité collective.

Il est précisé que la collecte des chartes signées est réalisée par les DDTM. Ces dernières peuvent être signées à titre individuel ou collectif.

Le CRPMEM s'interroge sur l'absence, dans la charte, de recommandation vis-à-vis du gravelot à collier interrompu.

L'AAMP et **la DREAL** répondent que cette espèce littorale, inféodée à l'estran est déjà réglementée au titre des espèces protégées et se trouve hors site étant donné que les sites « Baie de Seine occidentale » ne comprennent pas l'estran. Par conséquent, cette partie du littoral n'est pas intégrée dans la charte Natura 2000 en mer.

La FNPPSF regrette l'absence de rappel à la réglementation existante et cette non prise en compte de l'estran, engendrant un empilement de textes réglementaires.

La DREAL précise que l'estran est intégré dans le réseau des sites Natura 2000 voisins de Baie de Seine occidentale et que la sensibilisation y est faite. Un travail de mutualisation avec les opérateurs de ces sites voisins est en cours.

Le CRPMEM demande si le rejet des déchets par les bateaux est bien pris en compte par la charte. **L'AAMP** répond par l'affirmative.

La communauté de communes d'Isigny Grandcamp s'interroge sur le clapage en mer, et les déchets de dragage qui sont censés rester dans les fosses, mais arriveraient en partie dans la baie des Veys. **Les services de l'état** (DREAL, DDTM et AAMP) répondent qu'en site Natura 2000 ces déversements passent par une étude d'incidences et précisent que les sédiments non contaminés ne sont pas considérés comme des déchets. Le code de l'environnement stipule que même hors Natura 2000, les dragages, et plus largement les rejets en mer, sont soumis à autorisation ou à déclaration

au titre de la loi sur l'eau et qu'une étude d'impacts est obligatoire. Les impacts et impacts cumulés sont par ailleurs mesurés à l'échelle de la baie de Seine. Les sédiments contaminés ne sont pas clapés. **La DIRM** précise que dans le cadre du plan d'Action pour le Milieu Marin, une stratégie pour le clapage est élaborée au niveau national.

La FFESSM demande des précisions sur l'apparition d'une deuxième charte. **La DREAL** indique qu'il n'y a qu'une seule charte portant sur les activités des sites avec une spécificité pour l'activité « manifestations nautiques » a été ajoutée. Cette deuxième partie de la charte ne concerne que certaines manifestations dites « sportives » au titre du code du sport et dites « nautiques » pour les listes préfectorales. La signature de cette charte permet aux organisateurs de manifestations nautiques d'être exonérés de l'évaluation des incidences, obligatoires en sites Natura 2000. La signature de la partie de la charte hors manifestation nautique, permet, quant à elle, de montrer son engagement dans la démarche Natura 2000 de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, issue d'un long travail de concertation.

La FFESSM ne ressent pas l'intérêt de signer la charte Natura 2000 en mer car les plongeurs sont déjà majoritairement sensibilisés au respect du milieu marin. Néanmoins, elle encouragera les clubs locaux à le faire. **Monsieur le Sous-préfet** précise que cet engagement institue le signataire comme acteur de la protection des richesses patrimoniales d'un site naturel. La charte n'est pas uniquement « un engagement à bien faire » mais également l'encouragement et la valorisation des bonnes pratiques mises en place par les fédérations sportives.

La FNPPSF explique qu'elle encourage la valorisation des bonnes pratiques, cependant les associations et comités départementaux de la pêche maritime de loisir ne peuvent pas se porter garant de la bonne conduite de chaque adhérent. Pour cette raison, le Comité 50, consulté dernièrement, n'est pas favorable à la signature de la charte des sites Baie de Seine occidentale. Par ailleurs, la FNPPSF fait remarquer qu'elle a signé la charte nationale « d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable ». **Monsieur le Sous-préfet** explique que la FNPPSF ne sera pas tenue responsable pour ses adhérents mais qu'elle montrerait ainsi son engagement en faveur de la démarche de protection du patrimoine naturel instituée par Natura 2000. Il prend l'exemple de l'association INTERTANKO (International Association of Independent Tanker Owners) qui sensibilise ses adhérents aux bonnes pratiques et signe des chartes internationales, mais n'est nullement tenue responsable si l'un d'entre eux ne respecte pas ses engagements. Par ailleurs, il souligne qu'il n'y a pas d'incompatibilité à signer deux chartes qui se complètent. **La DREAL** précise que cette charte nationale ne vise pas la démarche Natura 2000 mais plutôt d'autres aspects de la pratique de la pêche de loisir.

4. VALIDATION DE LA CHARTE ET VALIDATION DU DOCOB

La PREMAR rappelle que l'élaboration du DOCOB a abouti à une vision partagée par les acteurs sur la gestion de ces sites Natura 2000, tout en répondant aux exigences portées par les directives communautaires « habitats, faune – flore » et « oiseaux ». Sur la base des documents mis en ligne à l'adresse internet du réseau Natura 2000 de Manche Mer du Nord (communiquée aux membres du COPIL) et de la présentation concernant la charte Natura 2000, **M. CHEVALIER** propose aux membres du comité de pilotage de procéder à la validation de la charte Natura 2000, celle-ci emportant par voie de conséquence la validation du document d'objectifs dans son ensemble.

Il est rappelé que :

- l'état des lieux écologique et socio-économique et l'ensemble du volet opérationnel ont déjà fait l'objet de débats dans le cadre des groupes de travail ;
- la procédure de validation du document d'objectifs n'exige normalement pas de vote formel mais doit privilégier l'obtention d'un consensus des membres du comité de pilotage ;
- le document d'objectifs peut être validé sous réserve de la prise en compte des éventuelles observations qui pourraient être émises et acceptées.

La validation de la Charte est acceptée avec la seule abstention de la FNPPSF. Cette validation de la charte entraîne la validation du DOCOB des sites Baie de Seine occidentale. Aucune observation n'a été émise. Le DOCOB est donc validé.

5. PRESENTATION DES PROCHAINES ETAPES

La DREAL résume les différentes mesures actées lors du COPIL précédent et décrit le déroulement des prochaines procédures administratives réglementaires, à savoir l'approbation du DOCOB et la validation des mesures de gestion liées aux activités de pêche par les autorités compétentes.

Le CDPMEM du Calvados demande de veiller à rester précis sur la formulation de ces mesures réglementaires, notamment sur les zonages déterminés dans lesquels les mesures s'appliquent. **La DREAL** rappelle la localisation des mesures suite à cette remarque et confirme que la zone d'interdiction de pêche à la coquille Saint-Jacques se limite pour les sites de « baie de Seine occidentale » à la zone située à l'ouest de la bouée de Carentan, dans la bande des 3 milles nautiques. Cette limite est cohérente avec celle visée dans la réglementation nationale de protection de nourricerie de sole commune en Manche-Est. Post-réunion, la DREAL s'est engagée en mettre en annexe de ce compte-rendu, la cartographie des zones visées par les mesures actées, ceci afin de lever toute ambiguïté.

La communauté de communes d'Isigny Grandcamp s'interroge sur la réglementation du kayak à la pointe du Hoc. **La DREAL** précise que la navigation est autorisée à l'ouest de la pointe mais interdite dans la bande des 200 m à l'Est de celle-ci.

6. PRESENTATION D'UNE FICHE TYPE « MESURES DE GESTION »

L'AAMP rappelle que durant 18 mois, une réflexion conjointe entre les acteurs a permis de proposer, de faire évoluer, puis de finaliser des mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages et des enjeux Natura 2000. Lors du dernier COPIL du 8 avril 2015, les mesures de gestion, parties constitutives du DOCOB, ont été présentées et actées.

Après un bref rappel des étapes de définition des objectifs et des mesures de gestion, l'AAMP présente l'architecture des fiches mesures à l'aide d'une fiche type illustrée de quelques exemples.

Ces fiches comprennent :

- une partie « description, enjeux et objectifs » ;
- une partie « partenaires, projets connexes, réalisation de la mesure » ;

- une partie « évaluations (suivis), estimations des moyens nécessaires.

Cette présentation n'a pas suscité d'interrogation.

7. PRESENTATION DES REFLEXIONS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DES MESURES DU DOCOB

L'AAMP présente l'outil « tableau de bord », issu d'une réflexion de l'AAMP au niveau national pour la gestion et l'évaluation de tout type d'AMP (PNM, RNN, N2000...), et qui est à décliner pour chaque site. Il permet d'organiser et de planifier la gestion du site dans l'espace et dans le temps de façon pragmatique, objective et transparente. Le tableau de bord facilite le suivi et l'évaluation de la gestion du site à l'aide d'indicateurs ainsi que le rapportage de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des sites Baie de Seine occidentale à la Commission Européenne, en offrant une vue synthétique de la situation et des tendances observées pour les enjeux de l'AMP.

Un tableau des correspondances, élaboré spécifiquement pour les sites Baie de Seine occidentale, permet de faire le lien entre les objectifs de développement durable et les mesures de gestion actées respectivement en 2013 et 2015 d'une part et l'outil national proposé par l'AAMP d'autre part. Le tableau des correspondances sera annexé au DOCOB.

Le tableau de bord, construit puis régulièrement alimenté, aura vocation à faire l'objet de présentation lors des prochains COPIL, dans le cadre de l'animation des sites et du suivi des résultats.

8. QUESTIONS DIVERSES

La FCSMP s'interroge sur les délais d'application du DOCOB et de ses mesures, notamment la mise en place des zones réglementées. **La DREAL** rappelle les étapes à venir (accord de la préfète de région Normandie, compétente en matière de pêche maritime (professionnelle et de loisir) sur les mesures de gestion liées à la pêche, après avis de la DIRM, - approbation du DOCOB par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Manche et du préfet maritime Manche mer du Nord, compétents pour la gestion des sites Natura 2000, - arrêté des mesures de gestion liées à la pêche par la préfète de région Normandie). L'objectif est de finaliser ces éléments d'ici la fin de l'année.

Le CRPME constate une réelle avancée des mentalités en 5 ans de travail sur ce DOCOB, et reconnaît une forte implication des différents acteurs. Néanmoins, il émet des craintes vis-à-vis des « ONG extrémistes » qui risqueraient d'entraîner une vision négative de la pêche par le grand public. **Monsieur le Sous-préfet** et la **DREAL** précisent qu'il faut bien différencier la préservation (sujet écologique) et le prélèvement (sujet économique) de la ressource dans la nature. Si la philosophie des années 70 était davantage une « mise sous cloche », la démarche Natura 2000 permet de réaliser un réel travail de partage d'objectifs communs et de maintien du cadre de vie avec les différents acteurs locaux. Ce travail, réalisé pour la première fois sur le milieu marin a été un réel exercice de style et servira de base aux travaux à venir. Le chemin parcouru est effectivement très satisfaisant.

Le CRPME s'interroge alors sur le positionnement de la Commission Européenne vis-à-vis des pays européens adoptant différentes stratégies de mise en place du dispositif « Natura 2000 en

mer ». **La DREAL** répond qu'il ne s'agit pas d'un objectif de méthode mais de résultat. En France, la méthode choisie est la concertation.

La FNPPSF s'interroge sur les évolutions à prévoir suite à la future loi sur la biodiversité. **La DREAL** répond que la loi étant actuellement en lecture à l'Assemblée nationale, et subissant des allers-retours entre le Sénat et l'Assemblée nationale, il faut patienter quelques mois pour avoir une vision plus précise de ses implications.

Le CRPMEM souhaite que les îles Saint-Marcouf restent la propriété de l'État. **La DREAL** précise que pour l'instant l'île du Large, propriété de l'Etat, n'est pas à vendre, et qu'elle est affectée aux services Phares et balises de la DIRM. L'île de Terre, propriété du Ministère de l'éducation nationale, est affectée au Muséum National d'Histoire Naturelle.

En l'absence d'autres questions, les présidents de séance, **MM. MARQUER et CHEVALIER**, soulignent la qualité des débats et remercient l'audience ainsi que toutes les personnes ayant œuvré dans cette démarche. Ils précisent que la façade Manche – Mer du Nord abritant 45 sites en partie marins, les travaux réalisés en Baie de Seine occidentale serviront d'exemple pour d'autres sites.

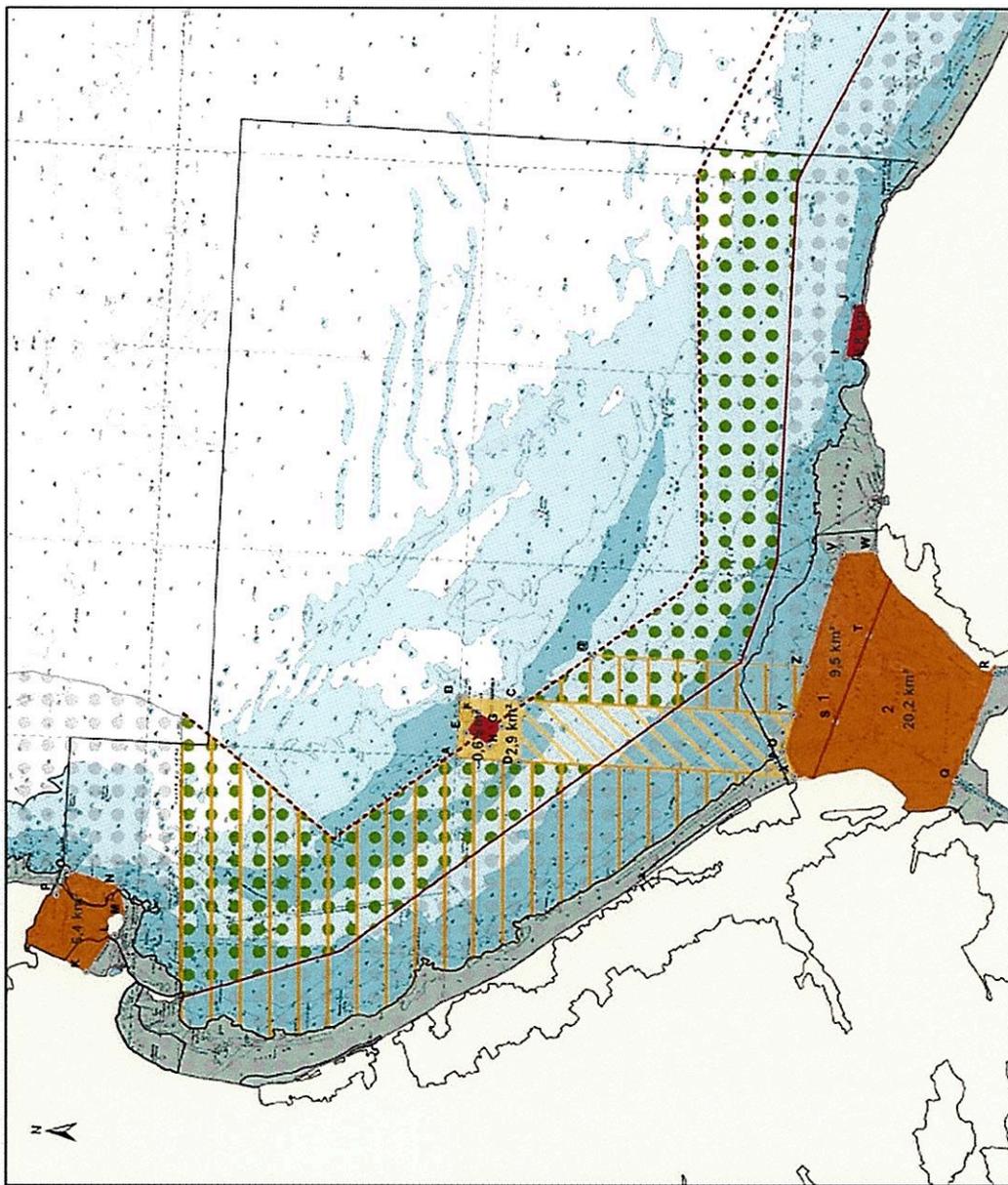
A l'issue de la séance, un verre de l'amitié est partagé avec tous les membres du COPIL pour marquer la fin de cette étape d'élaboration et le début de l'animation et du suivi du DOCOB commun des sites « Baie de Seine occidentale ».

ANNEXES : CARTOGRAPHIES DES MESURES DE GESTION – BAI DE SEINE OCCIDENTALE

BAIE DE SEINE OCCIDENTALE Mesures actées - carte 1

EDITEE LE :

05/2016



LIMITES RELEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

- 3 milles nautiques
- 1,5 milles nautiques

MESURE EXISTANTE

Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/90

MESURES ENVISAGEES

- Toutes pêches interdites
- Navigation interdite
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chaluts, drague et filet
- Zone témoin sans arts trainants
- Drague à coquille Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/20
- Sauf lançon et bouquet



Sources des données
- Mesures envisagées : AAPP 2014
- Basse mer : IGN S100
- Filets de pêche : IGN S100
- Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / UTM 48S 1580



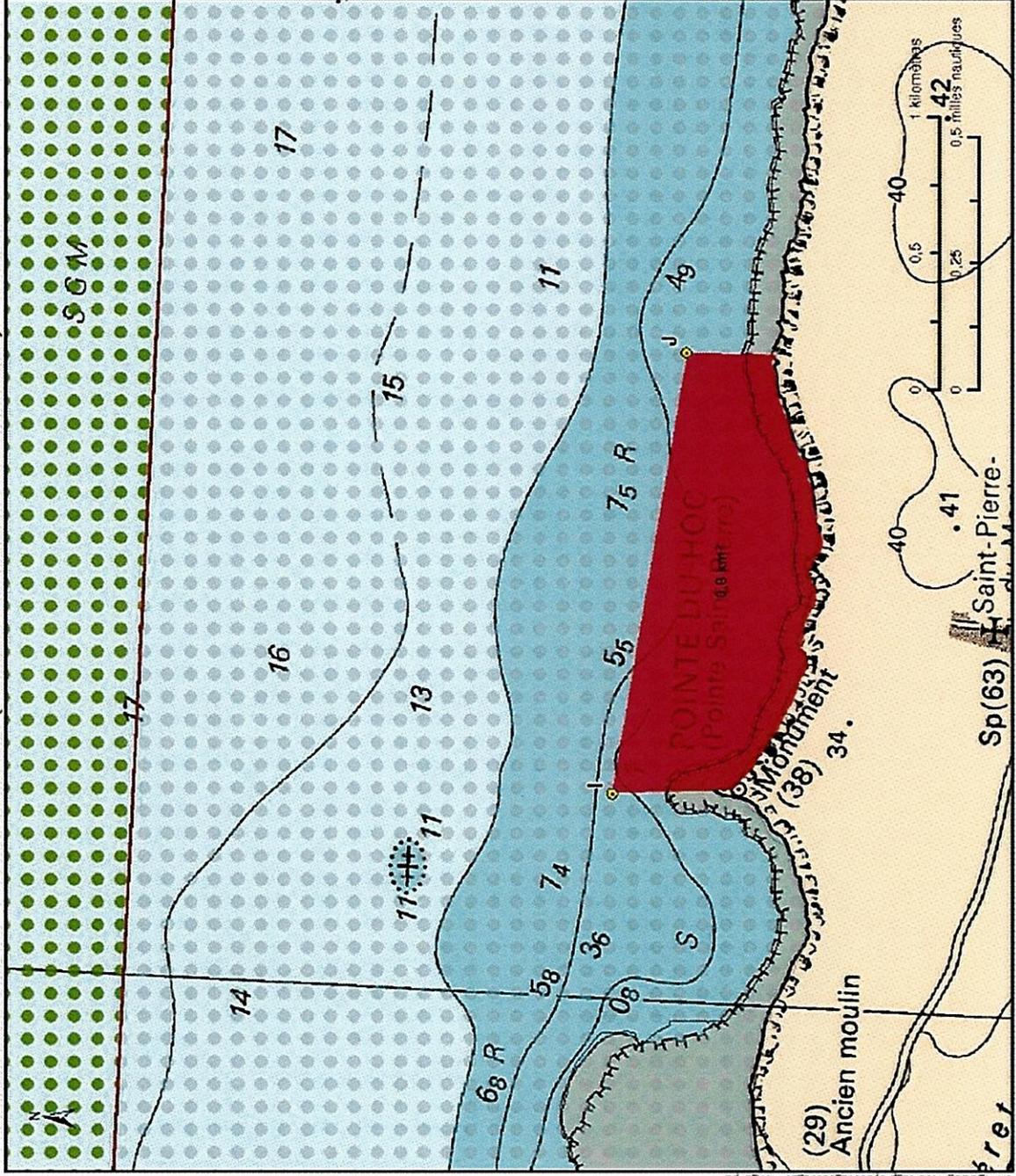


BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Mesures actées - Pointe du Hoc (Falaise du Bessin Occidental) - carte 3

EDITEE LE :

05/2016



LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 5872007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer, du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

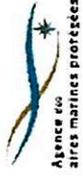
MESURE EXISTANTE

Chalutage Interdit par décret du 25/01/1980

MESURES ENVISAGEES

- Toutes pêches interdites
- Navigation interdite
- Mesures particulières d'interdiction de la pêche
- Pêche interdite aux chaluts, drague et filet
- Zone réservoir sans eris traitants
- Dragage à coquilles Saint-Jacques interdite
- Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020

Service des données :
 - Mesure existante : ADAP, 2014
 - Bathy et filets : ADAP, 2014
 - Traitement bathy : TUD, 2014
 - Système de coordonnées : Lambert93 / NAD83 / UTM, zone 18U



Agence des aires marines protégées

BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Annexe 5

Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures du DOCOB et du tableau de bord de l'AFB

- | | |
|---|-------|
| 5. 1 - Mise en place d'un outil de gestion et d'évaluation : le tableau de bord | p.184 |
| 5. 2 – Tableau de correspondance | p.189 |

5.1 - MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION ET D'ÉVALUATION : LE TABLEAU DE BORD

L'élaboration des tableaux de bord dans les aires marines protégées est issue d'une réflexion lancée en 2015 par l'AAMP et l'ATEN au niveau national pour la gestion et l'évaluation de tout type d'AMP (PNM, RNN, N2000...), à décliner pour chaque site.

Le tableau de bord doit assurer une déclinaison locale cohérente des politiques environnementales. Il doit traiter des finalités pour lesquelles l'espace naturel protégé a été créé.

Le tableau de bord est donc un outil :

- **indispensable à la programmation** du travail du gestionnaire au quotidien,

- **de partage** avec les acteurs du territoire, qui clarifie les enjeux et les objectifs que le gestionnaire et ses partenaires se fixent pour le site, et souhaitent atteindre au travers d'actions spécifiques,

- **de suivi et d'évaluation** de la gestion. Pour cela, il est constitué d'un ensemble d'**indicateurs** qui offrent une vue synthétique de la situation et des tendances observées pour les enjeux de l'AMP.

- de **rapportage de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire** des sites à la Commission Européenne.

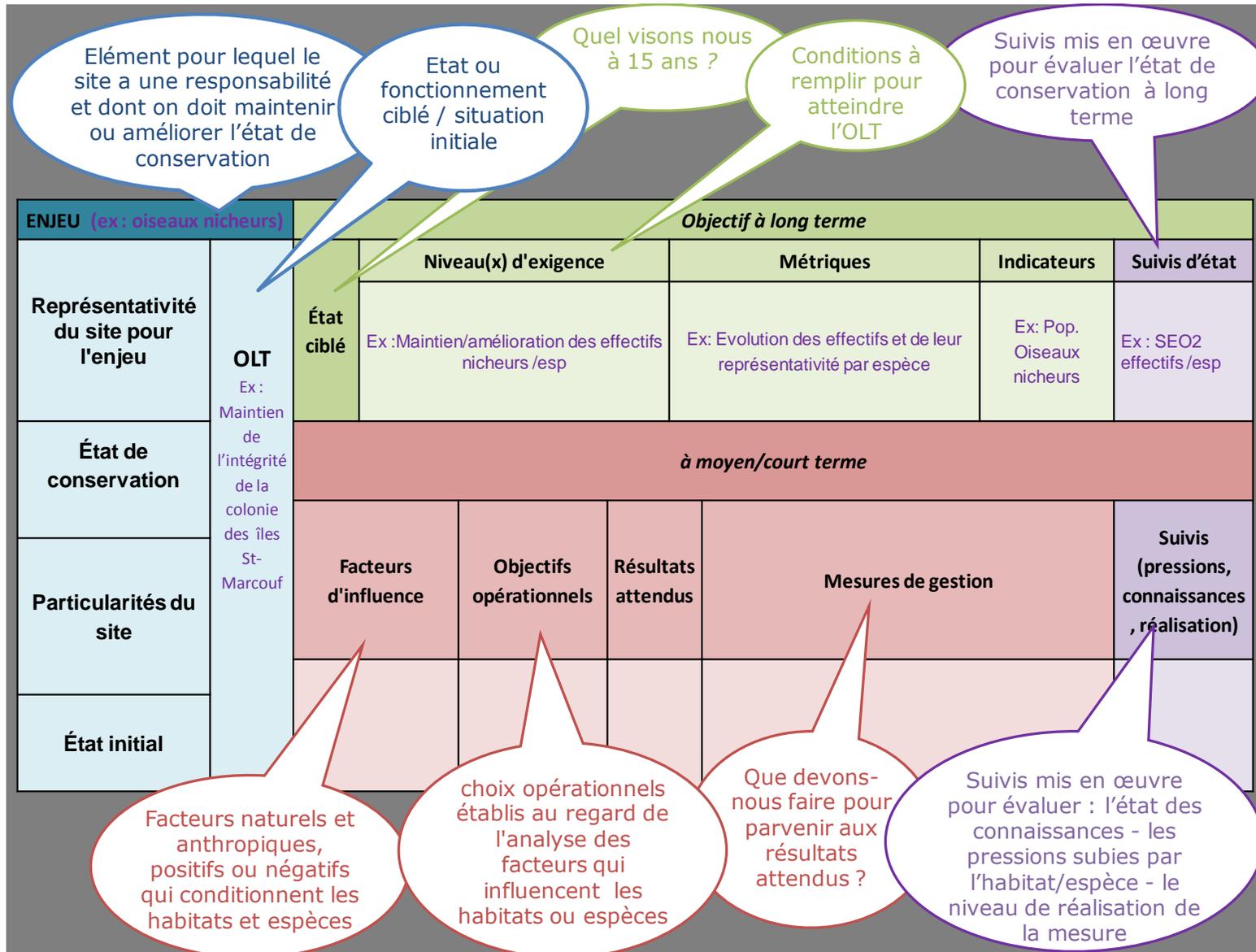
*L'outil Tableau de Bord propose des aménagements de la nomenclature actuelle régie par le code de l'environnement (enjeu, objectif de gestion) et ajoute une échelle supra : l'**objectif à long terme**. Les objectifs de gestion validés en 2014 correspondent aux objectifs opérationnels du tableau de bord, en réponse aux facteurs d'influence identifiés sur le site. Ces objectifs ayant été déclinés en mesures de gestion actées en avril 2015.*

Cette nomenclature est une adaptation vers une évolution des outils de gestion et d'évaluation. Elle ne modifie pas les mesures de gestion actées avec les acteurs.

*Un **tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures du DOCOB et les enjeux/objectifs/mesures du tableau de bord** est présenté à la fin de cette annexe, permettant de faire le lien entre les différentes nomenclatures. Pour mémoire : la nomenclature actuelle est celle de l'environnement.*

Présentation, du futur tableau de bord

La mise en place d'un tableau de bord pour la gestion des sites « Baie de Seine occidentale » a été présentée lors du COPIL de validation du Docob le 14-06-2016.



Lexique

Sources : *guide ATEN 2015*

➤ **Enjeu** = **élément** du patrimoine ou du fonctionnement (écologique ou humain) pour lesquels ce dernier a une responsabilité et dont on doit préserver ou améliorer l'état de conservation. **L'enjeu** d'un site Natura 2000 est hiérarchisé (de faible à prioritaire) sur la base d'un ensemble de critères :

○ **Valeur patrimoniale de l'enjeu à « large » échelle** (mondiale, biogéographique, nationale, régionale...).

- L'état de conservation.
- La rareté : aire de répartition restreinte, population de petite taille...
- La vulnérabilité et la sensibilité aux variations, activités humaines, la dynamique des populations.
- Responsabilité à large échelle.

○ **Responsabilité du site (locale) pour cet enjeu**

- Part de la surface/population nationale/européenne.
- Localisation dans l'aire de répartition (limites d'air, sites isolés).
- Exemples remarquables : (sous-population, faciès particulier...).

○ **Importance fonctionnelle de l'enjeu sur le site**

- Un habitat siège de fonctionnalités déterminant le fonctionnement du site.
- Un site indispensable pour la réalisation du cycle de vie d'une espèce.

➤ **Facteurs d'influence (FI) : facteurs naturels et anthropiques**, internes et externes au site (positifs ou négatifs) s'exerçant sur les enjeux et l'atteinte des OLT. Face à ces FI seront structurés les choix opérationnels (OO) et le programme de mesures afin de viser les leviers les plus pertinents. Ces facteurs distinguent les facteurs contrôlables des facteurs sur lesquels le gestionnaire n'a pas prise (ex changement climatique). Les facteurs d'influence sont inventoriés et priorisés au moment de l'état des lieux (diagnostic). Ils permettent, le moment venu, d'orienter la stratégie de gestion et de prioriser les leviers d'actions.

➤ **Indicateur** : Par définition, « un indicateur correspond à une variable quantitative ou qualitative qui peut être obtenue à partir de mesures sur le terrain ou à partir de modèles », (*IFREMER, 2009*). Il permet une évaluation des résultats et un suivi de l'évolution de l'état de santé des populations et du milieu. C'est un élément de contrôle sur lequel le suivi doit s'appuyer afin de juger de **l'intérêt d'une action**, de son résultat vis-à-vis de l'objectif de maintien ou de restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Chaque indicateur correspond à une combinaison d'une ou plusieurs données

mesurables appelées **métriques** (ex : production en jeunes). Pour chaque métrique identifiée, des **seuils** ont été définis afin de qualifier et quantifier les résultats obtenus en considérant 6 niveaux de résultat (indéterminé, très mauvais, mauvais, moyen, bon, très bon) pour lesquels un code couleur et un score sont associés ; l'ensemble des métriques donne alors un résultat à l'indicateur. *Pour la plupart des suivis, les indicateurs sont encore à l'étude.*

Bien souvent, plusieurs indicateurs sont nécessaires pour juger d'une action. Il faut mesurer l'état de conservation des habitats et espèces à protéger (**indicateur d'état**) et mesurer en même temps le niveau de pression qu'ils subissent (**indicateur de pression**) afin de relativiser les résultats obtenus au regard de la mise en œuvre de l'action (**indicateur de réalisation**).

➤ **Indicateur d'état : valeur calculée** à partir d'une ou plusieurs métriques (valeur mesurée), qui mesure la progression vers les OLT au regard de l'écart à la cible à atteindre. La mise au point d'une grille de lecture permettra d'interpréter ses valeurs en fonction de point de comparaison (seuils, points de référence...).

➤ **Indicateur de pression** : Niveau des pressions subies par l'enjeu.

➤ **Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de la mesure.

➤ **Objectif à long terme : état ou fonctionnement ciblé** par rapport à la situation

actuelle de l'enjeu, ce qu'il faut viser afin de préserver l'enjeu.

- Il ne s'agit pas de ce que l'on veut FAIRE mais du résultat que l'on souhaite ATTEINDRE.
- Autant que possible, cette condition doit pouvoir être évaluée qualitativement (maintien, augmentation, ...) ou quantitativement (chiffre, quantité, ...).

L'Objectif à long terme consiste à fixer l'état désiré du milieu marin et/ou le but à atteindre dans les 10 à 15 prochaines années. Il est basé sur la finalité première de création d'un site Natura 2000, à savoir le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Idéalement, chaque OLT est formulé à partir des quatre éléments suivants : enjeu concerné, unité(s) de mesure de l'objectif, tendance souhaitée par rapport à la situation actuelle, et résultat attendu à long terme. Cet OLT est accompagné d'un **niveau d'exigence**. Ces niveaux d'exigence (ou cibles) permettent de caractériser l'OLT, de le quantifier de manière précise et concrète. Les niveaux d'exigence sont déterminés en fonction de l'ambition portée par les gestionnaires mais aussi dans les limites du possible, selon les moyens et techniques disponibles.

- **Objectif opérationnel (OO) : ce que l'on va faire** = choix opérationnels établis au regard de l'analyse des facteurs qui influencent les enjeux, et du contexte socio-économique et politique, qui permettront ainsi la progression vers les OLT (source : guide ATEN 2015). L'OO cadre la gestion du site sur une période à court/moyen terme.

5.2 - TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ENJEUX/OBJECTIFS/MESURES DU DOCOB ET LES ENJEUX/OBJECTIFS/MESURES DU TABLEAU DE BORD DE L'AFB

Version validée en COPIL (avril 2013)	Evolution proposée en 2016			Version actée en COPIL (avril 2015)		Evolutions proposées par le tableau de bord AFB	
Enjeux	Enjeux du tableau de bord AFB	Objectifs à long terme (OLT) du tableau de bord AFB		Objectifs de gestion dans le tableau de synthèse	Enjeux concernés	Objectifs opérationnels	Enjeux concernés
<p>Fonds meubles : Conservation des fonds de sable fin plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction et d'alimentation).</p>	Fonds meubles : Sables fins +/- envasés	Maintien / amélioration de l'état de conservation et des fonctionnalités des sables plus ou moins envasés	ATTENTION OBJECTIFS TRANSVERSAUX = PAS DE CORRESPONDANCE LINEAIRE ENTRE LES 2 TABLEAUX	<p>A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités. - Réduction des pressions physiques directes exercées sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux prioritaires et fonctionnels (nourricerie)</p>	Fonds meubles	<p>A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités. - Réduction des pressions physiques directes exercées sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux prioritaires et fonctionnels</p>	Fonds meubles : Sables fins +/- envasés
<p>Récifs: Conservation des forêts de laminaires, de leurs fonctions (zone de production et de reproduction) et de leur diversité.</p>	Récifs	Maintien / amélioration de l'état de conservation et des fonctionnalités des habitats rocheux, et en particulier des forêts de laminaires		- Réduction des pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	enjeux écologiques et socio-économiques		
<p>Avifaune nicheuse I: Maintien de l'intégrité de la colonie d'oiseaux nicheurs des îles de Saint-Marcouf</p>	Avifaune nicheuse	Maintien de l'intégrité de la colonie d'oiseaux nicheurs des îles de Saint-Marcouf		- Réduction des pressions (captures accidentelles, dérangement, compétition proies, risque dégradation habitats) à proximité des colonies d'oiseaux marins nicheurs et des habitats d'intérêt communautaire alentours	Avifaune (+ habitats, phoques)	- Réduction des pressions (captures accidentelles, dérangement, compétition proies, risque dégradation habitats) à proximité des colonies d'oiseaux marins nicheurs et des habitats d'intérêt communautaire alentours	Avifaune nicheuse Récifs Phoques (cétacés)
<p>Avifaune nicheuse II: Maintien de la fonctionnalité de la baie de Seine occidentale pour les oiseaux marins nichant sur le site ou à proximité</p>		Maintien des capacités d'accueil de la baie de Seine occidentale pour les oiseaux marins et côtiers en période de reproduction.					
<p>Avifaune en Mer I: Connaissance et maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune.</p>	Avifaune en période internuptiale	Maintien de la contribution de la ZPS baie de Seine occidentale au bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période internuptiale (hivernage, estivage, migrations)		- Diminution des captures accidentelles dans une zone de concentration d'espèces amphihalines d'intérêt communautaire (cohérence avec PLAGEPOMI et SDAGE), diminution compétition proies, diminution interaction avec phoques et oiseaux.	Poissons migrants d'intérêt communautaire, habitats et fonctionnalité des estuaires (+avifaune, phoque)	- Diminution des captures accidentelles dans une zone de concentration d'espèces amphihalines d'intérêt communautaire (cohérence avec PLAGEPOMI et SDAGE), diminution compétition proies, diminution interaction avec phoques et oiseaux	Poissons amphihalins d'intérêt communautaire Avifaune (plongeuse) Phoque
<p>Avifaune en Mer II : Connaissance et réduction des sources de mortalités d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine (hydrocarbures et macrodéchets).</p>				- Optimisation des contrôles pour une meilleure application des mesures de nature réglementaire	tous enjeux	- Optimisation des contrôles pour une meilleure application des mesures de nature réglementaire	tous enjeux
<p>Avifaune en Mer III : Connaissance et suivi des effets des évolutions climatiques sur l'avifaune marine.</p>				- Bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000	tous enjeux	- Bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000	tous enjeux

Version validée en COPIL (avril 2013)	Evolution proposée en 2016			Version actée en COPIL (avril 2015)		Evolutions proposées par le tableau de bord AFB	
Enjeux	Enjeux du tableau de bord AFB	Objectifs à long terme (OLT) du tableau de bord AFB		Objectifs de gestion dans le tableau de synthèse	Enjeux concernés	Objectifs opérationnels	Enjeux concernés
<p>Poissons migrateurs I : Connaissances des phases marines et estuariennes de ces espèces (en particulier la lamproie fluviatile et l'aloise feinte) et sur les captures en estuaire et en mer.</p>	Poissons migrateurs d'intérêt communautaire	Restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine	ATTENTION OBJECTIFS TRANSVERSAUX = PAS DE COORESPONDANCE LINEAIRE ENTRE LES 2 TABLEAUX	B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes - Cohérence entre les politiques environnementales en mer	tous enjeux	B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes, les usages et les autres gestionnaires	tous enjeux
<p>Poissons migrateurs II : Restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important.</p>				C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances '- Suivre l'efficacité des mesures mise en œuvre	tous enjeux	C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances - Suivre l'efficacité des mesures mise en œuvre	tous enjeux
<p>Phoque : Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité de la baie de Seine occidentale pour la colonie de phoque veau-marin.</p>	Phoque	Maintien de la contribution de la baie de Seine occidentale au bon état des populations de phoque veau marin en baie de Seine		- Pallier au manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux, les cétacés et les poissons amphihalins, ainsi que sur les interactions entre activités et espèces/habitats d'intérêt communautaire	tous enjeux	- Pallier au manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux, les cétacés et les poissons amphihalins, ainsi que sur les interactions entre activités et espèces/habitats d'intérêt communautaire	tous enjeux
				- Sensibiliser les usagers aux enjeux de conservation via leur implication dans des suivis, - Acquérir des connaissances	tous enjeux	D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin - Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation,	tous enjeux
<p>Cétacés I : Connaissance et maintien des zones fonctionnelles pour les cétacés en baie de Seine.</p>	Cétacés	Maintien de la contribution de la baie de Seine occidentale au bon état de la population de marsouins et de grands dauphins en baie de Seine.		- Favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre,	tous enjeux	-Favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre,	tous enjeux
<p>Cétacés II : Connaissance et réduction des sources de mortalité de cétacés en mer (émission de bruit, captures accidentelles....)</p>				-Faire connaître les mesures.	tous enjeux	-Faire connaître les mesures.	tous enjeux

BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

Annexe 6

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

- 6. 1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle p.194
- 6. 2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs p.213
- 6.3 - Avis de la DIRM MANCHE EST MER DU NORD p.235
- 6.4 – Accord de la préfecture de Normandie, compétente en pêche maritime p.241

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (DocOb) des sites Natura 2000 marins, et pour répondre aux impératifs communautaires (Évaluation des incidences Natura 2000), les spécificités de la pêche maritime professionnelle (flottes internationales, activités mobiles, autorisations de portées variables, impossibilité d'évaluer les effets cumulés sur une zone...) ont conduit le ministère en charge de l'environnement à créer un dispositif de prise en compte de ces activités équivalant à une évaluation d'incidence (circulaire du 30 avril 2013 - article 91 de la loi biodiversité du 8 août 2016).

L'objectif de ce dispositif est d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. Il consiste à évaluer sur chaque site les interactions entre la pêche et la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire, de prévoir les mesures réglementaires adaptées dans le DocOb et de favoriser la cohérence des mesures de gestion d'un site Natura 2000 à l'autre.

Si la pêche de loisir n'est pas soumise aux mêmes obligations au titre de l'évaluation des incidences, son intégration dans le travail d'élaboration de mesures de gestion permet d'assurer une équité de traitement avec les professionnels de la pêche maritime.

Engagé durant plus de 3 ans à l'échelle de la Baie de Seine occidentale regroupant 7 sites Natura 2000, le travail d'analyse des impacts des activités de pêche sur les habitats d'intérêt communautaire, puis le travail de concertation mené auprès des acteurs, ont permis d'élaborer et de faire évoluer les propositions de mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages au regard des enjeux Natura 2000. Ces propositions de mesures de gestion "pêche" ont été présentées et discutées en Groupes de travail puis actées lors du comité de pilotage des sites (ZSC et ZPS) « Baie de Seine occidentale » du mois d'avril 2015 pour les 7 sites Natura 2000 (cf. Tome 3). Elles ont ensuite été entérinées par les préfets compétents en matière de pêche maritime et pour la gestion des sites Natura 2000.

Ces mesures de gestion ont été définies sur la base d'une analyse de risques, à partir d'une méthode développée par le MNHN, superposant trois niveaux d'information (habitats, activités de pêche, interaction entre activité de pêche et habitats) sous forme cartographique et aboutissant à une carte de risque par activité de pêche (cf. Tome 2). Le caractère national de la méthode garantit une réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. C'est un outil d'aide à la décision, qui permet d'identifier les zones de risque. Mais les choix de gestion

reposent aussi sur les enjeux liés à l'habitat, la gestion actuelle et les enjeux socio-économiques locaux.

Ces mesures de gestion ont été définies dans un objectif de conservation des habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques (nourriceries, frayères) pour les sites Natura 2000 allant de la côte nord-est du Cotentin jusqu'aux falaises du Bessin et permettent de réduire les pressions des engins de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'approche globale retenue pour la définition de mesures de gestion concernant plusieurs sites Natura 2000 permet de prendre en considération le milieu marin, qui ne comprend pas de frontières, et de viser ainsi une cohérence des mesures pour les acteurs, sur l'ensemble du périmètre visé.

Elle a permis d'aboutir à une vision partagée des acteurs sur la gestion de ces sites Natura 2000, tout en répondant aux exigences portées par les Directives communautaires « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ».

Les sites « Baie de Seine occidentale » sont les premiers sites marins de Normandie pour lesquels le DOCOB prévoit des mesures réglementaires liées à la pêche.

6.1 - METHODE D'ANALYSE DE RISQUES DE DEGRADATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE

PRINCIPE GENERAL DE LA METHODE D'ANALYSE

Cette méthode a été mise au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle. La démarche d'évaluation de risque consiste à superposer géographiquement (sous Système d'Information Géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information :

- 1^{er} niveau : habitats d'intérêt communautaire ; cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site et éléments de contexte (état de conservation, importance de l'habitat à différentes échelles).
- 2^{ème} niveau : activités de pêche ; spatialisation des activités et éléments de contexte (effort de pêche, saisonnalité, particularités des engins ...)
- 3^{ème} niveau : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice Ifremer) et sensibilité

locale de l'habitat sur le site (évaluation).

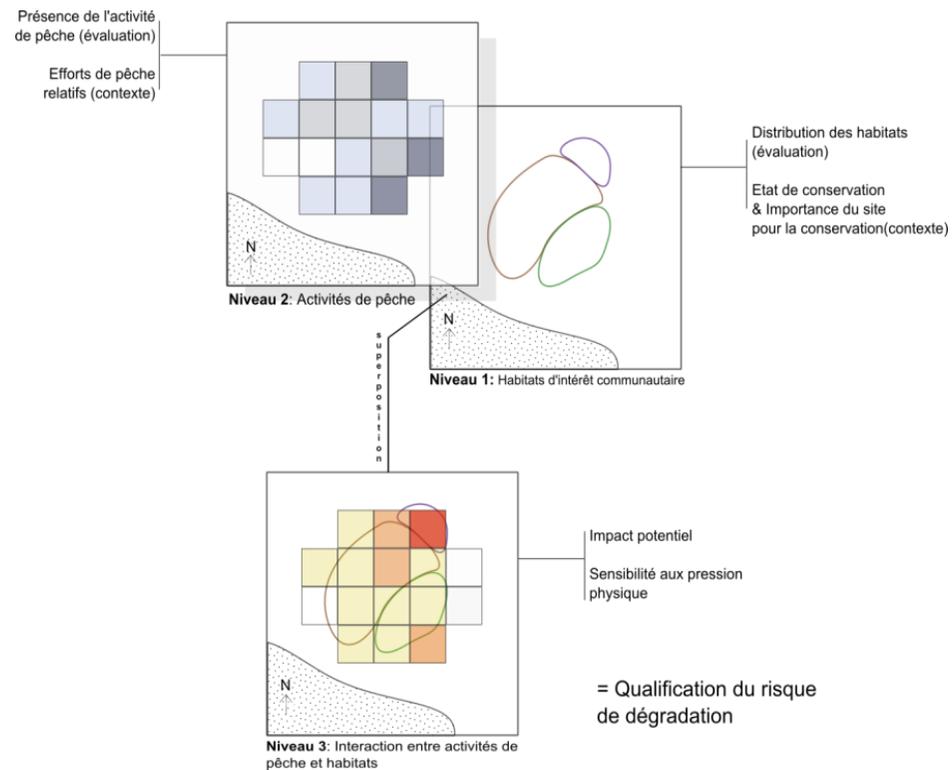


Figure 1:- Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000

NIVEAU 1 : LES HABITATS

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire est établie et validée dans le cadre de l'état des lieux du Documents d'Objectifs, à partir des données issues du programme d'acquisition des connaissances Cartham et de toutes autres données locales disponibles. L'état de conservation des habitats (évalué en 2007 à l'échelle biogéographique et actualisé sur chaque site au fur et à mesure de l'élaboration des Docob), l'importance du site pour l'habitat considéré (européenne, nationale, locale) sont des éléments de contexte, qui permettent de prioriser les actions de gestion lorsque des risques sont identifiés.

NIVEAU 2 : LES ACTIVITES DE PECHE

Elles sont décrites et spatialisées à l'échelle du site à partir des systèmes nationaux d'information halieutique (SIH de l'Ifremer, SIPA de la DPMA) complétés si besoin par des enquêtes locales dédiées au site N2000 ou portées régionalement par les CRPMEM. La distribution de chaque activité de pêche est analysée à une échelle adaptée à la gestion des sites N2000 (maille de 1'*1' recommandée par le MNHN). L'effort de pêche et la saisonnalité sont des éléments de contexte à renseigner également. Les spécificités de chaque site (caractéristiques locales des engins de pêche ou des habitats, cumul d'activités ayant un impact ...) sont également à prendre en compte.

NIVEAU 3 : LES INTERACTIONS ENTRE HABITATS ET ACTIVITES DE PECHE

Elles sont qualifiées au travers de la combinaison de 2 paramètres : la pression (AAMP, 2009)¹, soit l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat donné (Cf. Matrice d'impact), et la sensibilité de l'habitat à cette pression évaluée localement.

1

Agence des aires marines protégées, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Tome 1 Pêche professionnelle, Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. <http://www.aires-marines.fr>. 148 p.

Matrice d'impact

La matrice d'impact (voir le tableau I) renseigne les impacts potentiels des engins de pêche sur un habitat donné selon 4 niveaux (nul, faible, modéré, fort) ; mais un grand nombre de facteurs sont susceptibles de faire varier ce niveau d'impact (modalité, intensité et fréquence de l'activité, caractéristiques locales de l'habitat élémentaire, cumul d'activités). Cette matrice a été renseignée au niveau national par l'IFREMER.

Tableau I: Matrice des habitats naturels d'intérêt communautaire potentiellement impactés par les différents engins de pêche simplifiée pour la Manche Mer du Nord (d'après Ifremer, 2008)

O	Présence, mais pas d'impact
X	Impacts faibles
XX	Impacts modérés
XXX	Impacts forts

	Engins de pêche utilisés en Manche -Mer du Nord													
	Chalut pélagiques	Chalut de fond	Chalut à perche	Drague remorquée	Drague à Hyperborea	Scoubidou	Senne coulissante à divers poissons	Filet calé de fond	Tamis à civelles	Casier	Palangre	Pêche en apnée	Pêche à pied	
Habitats d'intérêt communautaire présents en Manche Mer du nord	1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine													
	1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de Zostera marina	XXX	XXX	XXX			X	X		X	X	O	XXX	
	1110-2 Sables moyens dunaires	XX	XX	XXX				O			X	O		
	1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl	XXX	XXX	XXX			X	X		X	X	O		
	1110-4 Sables mal triés	XX	XXX	XXX				O		X	X	O		
	1130 - Estuaires													
	1130-1 Slikke en mer à marées		XX	XXX				O	X	X		O		
	1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse													
	1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres													X
	1140-2 Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia													
	1140-3 Estrans de sable fin							O			X			X
	1140-4 Sables dunaires							O			X			
	1140-5 Estrans de sables grossiers et graviers										X	O		X
	1140-6 Sédiments hétérogènes envasés										X			
	1150 - Lagunes côtières*													
	1150-1 * Lagunes en mer à marées								X			O		X
	1160 - Grandes criques et baies peu profondes													
	1160-1 Vasières infralittorales			XXX				O		X	X			X
	1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux. Bancs de maërl			XXX				X		X	X	O		
	1170 - Récifs													
	1170-1 La roche supralittorale													X
	1170-2 La roche médiolittorale en mode abrité													X
	1170-3 La roche médiolittorale en mode exposé													X
	1170-4 Les récifs d'Hermelles	XXX												
1170-5 La roche infralittorale en mode exposé				XXX	XX		X		X	X	X	X	X	
1170-6 La roche infralittorale en mode abrité				XXX	XX		X		X	X	X	X		
1170-7 La roche infralittorale en mode très abrité							X		X	X	X	X		
1170-8 Les cuvettes ou mares permanentes														
1170-9 Les champs de blocs													X	

Sensibilité des habitats élémentaires à l'échelle du site

La sensibilité d'un habitat est qualifiée au travers de :

- 1 - celle des espèces structurantes, ayant un rôle fonctionnel clé pour l'habitat ou caractéristiques de l'habitat, dès lors que leur sensibilité est forte (Tyler-Walter *et al.* (2009).
- ou 2 - de celle des biocénoses qu'il abrite en l'absence d'espèces particulières.

La liste de sensibilité des espèces benthiques à l'abrasion et aux perturbations physiques (pression retenue pour les arts trainants) établie par MarLIN², renseigne 178 espèces (état de la connaissance au 04/06/13) selon 6 classes de sensibilité. Dans les premiers cas d'étude, ces classes ont été regroupées 2 à 2 en 3 classes, cette simplification restant à valider lors des prochaines applications de la méthode.

2: MarLIN (Marine Life Information Network), 2009. Marine Life Information Network. Plymouth: Marine Biological Association of the United Kingdom. [cited 01/01/09]. Available from: www.marlin.ac.uk; http://www.marlin.ac.uk/indicatorspp/Indicator_search.php

Le MNHN pilote en 2015 et 2016 un atelier scientifique regroupant des experts benthologues et visant à évaluer la sensibilité des différents habitats marins français (typologie EUNIS) aux pressions physiques. Une sensibilité générique devrait donc être disponible à échéance de 2016 pour compléter l'évaluation faite à l'échelle locale.

Tableau II : Regroupement des classes de sensibilité MarLIN

Classes MarLIN	Correspondance
Very High	Fort
High	
Moderate	Modéré
Low	
Very Low	Faible
Non sensible	
Non renseigné	Non renseigné

Matrice de risque potentiel

Le risque potentiel est qualifié indépendamment de la présence ou de l'absence de l'activité sur l'habitat d'intérêt communautaire, et de sa probabilité d'occurrence.

La superposition sous SIG de la carte de risque potentiel (carte de distribution des habitats auxquels est affecté un niveau de risque potentiel pour l'engin considéré) et de la spatialisation des différentes activités de pêche (en présence/absence, selon un maillage) permet de déterminer l'existence de risques avérés en identifiant les zones où l'activité est pratiquée (probabilité d'occurrence) sur un habitat d'intérêt communautaire (cible) sensible à la pression que l'activité génère sur l'habitat (effet).

Une fois les cartes de risque avéré réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant également les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone).

La méthode permet d'identifier et de hiérarchiser les risques de dégradation, en vue de définir et prioriser les actions de gestion si elles sont nécessaires.

Tableau III - Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

Risque potentiel		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel "?"			

MISE EN ŒUVRE SUR LE SITE NATURA 2000 BAIE DE SEINE OCCIDENTALE

NIVEAU 1 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

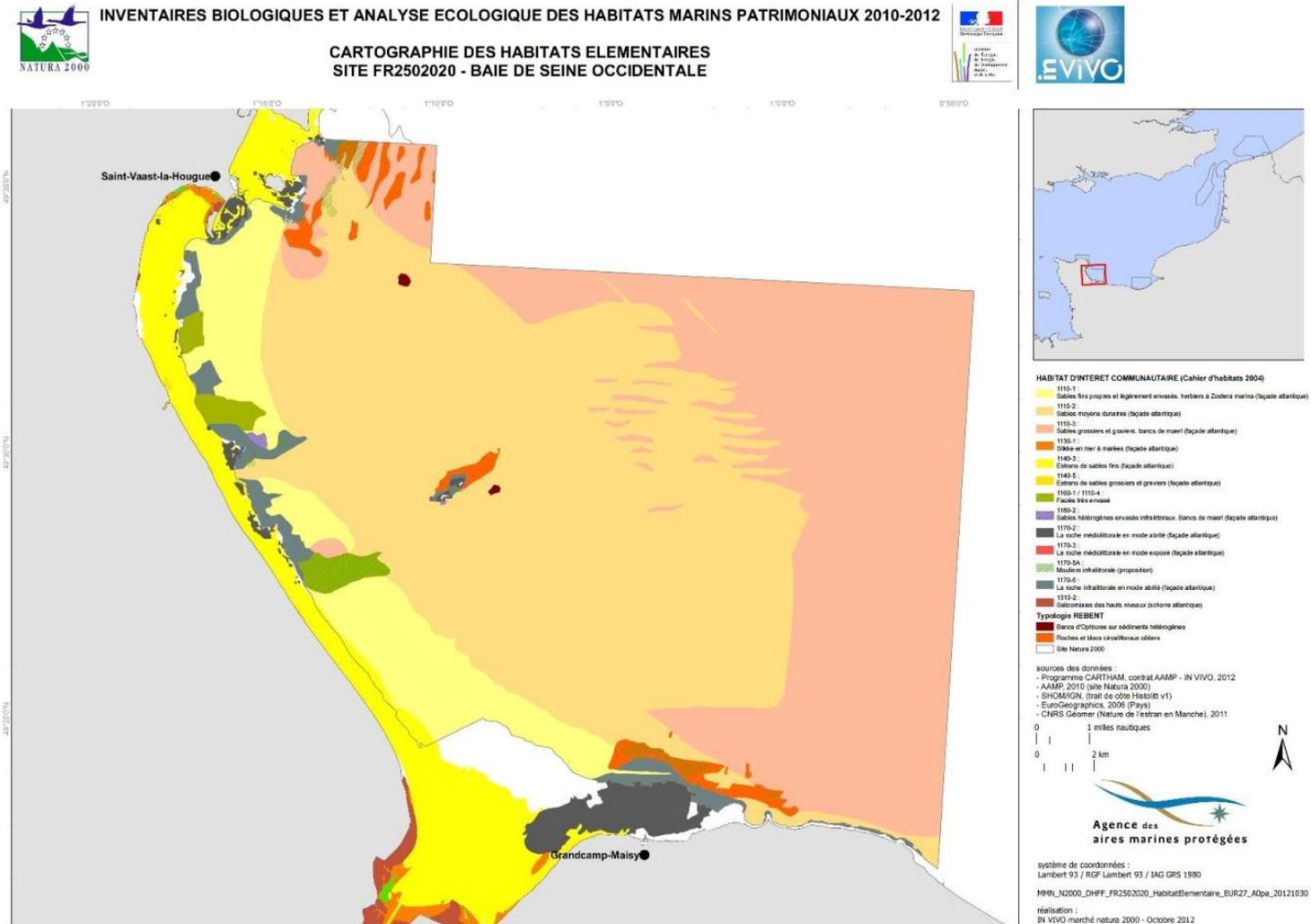


Figure 2 - cartographie des habitats Natura 2000 du site « baie de seine occidentale »

La cartographie des habitats sur le site (Figure 2) a été actualisée suite au programme d'acquisition de connaissances sur les habitats des AMP financé par l'AAMP en 2011 (CARTHAM). Elle est représentée selon la typologie CH2004 (transcription française de la typologie EUR27 en habitats élémentaires d'intérêt communautaire). 8 habitats élémentaires sont identifiés sur le site : les sables grossiers et graviers (1110-3), les sables moyens dunaires (1110-2), les sables fins peu envasés (1110-1), les sables très envasés (1160-1&1110-4 ; 1160-2), les roches infralittorales (1170-5 et 1170-6) et les récifs circalittoraux (1170).

L'état de conservation et l'importance du site à différentes échelles sont pris en compte en tant qu'éléments de contexte (cf. Tableau 4).

Les habitats élémentaires présents sur le site présentent un état de conservation évalué comme mauvais pour les fonds meubles et défavorable inadéquat pour les récifs à l'échelle biogéographique ; l'état de conservation est bon sur le site, hormis pour les sables moyens dunaires et grossiers (1110-2 et 1110-3 : état moyen) et les roches abritées (1170-6 : état mauvais). Les sables fins peu envasés et les sables moyens dunaires sont en niveau B de représentativité sur le site (c'est-à-dire qu'ils représentent entre 2 et 15% de la surface estimée pour la Manche-Atlantique), alors que les sables grossiers sont classés en C

(1 à 2%) et les autres habitats élémentaires, en D (<1%).

Un enjeu prioritaire est identifié pour les sables envasés (1110-1, 1160-1 & 1110-4) et les roches infralittorales abritées (1170-6) sur le site en raison de l'enjeu de représentativité à l'échelle biogéographique et/ou des fonctionnalités portées par l'habitat, tandis que les sables moyens dunaires (1110-2) et les moulières infralittorales (1170-5) présentent un enjeu

fort sur le site. Une vigilance particulière doit donc être portée à ces habitats à enjeu dans le cadre de la gestion du site.

Tableau IV – Enjeux de représentativité et de conservation à différentes échelles et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site N2000

Habitat	Echelle biogéographique			Echelle du site		
	Enjeu de représentativité (MNHN)	Enjeu de conservation (MNHN)	Etat de conservation (MNHN)	Représentativité au niveau national (responsabilité du site)	Etat de conservation	Enjeu sur le site
1110-1 Sables fins peu envasés	2 : aire réduite	Fort	Mauvais	B	Bon ?	Prioritaire
1110-2 Sables moyens dunaires	3 : habitat remarquable (bancs sableux)	Moy. fort		B	Moyen ?	Fort
1110-3 Sables grossiers et graviers	3 : habitat remarquable	Peu important		C	Moyen ?	Secondaire
Faciès envasé 1110-4	3 : habitat remarquable	Moy fort		D	Bon ?	Prioritaire
1160-1	2 : aire réduite	Fort	Mauvais		Bon ?	
1170-5A Moulières infralittorales			Défavorable inadéquat	D	Bon ?	Fort
1170-6 Roches infralittorales abritées	2 : aire réduite	Fort		D	Mauvais	Prioritaire
1170 Récifs circalittoraux	Non classé	Non évalué			Bon ?	Secondaire

NIVEAU 2 : ACTIVITES DE PECHE

Les activités de pêche ont été décrites dans le diagnostic socio-économique du DOCOB à partir des données d'enquêtes ciblées Natura 2000 réalisées par le CRPMEM de Basse-Normandie. La spatialisation de chaque activité de pêche est réalisée selon une maille adaptée à la problématique Natura 2000 (échelle 1'1') (Figure 3). Seules les mailles où l'activité est présente activent un score de risque sur les habitats sous-jacents ; l'effort de pêche constitue un élément de contexte permettant d'évaluer la fréquence de l'impact et l'importance socio-économique d'une zone de pêche donnée.

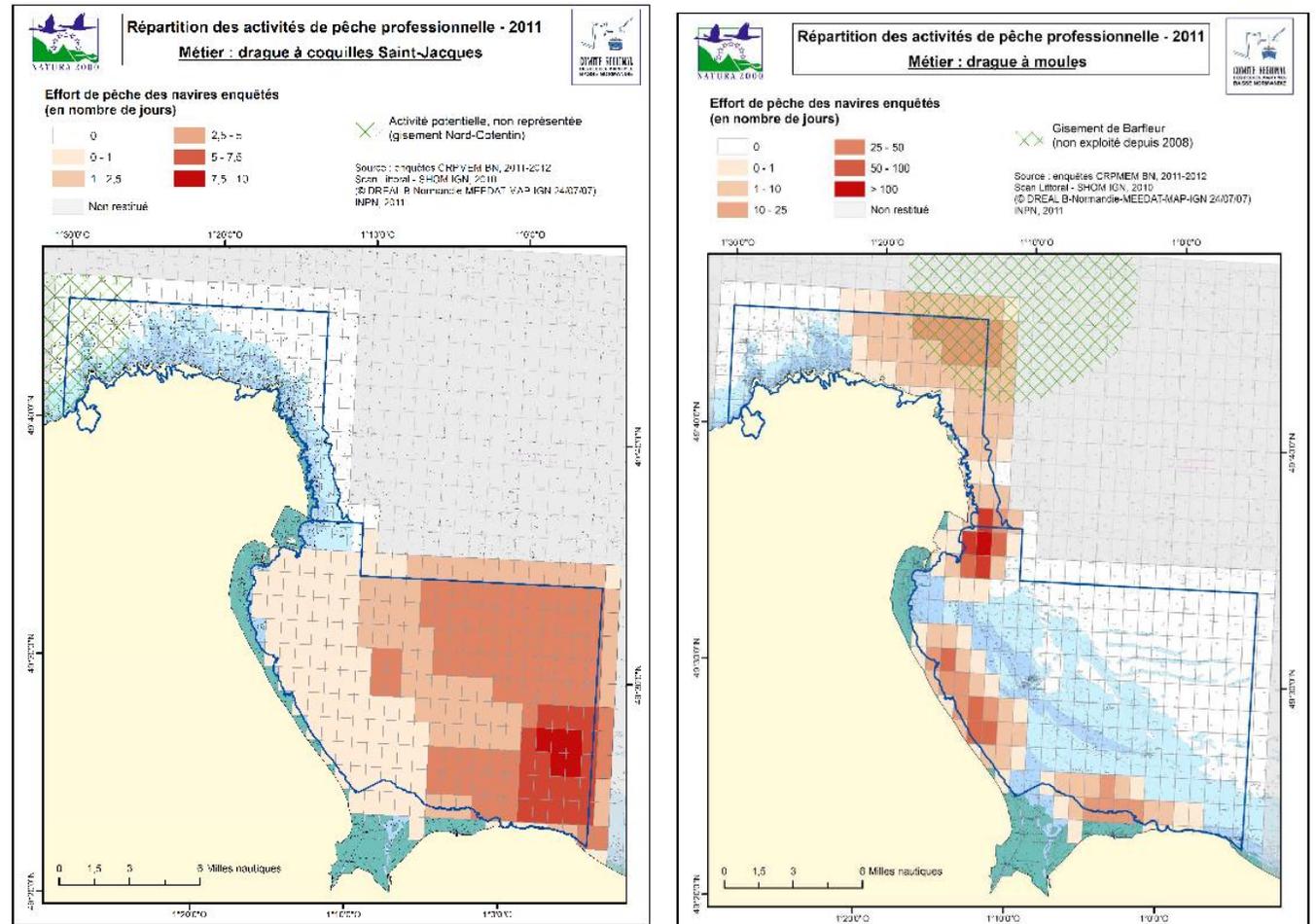


Figure 3 - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par le CRPMEM BN (drague à coquille Saint-Jacques ; drague à moules)

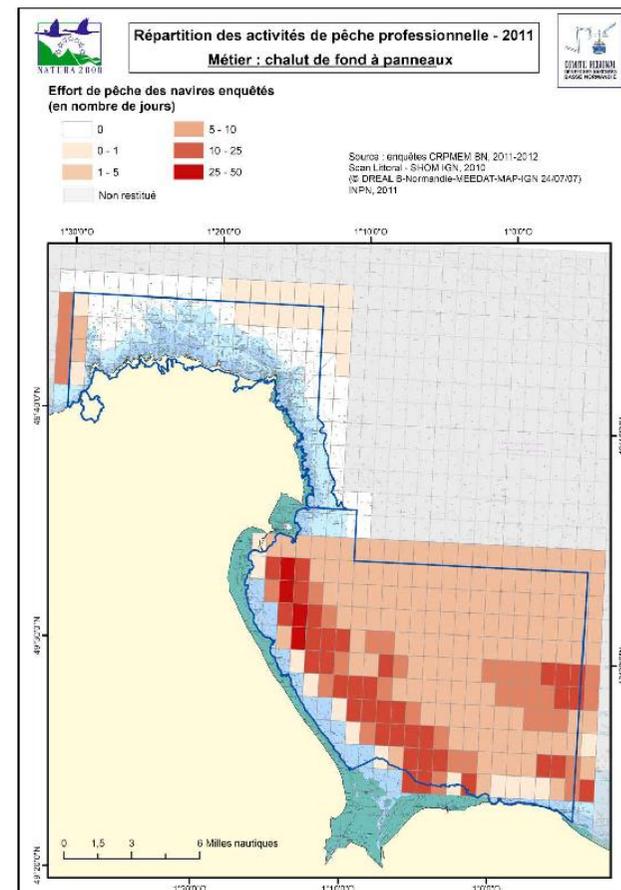
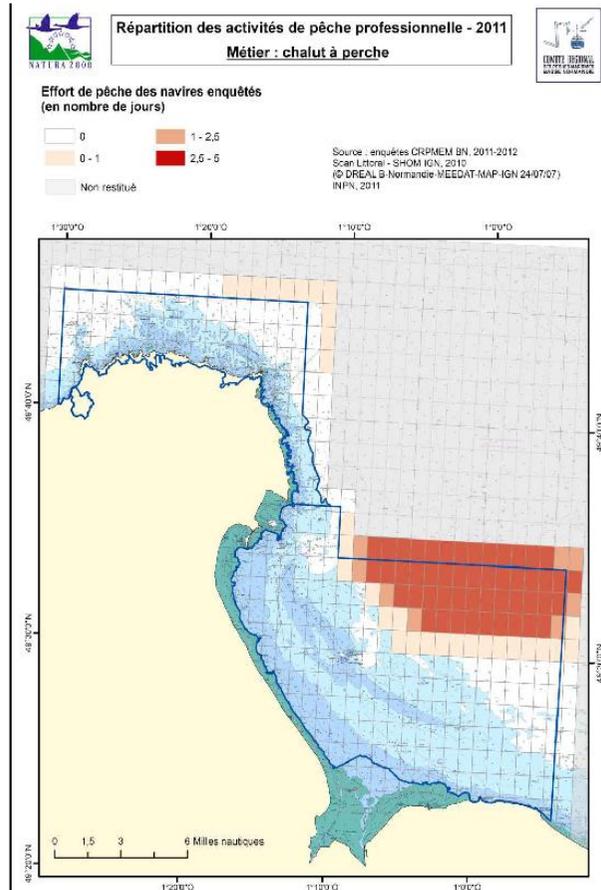
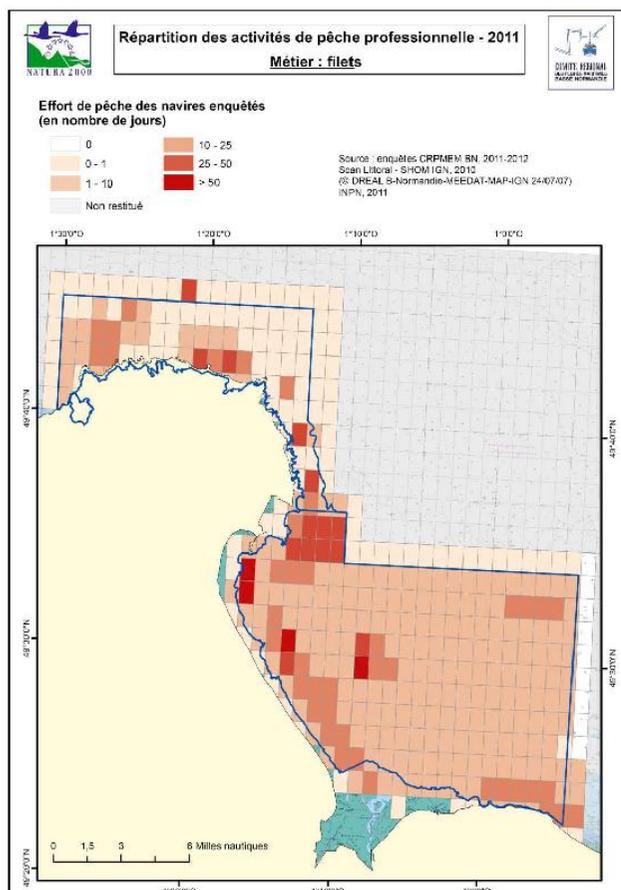


Figure 3 bis - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par le CRPMEM BN (filets ; chalut à perche ; chalut de fond à panneaux)

NIVEAU 3 : INTERACTIONS ENTRE HABITATS ET ACTIVITES DE PECHE

L'impact potentiel généré par un engin de pêche sur un habitat naturel est renseigné pour chaque couple engin / habitat identifié sur le site à partir de la matrice d'impact (Tableau III, supra).

La sensibilité de l'habitat est évaluée localement à partir des espèces structurantes/fonctionnelles/caractéristique (habitats particuliers) ou des biocénoses qu'il abrite sur le site. Plusieurs méthodes et approches sont actuellement testées pour qualifier la sensibilité locale d'un habitat à partir des biocénoses (*Figure 4*) ; l'endofaune observée au travers de prélèvements à la benne et l'épifaune chalutée sont prises en compte dans cette évaluation.

L'évaluation locale de la sensibilité des habitats au travers des biocénoses a été réalisée par l'AAMP sur le site Baie de Seine occidentale en 2013, selon une approche exploratoire puisque c'était la première fois que cette évaluation était mise en œuvre.

Un atelier de travail a été réuni en partenariat avec le MNHN (service SPN) en juin 2013 afin de proposer une méthode aux scientifiques et services de l'Etat. Des échanges ont eu lieu par la suite avec les scientifiques de MarLIN (Tyler-Walters) afin

d'obtenir une liste adaptée (à l'analyse réalisée) et complète (au vu de la connaissance scientifique disponible) de sensibilité des espèces.

La sensibilité des espèces a été intégrée dans la matrice faunistique Cartham (tableau croisé des abondances espèces/station) ; les stations ont été regroupées par habitat élémentaire, ce qui a permis d'évaluer la sensibilité par groupe de stations (et donc par habitat) selon deux approches (Worst case et Most Frequent) et 3 méthodes (calcul sur une sélection des 10 espèces les plus abondantes (*Tyler-Walters*), sur les espèces indicatrices de l'habitat (*Dufresne et Legendre, 1997*) ou cumul des abondances par classe de sensibilité sur l'ensemble de la biocénose inventoriée sur un habitat.

Les différentes méthodes ont été testées à partir des biocénoses inventoriées au travers de l'endofaune (tableau V) et/ou de l'épifaune (Tableau VI).

La sensibilité est évaluée au travers de celle des espèces indicatrices de l'habitat pour les récifs ; il en ressort que les roches médiolittorales présentent une sensibilité forte en raison de la présence de l'algue *Ascophyllum nodosum*, alors que les roches infralittorales et les moulières infralittorales sont de sensibilité modérée du fait de la présence respectivement de laminaires et de moules *Mytilus edulis*.

Au travers de l'endofaune (Tableau V), les résultats indiquent une insuffisance de connaissance sur la sensibilité des espèces les plus abondantes qui ne permet pas de conclure selon l'approche Most Frequent. Selon l'approche Worst Case, la présence d'une espèce de sensibilité modérée parmi les dix espèces les plus abondantes ou parmi les espèces indicatrices conduit à une sensibilité modérée de l'habitat. C'est la méthode du cumul en abondances par classe de sensibilité qui semble donner les résultats les plus pertinents puisqu'elle utilise l'intégralité de la connaissance disponible sur la sensibilité des espèces tout en tenant compte de leur abondance in situ. Le pourcentage d'espèces sensibles (espèces classées en Very Low, Low, Moderate, High et Very High) (en

abondance numérique) est de 6% sur l'habitat 1110-3, 26% sur l'habitat 1110-2 et 48-49% sur les habitats envasés 1110-1 et 1110-4. On conclut à une sensibilité faible sur le 1110-2 et le 1110-3 et modérée sur le 1110-1 et le 1110-4 à partir de l'ensemble des éléments issus des différentes méthodes.

Tableau V : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine occidentale à partir de l'endofaune (prélèvements à la benne)

ENDOFAUNE (BENNE)		Habitat							
Méthodes	Approche	1110-1	1110-2	1110-3	1110-4 facies très envasé	1170 roches et blocs circalittoraux côtiers	1170-2 & -3 médiolittoral	1110-1170 moulière infralittorale	1170-5 & 6
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques							<i>Ascophyllum nodosum</i> , <i>Fucus serratus</i> , <i>F. vesiculosus</i>	<i>Mytilus edulis</i>	<i>Saccorhiza polyschides</i> , <i>Laminaria digitata</i> , <i>L. hyperborea</i>
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré		Modéré				
Espèces indicatrices				Modéré					
10 sp les +abondantes	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Non renseigné	Modéré				
Espèces indicatrices									
Contribution en abondance des espèces sensibles		48%	26%	6%	49%				
Teneur en silts et argiles (d'après Kaiser, 2006)		6,5%	0,3%	0,2%	44,0%				
Sensibilité MarLIN par communautés		Low	Very low						
Sensibilité proposée		Modérée	Faible	Faible	Modérée	Inconnue	Forte	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		44,4 km ² (9,8%)	223 km ² (49,1%)	160 km ² (35,2%)	3 km ² (0,7%)	7 km ² (1,5%)	0,2 km ² (0,05%)	6 km ² (1,3%)	10 km ² (2,2%)

Au travers de l'épifaune (*Tableau VI*), les résultats concluent à une sensibilité modérée au travers de l'ensemble des méthodes selon l'approche Worst case avec un plus fort pourcentage d'effectifs renseignés (40 à 96%). Le pourcentage d'espèces sensibles en abondance numérique est de 40 et 45% sur les habitats 1110-1 et 1110-2, de 63% sur l'habitat 1110-4 tandis qu'il atteint 97% sur les sables grossiers (1110-3). La sensibilité proposée repose principalement sur cette dernière méthode, avec une sensibilité faible pour les 2 premiers habitats et modérée pour les 2 derniers.

La sensibilité a été évaluée à l'échelle de la station pour voir dans quelle mesure elle varie au sein d'un même habitat. Au travers de l'endofaune, le pourcentage d'espèces sensibles est nettement plus élevé en pied de côte, ce qui correspond à la fois aux habitats les plus envasés et les moins soumis à la pression des arts trainants ; les résultats restent très variables pour un même habitat.

Au travers de l'épifaune, l'abondance et le pourcentage d'espèces sensibles apparaissent plus élevés sur les sédiments les plus grossiers de l'ouest et de l'est du site, ainsi que sur certaines stations côtières.

Tableau VI : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine occidentale à partir de l'épifaune (prélèvements au chalut à perche)

EPIFAUNE (CHALUT A PERCHE)		Habitat							
Méthodes Approche		1110-1	1110-2	1110-3	1110-4 facies très envasé	1170 roches et blocs circalittoraux côtiers	1170-2 & -3 mediolittoral	1110-1170 moulière infralittoral e	1170-5 & 6
Espèces dominantes		<i>Ophiura ophiura</i> , <i>Crangon crangon</i> , <i>Nucula</i> , <i>Nassarius</i>	<i>Ophiothrix fragilis</i>	<i>Ophiothrix fragilis</i> , <i>Psammechinus miliaris</i> , <i>Aequipecten opercularis</i>	<i>Nucula</i> , <i>Nassarius</i>		<i>Ascophyllum nodosum</i> , <i>Fucus serratus</i> , <i>F. vesiculosus</i>	<i>Mytilus edulis</i>	<i>Saccorhiza polyschides</i> , <i>Laminaria digitata</i> , <i>L. hyperborea</i>
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré				
	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Faible	Insuffisamment renseigné				
Contribution en abondance des espèces sensibles		45%	40%	97%	63%			96%	
Sensibilité proposée		Faible	Faible	Modérée	Modérée	Inconnue	Forte	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		44,4 km ² (9,8%)	223 km ² (49,1%)	160 km ² (35,2%)	3 km ² (0,7%)	7 km ² (1,5%)	0,2 km ² (0,05%)	6 km ² (1,3%)	10 km ² (2,2%)

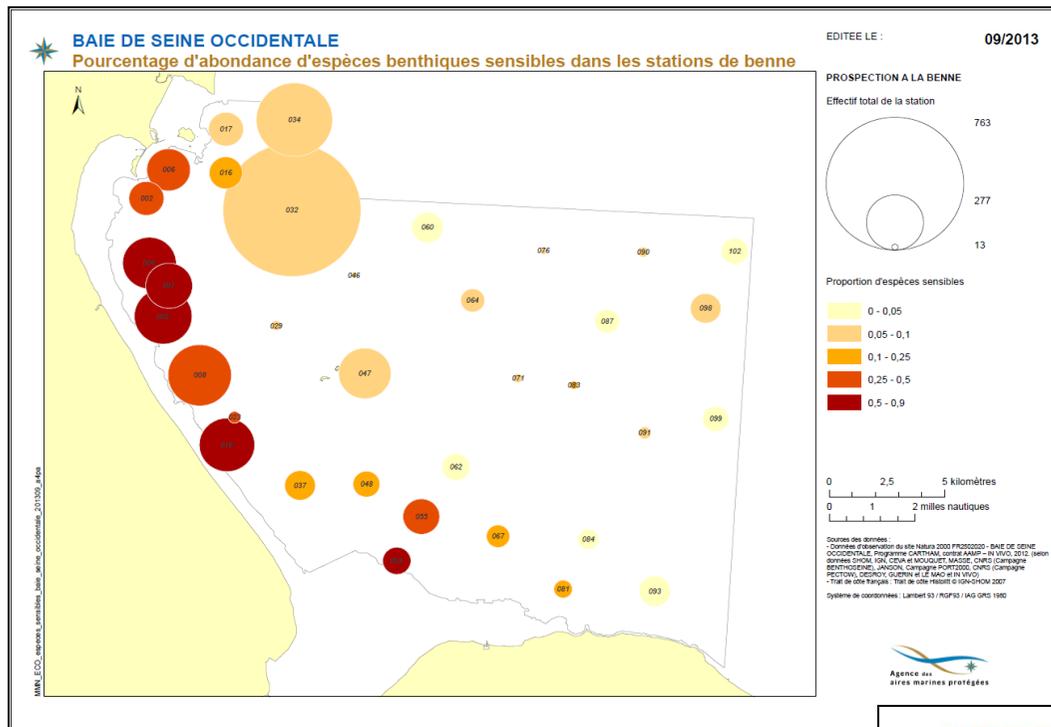
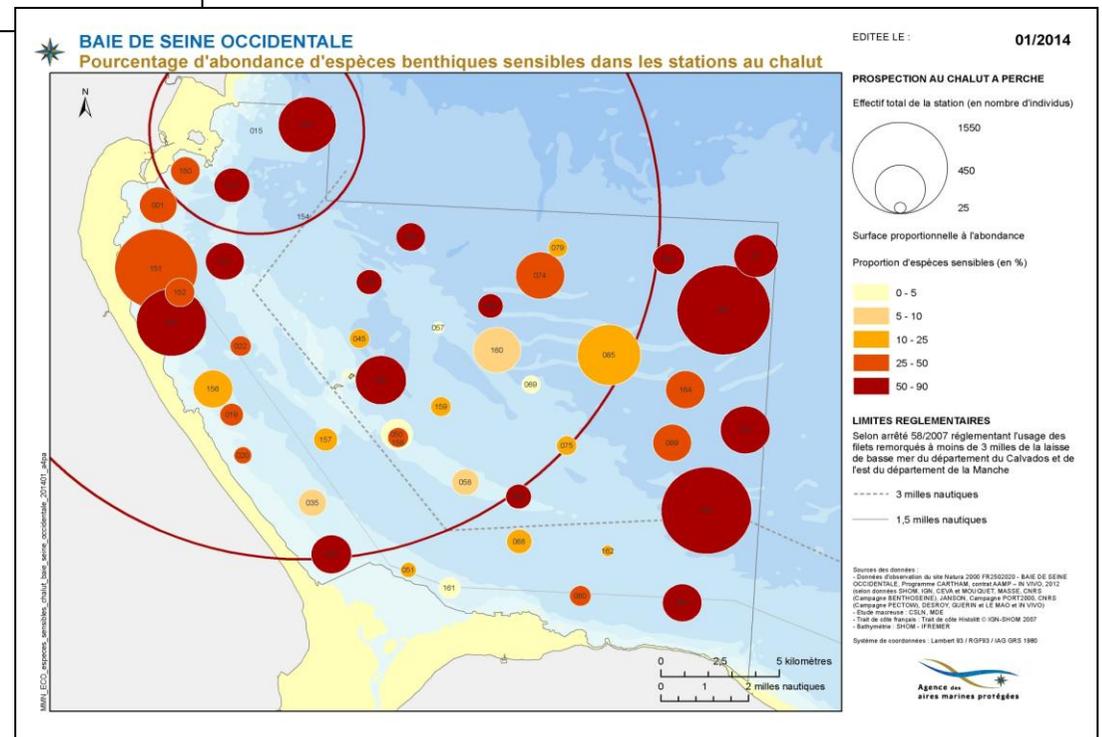


Figure 5 - Cartographies du pourcentage d'espèces sensibles et de l'abondance des espèces inventoriées au travers de l'endofaune (à gauche) et de l'épifaune (en bas) sur le site Baie de Seine occidentale



Le résultat global de sensibilité sur le site Baie de Seine occidentale s'est appuyé sur l'évaluation au travers de l'endofaune, qui conclut à une sensibilité faible sur les sables moyens dunaires (1110-2) et les sables grossiers (1110-3), modérée sur les sables envasés (1110-1, 1160-1&1110-4) et les roches et moulières infralittorales, et forte sur les roches médiolittorales (Figure 6).

Le croisement entre l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat avec la sensibilité de l'habitat permet d'évaluer un score de risque pour les couples activité / habitat identifiés sur le site (Tableau VI) selon la matrice de risque. Une carte de risque peut ainsi être réalisée sur la base de la cartographie des habitats, et permet de localiser les secteurs de risque fort (Figures 7, 7 bis et 7 ter).

Les incidences socio-économiques des mesures sont appréhendées au travers de la carte de l'intensité de pêche et du diagnostic socio-économique du Docob, notamment au travers de la dépendance des navires ou différents métiers aux zones de pêche présentes sur le site N2000. L'ensemble de ces éléments sont indispensables pour vérifier l'acceptabilité de certaines mesures, avant de les soumettre aux usagers lors de la phase de concertation.

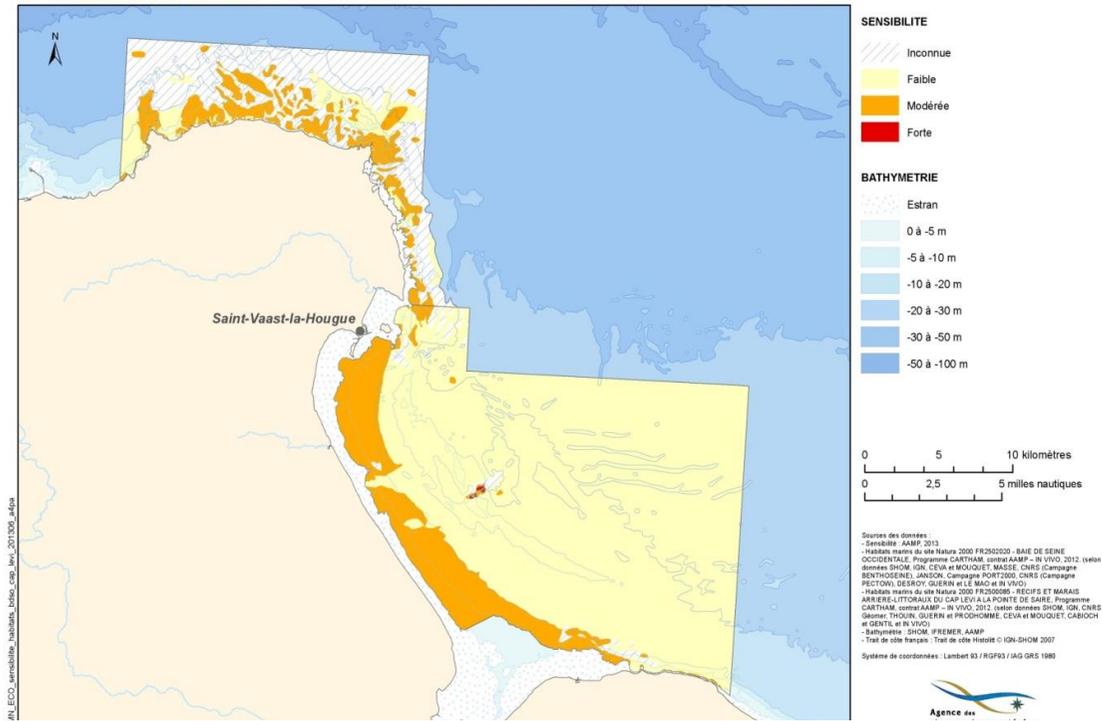


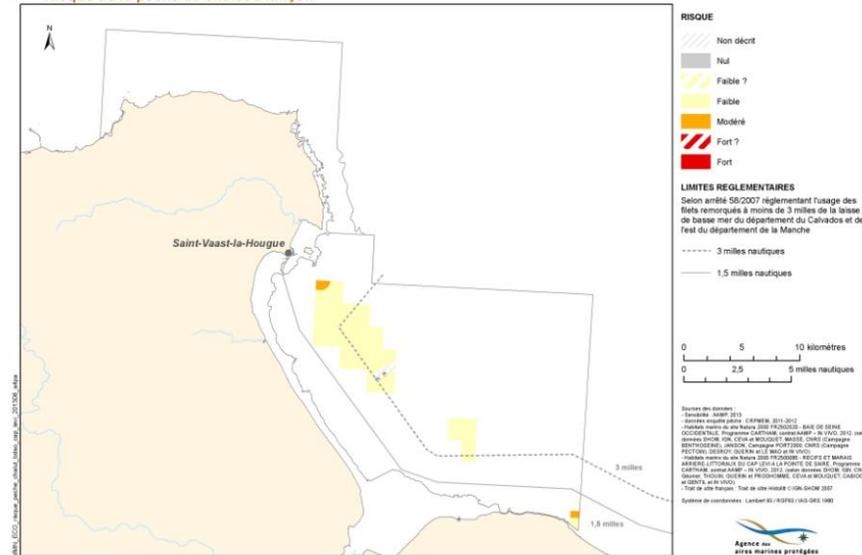
Figure 6 – Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire sur le site de Baie de Seine occidentale

Tableau VII – Exemples de couples activité/habitat présents sur le site de Baie de Seine occidentale » et évaluation du score de risque

Couple Activité de pêche / Habitat	Impact potentiel (Ifremer)	Sensibilité locale de l'habitat	Risque
Chalut de fond / 1110-1	Fort	Modérée	Fort
Chalut de fond / 1110-2	Moyen	Faible	Faible
Chalut de fond / 1110-3	Fort	Faible	Modéré
Chalut de fond / 1110-4	Moyen	Modérée	Modéré
Drague à CSJ / 1110-1	Fort	Modérée	Fort
Drague à CSJ / 1110-2	Fort	Faible	Modéré
Filet / 1110-1	Faible	Modérée	Faible
Filet / 1110-2	Nul	Faible	Nul

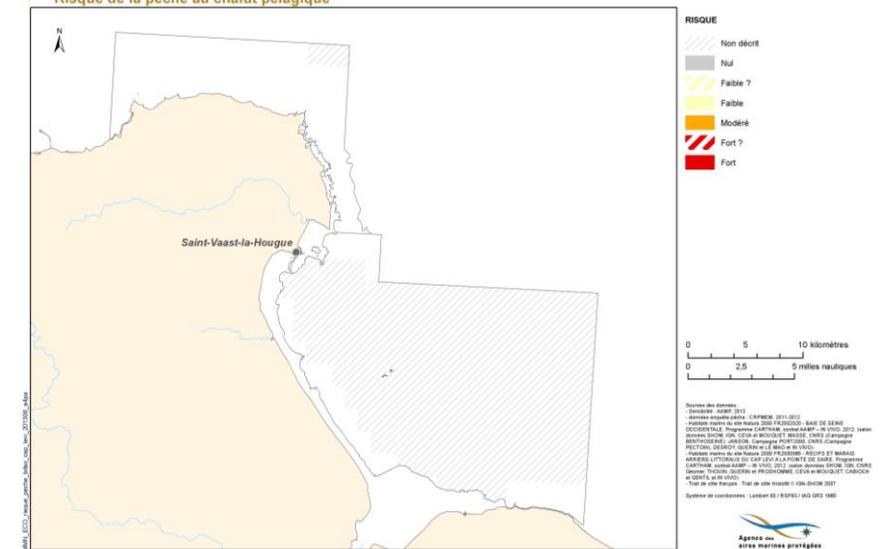
BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche au chalut à lançon

EDITEE LE : 06/2013



BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche au chalut pélagique

EDITEE LE : 06/2013



BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche au chalut à perche

EDITEE LE : 06/2013

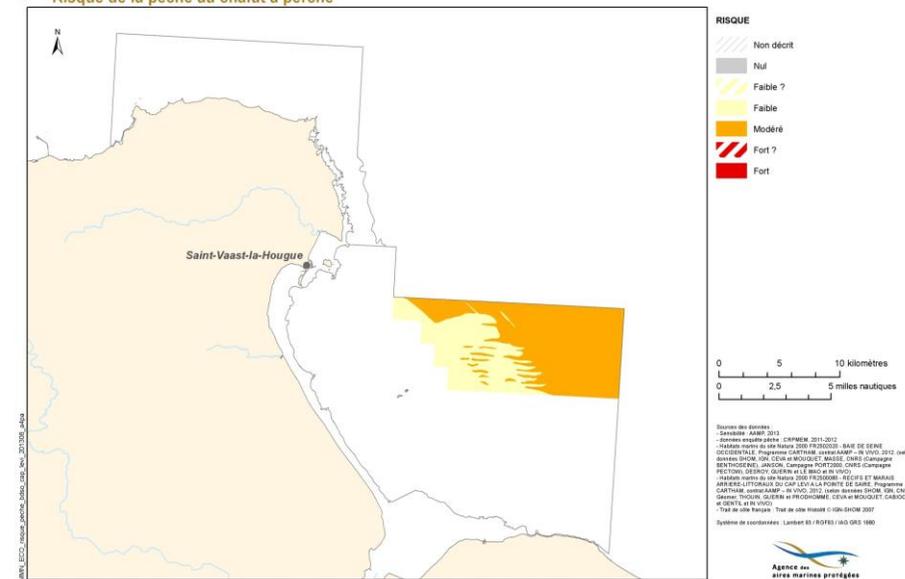
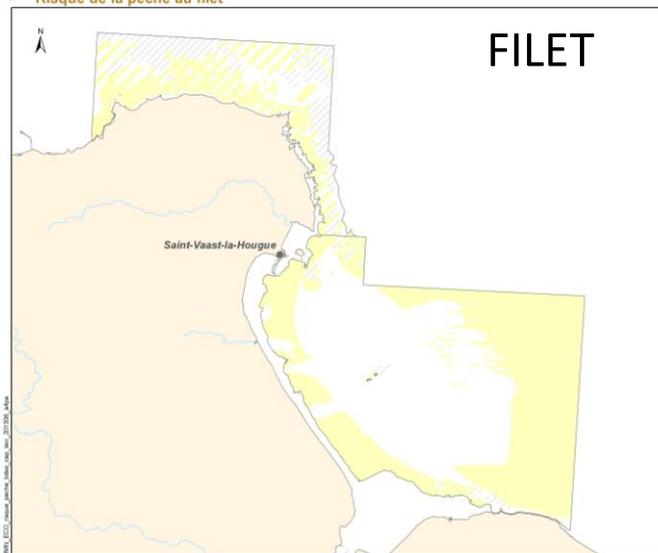
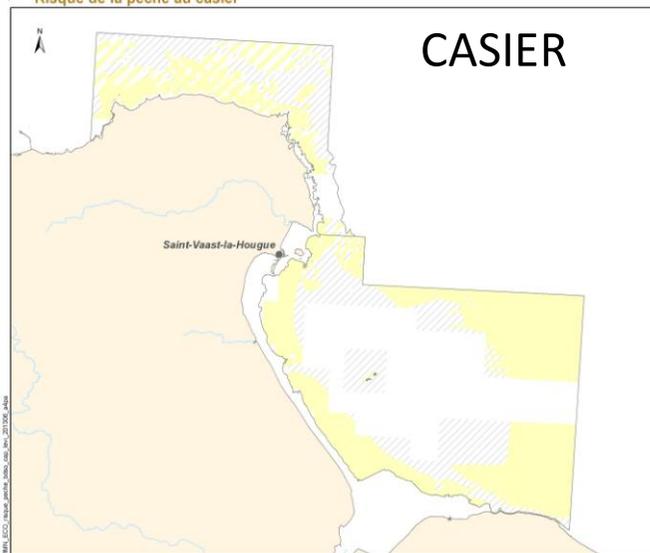


Figure 7 – Cartographies du risque de dégradation des habitats par l’activité de pêche sur le site de Baie de Seine occidentale.

★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche au filet



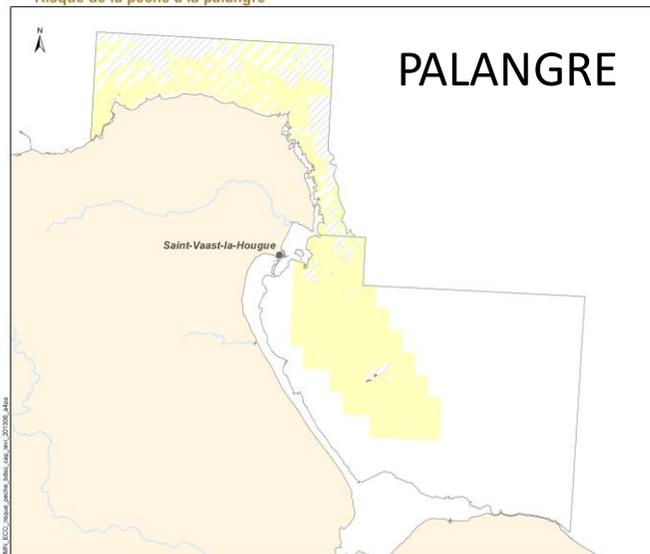
★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche au casier



★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche à la ligne à main



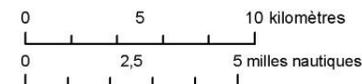
★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche à la palangre



EDITEE LE : 06/2013

RISQUE

- Non décrit
- Nul
- Faible ?
- Faible
- Modéré
- Fort ?
- Fort



Sources des données :
 - Sensibilité : AAMP, 2013
 - données enquête pêche : CRPMEM, 2011-2012
 - Habitats marins du site Natura 2000 FR2502020 - BAIE DE SEINE OCCIDENTALE, Programme CARTHAM, contrat AAMP - IN VIVO, 2012, (selon données SHOM, IGN, CEVA et MOUQUET, MASSE, CNRS (Campagne BENTHOSEINE), JANSON, Campagne PORT2000, CNRS (Campagne PECTOW), DESROY, GUERIN et LE MAO et IN VIVO)
 - Habitats marins du site Natura 2000 FR2500085 - RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE, Programme CARTHAM, contrat AAMP - IN VIVO, 2012, (selon données SHOM, IGN, CNRS Géomer, THOUIN, GUERIN et PRODHOMME, CEVA et MOUQUET, CABIOCH et GENTIL et IN VIVO)
 - Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Figure 7 ter - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site Baie de Seine occidentale

6.2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs

La présente partie a pour objet de rappeler brièvement la démarche d'élaboration de ces mesures et plus particulièrement de retracer de manière synthétique la phase de concertation avec les acteurs marins et l'évolution des mesures pour aboutir à des mesures de gestion ciblées, adaptées et proportionnées.

DEFINITION ET OBJECTIFS DES MESURES

Ces mesures concernent les sites « Baie de Seine occidentale ZSC et ZPS » mais également les sites « Falaise du Bessin occidental ZPS », « Tatihou-Saint-Vaast-la-Hougue ZSC », et « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys ZSC et ZPS », notamment pour tenir compte de la mobilité des espèces et garantir la prise en compte de la libre circulation entre milieux marin et continentaux.

Bien que le site « Cap Lévi-Pointe de Saire », contigu au site « Baie de Seine occidentale », présente des enjeux de conservation importants pour les habitats d'intérêt communautaire (présence d'herbiers de zostères), ceux-ci ne paraissent pas menacés par les activités de pêche telles qu'elles ont été décrites dans l'état initial du site. Par ailleurs, ce site n'abrite pas de zones de concentration majeure pour les espèces d'intérêt communautaire. En outre, il est peu utilisé par les arts traînants et l'analyse de risques a conclu qu'il présentait peu de risques de dégradation des milieux et des espèces protégés au titre de la Directive

Habitats Faune Flore. Aucune mesure réglementaire n'a donc été proposée.

La méthode d'analyse du risque décrite précédemment, dans la première partie de l'annexe 6, permet de définir des secteurs présentant un risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la synthèse des connaissances réalisée dans le diagnostic écologique du DOCOB, portant sur les habitats fonctionnels des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, mammifères marins et poissons amphihalins), peut permettre de mettre en évidence les secteurs susceptibles d'être concernés par des problématiques de dérangement (mammifères marins, oiseaux) ou de captures accidentelles (poissons amphihalins, oiseaux).

Les mesures de gestion ciblent les habitats et les espèces qui ont donné lieu à la désignation des sites et plus particulièrement les habitats naturels fonctionnels des estuaires (Baie des Veys) et de la bande côtières des 3 milles nautiques, mais aussi les populations d'oiseaux et de mammifères marins qui, situés au sommet de la chaîne alimentaire, constituent des indicateurs du fonctionnement écologique de cet espace maritime.

L'élaboration de ces mesures a été menée en cohérence avec les politiques existantes (*DCSMM*, *SDAGE*). La création de réserves halieutiques, hors dispositif Natura 2000, n'a toutefois pas été anticipée.

DEROULEMENT DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Au vu du caractère marin du site, les préfets ont confié à l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) intégrée en 2017 dans l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), la mission d'opérateur technique de l'élaboration du Docob. Cet opérateur s'est appuyé sur le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins (*CRPMEM*), désigné opérateur technique associé. Cette association des compétences a permis de proposer puis de retenir des mesures de gestion ciblées, adaptées et proportionnées.

Compte tenu de l'importance des activités de pêche professionnelle sur la Baie de Seine et du niveau de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le Comité Régional des Pêches a donc été identifié comme un acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer.

Les services de l'État ont été très sollicités, qu'il s'agisse de la DIRM, pour la pêche professionnelle, et des DDTM pour la pêche de loisir, sous le pilotage des deux préfets coprésidents du Comité de pilotage : le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet du département de la Manche.

Les résultats de la méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle et les propositions de mesures ont été présentés en groupe de travail (cf. Tome 2).

L'analyse a été étendue aux espèces d'intérêt communautaire, elle permet également de tenir compte des enjeux que présentent certains habitats du site en termes de fonctionnalités. Des objectifs de gestion envisageables sont proposés à la même occasion, pour chacun des engins de pêche utilisés.

La démarche Natura 2000 française est une démarche participative de concertation qui associe les acteurs socio-économiques locaux à la définition des actions de gestion.

Les mesures de gestion du DOCOB sont donc le résultat d'une participation, active et constructive, des nombreux usagers et parties prenantes : pêcheurs professionnels, pêcheurs de loisir, professionnels du nautisme, amateurs de loisirs nautiques, organisateurs de manifestations, associations naturalistes, collectivités territoriales...

Ce sont une vingtaine de réunions de concertation qui ont été organisées en 5 ans.

Les mesures de gestion proposées ont fait l'objet de nombreuses concertations notamment à une échelle locale avant d'être présentées au Comité de pilotage, afin de laisser à la profession le temps nécessaire pour développer leur proposition.

Il est nécessaire que les mesures proposées soient cohérentes avec les activités de pêche et les actions de contrôle pour qu'elles soient partagées par tous. Le partage de ces mesures passe également pour une communication claire en distinguant les mesures proposées au titre de Natura, visant la protection de l'habitat et les zones fonctionnelles associées (nourriceries), celles visant la protection de la ressource et celles au titre d'autres politiques (*DCSMM, DCE, plan de gestion des migrateurs...*) afin d'assurer une meilleure compréhension de la démarche Natura 2000.

Elles ont été affinées puis ajustées au cours de plusieurs groupes de travail et réunions de concertations. Les principales réunions de la concertation sont présentées dans le tableau ci-contre.

Les supports de présentation et compte rendus de réunions et GT sont disponibles sur le site internet dédié au réseau Natura 2000 en mer de la façade Manche Mer du Nord : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

Enfin, le CNPMMEM a été sensibilisé à cette démarche au niveau national et une présentation a été réalisée au CRPMMEM BN par la DPMA et le MNHN, dans la mesure où le site de la Baie de Seine Occidentale avait été retenu comme site pilote.

Parallèlement aux discussions qui se sont tenues lors des groupes de travail, plusieurs acteurs ont exprimé leurs avis par courrier ou sous forme de notes et notamment :

- CRPMMEM Basse-Normandie (conclusions de la commission bande côtière du 14/03/2014, avis conseil du 27/05/2014, courrier du 12/09/2014)
- Pêcheurs plaisanciers (courrier du 18/04/2014)
- FNPSA (courrier du 19/04/2014 + note de position)
- GONm (courrier du 16/04/2014)
- Communauté de communes Baie du Cotentin (courrier du 23/06/2014)
- Délibération du Conseil Municipal de Carentan (délibération du 02/07/2017),
- Monsieur Philippe Gosselin, député de la Manche (courrier du 16/07/2014)
- Agence de l'Eau (courrier du 20/06/2014)
- CREPAN (Note AMP – relation pêcheurs-administration)

Les Conseils Consultatifs Régionaux ont également été informés dès la proposition de mesures de gestion liées à la pêche, afin de tenir compte des pavillons des autres Etats membres. A noter que les sites « Baie de Seine occidentale » ne sont pas concernés.

Tableau VIII : Calendrier de la démarche de concertation

Date et lieu	Type	Objet
Juillet 2013 <i>Caen</i>	GT	Présentation résultats analyse des risques + objectifs envisageables pour le DOCOB
Septembre 2013 <i>Caen</i>	GT	Résultats de analyse des risques au regard des objectifs de gestion + proposition mesures
Janvier 2014 <i>Grandcamp</i>	Réunions concertation	Discussion/révision mesures de gestion
Février 2014 <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
Avril 2014 <i>Saint Lô</i>	Réunions concertation	Discussion/révision mesures de gestion
Mai 2014 <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
Juillet 2014 <i>Cherbourg</i>	Réunion de calage	Rapportage au sous-préfet de Cherbourg, calage services de l'Etat
Octobre 2014 <i>Cantepie</i>	Réunion de calage	Calage services de l'Etat / opérateurs concernant les mesures de gestion
Novembre 2014 <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
Mars 2015 <i>Cherbourg</i>	Réunion de calage	Calage services de l'Etat / opérateurs concernant les mesures de gestion
Avril 2015 <i>Cherbourg</i>	COFIL	« Mesures de gestion actées par le COFIL »

- Groupe de Travail (GT) : en présence de l'ensemble des acteurs membres du comité de pilotage.
- Réunions de concertation : en présence des représentants d'usagers (pêcheurs professionnels et/ou pêcheurs de loisir), des opérateurs et des services de l'Etat.
- Réunion de calage : en présence des services de l'Etat et opérateurs.

DES PROPOSITIONS A LA STABILISATION DES MESURES DE GESTION

Les mesures de gestion ont été discutées et ajustées au cours de groupes de travail et réunions de concertation successives. Les échanges avec les acteurs ont porté essentiellement sur les données utilisées, les périmètres des zones proposées, l'efficacité des mesures, leurs conséquences sur l'économie de la pêche, les craintes de déséquilibre à l'échelle de la sous-région marine, l'articulation de ces mesures avec le DSF et la DCSMM et le calendrier de mise en place des mesures.

Dans un contexte de multiplication des usages de la Baie de Seine, les principales craintes des pêcheurs professionnels ont porté sur la réduction de leurs zones de pêche et sur la pérennité de leur métier. Néanmoins, le CRPMEM a souligné lors du dernier COPIL les implications de chacun des acteurs dans la démarche Natura 2000 et plus particulièrement dans la définition des mesures de gestion liées à la pêche : « une grande avancée, beaucoup de chemin parcouru ».

Les premières propositions de mesures ont également fait l'objet d'une vive contestation de la part des associations de pêche de loisir (incompréhension, manque de concertation, cohérence des mesures, campagne de communication alertant les élus...). Ces propositions de mesures sur un large secteur ont été vécues comme provocantes.

Cependant, les étapes d'évolution de ces mesures ont permis la prise en compte des doutes et des inquiétudes et le partage d'objectifs communs entre tous les acteurs.

L'évolution des mesures est présentée ci-après de manière globale puis mesure par mesure sous forme de fiche par cohérence avec la structure du tome 3 « objectifs et mesures de gestion » du DOCOB. Chaque fiche comprend l'objectif de la mesure, les évolutions de la mesure illustrées par des cartes et un tableau synthétique des propositions faites par les acteurs ainsi que quelques explications complémentaires reprenant la position des acteurs.

Mesures globales

Propositions de mesures de gestion formulées initialement sur la base des résultats de l'analyse des risques et des objectifs de gestion retenus :

La première proposition de mesures formalisées est présentée en groupe de travail par l'Agence des aires marines protégées, en septembre 2013 (fig. 8) :

- Arrêt de la pêche au chalut et de la drague à coquille Saint-Jacques dans la bande des 3 milles nautiques ;
- Mise en place de zones témoins : 2 zones interdites à tous les arts traînants, 2 zones interdites à tous arts traînants sauf drague à moule ;
- Réflexion sur l'opportunité de définir une zone de conservation d'un stock de géniteurs de moules ;

- Zone interdite à toutes les activités autour des îles Saint-Marcouf et au pied des falaises du Bessin ;
- Pêche embarquée interdite dans la Baie des Veys et la zone de Tatihou.

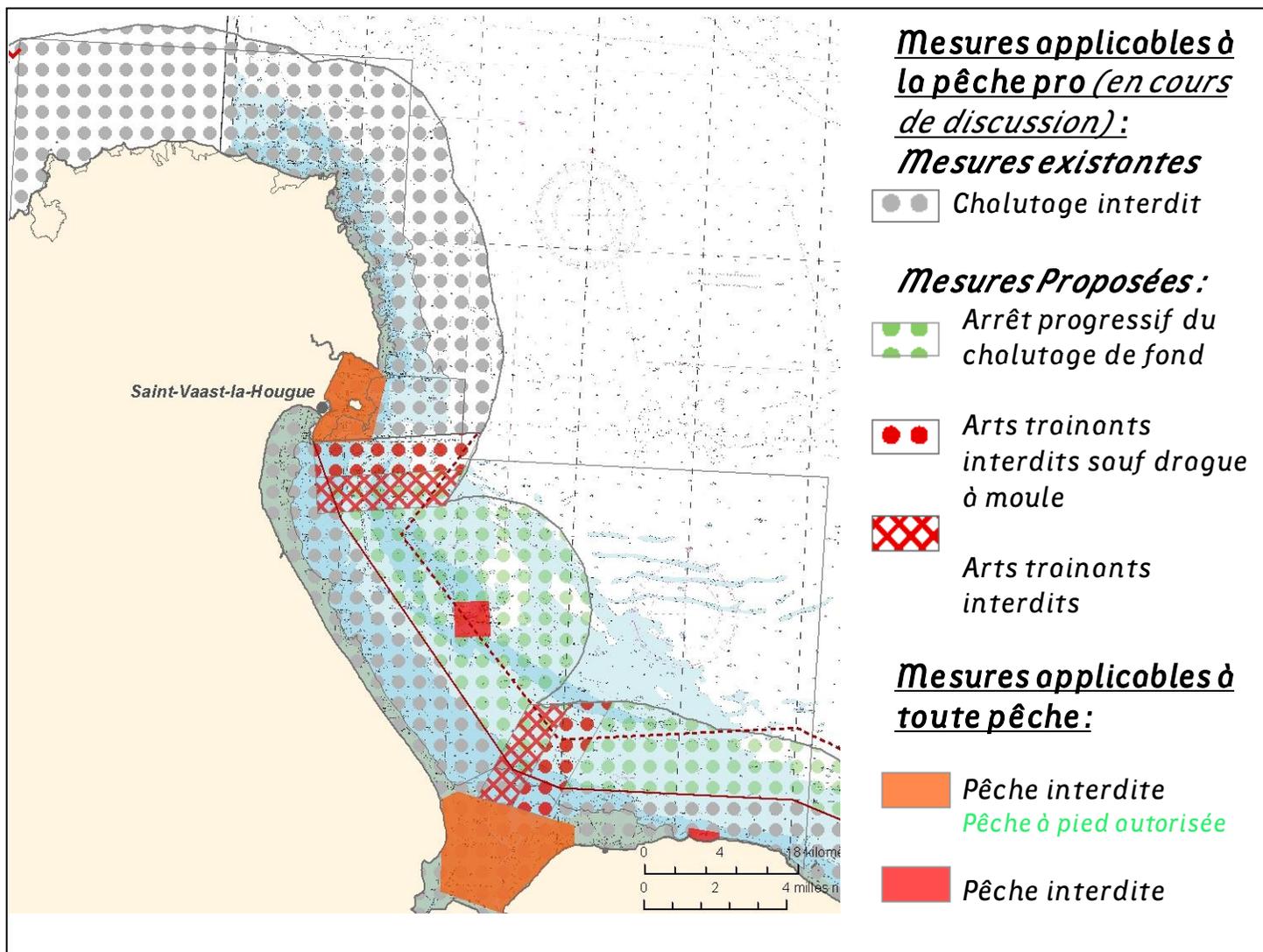


Figure 8 – Propositions de mesures de gestion formulées initialement sur la base des résultats de l’analyse des risques et des objectifs de gestion retenus

Propositions de mesures de gestion actées en COPIL d'avril 2015

Les mesures ciblent les habitats naturels fonctionnels des estuaires (Baie des Veys et Tatihou) et de la bande côtière des 3 milles nautiques, mais aussi les populations d'oiseaux marins nicheurs, de poissons migrateurs et de mammifères marins d'intérêt communautaire.

Ces mesures ont pour objectif de réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités (fig. 9). Elles portent sur :

- l'arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation des zones de dragage à coquilles Saint-Jacques. la création d'une zone témoin exempte de toutes pêches aux arts traînants, allant des îles Saint-Marcouf à la Baie des Veys, pour expérimenter l'arrêt des arts traînants sur les habitats d'intérêt communautaire et permettre le suivi du processus de restauration des habitats, de leurs peuplements et de leurs fonctionnalités ;
- la création de zones de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins autour de l'île de Terre et au pied des falaises du Bessin par interdiction de navigation et de toutes pêches (professionnelles et de loisir) ;
- la création d'une zone tampon autour des îles Saint-Marcouf par interdiction d'utilisation de filets et d'engins d'arts traînants de fond ;

- la réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons (Tatihou ; Baie des Veys) notamment par l'interdiction des filets calés et filets fixes.

Ces mesures contribuent également à la protection de la colonie reproductrice de phoques veaux-marins en Baie des Veys, qui fréquente par ailleurs les abords des îles Saint-Marcouf.

Emprise des mesures actées lors du copil du 08 avril 2015 :

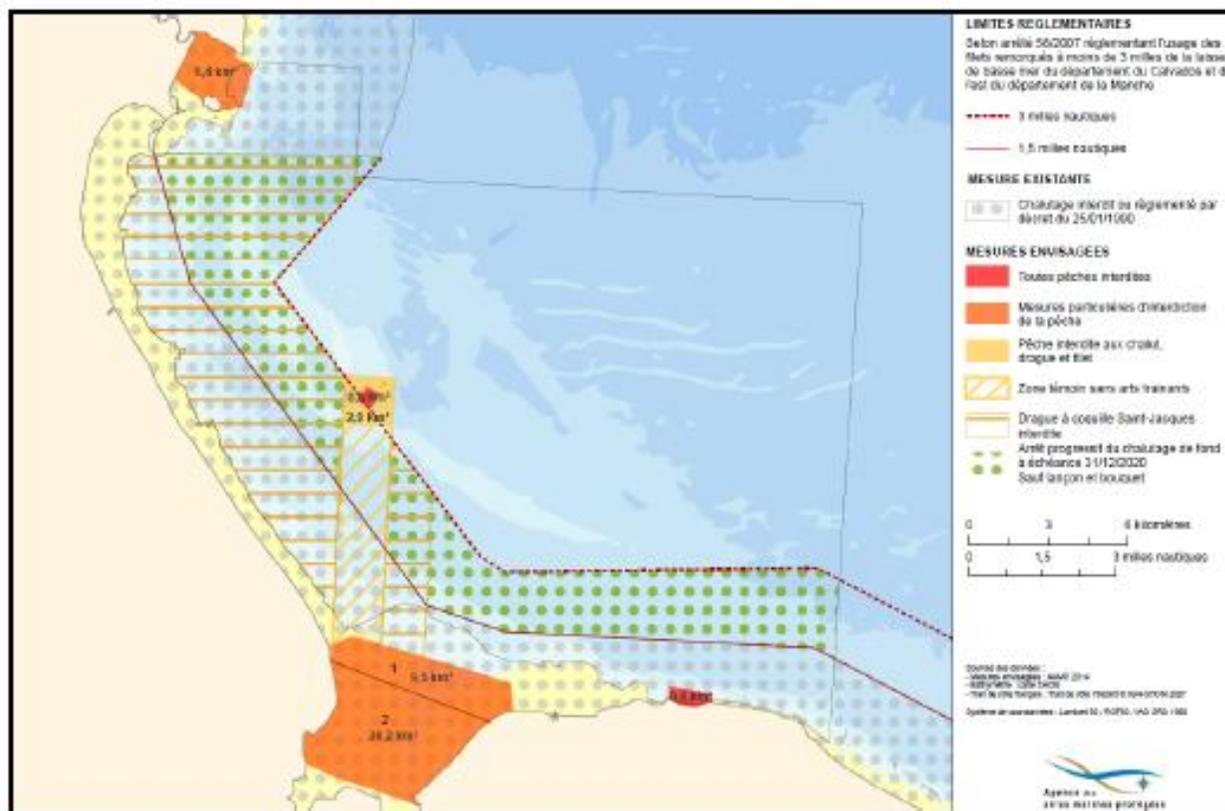


Figure 9 – Emprise des mesures actées lors du COPIL du 08 avril 2015

MESURE 1-1 / 1-2 : ARRETER PROGRESSIVEMENT LE CHALUT DE FOND DANS LA BANDE COTIERE ET Y LIMITER LES ZONES DE DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES

Les habitats à enjeux prioritaires se concentrent dans la bande côtière.

L'objectif de cette mesure est de réduire les pressions liées aux arts traînants sur ces habitats dans la bande des 3 milles nautiques. La mesure est appuyée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, laquelle met en avant la nécessité de protéger systématiquement les habitats fonctionnels (nourriceries côtières et habitats à haute valeur patrimoniale) de l'impact des pratiques de pêche.

Pour le chalut de fond (maquereau, sole, seiche, bouquet) qui est spécifique dans ce secteur et dont l'impact est fort sur les habitats à enjeux prioritaires et sur les fonctions écologiques qu'ils supportent (nourricerie), la mesure initiale portait sur l'arrêt de la pêche dans la bande des 3 milles nautiques.

Dans un contexte plus global de la gestion des pêches, l'arrêt des dérogations de pêche au chalut dans la bande des 3 milles nautiques, n'a pas été pas partagé par tous, ceci impliquant le report d'activités plus au large et des problèmes de sécurité maritime.

La profession s'est opposée clairement à la zone d'interdiction de pêche (drague ; chalut) dans la bande des 3 MN des îles Saint-Marcouf et a souhaité maintenir son droit d'antériorité dans ce secteur.

En parallèle de la démarche Natura 2000 et dans un souci de protection des stocks de sole

commune en Manche-Est, une réduction des quotas de pêche a été instaurée lors du conseil des ministres européens chargés de la pêche du mois de décembre 2014. Initialement prévue à 60 %, mais jugée inacceptable par les représentants des pêcheurs professionnels et l'État français, la réduction de l'effort de pêche a été revue à la baisse (28 %), sous condition de mettre en place des mesures de gestion alternatives. Ainsi, la réduction de l'effort de pêche porte notamment sur l'interdiction des engins de type « arts traînants » dont les chaluts de fond et les dragues, dans plusieurs zones de nourricerie délimitées en Manche Est, dans la bande des 3 milles.

En outre, il y a lieu de rappeler que la pêche aux filets remorqués (= chalut) dans la bande des 3 milles en Baie de Seine (sole, seiche, maquereau, crevette grise...) est autorisée à titre dérogatoire, (réglementée par arrêté 58/2007). Initialement, l'arrêté 58/2007 prévoyait l'arrêt des dérogations au 31 décembre 2010 pour la sole, mais ces pratiques ont été reconduites par arrêtés, jusqu'au 31 décembre 2013, puis jusqu'au 31 décembre 2014. Le CRPMEM n'a pas délivré de nouvelle dérogation pour pratiquer cette activité dans la bande des 3 milles du site Baie de Seine occidentale pour les années 2015 et 2016. La version consolidée du 30 avril 2015, de l'arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche intègre cette disposition.

Toutefois, il convient de bien distinguer les mesures liées à la protection des nourriceries de soles et les mesures liées à Natura 2000 pour les habitats.

Pour la drague à coquille Saint Jacques très peu pratiquée dans ce secteur mais dont l'impact est fort sur les habitats prioritaires, la limite est de la zone d'arrêt de la drague, initialement calée sur la bouée de Carentan, a été modifiée pour tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire. Elle est calée, par souci de cohérence entre les réglementations sur celle de la nourricerie « Baie des Veys », délimitée par l'arrêté « sole » du 22 janvier 2015 *créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune*.

Soucieux de la mesure portant sur les zones de drague à coquille Saint-Jacques, le CDPMEM du Calvados a demandé de veiller à rester précis sur la formulation de ces mesures réglementaires, notamment sur les zonages déterminés dans lesquels les mesures s'appliquent. Concernant la localisation des mesures, la zone d'interdiction de pêche à la coquille Saint-Jacques se limite pour les sites de « Baie de Seine occidentale » à la zone située à l'ouest de la bouée de Carentan, dans la bande des 3 milles nautiques. Cette limite est cohérente avec celle visée dans la réglementation nationale de protection de nourricerie de sole commune en Manche-Est. La cartographie de ces zones visées par les mesures actées sont de nature à lever toute ambiguïté.

Pour répondre aux inquiétudes suscitées par l'arrêt du chalut à seiche dans la bande des 3 milles sur 6 ans, il a été convenu que cette disposition soit accompagnée par les animateurs du site (Agence des aires marines protégées et CRPMEM), afin qu'elle ne menace pas la viabilité économique des entreprises de pêche. Les modalités précises de mise en œuvre seront définies pendant la phase d'animation du DOCOB (opportunité de faire appel au FEAMP en cas de reconversion, analyse fine de l'impact socio-économique pour les navires, possibilités de report).

Le chalut à perche est actuellement interdit dans la bande côtière des 3 milles (décret 90-94) et sur les gisements de moules. La mesure s'appuie sur la réglementation actuelle qui a été maintenue.

Le chalut à maquereau qui interagit peu avec le fond est maintenu, sous réserve d'une attention de la DIRM Manche Est Mer du Nord sur le réglage des engins.

En conclusion, un accord a été trouvé avec les professionnels sur cette mesure répondant aux enjeux socio-économiques et de conservation des habitats.

Tableau IX– Evolution de la mesure au cours de la concertation

<i>Version</i>	<i>Description</i>	<i>Demande des pêcheurs professionnels</i>
Proposition initiale	- Arrêt de la pêche au chalut et drague à CSJ dans la bande des 3 milles	- Considérer limites de l'arrêté 58/2007 (sans îles Saint-Marcouf) - Difficile d'arrêter chalut à seiche, reconversion ou casier difficile - Arrêt drague CSJ à l'Ouest de la bouée de Corenton - Maintien pêche chalut maquereau (faible impact)
Proposition intermédiaire	- Arrêt pêche ou chalut dans limite arrêté 58/2007 - Arrêt progressif chalut à seiche sur 6 ans - Arrêt drague CSJ à l'Ouest de la bouée de Corenton	- Arrêt total du chalut à seiche difficile d'ici 2020 (pas de reconversion possible pour tous les navires, question du report d'activité) - Maintien pêche chalut maquereau (faible impact)
Mesure octée (Copil du 08/04/2015)	- Arrêt chalut « toutes espèces » dans limite arrêté 58/2007 (fin dérogations) - Arrêt drague CSJ à l'Ouest du méridien 1°07'14"W - Arrêt progressif chalut à seiche sur 6 ans, avec accompagnement des navires concernés - Maintien dérogation pour le maquereau, pour engins compatibles avec bon état des habitats	

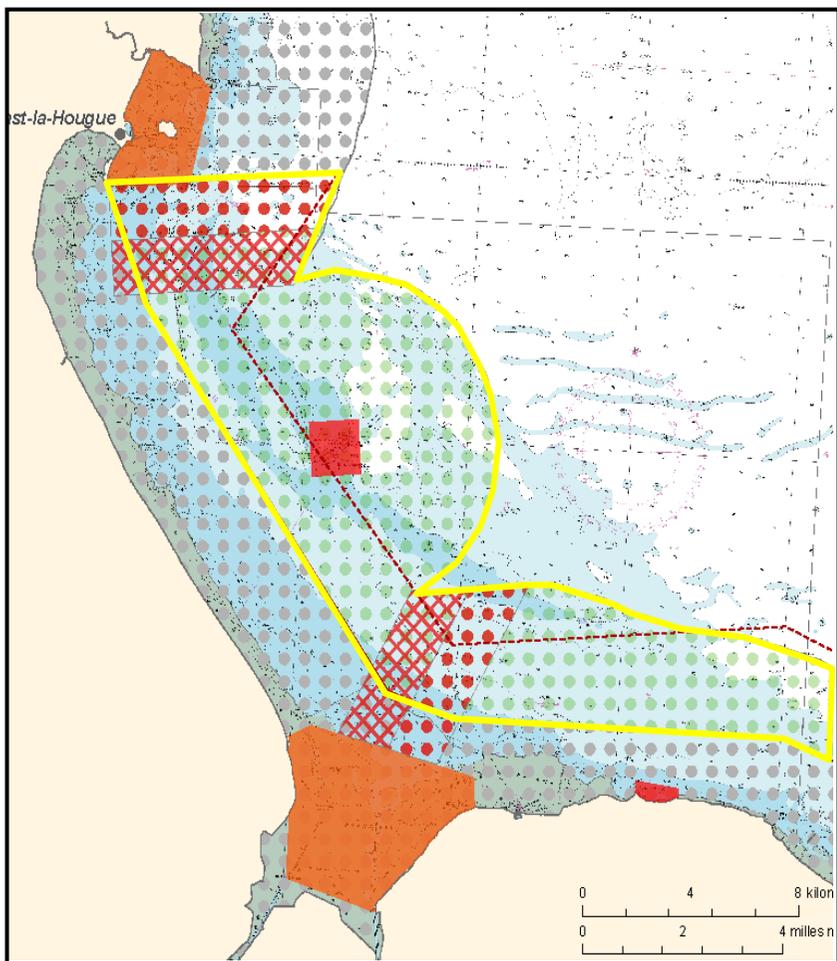
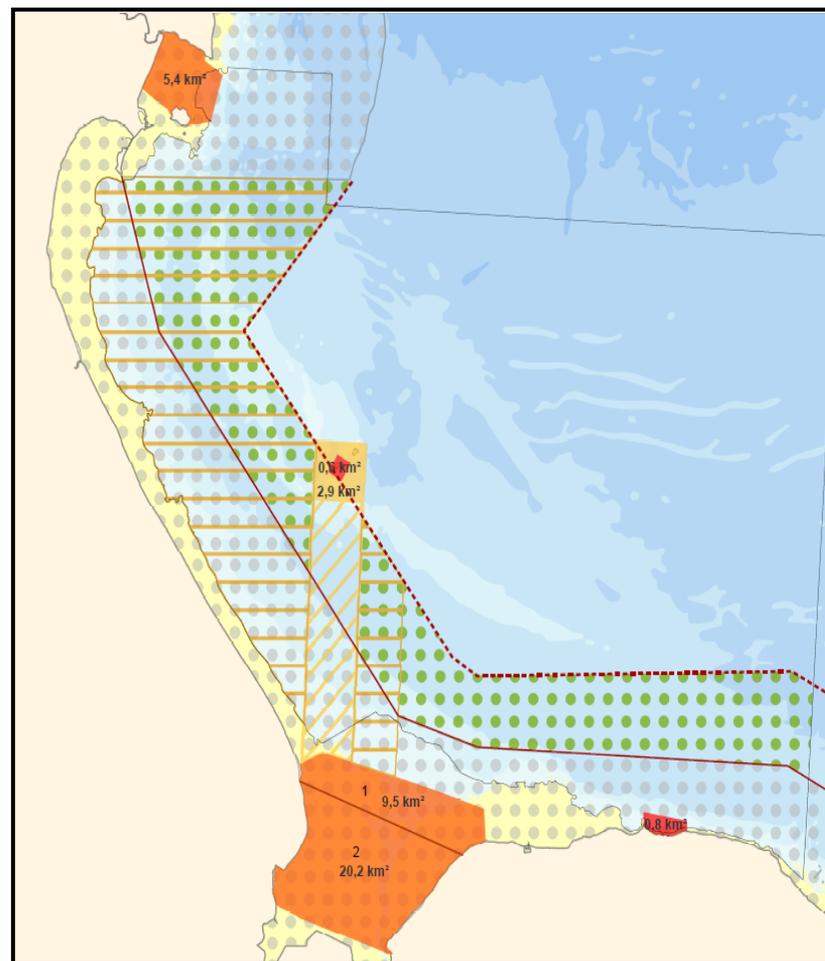


Figure 10 – Cartographies de la mesure au cours de la concertation
 10.1. Délimitation de la mesure initiale (en jaune)



10.2. Délimitation (en pointillée rouge) de la mesure actée (limite des 3 milles telles que définies dans l'arrêté 58/2007)

MESURE 1-3 : EXPERIMENTER L'EFFET DE L'ARRET DES ARTS TRAINANTS SUR LES HABITATS DE LA ZONE TEMOIN

L'enjeu de cette expérimentation porte sur les habitats à enjeux prioritaires de la Baie de Seine occidentale.

L'objectif de cette mesure est de créer une zone témoin afin d'évaluer l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les fonds via la mise en place d'un suivi scientifique sur des fonds soumis à plusieurs types d'activités.

Les échanges avec les acteurs marins ont porté sur le nombre et le positionnement des zones témoins proposées. La zone d'interdiction proposée au droit de Saint-Vaast-la-Hougue et de Grandcamp-Maisy a posé question à la profession estimant que l'activité de pêche est importante dans cette zone. En outre, la pêche au filet risque de se multiplier ce qui engendrerait un impact sur la ressource et une inégalité de traitement entre les métiers de pêches.

La mesure retenue est la création d'une zone témoin unique entre la Baie des Veys et Saint-Marcouf, zone combinée avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf.

Toutefois, compte tenu de la configuration retenue de la zone témoin, non idéale d'un point de vue écologique (faible superficie, gradient des habitats couverts peu marqué), l'opérateur principal a indiqué que la mise en évidence d'un effet de l'arrêt des arts traînants sera difficile. Celle-ci devrait néanmoins permettre de faire avancer la connaissance concernant l'impact des arts traînants sur les habitats.

Il a également été décidé de ne pas conditionner la limitation du chalut de fond dans la bande des 3 milles nautiques aux résultats qui pourront être obtenus sur cette zone témoin.

Tableau X- Evolution de la mesure « zone témoin » au cours de la concertation

Version mesure	Description	Demande des pêcheurs professionnels
<i>Proposition initiale</i>	- 2 zones interdites à tous les arts traînants - 2 zones interdites à tous les arts traînants souffroge à moule	<i>Revoir localisation et superficie zones témoins</i>
<i>Proposition intermédiaire</i>	<i>Plusieurs configurations proposées et discutées, qui aboutissent à une proposition de 2 zones témoins centrées autour des îles Saint-Marcouf</i>	<i>Zone témoin unique entre baie des Veys et Saint Marcouf Nécessité de réaliser un suivi scientifique</i>
<i>Mesure octée (Copil du 08/04/2015)</i>	<i>Zone unique combinée avec la zone tampon des îles Saint Marcouf</i>	

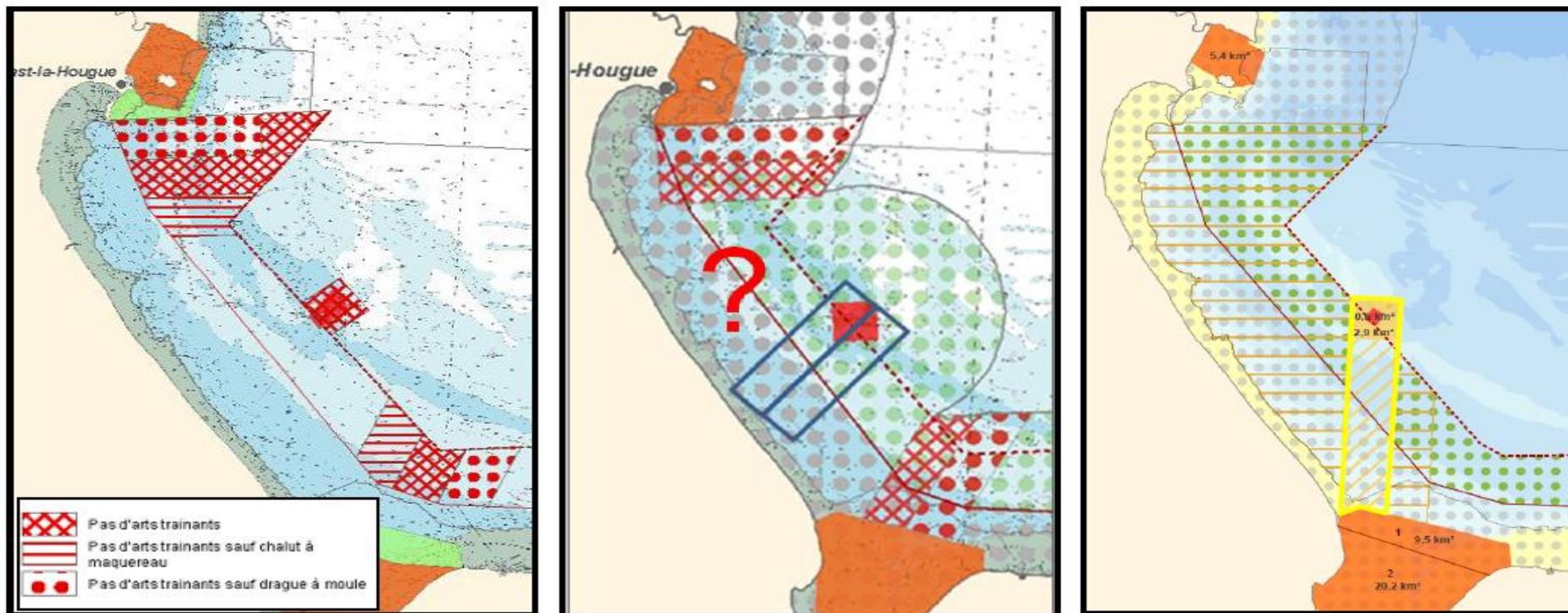


Figure 11 – Cartographies de la mesure au cours de la concertation :

11.1 : Proposition initiale ;

11.2 : Propositions intermédiaires (points et croisillons rouges, traits bleus) ;

11.3 : Mesure actée (en jaune)

MESURE 2 : MENER DES ACTIONS PILOTES VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES USAGES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La proposition de travailler sur la définition d'une zone de conservation d'un stock de géniteurs de moule n'a pas été retenue par les pêcheurs professionnels. Le mode de gestion actuel apparaît en effet suffisant (campagnes menées par l'IFREMER et le CRPMEM) et la conservation d'un stock de géniteurs semble difficile du fait que l'origine des larves est liée aux courants et aux conditions météorologiques. L'exploitation de ces gisements revêt par ailleurs de très forts enjeux socio-économiques.

Afin de prendre en compte en partie ce contexte économique, il a été décidé dès les premières réunions de concertation de ne pas donner suite à cette proposition. Aucune mesure de réduction ou d'interdiction n'a donc été proposée au droit du gisement de moules.

Néanmoins, une vigilance des services de l'État sera apportée quant aux suivis de gisements réalisés par le CRPMEM et l'IFREMER.

MESURE 3 : CREER UNE ZONE DE QUIETUDE A PROXIMITE DES COLONIES D'OISEAUX

AUTOUR DES ILES SAINT-MARCOUF

L'archipel des îles Saint-Marcouf est formé par deux îles complémentaires : l'île du Large et l'île de Terre. Elles présentent un fort enjeu ornithologique.

L'objectif de cette mesure est d'assurer des conditions favorables au maintien des colonies d'oiseaux marins qui nichent sur les îles Saint-Marcouf, via la diminution du dérangement, la diminution des risques de captures accidentelles et la diminution des captures d'espèces proies. Elle doit bénéficier par la même occasion aux phoques veaux-marins, qui fréquentent régulièrement ce secteur pour s'alimenter. La mesure permet également de réduire les pressions sur les habitats à enjeux prioritaires (arts traînants).

La mesure est appuyée par le GONm, qui souligne la nécessité de créer des zones à vocation de protection, notamment autour des îles de Saint-Marcouf, pour limiter le dérangement des colonies d'oiseaux et limiter les captures accidentelles dans les zones à forte concentration d'oiseaux.

La zone d'interdiction de pêche proposée initialement portait sur les deux îles Saint-Marcouf.

Les échanges avec les pêcheurs plaisanciers ont porté sur le maintien de la pêche autour de l'île du Large (à l'est) et le positionnement de la zone d'interdiction autour de l'île de Terre (maintien d'un passage entre les 2 îles, exclusion du rocher Bastin).

Pour l'opérateur principal, la surface globale de la zone retenue est limitée et risque de compromettre l'efficacité des mesures de gestion.

L'exclusion du Rocher Bastin, principalement fréquenté par les ligneurs, a constitué l'une des revendications des pêcheurs professionnels. La principale demande a porté sur l'encadrement et l'interdiction également des autres activités.

La question de la navigation autour de l'île de Terre a fait l'objet de plusieurs scénarios : pêche interdite mais navigation autorisée, navigation interdite, mise en place d'un système dérogatoire pour certaines activités. Une enquête complémentaire a été menée par l'Agence des aires marines protégées auprès des clubs de plongée scaphandre susceptibles de fréquenter ce secteur, pour analyser l'impact de la zone sur cette activité.

Il ressort que peu de sites sont utilisés par les différents clubs autour de l'île de Terre. Un club voire deux seraient impactés par une interdiction de naviguer autour de l'île de Terre. Compte tenu de la possibilité de report de l'activité de plongée (y compris

scaphandre) sur l'île voisine et pour une question d'équité entre les usagers, l'interdiction de la navigation autour de l'île de Terre a été maintenue. Néanmoins, la possibilité de naviguer sera laissée dans le cadre d'une expérimentation avec un protocole à définir incluant des aspects de sécurité maritime.

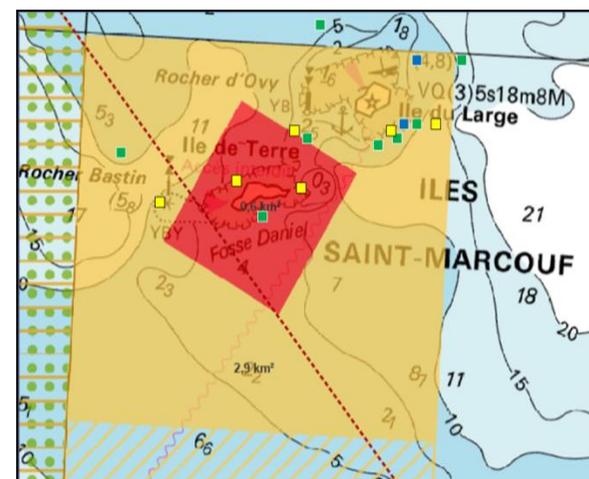


Figure 12 – Positions des sites de plongées autour des îles Saint-Marcouf

Tableau XI – Evolution de la mesure « créer un zone de quiétude à proximité des colonies d’oiseaux » au cours de la concertation

Version mesure	Description	Demande des pêcheurs professionnels	Demande des pêcheurs récréatifs / plongeurs
Proposition initiale	Zone interdite à toute pêche autour des îles Saint Marcouf (11000m ²)	- Réserve uniquement autour de l'île de terre (peu trouillée)	Remplacer la mesure par : - Débarquement interdit sur les îles - Vitesse réduite (5 nœuds) - Ne pas approcher à moins de 100m des îles en période de nidification
Proposition intermédiaire	- Toute pêche interdite autour île de Terre - Cholut, drogue et filet interdits dans zone tompon, navigation restreinte	- Modifier le périmètre pour libérer le rocher Bastin (fréquenté par les ligneurs) - Interdire ou encadrer les autres activités également	Laissier un passage entre les 2 îles pour la pêche à la troine
Mesure actée (Copil du 08/04/2015)	- Modification du périmètre (rotation) autour île de Terre, interdit à la navigation. - - Cholut, drogue et filet interdits dans zone tompon	Pos de remarque formulée en copil	Pos de remarque formulée en copil

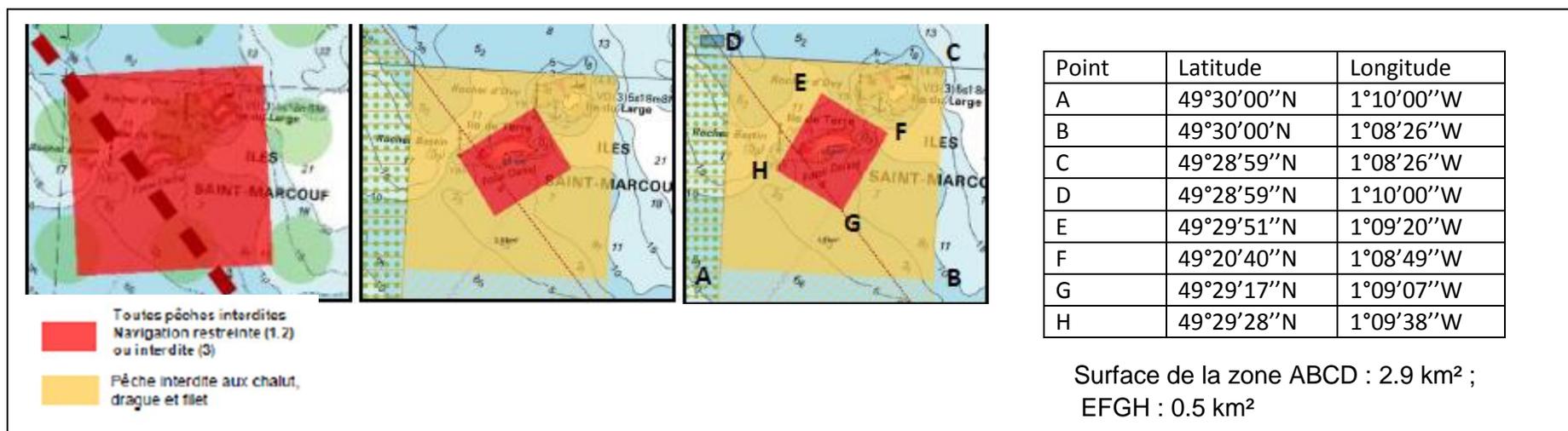


Figure 13 - Cartographies de la mesure au cours de la concertation

13.1 : Proposition initiale,

13.2 : Proposition intermédiaire

13.3 : Mesure actée

AU PIED DES FALAISES DU BESSIN

Cette mesure, appuyée par le GONm, vise une zone très réduite centrée sur la colonie de mouettes tridactyles. La question plus globale de l'impact des opérations de déminage sur les colonies a été évoquée.

Compte tenu de sa taille limitée, cette mesure est apparue peu impactante pour les activités et a fait l'objet de peu de discussion. Elle a finalement été acceptée telle que proposée initialement.

L'objectif de cette mesure est d'assurer des conditions favorables au maintien des colonies d'oiseaux qui nichent sur les falaises du Bessin. La partie marine située au droit de la Pointe du Hoc constitue également un lieu d'hivernage pour les oiseaux d'intérêt communautaire.

Tableau XII – Evolution de la mesure au cours de la concertation

Version mesure	Description	Demande des pêcheurs professionnels	Demande des pêcheurs récréatifs
<i>Proposition initiale</i>	Zone interdite à toute pêche, navigation interdite (0,8 km ²)	Autoriser pêche aux ors dormants (cosier)	Remplacer la mesure par : - Interdiction d'approcher les colonies en période de nidification - Vitesse réduite (5 nœuds)
<i>Mesure octée (Copil du 08/04/2015)</i>	Zone interdite à toute pêche, navigation interdite (0,8 km ²)	Proposition acceptée (avis CRPM du 27/05/14)	Pos de remorque formulée en copil

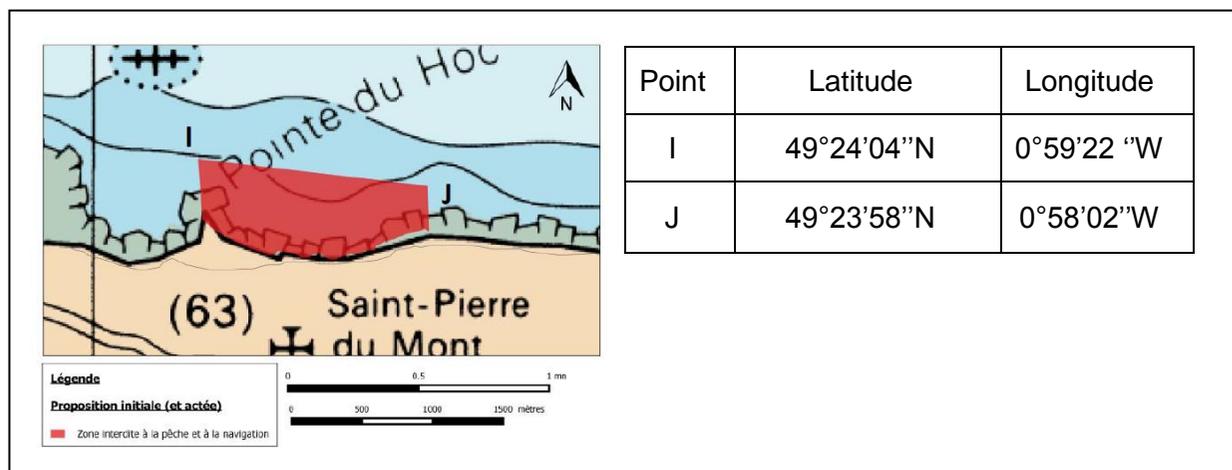


Figure 14 – Carte de la mesure au cours de la concertation

MESURE 4 : REDUIRE DE L'EFFORT DE PECHE AU NIVEAU DES ESTUAIRES FREQUENTES PAR LES ALOSES ET SAUMONS

AU NIVEAU DE LA BAIE DES VEYS

La Baie des Veys est une zone à fort enjeux pour les habitats, les fonctionnalités halieutiques (nourricerie de sole), les mammifères, les oiseaux et les poissons migrateurs.

Plus particulièrement, la zone intertidale est une zone de passage pour les poissons migrateurs, une zone d'accueil, de repos et d'alimentation pour les oiseaux et une zone de repos (avec reproduction) pour la colonie de phoques-marins de la Baie des Veys.

L'objectif de cette mesure est d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs d'intérêt communautaire via la diminution des captures accidentelles (cohérence avec les mesures du PLAGEPOMI et du SDAGE). Elle permet également de limiter les interactions et la compétition trophique avec les oiseaux et le phoque veau-marin.

La proposition initiale portait sur l'interdiction de toutes pêches embarquées au niveau de l'estuaire de la Vire. Cette proposition a fait l'objet de nombreux échanges portant sur la limite de la zone concernée, le rôle de nourricerie de la zone intertidale et le maintien de l'activité d'un pêcheur fileyeur dans l'estuaire. La zone a été réduite et finalement scindée en deux secteurs pour maintenir en viager l'activité de fileyeur dans la partie aval de l'estuaire.

L'interdiction de pêche est limitée à la pêche aux filets dans la zone plus estuarienne. L'interdiction de la pêche des espèces amphihalines d'intérêt communautaire porte sur les deux zones.

Cette proposition de mesure devait en outre permettre de soutenir les fonctionnalités halieutiques importantes de ce secteur estuarien. La mise en place de « réserves de pêche » dans les estuaires a fortement été appuyée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans un souci de préservation des espèces amphihalines et de cohérence des politiques (*SDAGE et PLAGEPOMI*).

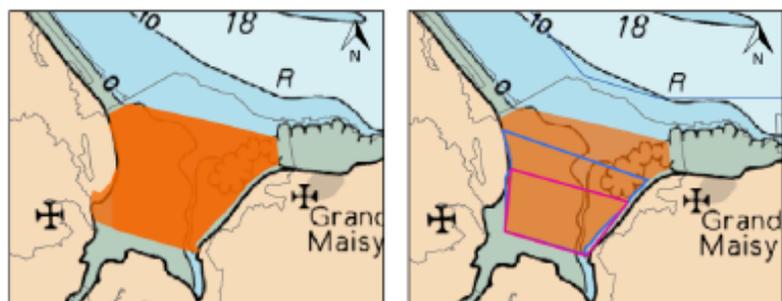
Par ailleurs, certaines activités (pêche à pied) pratiquées sur l'estran, ne s'exercent pas dans le périmètre du site majoritairement marin. Dans un souci de cohérence, des mesures devront être prises dans le DocOb terrestre de la Baie des Veys.

La mesure acceptée par les acteurs, actée en Copil, est moins ambitieuse que celle proposée initialement. Les discussions ont conduit à limiter la portée de cette mesure aux objectifs relevant strictement de Natura 2000.

Toutefois, il a été indiqué que la zone pourra être proposée en « zone de protection forte » afin de répondre également aux objectifs de la DCSMM.

Tableau XIII– Evolution de la mesure au cours de la concertation

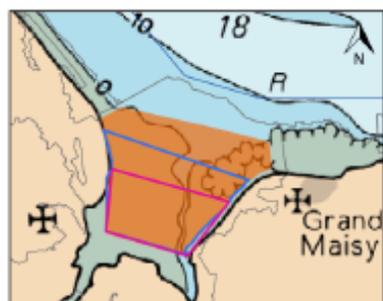
Version mesure	Description	Demande des pêcheurs professionnels	Demande des pêcheurs récréatifs
Proposition initiale	<i>Pêche embarquée interdite</i>	<i>Opposés à une réserve de pêche, à remplacer par : ⇒ Déclaration des prises occidentelles ⇒ Fermeture d'octobre à mars ⇒ Réduction de la zone</i>	<i>Opposés à une réserve de pêche : ⇒ Interdire pêche des amphihalins ⇒ Signaler captures occidentelles ⇒ Rochers de Grandcomp fréquentés par chasseurs sous marins</i>
Proposition intermédiaire	<i>- Réduction zone pour exclure les rochers de Grandcomp - Licence décodante pour pêche estuarienne (civelle)</i>	<i>Opposés à une réserve de pêche et licence décodante : ⇒ Autoriser casiers et lignes ⇒ Reporter réflexion sur réserve halieutique (loi biodiversité)</i>	<i>Opposés à la mise en place d'une réserve de pêche : ⇒ Interdire pêche des amphihalins ⇒ Signaler captures occidentelles</i>
Proposition intermédiaire	<i>- Interdiction pêche ou filet uniquement, sur périmètre initial - Pêche esp. amphihalines interdite - Création rés. halieutique reportée</i>	<i>Revenir au périmètre délimité par bouées chenol Corenton Encodrement pêche ou filet par viager</i>	
Mesure octée <i>(Copil du 08/04/2015)</i>	<i>Mise en place viager pour fileyeurs sur couloir extérieur de la baie</i>	<i>Pos de remarque formulée en copil</i>	<i>Pos de remarque formulée en copil</i>



1. Proposition initiale

Pêche embarquée interdite (sauf pêche à pied)

Zone concernée



2. Proposition intermédiaire

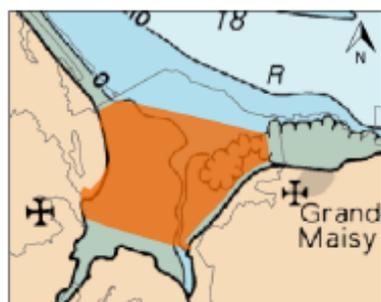
Pêche embarquée interdite sur un périmètre restreint

Pêche amphihalins interdite

Périmètre initial

Proposition des professionnels

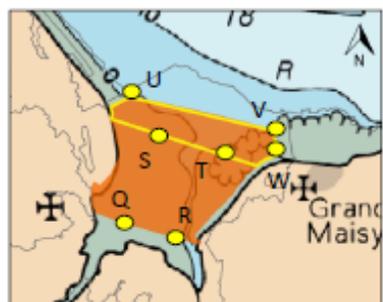
Périmètre restreint



3. Proposition intermédiaire

Interdiction de pêche au filet et amphihalins

Zone concernée



4. Mesure actée

Interdiction de la pêche au filet uniquement

Zone concernée

Zone de viager destinée aux professionnels

0 1 2 3 4 mn



0 2 4 6 km



Point	Latitude	Longitude
Q : 1ere balise de la digue submersible ouest	49°22'00' 'N	1°09'50" O
R : 4ème balise Côté Est du port d'Isigny	49°21'28' 'N	1°07'02" O
S : bouée 1bis du port de Carentan	49°23'59' 'N	1°08'29" O
T : Bouée Ouest de la zone conchylicole de la Baie des Veys – abords de Grandcamp-Maisy	49°23'31' 'N	1°06'16" O
U : Bouée BS1 littoral de Sainte-Marie du Mont à Ravenoville	49°24'44' 'N	1°09'22" O
V : Bouée Nord- abords de Grandcamp-Maisy- zone conchylicole de la Baie des Veys	49°23'58' 'N	1°04'19" O
W : Bouée Est- abords de Grandcamp-Maisy- zone conchylicole de la Baie des Veys	49°23'25' 'N	1°04'13" O

Surface de la zone au total 29.6 km (QRST : 20.2 km² ; STUV : 9.5km²)

Figure 15 – Cartographies de la mesure «Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et saumons »au cours de la concertation

AU NIVEAU DE TATIHOU

L'estuaire de la Saire présente un fort intérêt pour la migration des poissons amphihalins (saumons notamment et plus particulièrement le secteur nord au droit de l'île de Tatihou. L'est de l'île est également intéressant pour les oiseaux marins (habitats) et la protection de nourriceries (fonctionnalité halieutique).

Les objectifs de cette mesure sont similaires à ceux de la mesure précédente : assurer la libre circulation des poissons migrateurs via la diminution des captures accidentelles (cohérence avec les mesures du PLAGEPOMI et du SDAGE) et limitation du dérangement des oiseaux.

La proposition initiale portait sur l'interdiction de toute pêche au Nord et au Sud de l'île de Tatihou.

Les principaux échanges dans ce secteur ont été portés par les représentants des pêcheurs plaisanciers (beaucoup de bateaux de 4-5m vont pêcher entre la Hougue et Tatihou ; zone Est peu fréquentée, car la navigation y est dangereuse ; demande de maintien de la pêche à la ligne depuis la digue et depuis la balise du Vitéquet).

Le périmètre de la zone a été réduit pour recentrer la mesure vers le Nord notamment pour en limiter l'impact sur les activités de pêche de loisir. Puis, la zone au sud de Tatihou a été ajustée pour laisser un accès à tout ou partie des zones rocheuses pour les autres activités (pêche sous marine, plongée...).

L'interdiction de pêche a été également minorée pour en exclure la pêche à pied, la pêche à la ligne (depuis la digue et la balise du Vitéquet) et la pose de casier dans la zone subtidale. Toutefois, les espèces amphihalines d'intérêt communautaire restent interdites à la pêche.

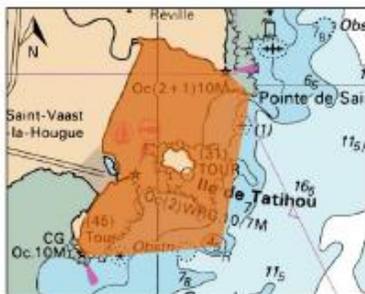
La proposition initiale devait permettre également de soutenir les fonctionnalités halieutiques importantes de ce secteur.

Comme pour la mesure précédente (Baie des Veys), la concertation a conduit à limiter la portée de cette mesure aux objectifs relevant strictement de Natura 2000, à savoir la protection des espèces d'intérêt communautaire, notamment les espèces amphihalines.

Il a également été indiqué que la zone pourra être proposée en « zone de protection halieutique » après le vote de la loi biodiversité.

Tableau XIV- Evolution du zonage et de la portée de la mesure au cours de la concertation

Version mesure	Description	Position des pêcheurs professionnels	Position des pêcheurs récréatifs
Proposition initiale	Pêche interdite au Nord et au Sud de l'île de Tatihou (sauf pêche à pied)	Réserve uniquement sur l'estron	Opposés à réserve de pêche : ⇒ Interdire pêche des amphihalins ⇒ Signaler captures accidentelles
Proposition intermédiaire	Réduction de la zone : pêche embarquée interdite au Nord de l'île de Tatihou (sauf pêche à pied)	Opposés à réserve de pêche : ⇒ Interdire filet mais autoriser engins non impactants ⇒ Reporter réflexion sur réserve halieutique (loi biodiversité)	Opposés à la mise en place d'une réserve de pêche : ⇒ Interdire pêche des amphihalins ⇒ Signaler captures accidentelles ⇒ Autoriser pêche à la ligne depuis la digue ⇒ Permettre accès cale de mise à l'eau pointe de Soire
Proposition intermédiaire	- Réduction de la zone : pêche interdite au Nord de l'île de Tatihou (sauf pêche à pied), sans inclure la pointe de Soire - Pêche depuis la digue autorisée - Pêche esp. amphihalines interdite	- Autoriser la pêche au casier - Améliorer les connaissances sur les captures d'amphihalins par les pêcheurs professionnels et récréatifs	
Mesure octroyée (Copil du 08/04/2015)	- Idem ci-dessus, pêche au casier autorisée	Pos de remarque formulée en copil	Pos de remarque formulée en copil



1. Proposition initiale

Pêche embarquée interdite (sauf pêche à pied)

Orange : Zone concernée



2. Proposition intermédiaire

Pêche embarquée interdite sur un périmètre restreint

Orange : Périmètre initial
Rose : Proposition des professionnels



3. Proposition intermédiaire

Yellow : Réduction du périmètre, maintien de la pêche depuis la digue



4. Mesure actée

Green : Réduction du périmètre (Pointe de Saire), maintien de la pêche depuis la digue, maintien de la pêche au casier



Point	Latitude	Longitude
KL : passage du Run		
M : Tour de Tatihou	49,58626	-1,24104
N : Roche Founet – abord de Tatihou	49,58825	-1,22802
O : Balise du Vitequer – abord de la pointe de Saire	49,60161	-1,2228
P : Balise de Treversin – abord de la pointe de Saire	49,60519	-1,23293

Surface totale de la zone : 5,4 km²

Figure 16 – Carte de la mesure au cours de la concertation

CONCLUSION

Un travail important a été mené sur un espace complexe. La Baie de Seine occidentale a été à la fois désignée au titre des oiseaux (ZPS - zone de protection spéciale) et des habitats-faune-flore (ZSC – zone spéciale de conservation). Ces sites majoritairement marins incluent les deux îles Saint-Marcouf et sont bordés de nombreux espaces Natura 2000, comme Tatihou, les Falaises du Bessin, les Marais du Cotentin et du Bessin, ce qui a conduit à étendre les analyses et les propositions de mesures « pêche » à un périmètre plus large.

Les 3 années de concertation ont permis aux différents acteurs d'exprimer leur position, de formuler des demandes et des propositions. Ces échanges ont permis de réviser les mesures proposées initialement par l'Agence des aires marines protégées et validées par l'Etat, de façon à ce qu'elles soient finalement acceptées par l'ensemble des acteurs.

L'ensemble des représentants d'acteurs « socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature » ont été invités à faire valoir leur position lors des groupes de travail dans le cadre de la démarche d'élaboration des documents d'objectifs (états des lieux écologique et socio-économique, mesures de gestion, charte Natura 2000). Un effort très important de concertation a été mené vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du site, par les services de l'Etat et par l'opérateur technique, l'Agence des Aires

Marines Protégées, en lien avec l'opérateur associé, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.

« *Le CRPMEM constate une réelle avancée des mentalités en 5 ans de travail sur ce DOCOB, et reconnaît une forte implication des différents acteurs.* »

Compte tenu du contexte socio-économique, les différentes étapes de concertation ont amené les services de l'État à affiner le niveau d'ambition des mesures permettant d'obtenir des mesures consensuelles mais qui restent proportionnées aux enjeux de conservation relevant de Natura 2000.

Les mesures retenues sur les sites traitent des enjeux de conservation de Natura 2000 sans anticiper la mise en œuvre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin et la loi de biodiversité pour la création de zone fonctionnelle halieutique ou de zone de protection forte.

Elles ont été motivées par une efficacité des mesures vis-à-vis des problématiques de dérangement et des captures d'espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, mammifères marins et poissons migrateurs), une équité de traitement des différents usages et une meilleure efficacité des contrôles.

Toutefois, la cohérence de nos politiques est nécessaire pour garantir le lien terre-mer et assurer une efficacité des mesures de gestion. D'ores et déjà, ces mesures traduisent une volonté forte de préservation des habitats et

des espèces d'intérêt communautaire et participent aux politiques relatives aux poissons migrateurs et habitats côtiers (DCE, SDAGE, PLAGEPOMI).

Des inquiétudes subsistent quant aux moyens de financement plus particulièrement pour la mise en œuvre de certaines mesures de gestion liées à la pêche dépendantes du FEAMP.

EXTRAIT DU CR DU COPIL DE VALIDATION DU DOCOB

« Si la philosophie des années 70 était davantage une « mise sous cloche », la démarche Natura 2000 permet de réaliser un réel travail de partage d'objectifs communs et de maintien du cadre de vie avec les différents acteurs locaux. Ce travail, réalisé pour la première fois sur le milieu marin a été un réel exercice de style et servira de base aux travaux à venir. Le chemin parcouru est effectivement très satisfaisant ».

Monsieur le Sous-préfet de Cherbourg, COPIL du 14 juin 2016.

Principaux enseignements

- Une démarche assez longue : GT, bilatérales Etat/pêcheurs, calages en interne État, copils, de juillet 2013 à avril 2015
- Application de la méthode MNHN difficile à appliquer pour l'AAMP du fait de données lacunaires sur l'état de conservation des habitats ou leur sensibilité
- Proposer des mesures « pêche » proportionnées, notamment en présence d'activités industrielles/portuaires importantes (cf. Baie de Seine orientale)
- Un appui de la DIRM MEmdN essentiel : appréciation de l'impact socio-économique des mesures, avis DIRM préalable pour recueillir l'accord du Préfet de région compétent
- Intérêt d'un opérateur mutualisé sur le milieu marin pour mener l'analyse de risque, cohérence des mesures d'un site Natura 2000 à l'autre
- Un duo AAMP-CRPMEM gagnant-gagnant : implication importante des pêcheurs, enquêtes pêche pour compléter les informations fiches pêche DPMA-IFREMER-AAMP
- Importance de conserver une traçabilité des négociations

6.3 - Avis de la DIRM Manche Est Mer du Nord

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 12 juillet 2016

Mission de coordination
des politiques publiques de la mer et du littoral

Le directeur interrégional de la mer

à

Nos réf. : n°036/MICO/2016
Vos réf. : votre courrier n°382-2016-SRNC-PML-JL du 24 juin 2016
Affaire suivie par : Virginie Mayor
virginie.mayor@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 19 97 63 – Fax : 02 35 43 38 70
Courriel : mcpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie

Service Ressources Naturelles

Objet : mesures de gestion « pêche » du document d'objectif « Baie de Seine occidentale ».

PJ : 1 annexe.

Par courrier du 24 juin 2016, vous sollicitez mon avis sur les mesures de gestion « pêche » du document d'objectif de la zone spéciale de conservation et de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Baie de Seine occidentale ».

Ce document a été validé en comité de pilotage le 14 juin 2016, après une large concertation auprès des usagers de la mer et du littoral et tout particulièrement des pêcheurs professionnels et de loisirs.

Mon avis détaillé figure en annexe du présent courrier. Je tiens à préciser deux points essentiels :

Tout d'abord, un certain nombre de mesures nécessiteront la prise d'arrêtés par mes services pour réglementer la pêche professionnelle maritime et de loisirs.

En second lieu, les coûts et financements des actions découlant des mesures restent à définir. Par conséquent, la mise en œuvre de ces dernières dépendra des capacités financières et des moyens que les porteurs de projets, pré-identifiés dans les fiches mesures du DOCOB, pourront dégager ainsi que de leurs contraintes de programmation.

Pour le directeur interrégional de la mer



L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation et de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (FR 2502020 et FR 2510047).

Observations de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRMer MEMNor)

Les mesures validées dans le DOCOB par le comité de pilotage le 14 juin 2016, ont fait l'objet d'une large concertation avec les usagers de la mer et du littoral et tout particulièrement les pêcheurs professionnels et de loisirs. La DIRMer souhaite souligner que cette étape est essentielle dans le processus d'adoption d'un tel document. L'acceptation des actions de législation, préalable nécessaire à la mise en œuvre des mesures M1, M3 et M4, n'en sera que facilitée.

Par ailleurs, certaines actions nécessiteront le balisage de zones en mer. Il est rappelé que le financement, la mise en place, l'entretien et le démantèlement d'un balisage maritime est à la charge du porteur de projet. Il appartient à ce dernier de soumettre son projet de balisage pour avis à la DIRMer et à la DDTM/DML du ou des départements concernés pour un éventuel passage en commission nautique locale. Le balisage des différentes zones concernées, couplé à un arrêté portant création de ces zones et des conditions pour y exercer la pêche, pourront en faciliter le respect par les professionnels, le contrôle par les unités de terrain et permettront de renforcer la communication sur l'existence de ces zones auprès des usagers.

Enfin, en ce qui concerne l'amélioration de la connaissance des sites Natura 2000 et le développement de la communication autour de ces derniers (fiches mesures 8 à 11), il pourrait être envisagé de créer un « site unique » qui aurait vocation d'une part à sensibiliser, informer et communiquer sur ces sites et d'autre part à permettre les déclarations de captures d'espèces réalisées par les pêcheurs de loisir et professionnels, le recueil des observations d'espèces marines et une veille des projets dans les zones à enjeux. Ce site novateur pourrait comprendre un espace professionnel à l'usage des pêcheurs, des porteurs de projets, des gestionnaires d'espaces naturels et des scientifiques (faciliter la mise en place et l'accès aux suivis, à la connaissance, faciliter la communication vers le public, partage d'outils, etc...) et un espace dédié au public (sensibilisation).

Fiche mesure M1 : « Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière et y limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques, et expérimenter l'effet de l'arrêt des arts traînants sur les habitats de la zone témoin »

Cette mesure s'appuie en partie sur l'arrêté dérogatoire pour la pêche professionnelle dans les 3 milles des départements de la Manche et du Calvados en imposant un arrêt progressif des autorisations individuelles pour la seiche et la sole. Cette mesure est en cohérence avec les interdictions de chalutage dans la zone de nourricerie de la baie des Veys mise en place dans le cadre de l'autorisation nationale de pêche sole Manche Est.

Il est à noter que les usages non impactant ou nécessaires à l'activité socio-économique sont maintenus, avec toutefois une interdiction de pêche à la coquille Saint-Jacques à mettre en place sur une partie du site.

La pêche aux maquereaux au chalut pélagique à grande ouverture verticale reste autorisée. On peut s'interroger toutefois sur la nécessité de mettre en place un suivi des habitats permettant de s'assurer que la technique utilisée est de moindre impact sur les fonds, alors que l'IFREMER reconnaît¹ que cette technique n'a pas de conséquences négatives sur les habitats marins.

1 <http://www.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins/Chalut-pelagique>



Fiche mesure M2 : « Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire »

L'exploitation par les services de l'Etat compétents des résultats des suivis de l'évaluation du gisement moulier de pleine mer conditionne l'ouverture du gisement.

Fiche mesure M4 : « Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les aloses et les saumons »

A ce jour, il n'existe pas de délibération du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie entérinant la mise en place d'une licence viagère pour la pêche aux filets fixes dans la Baie des Veys.

La protection des espèces amphihalines relèvent du PLAGEPOMI du bassin Seine-Normandie approuvé le 21 juin 2016.

Fiche mesure M7 : « Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000 »

Cette fiche mesure fait état de l'articulation des mesures de gestion du DOCOB avec les autres documents portant les politiques environnementales en mer dont notamment la directive cadre stratégie pour le milieu marin n°2008/56/CE du 17 juin 2008.

Aux objectifs relatifs aux descripteurs du bon état écologique suivants :

- D1 : biodiversité conservée,
- D4 : réseau trophique,
- D6 : intégrité des fonds,
- D8 : contaminants chimiques
- D10 : déchets marins.

il conviendrait d'ajouter les descripteurs :

- D3 : espèces commerciales exploitées,
- D11 : bruit.

qui, chacun par l'atteinte de leurs objectifs environnementaux, permettront d'améliorer l'état de conservation des espèces communautaires qui sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR 2502020.



6.4 - Accord de la Préfète de Normandie compétente en pêche maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

LA PRÉFÈTE

Rouen, le 22 AOUT 2016

La préfète
de la région Normandie,
préfète de Seine-Maritime

au

Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Ressources Naturelles

Objet : accord sur les mesures de gestion liées à la pêche – DOCOB Baie de Seine occidentale

Par courrier du 5 août 2016, vous sollicitez mon accord sur les mesures de gestion liées à la pêche du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation et de la zone de protection spéciale « Baie de Seine occidentale ».

Après examen du dossier que vous m'avez transmis, dans lequel vous soulignez une large concertation des usagers de la mer et du littoral concernés et l'implication forte des services de l'État et plus particulièrement de la DIRM, je vous fais part de mon accord sur les mesures liées à la pêche.

La Préfète,



Nicole KLEIN

Baie de Seine Occidentale

Annexe 7

**Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites
Natura 2000 en mer**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cherbourg-en-Cotentin, le 26 octobre 2016

N° 0-30147-2016/COMAR MANCHE/OPS/NP



**COMMANDEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT
MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

Division opérations

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
commandant la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
(division « action de l'État en mer »)

OBJET : avis du commandant de zone maritime et du commandant de zone terre sur le document d'objectif des sites Natura 2000 de la « Baie de Seine occidentale ».

RÉFÉRENCES : a) article R 414-9-4 du code de l'environnement ;
b) lettre n° 0-32933-2016/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 22 septembre 2016.

-

Par votre courrier cité en référence b), vous m'avez adressé pour avis le document d'objectif des sites Natura 2000 de la « Baie de Seine occidentale ».

Au regard des responsabilités dont j'ai la charge en application de l'article R 414-9-4 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable à ce projet.

Compte tenu de la zone concernée, il n'est pas nécessaire de saisir le commandant de zone terre.

Pour le commandant de la zone maritime
de la Manche et de la mer du Nord et par délégation,
le capitaine de vaisseau Bertrand Hudault
adjoint opérations

Original signé : CV HUDAULT

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord (AEM)

COPIES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Monsieur le directeur inter-régional de la mer de la Manche Est – mer du Nord
- Archives (OPS 3.2.4.3. – Chrono)

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels ,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,

et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs.



© S.PONCET - AAMP

Vol de macreuses noires en baie de Seine occidentale, S. Poncet, AFB

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76 083 LE HAVRE
Tél : 02 32 85 38 65



**Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins de
Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>

